

États financiers consolidés

	PAGE
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	119
Rapports du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant	120
États financiers consolidés	
Bilan consolidé	122
État du résultat consolidé	123
État du résultat global consolidé	124
État des variations des capitaux propres consolidé	125
État des flux de trésorerie consolidé	126

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE	SUJET	PAGE	NOTE	SUJET	PAGE
1	Nature des activités	127	18	Autres passifs	187
2	Sommaire des principales méthodes comptables	127	19	Billets et débiteures subordonnés	188
3	Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	139	20	Titres de fiducie de capital	189
4	Modifications de méthodes comptables courantes et futures	142	21	Capitaux propres	189
5	Évaluations à la juste valeur	146	22	Assurance	192
6	Compensation des actifs financiers et des passifs financiers	157	23	Rémunération fondée sur des actions	194
7	Valeurs mobilières	159	24	Avantages du personnel	195
8	Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur créances	162	25	Impôt sur le résultat	200
9	Transferts d'actifs financiers	169	26	Résultat par action	202
10	Entités structurées	171	27	Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés	202
11	Dérivés	174	28	Transactions entre parties liées	205
12	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	182	29	Informations sectorielles	206
13	Acquisitions et cessions importantes	183	30	Produits d'intérêts et charges d'intérêts	208
14	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	184	31	Risque de crédit	209
15	Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	186	32	Fonds propres réglementaires	211
16	Autres actifs	186	33	Gestion des risques	212
17	Dépôts	186	34	Renseignements sur les filiales	212
			35	Événements importants et postérieurs à la date de clôture, et acquisitions en cours	214

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales (la «Banque») est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers consolidés de la Banque ainsi que de l'information financière connexe incluse aux présentes. Les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, de même que les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements connexes ont été appliqués, et la direction a exercé son jugement et effectué les meilleures estimations possibles quand elle l'a jugé opportun.

Le système comptable de la Banque et les contrôles internes connexes, de même que les procédés à l'appui utilisés, sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable de l'intégralité et de l'exactitude des comptes financiers et de la protection des biens contre les pertes attribuables à un usage ou à une cession non autorisés de ceux-ci. Les procédés à l'appui comprennent le choix judicieux et la formation appropriée d'employés qualifiés, la mise en place de structures organisationnelles assurant une division précise des responsabilités et l'obligation de rendre compte sur le rendement, ainsi que la communication de politiques et de directives sur la conduite des activités à l'échelle de la Banque.

La direction a utilisé les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) pour une appréciation de l'efficacité du contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2018. D'après cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière était efficace en date du 31 octobre 2018.

Le conseil d'administration de la Banque, par l'intermédiaire du comité d'audit qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés et les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Les autres responsabilités du comité d'audit incluent la surveillance du contrôle

interne à l'égard de l'information financière de la Banque et la formulation de recommandations au conseil d'administration et aux actionnaires à l'égard de la nomination de l'auditeur externe.

L'auditeur en chef de la Banque, qui a pleinement et librement accès au comité d'audit, procède à un vaste programme d'audits. Ce programme soutient le système de contrôle interne et est exécuté par une équipe professionnelle d'auditeurs.

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada examine les affaires de la Banque et prend les renseignements qu'il juge nécessaires pour s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* relatives à la sécurité des déposants sont dûment observées et que la situation financière de la Banque est saine.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeurs indépendants nommés par les actionnaires de la Banque, ont audité l'efficacité du contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2018, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Banque à cette même date. Leurs rapports, dans lesquels ils expriment une opinion sans réserve, figurent aux pages suivantes des états financiers consolidés. Les auditeurs d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont pleinement et librement accès au comité d'audit, qu'ils rencontrent périodiquement, afin de discuter de leur audit et des questions s'y rapportant, comme les commentaires qu'ils peuvent avoir à formuler relativement à la fidélité de l'information financière et au caractère approprié des contrôles internes.



Bharat B. Masrani
Président du Groupe et
chef de la direction



Riaz Ahmed
Chef de groupe et
chef des finances

Toronto, Canada
Le 28 novembre 2018

Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de La Banque Toronto-Dominion (la «TD»), qui comprennent le bilan consolidé aux 31 octobre 2018 et 2017, l'état du résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement, les «états financiers consolidés»).

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la TD aux 31 octobre 2018 et 2017, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices de la période de trois ans close le 31 octobre 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board.

Adoption d'IFRS 9

Comme il est mentionné à la note 2 des états financiers consolidés, la TD a changé sa méthode comptable relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers en 2018 en raison de l'adoption d'IFRS 9, *Instruments financiers*. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Rapport portant sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis («PCAOB»), du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD en date du 31 octobre 2018, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway, et notre rapport daté du 28 novembre 2018 exprime une opinion sans réserve sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD.

Fondement de l'opinion

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les présents états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons

l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Ces normes exigent également que nous nous conformions aux règles de déontologie, notamment celles portant sur l'indépendance. Nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada, aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent l'obtention et le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de la TD portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour constituer un fondement raisonnable à notre opinion d'audit.

Nous agissons en tant que seuls auditeurs de la TD depuis 2006. Avant 2006, nous avons agi ou notre société prédécesseure a agi en tant que co-auditeurs de concert avec plusieurs autres cabinets depuis 1955.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 28 novembre 2018

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de La Banque Toronto-Dominion («la TD») en date du 31 octobre 2018, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (les «critères du COSO»). À notre avis, la TD maintenait, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2018, selon les critères du COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) («PCAOB»), du bilan consolidé de la TD aux 31 octobre 2018 et 2017, et de l'état du résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, de l'état des variations des capitaux propres consolidé et de l'état des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2018, ainsi que des notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, et notre rapport daté du 28 novembre 2018 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La direction de la TD est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui figure dans le rapport de gestion ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada, aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu à tous les égards importants. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne

à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board. Il comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers selon les Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable quant à la prévention ou à la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 28 novembre 2018

Bilan consolidé

(aux dates indiquées et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018	31 octobre 2017
ACTIF		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	4 735 \$	3 971 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	30 720	51 185
	35 455	55 156
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction (Notes 5, 7)	127 897	103 918
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 5)	4 015	s. o. ¹
Dérivés (Notes 5, 11)	56 996	56 195
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 5)	3 618	4 032
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Notes 5, 7, 8)	130 600	s. o.
Valeurs mobilières disponibles à la vente (Notes 5, 7)	s. o.	146 411
	323 126	310 556
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances (Note 7)	107 171	s. o.
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance (Note 7)	s. o.	71 363
Valeurs mobilières prises en pension	127 379	134 429
Prêts (Note 8)		
Prêts hypothécaires résidentiels	225 191	222 079
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	172 079	157 101
Cartes de crédit	35 018	33 007
Entreprises et gouvernements	217 654	200 978
Titres de créance classés comme prêts	s. o.	3 209
	649 942	616 374
Provision pour pertes sur prêts (Note 8)	(3 549)	(3 783)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	646 393	612 591
Divers		
Engagements de clients au titre d'acceptations	17 267	17 297
Participation dans TD Ameritrade (Note 12)	8 445	7 784
Goodwill (Note 14)	16 536	16 156
Autres immobilisations incorporelles (Note 14)	2 459	2 618
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables (Note 15)	5 324	5 313
Actifs d'impôt différé (Note 25)	2 812	2 497
Montants à recevoir des courtiers et des clients	26 940	29 971
Autres actifs (Note 16)	15 596	13 264
	95 379	94 900
Total de l'actif	1 334 903 \$	1 278 995 \$
PASSIF		
Dépôts détenus à des fins de transaction (Notes 5, 17)	114 704 \$	79 940 \$
Dérivés (Notes 5, 11)	48 270	51 214
Passifs de titrisation à la juste valeur (Notes 5, 9)	12 618	12 757
	175 592	143 911
Dépôts (Note 17)		
Particuliers	477 644	468 155
Banques	16 712	25 887
Entreprises et gouvernements	357 083	338 782
	851 439	832 824
Divers		
Acceptations	17 269	17 297
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert (Note 5)	39 478	35 482
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension (Note 5)	93 389	88 591
Passifs de titrisation au coût amorti (Note 9)	14 683	16 076
Montants à payer aux courtiers et aux clients	28 385	32 851
Passifs liés aux assurances (Note 22)	6 698	6 775
Autres passifs (Note 18)	19 190	20 470
	219 092	217 542
Billets et débentures subordonnés (Note 19)	8 740	9 528
Total du passif	1 254 863	1 203 805
CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		
Actions ordinaires (Note 21)	21 221	20 931
Actions privilégiées (Note 21)	5 000	4 750
Actions autodétenues – ordinaires (Note 21)	(144)	(176)
Actions autodétenues – privilégiées (Note 21)	(7)	(7)
Surplus d'apport	193	214
Résultats non distribués	46 145	40 489
Cumul des autres éléments du résultat global	6 639	8 006
	79 047	74 207
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales (Note 21)	993	983
Total des capitaux propres	80 040	75 190
Total du passif et des capitaux propres	1 334 903 \$	1 278 995 \$

¹ Sans objet.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.



Bharat B. Masrani
Président du Groupe
et chef de la direction



Alan N. MacGibbon
Président, comité d'audit

État du résultat consolidé

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Pour les exercices clos les 31 octobre

	2018	2017	2016
Produits d'intérêts¹			
Prêts	27 790 \$	23 663 \$	21 751 \$
Valeurs mobilières			
Intérêts	6 685	4 595	3 672
Dividendes	1 234	1 128	912
Dépôts auprès de banques	713	446	225
	36 422	29 832	26 560
Charges d'intérêts (Note 30)			
Dépôts	10 489	6 615	4 758
Passifs de titrisation	586	472	452
Billets et débentures subordonnés	337	391	395
Divers	2 771	1 507	1 032
	14 183	8 985	6 637
Produits d'intérêts nets	22 239	20 847	19 923
Produits autres que d'intérêts			
Services de placement et de valeurs mobilières	4 656	4 459	4 143
Commissions sur crédit	1 210	1 130	1 048
Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières (Note 7)	111	128	54
Produits (pertes) de négociation	1 052	303	395
Produits (pertes) sur les instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	48	s. o.	s. o.
Produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(170)	(254)	(20)
Frais de service	2 716	2 648	2 571
Services de cartes	2 376	2 388	2 313
Produits d'assurance (Note 22)	4 045	3 760	3 796
Autres produits (pertes)	551	740	92
	16 595	15 302	14 392
Total des produits	38 834	36 149	34 315
Provision pour pertes sur créances (Note 8)	2 480	2 216	2 330
Indemnisations d'assurance et charges connexes (Note 22)	2 444	2 246	2 462
Charges autres que d'intérêts			
Salaires et avantages du personnel (Note 24)	10 377	10 018	9 298
Charges d'occupation des locaux, amortissement compris	1 765	1 794	1 825
Charges de matériel et de mobilier, amortissement compris	1 073	992	944
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	815	704	708
Marketing et développement des affaires	803	726	743
Frais (recouvrement de frais) de restructuration	73	2	(18)
Frais liés aux activités de courtage	306	314	316
Services professionnels et services-conseils	1 247	1 165	1 232
Divers	3 678	3 651	3 829
	20 137	19 366	18 877
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	13 773	12 321	10 646
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (Note 25)	3 182	2 253	2 143
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade (Note 12)	743	449	433
Résultat net	11 334	10 517	8 936
Dividendes sur actions privilégiées	214	193	141
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	11 120 \$	10 324 \$	8 795 \$
Attribuable aux :			
Actionnaires ordinaires	11 048 \$	10 203 \$	8 680 \$
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	72	121	115
Résultat par action (en dollars canadiens) (Note 26)			
De base	6,02 \$	5,51 \$	4,68 \$
Dilué	6,01	5,50	4,67
Dividendes par action ordinaire (en dollars canadiens)	2,61	2,35	2,16

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2018, comprend des produits d'intérêts de 30 639 millions de dollars qui ont été calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la note 30.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés. Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

État du résultat global consolidé¹

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2018	2017	2016
Résultat net	11 334 \$	10 517 \$	8 936 \$
Autres éléments du résultat global, après impôt sur le résultat			
Éléments qui seront reclassés par la suite dans le résultat net			
Variation nette des profits latents (pertes latentes) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (valeurs mobilières disponibles à la vente selon IAS 39²)			
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	s. o.	467	274
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(261)	s. o.	s. o.
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) liés aux valeurs mobilières disponibles à la vente	s. o.	(143)	(56)
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) liés aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(22)	s. o.	s. o.
Reclassement en résultat de la variation de la provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1)	s. o.	s. o.
	(284)	324	218
Variation nette des profits latents (pertes latentes) de change sur les participations dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture			
Profits latents (pertes latentes) sur les participations dans des établissements à l'étranger	1 323	(2 534)	1 290
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les participations dans des établissements à l'étranger	–	(17)	–
Profits nets (pertes nettes) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger	(288)	659	34
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger	–	4	–
	1 035	(1 888)	1 324
Variation nette des profits (pertes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie			
Variation des profits (pertes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(1 624)	(1 454)	835
Reclassement en résultat de pertes (profits) sur les couvertures de flux de trésorerie	(455)	(810)	(752)
	(2 079)	(2 264)	83
Éléments qui ne seront pas reclassés par la suite dans le résultat net			
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	622	325	(882)
Variation des profits nets latents (pertes nettes latentes) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	38	s. o.	s. o.
Total des autres éléments du résultat global, après impôt sur le résultat	(668)	(3 503)	743
Total du résultat global, après impôt sur le résultat	10 666 \$	7 014 \$	9 679 \$
Attribuable aux :			
Actionnaires ordinaires	10 380 \$	6 700 \$	9 423 \$
Actionnaires privilégiés	214	193	141
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	72	121	115

¹ Les montants sont présentés déduction faite des charges (recouvrements) d'impôt sur le résultat figurant dans le tableau ci-après.

² IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39).

Charges (recouvrements) d'impôt sur le résultat associés aux éléments de l'état du résultat global consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2018	2017	2016
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	s. o. \$	150 \$	125 \$
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(139)	s. o.	s. o.
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) liés aux valeurs mobilières disponibles à la vente	s. o.	(36)	32
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) liés aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	13	s. o.	s. o.
Moins le reclassement en résultat de la variation de la provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	–	s. o.	s. o.
Profits latents (pertes latentes) sur les participations dans des établissements à l'étranger	–	–	–
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les participations dans des établissements à l'étranger	–	–	–
Profits nets (pertes nettes) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger	(104)	237	9
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger	–	(1)	–
Variation des profits (pertes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(473)	(789)	599
Moins le reclassement en résultat de pertes (profits) sur les couvertures de flux de trésorerie	283	258	533
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	243	129	(340)
Variation des profits nets latents (pertes nettes latentes) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	20	s. o.	s. o.
Total de l'impôt sur le résultat	(749) \$	(494) \$	(172) \$

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État des variations des capitaux propres consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos les 31 octobre

	2018	2017	2016
Actions ordinaires (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	20 931 \$	20 711 \$	20 294 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	152	148	186
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	366	329	335
Rachat d'actions aux fins d'annulation	(228)	(257)	(104)
Solde à la fin de l'exercice	21 221	20 931	20 711
Actions privilégiées (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	4 750	4 400	2 700
Émission d'actions	750	350	1 700
Rachat d'actions	(500)	–	–
Solde à la fin de l'exercice	5 000	4 750	4 400
Actions autodétenues – ordinaires (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	(176)	(31)	(49)
Achat d'actions	(8 295)	(9 654)	(5 769)
Vente d'actions	8 327	9 509	5 787
Solde à la fin de l'exercice	(144)	(176)	(31)
Actions autodétenues – privilégiées (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	(7)	(5)	(3)
Achat d'actions	(129)	(175)	(115)
Vente d'actions	129	173	113
Solde à la fin de l'exercice	(7)	(7)	(5)
Surplus d'apport			
Solde au début de l'exercice	214	203	214
Prime nette (escompte net) sur la vente d'actions autodétenues	(2)	23	26
Émission d'options sur actions, déduction faite des options exercées (Note 23)	(12)	(8)	(28)
Divers	(7)	(4)	(9)
Solde à la fin de l'exercice	193	214	203
Résultats non distribués			
Solde au début de l'exercice	40 489	35 452	32 053
Incidence de l'adoption d'IFRS 9 ¹	53	s. o.	s. o.
Résultat net attribuable aux actionnaires	11 262	10 396	8 821
Dividendes sur actions ordinaires	(4 786)	(4 347)	(4 002)
Dividendes sur actions privilégiées	(214)	(193)	(141)
Frais liés à l'émission d'actions et autres frais	(10)	(4)	(14)
Prime nette sur le rachat d'actions ordinaires et d'actions privilégiées	(1 273)	(1 140)	(383)
Écart actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	622	325	(882)
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2	s. o.	s. o.
Solde à la fin de l'exercice	46 145	40 489	35 452
Cumul des autres éléments du résultat global			
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>			
Solde au début de l'exercice	510	s. o.	s. o.
Incidence de l'adoption d'IFRS 9	19	s. o.	s. o.
Autres éléments du résultat global	(283)	s. o.	s. o.
Provision pour pertes sur créances	(1)	s. o.	s. o.
Solde à la fin de l'exercice	245	s. o.	s. o.
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>			
Solde au début de l'exercice	113	s. o.	s. o.
Incidence de l'adoption d'IFRS 9	(96)	s. o.	s. o.
Autres éléments du résultat global	40	s. o.	s. o.
Reclassement de la perte (du profit) dans les résultats non distribués	(2)	s. o.	s. o.
Solde à la fin de l'exercice	55	s. o.	s. o.
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente :</i>			
Solde au début de l'exercice	s. o.	299	81
Autres éléments du résultat global	s. o.	324	218
Solde à la fin de l'exercice	s. o.	623	299
<i>Profit net latent (perte nette latente) de change sur les participations dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture :</i>			
Solde au début de l'exercice	7 791	9 679	8 355
Autres éléments du résultat global	1 035	(1 888)	1 324
Solde à la fin de l'exercice	8 826	7 791	9 679
<i>Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :</i>			
Solde au début de l'exercice	(408)	1 856	1 773
Autres éléments du résultat global	(2 079)	(2 264)	83
Solde à la fin de l'exercice	(2 487)	(408)	1 856
Total du cumul des autres éléments du résultat global	6 639	8 006	11 834
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires	79 047	74 207	72 564
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	983	1 650	1 610
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	72	121	115
Rachat d'actions privilégiées de FPI	–	(617)	–
Divers	(62)	(171)	(75)
Solde à la fin de l'exercice	993	983	1 650
Total des capitaux propres	80 040 \$	75 190 \$	74 214 \$

¹ IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9).

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État des flux de trésorerie consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos les 31 octobre

	2018	2017	2016
Flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Résultat net avant impôt sur le résultat, y compris quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	14 516 \$	12 770 \$	11 079 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets des activités d'exploitation			
Provision pour pertes sur créances (Note 8)	2 480	2 216	2 330
Amortissement (Note 15)	576	603	629
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	815	704	708
Pertes nettes (profits nets) sur les valeurs mobilières (Note 7)	(111)	(128)	(54)
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade (Note 12)	(743)	(449)	(433)
Profit de dilution (Note 12)	–	(204)	–
Impôt différé (Note 25)	385	175	103
Variations des actifs et passifs d'exploitation			
Intérêts à recevoir et à payer (Notes 16, 18)	(104)	(283)	7
Valeurs mobilières mises en pension	4 798	39 618	(18 183)
Valeurs mobilières prises en pension	7 050	(48 377)	11 312
Valeurs mobilières vendues à découvert	3 996	2 367	(5 688)
Prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction	(24 065)	(4 661)	(4 100)
Prêts, déduction faite de la titrisation et des ventes	(45 620)	(22 332)	(44 158)
Dépôts	53 379	40 150	81 885
Dérivés	(3 745)	1 836	5 403
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	5 257	s. o.	s. o.
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(468)	251	95
Passifs de titrisation	(1 532)	(1 575)	(3 321)
Impôt exigible	(780)	(419)	845
Montants à recevoir des courtiers et des clients ou à payer à ceux-ci	(1 435)	2 459	(247)
Divers	(8 956)	1 406	(811)
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation	5 693	26 127	37 401
Flux de trésorerie des activités de financement			
Émission de billets et débetures subordonnés (Note 19)	1 750	1 500	3 262
Rachat de billets et débetures subordonnés (Note 19)	(2 468)	(2 536)	(979)
Émission d'actions ordinaires (Note 21)	128	125	152
Émission d'actions privilégiées (Note 21)	740	346	1 686
Rachat d'actions ordinaires (Note 21)	(1 501)	(1 397)	(487)
Rachat d'actions privilégiées (Note 21)	(500)	–	–
Rachat de participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales (Note 21)	–	(626)	–
Vente d'actions autodétenues (Note 21)	8 454	9 705	5 926
Achat d'actions autodétenues (Note 21)	(8 424)	(9 829)	(5 884)
Dividendes versés	(4 634)	(4 211)	(3 808)
Distributions aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	(72)	(112)	(115)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(6 527)	(7 035)	(247)
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	20 465	2 529	(11 231)
Activités relatives aux actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Note 7)			
Achats	(20 269)	s. o.	s. o.
Produit tiré des échéances	30 101	s. o.	s. o.
Produit tiré des ventes	2 731	s. o.	s. o.
Activités relatives aux valeurs mobilières disponibles à la vente (Note 7)			
Achats	s. o.	(63 339)	(52 775)
Produit tiré des échéances	s. o.	30 775	28 454
Produit tiré des ventes	s. o.	4 977	4 665
Activités relatives aux titres de créance au coût amorti (Note 7)			
Achats	(51 663)	s. o.	s. o.
Produit tiré des échéances	20 101	s. o.	s. o.
Produit tiré des ventes	670	s. o.	s. o.
Activités relatives aux valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance (Note 7)			
Achats	s. o.	(17 807)	(20 575)
Produit tiré des échéances	s. o.	27 729	15 193
Produit tiré des ventes	s. o.	452	–
Activités relatives aux titres de créance classés comme prêts			
Achats	s. o.	(2 471)	(41)
Produit tiré des échéances	s. o.	337	654
Produit tiré des ventes	s. o.	447	1
Achats nets de terrains, de bâtiments, de matériel et mobilier et d'autres actifs amortissables	(587)	(434)	(797)
Trésorerie nette acquise (payée) dans le cadre de dessaisissements, d'acquisitions et de l'achat d'actions de TD Ameritrade (Notes 12, 13)	–	(2 129)	–
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	1 549	(18 934)	(36 452)
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les montants à recevoir de banques	49	(94)	51
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des montants à recevoir de banques	764	64	753
Trésorerie et montants à recevoir de banques au début de l'exercice	3 971	3 907	3 154
Trésorerie et montants à recevoir de banques à la fin de l'exercice	4 735 \$	3 971 \$	3 907 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Montant d'impôt sur le résultat payé (recouvré) au cours de l'exercice	3 535 \$	2 866 \$	1 182 \$
Montant des intérêts payés au cours de l'exercice	13 888	8 957	6 559
Montant des intérêts reçus au cours de l'exercice	34 789	28 393	25 577
Montant des dividendes reçus au cours de l'exercice	1 202	1 153	921

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

Notes des états financiers consolidés

NOTE 1

NATURE DES ACTIVITÉS

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

La Banque Toronto-Dominion est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques*. Les actionnaires d'une banque ne sont pas responsables, en tant que tels, des dettes, actes ou défauts de celle-ci, sauf dans les cas prévus par la *Loi sur les banques*. La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la «TD» ou la «Banque»). La Banque est issue de la fusion, le 1^{er} février 1955, de la Banque de Toronto, qui a obtenu une charte en 1855, et de la Banque Dominion, dont la charte remonte à 1869. La Banque est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés au 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario). La TD offre ses services dans trois secteurs d'exploitation qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde : Services de détail au Canada, Services de détail aux États-Unis et Services bancaires de gros.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ci-joints dressés par la Banque et les principes comptables qu'elle a suivis sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), y compris les exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés à l'aide des méthodes comptables décrites aux notes 2 et 4. Certains montants comparatifs ont été retraités ou reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

La préparation des états financiers consolidés exige que la direction fasse des estimations, pose des hypothèses et exerce son jugement à l'égard des montants présentés d'actifs, de passifs, de produits et de charges, et de l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels, comme il est décrit plus en détail à la note 3. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants estimatifs, au fur et à mesure que surviennent des événements qui les confirment.

Les états financiers consolidés ci-joints de la Banque ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque, conformément à une recommandation du comité d'audit, le 28 novembre 2018.

Certaines informations sont présentées dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2018 ci-joint, comme le permettent les IFRS, et font partie intégrante des états financiers consolidés. Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains éléments comptabilisés à la juste valeur comme il est mentionné à la note 2.

NOTE 2

SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de la Banque et de ses filiales, dont certaines entités structurées que la Banque contrôle. La Banque contrôle une entité : 1) lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité; 2) qu'elle est exposée à des risques ou des rendements importants liés à l'entité; 3) et qu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée.

Les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Toutes les opérations intersociétés, tous les soldes intersociétés et tous les profits latents et pertes latentes intersociétés comptabilisés sur ces opérations sont éliminés à la consolidation.

Filiales

Les filiales sont des sociétés ou d'autres entités juridiques contrôlées par la Banque, généralement parce qu'elle détient directement plus de la moitié des droits de vote de ces entités. Le contrôle des filiales est fondé sur l'exercice du pouvoir par la détention de droits de vote qui correspond généralement à l'exposition aux risques et aux rendements (désigné collectivement comme les «rendements variables») de filiales absorbés par la Banque du fait de la détention de ces droits de vote. Par conséquent, la Banque contrôle et consolide les filiales lorsqu'elle détient la majorité des droits de vote de la filiale, à moins d'indications qu'un autre investisseur dispose du contrôle sur la filiale. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération pour

apprécier si la Banque contrôle une entité. Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et le sont jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

La Banque peut consolider certaines filiales lorsqu'elle détient la moitié ou moins des droits de vote. La plupart de ces filiales sont des entités structurées comme il est décrit à la rubrique ci-dessous.

Entités structurées

Les entités structurées, notamment les entités ad hoc, sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. Les entités structurées peuvent prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité morale. Elles sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction quant aux activités de l'entité. Généralement, les entités structurées sont contrôlées autrement que par la détention directe par la Banque de plus de la moitié des droits de vote de ces entités, puisque la détention des droits de vote peut ne pas correspondre à l'exposition aux rendements variables absorbés de l'entité. Par conséquent, les entités structurées sont consolidées si la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que la Banque contrôle l'entité structurée. Pour déterminer si elle doit consolider une entité structurée, la Banque évalue trois critères importants afin de conclure si, dans les faits :

- elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité structurée ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité;
- elle est exposée à une forte proportion des rendements variables liés à l'entité;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La politique de la Banque est de tenir compte de l'incidence de tous les changements importants de circonstances sur la consolidation, surtout les suivants :

- Modifications substantielles des droits de propriété, comme l'acquisition ou la cession de participations non négligeables dans une entité;
- Modifications des accords contractuels ou des arrangements relatifs à la gouvernance inhérents à une entité;
- Activités qui s'ajoutent à la structure, telles que l'octroi d'une facilité de trésorerie autrement qu'en vertu des modalités initiales ou la conclusion d'une transaction qui n'avait pas été envisagée initialement;
- Modifications apportées à la structure de financement d'une entité.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Les sociétés sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et les entités sur lesquelles la Banque exerce un contrôle conjoint sont des coentreprises. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces entités. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises sont portées au bilan consolidé initialement au coût, puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée ou de la coentreprise, les opérations portant sur les capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et les moins-values afin de tenir compte de toute dépréciation de ces entreprises. Les augmentations et les diminutions, ainsi que les profits et pertes réalisés à la cession, sont présentés dans l'état du résultat consolidé.

À la date du bilan, la Banque détermine s'il existe une indication objective d'une dépréciation de la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. La Banque calcule le montant de la dépréciation comme la différence entre sa juste valeur ou sa valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé, et sa valeur comptable.

Participations ne donnant pas le contrôle

Lorsque la Banque ne détient pas toutes les actions d'une entité consolidée, la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale est présentée au bilan consolidé parmi les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales comme une composante du total des capitaux propres, mais séparément des capitaux propres de la Banque. Le résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, après impôt, est présenté sous un poste distinct dans l'état du résultat consolidé.

TRÉSORERIE ET MONTANTS À RECEVOIR DE BANQUES

La trésorerie et les montants à recevoir de banques se composent de trésorerie et de montants à recevoir de banques qui sont émis par des institutions financières de première qualité. Ces montants sont remboursables à vue ou ont une échéance initiale de trois mois ou moins.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques iront à la Banque et que les produits peuvent être évalués de façon fiable. Les produits associés à la prestation de services sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de la transaction à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les intérêts sur les actifs et passifs productifs d'intérêts qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à titre de produits d'intérêts nets selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable de l'instrument. Le calcul tient compte du taux d'intérêt contractuel ainsi que des honoraires ou des coûts marginaux directement attribuables à l'instrument et de tous les autres escomptes ou primes.

Services de placement et de valeurs mobilières

Les produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières englobent les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions, de même que les frais de service de placement. La Banque comptabilise les honoraires d'administration et de gestion d'actifs selon l'écoulement du temps, afin de refléter la manière dont sont rendus les services de gestion de placements et services connexes au fil du temps. Les honoraires sont principalement calculés à partir de la moyenne des actifs gérés quotidiens ou des actifs administrés quotidiens, ou en fonction des actifs gérés ou administrés à une date donnée, dépendamment du mandat de placement.

Les commissions englobent les commissions de courtage, de suivi et de vente. Les commissions de vente et de courtage sont habituellement comptabilisées au moment où la transaction est exécutée. Les commissions de suivi sont comptabilisées progressivement et sont généralement déterminées

en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du fonds au cours d'une période donnée.

Les honoraires de service de placement comprennent les honoraires de services-conseils et les honoraires de prise ferme, et sont habituellement comptabilisés en résultat au moment de la conclusion fructueuse des transactions.

Commissions sur crédit

Les commissions sur crédit comprennent les commissions de liquidité, les commissions de restructuration, les commissions de lettres de crédit et les commissions de syndication de prêts. Les commissions de liquidité, de restructuration et de lettres de crédit sont comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les commissions de syndication de prêts sont habituellement comptabilisées au moment de la conclusion du placement.

Frais de service

Les produits tirés des frais de service sont gagnés sur les comptes de dépôt de particuliers et d'entreprises et comprennent les frais de compte et les frais de service sur les opérations. Les frais de compte ont trait aux activités relatives à la gestion de compte et sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les frais de service sur les opérations sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, au moment où les opérations sont réalisées.

Services de cartes

Les produits tirés des services de cartes comprennent les frais d'interchange de même que les honoraires d'administration des cartes, notamment les frais annuels et les frais de transaction. Les frais d'interchange sont comptabilisés à un moment précis, soit au moment où les transactions sont autorisées et financées. Les honoraires d'administration des cartes sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés à la date des opérations, à l'exception des frais annuels, lesquels sont comptabilisés sur une période de douze mois.

IFRS 9, INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 1^{er} novembre 2017, la Banque a adopté IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), qui remplace les lignes directrices d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39). IFRS 9 comprend des exigences relatives à ce qui suit : 1) Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; 2) Dépréciation des actifs financiers; et 3) Comptabilité de couverture générale. La comptabilité de macro-couverture a été dissociée d'IFRS 9. La Banque peut choisir d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 ou IAS 39. La Banque a décidé de continuer d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IAS 39 pour le moment, mais se conforme aux obligations d'information annuelle révisées relatives à la comptabilité de couverture énoncées dans les modifications corrélatives à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (IFRS 7). Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Classement et évaluation des actifs financiers

La Banque classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Au coût amorti;
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG);
- Détenus à des fins de transaction;
- Détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN);
- Désignés à la JVRN.

La Banque continue de comptabiliser les actifs financiers à la date de transaction.

Instruments de créance

Le classement et l'évaluation des instruments de créance sont fondés sur les modèles économiques de la Banque pour gérer ses actifs financiers et selon que les flux de trésorerie contractuels correspondent ou non uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels). Pour le jugement à l'égard des modèles économiques et du critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, se reporter à la note 3.

La Banque a établi ses modèles économiques comme suit :

- Détenue aux fins de la perception : l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels;
- Détenue aux fins de la perception et de la vente : l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers;
- Détenue en vue de la vente ou autres modèles économiques : l'objectif ne correspond à aucun des objectifs susmentionnés.

La Banque vérifie le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels pour les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception et de vente. Si ces actifs financiers comportent des flux de trésorerie contractuels qui ne concordent pas avec un contrat de prêt de base, ils sont classés comme des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Dans un contrat de prêt de base, l'intérêt ne comprend qu'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit et les autres risques qui se rattachent à un prêt de base, ainsi qu'une marge raisonnable.

Titres de créance et prêts évalués au coût amorti

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués au coût amorti. La valeur comptable de ces actifs financiers est ajustée pour tenir compte d'une provision pour pertes sur créances (au bilan) comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique «Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues» de la présente note, ainsi que des radiations et des produits non gagnés, qui comprennent l'intérêt payé d'avance, des commissions et coûts de montage de prêts, des commissions d'engagement, des commissions de syndication de prêts et des primes ou escomptes non amortis. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et coûts de montage de prêts sont considérés comme des ajustements du rendement du prêt et sont comptabilisés dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt. Les commissions d'engagement sont comptabilisées dans les commissions sur crédit sur la période d'engagement lorsqu'il est improbable que l'engagement soit appelé. Sinon, elles sont comptabilisées dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt connexe. Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées dans les commissions sur crédit au moment de la conclusion du placement, à moins que le rendement de tout prêt conservé par la Banque ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au syndicat financier, auquel cas une fraction appropriée des commissions est comptabilisée à titre d'ajustement du rendement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

Titres de créance et prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et de la vente et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués à la JVAERG. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des gains ou des pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti des instruments, lesquels sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé. La provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique «Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues» de la présente note. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les profits et les pertes cumulés qui avaient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés hors des capitaux propres en résultat et inscrits au poste Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières. Les produits d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers dans un portefeuille de négociation s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente s'ils ont été créés, acquis ou contractés principalement dans le but d'être vendus dans un proche avenir, ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications de prise de profits à court terme. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans ce modèle économique comprennent les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les prêts détenus à des fins de transaction ainsi que certains titres de créance et certaines marchandises physiques aux fins de financement qui sont comptabilisés comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé.

Les actifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts.

Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN comprennent les actifs financiers qui s'inscrivent dans le modèle

économique de type détention en vue de la vente ou autres modèles économiques, comme les titres de créance et prêts gérés sur la base de leur juste valeur. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente et qui ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont également classés dans les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes) sur les instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN. Les produits d'intérêts tirés des instruments de créance sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments de créance qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente peuvent être désignés au moment de leur comptabilisation initiale comme étant évalués à la JVRN, dans la mesure où cette désignation permet d'éliminer ou de réduire de façon importante une non-concordance comptable qui autrement découlerait de l'évaluation de ces actifs financiers sur une base différente. La désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les actifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la JVRN. Les produits d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

Engagements de clients au titre d'acceptations

Les acceptations représentent une forme de titres de créance à court terme négociables émis par des clients, que la Banque garantit moyennant une commission. Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. L'obligation éventuelle de la Banque est comptabilisée à titre de passif au poste Acceptations dans le bilan consolidé. Le recours de la Banque contre le client dans le cas d'un appel de fonds à l'égard de tels engagements est comptabilisé à titre d'actif d'un montant équivalent.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres doivent être évalués à la JVRN (classés comme des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN), sauf si au moment de la comptabilisation initiale, la Banque a irrévocablement choisi de désigner une participation en actions, détenue à des fins autres que de transaction, à la JVAERG. Si ce choix a été effectué, les variations de la juste valeur, y compris les profits ou les pertes de change correspondants, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net, même au moment de la cession de la participation. Les profits et pertes réalisés sont transférés directement dans les résultats non distribués au moment de la cession. Par conséquent, la participation n'est pas soumise à un test de dépréciation. En général, les dividendes seront comptabilisés dans les produits d'intérêts à moins que les dividendes représentent le recouvrement d'une partie du coût de la participation. Les profits et les pertes sur les participations en actions détenues à des fins autres que de transaction évaluées à la JVRN sont compris dans les produits (pertes) sur les instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN.

Classement et évaluation des passifs financiers

La Banque classe ses passifs financiers selon les catégories suivantes :

- Détenus à des fins de transaction;
- Désignés à la JVRN;
- Autres passifs.

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Les passifs financiers sont détenus dans un portefeuille de négociation s'ils ont été contractés principalement dans le but de les racheter dans un avenir proche ou font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profit à court terme. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont principalement les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et les obligations liées à certaines valeurs mobilières mises en pension.

Les passifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la date de transaction et à la juste valeur, et les variations de juste valeur, de même que tous les profits ou pertes, sont comptabilisés dans les produits de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement et sont inclus dans les charges d'intérêts.

Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains passifs financiers qui ne répondent pas à la définition des passifs financiers détenus à des fins de transaction peuvent être désignés à la JVRN. Pour être désignés à la JVRN, les passifs financiers doivent satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation; 2) un groupe de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprend un ou plusieurs dérivés incorporés à moins : a) que les dérivés incorporés ne modifient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat, ou b) qu'il soit évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier est interdite. En outre, la désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les passifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée. Les passifs désignés à la JVRN sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de la juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes), à l'exception du montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à la Banque, lequel est présenté dans les autres éléments du résultat global. Cette exception ne s'applique pas aux engagements de prêts ni aux contrats de garantie financière. Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

Autres passifs financiers

Dépôts

Les dépôts, à l'exception des dépôts inclus dans le portefeuille de négociation, sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les dépôts sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Billets et débiteures subordonnés

Les billets et débiteures subordonnés sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les billets et débiteures subordonnés sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement des actifs et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, à l'exception des actifs financiers pour lesquels la Banque change de modèle économique pour les gérer. Ces reclassements d'actifs financiers devraient, en principe, être rares.

Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues

Le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues s'applique aux actifs financiers, y compris aux prêts et titres de créance, évalués au coût amorti, aux prêts et titres de créance évalués à la JVAERG, aux engagements de prêts et contrats de garantie financière qui ne sont pas évalués à la JVRN.

Le modèle des pertes de crédit attendues comprend trois étapes : étape 1 – pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour les actifs financiers productifs, étape 2 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale, et étape 3 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers qui sont dépréciés. Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque aux termes d'un contrat et tous les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies en fonction des cas de défaillance possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations de la probabilité de défaillance (PD) pour les douze mois à venir depuis la comptabilisation initiale, à l'aide d'une combinaison de renseignements individuels et collectifs qui intègre des attributs particuliers à l'emprunteur et au compte ainsi que des variables macroéconomiques prospectives pertinentes.

Pour les expositions autres que de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations des cotes de risque internes (notation de risque-emprunteur (NRE)) depuis la comptabilisation initiale.

La Banque définit une défaillance comme étant un retard de 90 jours et plus pour la plupart des produits de détail et une NRE de 9 pour les expositions autres que de détail. Les expositions sont considérées comme étant douteuses et sont transférées à l'étape 3 lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours ou plus pour les expositions de détail, lorsque la NRE est de 9 pour les expositions autres que de détail, ou lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu.

Pour déterminer si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Banque prend en considération toutes les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues correspondent à la pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendus sur la durée de vie attendue restante de l'instrument financier et tiennent compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir ayant une incidence sur l'évaluation du risque de crédit de la Banque. La durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale au cours de laquelle la Banque est exposée au risque de crédit, y compris les options de prorogations que l'emprunteur peut exercer unilatéralement. Pour certains instruments financiers qui comprennent un prêt et un engagement de prêt non utilisé et pour lesquels la capacité contractuelle de la Banque d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas l'exposition de la Banque aux pertes de crédit à la période de préavis contractuelle, les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la période pendant laquelle la Banque est exposée au risque de crédit. Par exemple, les pertes de crédit attendues sur les cartes de crédit sont évaluées en fonction du cycle de vie comportemental de l'emprunteur en y intégrant des hypothèses relatives à l'espérance de vie et les caractéristiques propres à l'emprunteur.

La Banque se sert de l'approche fondée sur les notations internes avancées (l'approche NI avancée) qu'elle utilise aux fins des fonds propres réglementaires et y apporte des ajustements au besoin afin de calculer les pertes de crédit attendues.

Informations prospectives et jugement d'expert en matière de crédit

Les informations prospectives sont prises en compte afin de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante et d'évaluer les pertes de crédit attendues. Les facteurs macroéconomiques prospectifs sont intégrés aux paramètres de risque dans la mesure où ils sont pertinents.

Les facteurs qualitatifs qui ne sont pas déjà pris en compte par les modèles sont intégrés en exerçant un jugement d'expert en matière de crédit afin de déterminer les pertes de crédit attendues définitives. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

Prêts modifiés

Dans le cas où un emprunteur éprouve des difficultés financières, la Banque peut consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications peuvent comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation de principal, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque a des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur.

Si la Banque établit qu'une modification entraîne l'expiration des droits sur les flux de trésorerie, l'actif initial est décomptabilisé tandis que le nouvel actif est comptabilisé selon les nouvelles modalités contractuelles. Une augmentation importante du risque de crédit est évaluée par rapport au risque de défaillance à la date de la modification.

Si la Banque établit qu'une modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'augmentation importante du risque de crédit est évaluée selon le risque de défaillance au moment de la comptabilisation initiale de l'actif initial. Les flux de trésorerie attendus de la modification des modalités contractuelles sont pris en compte dans le calcul de la perte de crédit attendue pour l'actif modifié. Pour les prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, après une période de rendement et une amélioration de la situation financière de l'emprunteur, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Provision pour pertes sur prêts, compte non tenu des prêts dépréciés acquis

La provision pour pertes sur prêts représente la meilleure estimation de la direction des pertes de crédit attendues dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts pour les portefeuilles de prêts présentés au bilan consolidé, qui comprend les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les cartes de crédit, et les prêts aux entreprises et aux gouvernements, est déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les prêts évalués à la JVAERG est présentée dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan, qui est liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan sont calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des pertes de crédit attendues. Les pertes sur prêts pour les prêts douteux se retrouvant à l'étape 3 continuent d'être constatées au moyen d'une provision pour pertes sur prêts jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt est radié à même la provision pour pertes sur prêts connexe lorsqu'il n'est plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail sont généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement ont été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail autres que pour des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque les versements sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsque le prêt est vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque la garantie est réalisée. La période au cours de laquelle la Banque accomplit des activités de recouvrement du montant contractuel dû au titre des actifs financiers qui sont radiés varie d'un territoire à l'autre et s'étale habituellement sur une période allant de moins de un an jusqu'à cinq ans.

Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance

La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance représente la meilleure estimation de la direction des pertes de crédit attendues. Les titres de créance évalués au coût amorti sont présentés déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance évalués à la JVAERG est présentée dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur créances au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des pertes de crédit attendues.

Prêts acquis

Les prêts acquis sont initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes de crédit subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport aux taux de marché en vigueur. À l'acquisition, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées pour les prêts acquis, ce qui se traduit par des prêts acquis ayant une valeur comptable inférieure à leur juste valeur. Lorsque les prêts acquis ont manifestement déjà subi une perte de

crédit et qu'il est probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arrivera pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils sont en général considérés comme étant des prêts dépréciés acquis, sans qu'une perte de crédit attendue soit comptabilisée à l'acquisition. Les prêts productifs acquis sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition, y compris les escomptes relatifs au crédit, est considéré comme un ajustement du rendement du prêt et est comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts renouvelables acquis.

Prêts dépréciés acquis

Les prêts dépréciés acquis sont désignés douteux à l'acquisition en fonction des risques spécifiques qui les caractérisent, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur. Les prêts dépréciés acquis sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établit la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux d'actualisation qui tient compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Certains prêts dépréciés acquis qui sont individuellement significatifs sont comptabilisés individuellement. Les prêts dépréciés acquis restants sont regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentent des caractéristiques de risques communes. Les prêts regroupés sont comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique. Après l'acquisition, la Banque réévalue régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le met à jour pour tenir compte des changements apportés aux hypothèses liés aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînent la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle, qui est déterminée en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, calculée au moyen du taux d'intérêt effectif des prêts, et la valeur comptable des prêts. Le montant des pertes de crédit attendues excédant les escomptes initiaux relatifs au crédit est comptabilisé dans la provision pour pertes sur créances. Les produits d'intérêts sur les prêts dépréciés acquis sont calculés en multipliant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit par le coût amorti des prêts dépréciés acquis.

CAPITAL SOCIAL

La Banque classe les instruments financiers qu'elle émet soit comme des passifs financiers, des instruments de capitaux propres ou des instruments hybrides.

Les instruments émis qui sont à rachat obligatoire ou convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés dans le passif au bilan consolidé. Les versements de dividendes ou d'intérêts sur ces instruments sont comptabilisés dans les charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les instruments émis sont classés à titre de capitaux propres lorsqu'il n'y a aucune obligation contractuelle de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs financiers. De plus, les instruments émis qui ne sont ni à rachat obligatoire ni convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés comme des capitaux propres et présentés dans le capital social. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont inclus dans les capitaux propres comme une déduction du produit, après impôt. Les versements de dividendes sur ces instruments sont portés en déduction des capitaux propres.

Les instruments hybrides comportent des composantes passif et capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. Au moment de leur création, la juste valeur de la composante passif est initialement comptabilisée, et tout montant résiduel est attribué à la composante capitaux propres. Les coûts de transaction sont répartis proportionnellement entre les composantes passif et capitaux propres.

Les actions ordinaires ou les actions privilégiées détenues par la Banque sont classées comme des actions autodétenues dans les capitaux propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres. Au moment de la vente d'actions autodétenues, la différence entre le produit de la vente et le coût de ces actions est comptabilisée dans le surplus d'apport.

GARANTIES

La Banque émet des contrats de garantie qui exigent que des paiements soient effectués aux bénéficiaires de la garantie en raison : 1) de changements survenus dans les caractéristiques économiques sous-jacentes se rapportant à un actif ou à un passif détenu par le bénéficiaire de la garantie; 2) de l'inexécution d'une obligation contractuelle de la part d'une autre partie; ou 3) du manquement d'une autre partie à son obligation de rembourser sa dette à l'échéance. Les lettres de crédit de soutien financier sont des garanties financières qui représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements s'il arrivait qu'un client ne puisse pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Les lettres de crédit de garanties d'exécution sont considérées comme des garanties non financières puisque le paiement ne repose pas sur la survenance d'un incident de crédit et est généralement lié à un incident déclencheur autre que financier. Les garanties, y compris les lettres de crédit de soutien financier et les lettres de crédit de garanties d'exécution, sont initialement évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur d'un passif au titre de garantie à sa comptabilisation initiale correspond généralement à la valeur actualisée des frais de garantie reçus sur la durée du contrat. Toute diminution de risques par la Banque est comptabilisée sur la durée de la garantie à l'aide d'une méthode d'amortissement systématique et rationnelle.

Si une garantie répond à la définition d'un dérivé, elle est comptabilisée à la juste valeur au bilan consolidé et présentée comme un dérivé dans les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur. Les garanties présentées comme des dérivés sont un type de contrats dérivés de crédit négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments dont la valeur tient aux variations des taux d'intérêt, des taux de change, des écarts de crédit, des prix des marchandises, du cours des actions et autres mesures financières ou non financières sous-jacentes. Ces instruments comprennent les contrats de taux d'intérêt, les contrats de change, les dérivés d'actions, les contrats de marchandises et les contrats dérivés de crédit. La Banque les utilise à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés sont portés au bilan consolidé à leur juste valeur.

Dérivés détenus à des fins de transaction

La Banque recourt à des contrats de dérivés détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de ses clients, de fournir des liquidités et des activités de tenue de marché, et, dans certains cas, à des fins de gestion des risques dans son portefeuille de négociation. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés immédiatement dans les produits (pertes) de négociation.

Dérivés détenus à des fins autres que de transaction

Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction sont surtout utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de marché qui entourent les activités bancaires traditionnelles de la Banque. Lorsque des dérivés sont détenus à des fins autres que de transaction et que les opérations satisfont aux exigences de comptabilité de couverture d'IAS 39, les dérivés sont présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture, selon ce qui convient. Certains instruments dérivés qui sont détenus à des fins de couverture économique, mais qui ne répondent pas aux exigences de la comptabilité de couverture d'IAS 39, sont également présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et les variations de la juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Relations de couverture

Comptabilité de couverture

Au moment de la création d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ses objectifs de gestion des risques et la stratégie qui l'a conduite à établir cette relation de couverture. La Banque exige également une évaluation documentée, non seulement au début de la relation de couverture, mais aussi de façon continue, pour savoir si les dérivés utilisés dans des relations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables aux risques couverts. Pour que la couverture soit considérée comme efficace, l'instrument de couverture et

l'élément couvert doivent avoir un degré élevé et inverse de corrélation, de sorte que les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture compenseront pour ainsi dire les effets du risque couvert de la Banque pendant toute la durée de la relation de couverture. Si une relation de couverture devient inefficace, elle cesse d'être admissible à la comptabilité de couverture, et toute variation ultérieure de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les variations de juste valeur liées à la composante du dérivé exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture sont immédiatement comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Lorsque des dérivés sont désignés comme éléments constitutifs d'une couverture, la Banque les classe comme : 1) couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couvertures de juste valeur); 2) couvertures de l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs hautement probables, attribuables à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une opération prévue (couvertures de flux de trésorerie); ou 3) couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger (couvertures d'un investissement net).

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur de la Banque consistent essentiellement en des swaps de taux d'intérêt utilisés comme protection contre les variations de la juste valeur des instruments financiers à long terme à taux fixe amenées par des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

Les variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles comme instruments de couverture de juste valeur sont comptabilisées comme des produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé, de même que les variations de la juste valeur des actifs, des passifs ou d'un groupe mixte composé des deux, attribuables au risque couvert. Les variations de juste valeur qui se rapportent à la partie inefficace de la relation de couverture sont immédiatement comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Le rajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert (l'ajustement au montant de base) est amorti dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé d'après un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée de vie restante prévue de l'élément couvert, l'amortissement commençant au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour prendre en compte les variations de sa juste valeur attribuables au risque couvert. Si l'élément couvert a été décomptabilisé, l'ajustement au montant de base sera immédiatement constaté selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Couvertures de flux de trésorerie

La Banque est exposée aux variations de flux de trésorerie futurs attribuables aux risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et au prix des actions. Les montants et le calendrier des flux de trésorerie futurs font l'objet de projections pour chaque risque couvert selon les modalités du contrat et d'autres éléments pertinents, notamment les estimations quant aux remboursements anticipés et aux défauts de paiement.

La partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui est désigné et admissible comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée initialement dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts.

Les montants dans le cumul des autres éléments du résultat global attribuables aux composantes du taux d'intérêt, du taux de change et du prix des actions, selon le cas, sont reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle l'élément couvert se répercute sur le résultat et sont présentés sous le même poste dans l'état du résultat que les éléments couverts.

Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, les profits ou les pertes cumulés jusqu'alors dans le cumul des autres éléments du résultat global demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction prévue se répercute dans l'état du résultat consolidé. Lorsqu'on ne s'attend plus à ce qu'une transaction prévue soit réalisée, les profits et les pertes cumulés comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé.

Couvertures d'un investissement net

Les couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans l'état du résultat consolidé. Les profits et les pertes dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés à l'état du résultat consolidé lorsqu'une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger survient. La Banque désigne des instruments dérivés et des instruments non dérivés (comme des passifs de dépôt en monnaies étrangères) à titre d'instruments de couverture dans le cadre des couvertures d'un investissement net.

Dérivés incorporés

Des dérivés peuvent être incorporés dans certains instruments, comme un passif financier (l'instrument hôte). Les dérivés incorporés sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'est pas détenu à des fins de transaction ou désigné comme détenu selon l'option de la juste valeur par le biais du résultat net. Les dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, sont comptabilisés au bilan consolidé à titre de dérivés et sont évalués à la juste valeur; toute variation subséquente est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés de la Banque sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie de présentation de la Banque. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués selon la monnaie fonctionnelle de l'entité, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change prévalant à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Les produits et les charges sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité aux taux de change moyens de la période. Les profits et pertes de change sont inclus dans les produits autres que d'intérêts, à l'exception des profits et pertes de change latents sur les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les filiales dont les activités sont libellées en monnaie étrangère sont celles dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Pour les besoins de la conversion dans la monnaie fonctionnelle de la Banque, tous les actifs et passifs sont convertis au taux de change prévalant à la date du bilan, et tous les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens pour la période. Les profits et pertes de change latents relatifs aux participations dans ces entités, déduction faite de tout profit ou de toute perte découlant des couvertures d'un investissement net se rapportant aux participations dans ces entités et de l'impôt sur le résultat applicable, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits et pertes de change dans le cumul des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé quand survient une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger. Le solde de la participation dans des entités à l'étranger comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, y compris TD Ameritrade, est converti en dollars canadiens au taux de change prévalant à la date du bilan, et les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans le bilan consolidé, seulement si la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut des actifs et passifs est présenté.

CALCUL DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, comme la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les prix cotés sur des marchés actifs représentent la meilleure indication de la juste valeur. Lorsque les actifs et les passifs financiers présentent des risques de marché ou des risques de crédit qui se compensent, la Banque applique l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille, comme décrit à la note 5, et utilise les cours milieu de marché comme base d'établissement de la juste valeur des positions de risques qui se compensent et applique, selon le cas, le cours le plus représentatif à l'intérieur de l'écart cours acheteur-cours vendeur à la position nette ouverte. S'il n'existe pas de marché actif pour l'instrument, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions courantes sur le marché qui peuvent être observées pour le même instrument ou un instrument semblable, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables.

La Banque comptabilise divers types de rajustements de valeur pour tenir compte des facteurs qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur, lesquels ne sont pas inclus dans les techniques d'évaluation en raison des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure. Les rajustements de valeur reflètent l'évaluation faite par la Banque des facteurs utilisés par les intervenants du marché pour évaluer les actifs ou les passifs. Ils comprennent, sans toutefois s'y restreindre, le caractère inobservable des données utilisées dans le modèle d'évaluation, ou les hypothèses relatives au risque, telles que la solvabilité de chaque contrepartie et les primes de risque requises par les intervenants du marché compte tenu du risque inhérent du modèle d'évaluation.

S'il existe une différence entre le prix de transaction initial et la valeur fondée sur une autre technique d'évaluation, cette différence correspond alors au profit ou à la perte initial. Le profit ou la perte initial est constaté dans les produits de négociation à la comptabilisation initiale de l'instrument seulement si la juste valeur se fonde sur des données observables. Lorsqu'une technique d'évaluation fait appel à des données non observables importantes pour évaluer un instrument, ce dernier est d'abord évalué au prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, toute différence entre le prix de transaction et la valeur établie par la technique d'évaluation au moment de la comptabilisation initiale est constatée dans les produits de négociation à mesure que les données non observables deviennent observables.

Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur devient négative, l'actif est comptabilisé comme un passif financier jusqu'à ce que sa juste valeur redevienne positive, auquel moment il est comptabilisé à titre d'actif financier, ou jusqu'à ce qu'il soit éteint.

DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels de cet actif ont expiré. Il peut aussi être approprié de recourir à la décomptabilisation lorsque le droit contractuel de recevoir des flux de trésorerie futurs de l'actif a été transféré, ou lorsque la Banque conserve les droits au flux de trésorerie futurs de l'actif, mais prend en charge l'obligation de payer ces flux de trésorerie à un tiers sous réserve de certains critères.

Quand la Banque transfère un actif financier, elle doit évaluer dans quelle mesure elle conserve les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier, et comptabilise également un passif financier pour la contrepartie reçue. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Si la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier et comptabilise séparément comme éléments d'actif ou de passif tous les droits et obligations créés ou conservés au moment du transfert. La Banque détermine si la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée en effectuant une comparaison quantitative de la variabilité des flux de trésorerie avant et après le transfert. Si la variabilité des flux de trésorerie ne change pas de façon importante par suite du transfert, la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier si elle n'en a pas conservé le contrôle. La Banque est considérée comme ayant abandonné le contrôle de l'actif financier si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif financier transféré. Si la Banque conserve le contrôle de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans l'actif financier. Dans ce cas, la Banque conserve généralement les droits aux flux de trésorerie futurs relatifs à l'actif par le biais d'une participation résiduelle et est exposée à un certain degré de risque associé à cet actif financier.

Les critères de décomptabilisation sont également appliqués au transfert d'une partie d'un actif, par opposition à la totalité de l'actif, ou à un groupe entier d'actifs financiers similaires, selon le cas. Dans le cas du transfert d'une partie d'un actif, la partie ne comprend que des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique, qu'une part parfaitement proportionnelle de l'actif ou qu'une part parfaitement proportionnelle des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique.

Titrisation

La titrisation est l'opération par laquelle des actifs financiers sont transformés en valeurs mobilières. La Banque titre les actifs financiers en les transférant à un tiers et, dans le cadre de la titrisation, certains actifs financiers (collectivement, les «droits conservés») peuvent être conservés et comprendre des coupons d'intérêts et, dans certains cas, un compte de réserve au comptant. Si le transfert satisfait aux conditions de décomptabilisation, un profit ou une perte à la vente des actifs est comptabilisé immédiatement dans les autres produits, compte tenu de l'incidence des couvertures sur l'actif vendu, le cas échéant. Le montant du profit ou de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour établir la valeur des droits conservés initialement comptabilisée, la valeur comptable antérieure de l'actif cédé est répartie entre le montant décomptabilisé au bilan et les droits conservés comptabilisés, en proportion de leur juste valeur relative à la date du transfert. Après la comptabilisation initiale, puisqu'il n'y a généralement pas de prix cotés pour les droits conservés, la Banque estime la juste valeur en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur. Pour plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des droits conservés, se reporter à la note 3. Les droits conservés sont classés à titre de valeur mobilière détenue à des fins de transaction, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits de négociation.

Lorsque la Banque conserve les droits de gestion, les avantages résultant de la gestion sont évalués en regard des attentes du marché. Lorsque les avantages résultant de la gestion sont plus qu'adéquats, un actif de gestion est comptabilisé. De la même façon, lorsque les avantages de la gestion sont moins qu'adéquats, un passif de gestion est comptabilisé. Les actifs de gestion et les passifs de gestion sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par la suite, au coût amorti.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation résultant du passif est éteinte ou annulée ou qu'elle arrive à expiration. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif financier du même prêteur selon des termes substantiellement différents ou si des modifications substantielles ont été apportées aux termes du passif existant, le passif initial est décomptabilisé et un nouveau passif est comptabilisé, et la différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état du résultat consolidé.

Prises en pension, mises en pension, prêts et emprunts de valeurs mobilières

Les prises en pension consistent, pour la Banque, à acheter des valeurs mobilières qu'elle s'engage à revendre à une date ultérieure en vertu de contrats de revente. Ces contrats sont comptabilisés à titre de transactions de prêts garantis, qui consistent pour la Banque à prendre possession des valeurs mobilières acquises, sans toutefois acquérir les risques et avantages rattachés

au droit de propriété. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières acquises par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats et, au besoin, exige l'apport d'une garantie additionnelle. En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque a le droit contractuel de liquider le bien qu'elle détient en garantie et de porter le produit en diminution des paiements à recevoir de la contrepartie.

Pour ce qui est des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, elles consistent, pour la Banque, à vendre des valeurs mobilières à des contreparties qu'elle s'engage à racheter à une date ultérieure en vertu de contrats de rachat. Ces contrats ne représentent pas une renonciation aux risques et avantages rattachés au droit de propriété et sont comptabilisés à titre de transactions d'emprunts garantis. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières vendues par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats de mise en pension et, au besoin, transfère une garantie additionnelle et peut exiger que les contreparties rendent les sûretés données en garantie. Certaines transactions qui ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation sont également incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 9.

Les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées initialement au bilan consolidé aux prix auxquels elles ont été initialement acquises ou cédées, plus les intérêts courus. Par la suite, les contrats sont évalués au coût amorti dans le bilan consolidé, plus les intérêts courus. Les intérêts gagnés sur les prises en pension et les intérêts engagés sur les mises en pension sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Dans le cas des transactions de prêt de valeurs mobilières, la Banque prête à une contrepartie des valeurs mobilières et reçoit en retour des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est prise en garantie, la Banque la comptabilise, de même qu'une obligation de remettre la trésorerie, à titre d'obligation liée aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont prises en garantie, la Banque ne les comptabilise pas au bilan consolidé.

Dans le cas des transactions d'emprunt de valeurs mobilières, la Banque emprunte des valeurs mobilières à une contrepartie en donnant des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est donnée en garantie, la Banque comptabilise les transactions comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé. Les valeurs mobilières données en garantie demeurent au bilan consolidé de la Banque.

Quand des valeurs mobilières sont données ou prises en garantie, les frais d'emprunt de valeurs mobilières et les produits de prêt de valeurs mobilières sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée de la transaction. Quand de la trésorerie est donnée ou prise en garantie, les intérêts reçus ou engagés sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les marchandises physiques achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui en prévoit la vente ou le rachat à une date ultérieure à un prix fixe sont aussi incluses respectivement dans les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, si les critères de décomptabilisation ne sont pas respectés. Ces instruments sont évalués à la juste valeur.

GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur nette des actifs identifiables et des passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill est affecté à une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou à un groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, indifféremment du fait que des actifs acquis et des passifs repris sont assignés à l'UGT ou au groupe d'UGT. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est affecté représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grand qu'un secteur d'exploitation.

Le goodwill est soumis au moins annuellement à un test de dépréciation et chaque fois qu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable peut avoir subi une perte de valeur. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé et ne peut pas être reprise au cours des périodes ultérieures.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non monétaires identifiables qui sont acquis séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ou des logiciels internes. Les immobilisations incorporelles de la Banque sont principalement des immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base et des immobilisations incorporelles relatives aux cartes de crédit et aux logiciels. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à la juste valeur et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée (3 à 20 ans) au prorata de leurs avantages économiques attendus, sauf pour les logiciels, qui sont amortis sur leur durée d'utilité estimée (3 à 7 ans) de façon linéaire.

Chaque trimestre, la Banque soumet ses immobilisations incorporelles à un test de dépréciation. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris isolément, la Banque estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES

Les terrains sont comptabilisés au coût. Les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier et les agencements, le matériel divers et les améliorations locatives sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les provisions pour dépréciation, le cas échéant. Les profits et les pertes découlant des cessions sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les actifs loués en vertu d'un contrat de location-financement sont incorporés à l'actif et sont amortis sur une base linéaire sur la durée la moins longue entre la durée du contrat et la durée d'utilité estimée de l'actif.

La Banque comptabilise à la juste valeur l'obligation associée à la mise hors service d'un actif à long terme dans la période au cours de laquelle cette obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée, et comptabilise une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif. L'actif est amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité restant à courir, et le passif est désactualisé pour refléter le passage du temps jusqu'au règlement éventuel de l'obligation.

L'amortissement est comptabilisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs par catégorie d'actifs, comme suit :

Actif	Durée d'utilité
Bâtiments	15 à 40 ans
Matériel informatique	2 à 8 ans
Mobilier et agencements	3 à 15 ans
Autre matériel	5 à 15 ans
Améliorations locatives	moindre de la durée restante du contrat et de la durée d'utilité restant à courir de l'actif

Chaque trimestre, la Banque soumet ses actifs amortissables à un test de dépréciation. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable,

l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris isolément, la Banque estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'actif amortissable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants pris individuellement (ou les groupes destinés à être cédés) sont classés comme détenus en vue de la vente s'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve uniquement de conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou les groupes destinés à être cédés), et leur vente doit être hautement probable dans un délai d'une année. Pour qu'une vente soit hautement probable, la direction doit être engagée à l'égard d'un plan de vente et avoir mis en œuvre un programme actif de mise en vente des actifs non courants (ou les groupes destinés à être cédés). Les actifs non courants (ou les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente dans le bilan consolidé. Après le classement initial d'un actif non courant (ou d'un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente, celui-ci n'est plus amorti et toute baisse de valeur subséquente de la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou toute augmentation n'excédant pas le cumul des baisses de valeur est comptabilisée dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé.

RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque attribue des options sur actions à certains employés en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. La Banque utilise un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial pour estimer la juste valeur de toutes les attributions d'options sur actions dans le cadre de la rémunération. Le coût des options sur actions repose sur la juste valeur estimée à la date d'attribution et est comptabilisé à titre de charge de rémunération et de surplus d'apport sur la période de service requise pour que les employés soient entièrement admissibles aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les options sur actions de la Banque, la période est généralement de cinq ans. Lorsque les options sont exercées, le montant comptabilisé initialement dans le solde du surplus d'apport est diminué, puis une augmentation correspondante est comptabilisée dans les actions ordinaires.

La Banque a établi divers autres plans de rémunération fondée sur des actions selon lesquels certains employés se voient attribuer des unités d'actions équivalant aux actions ordinaires de la Banque en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. L'obligation relative aux unités d'actions est incluse dans les autres passifs. La charge de rémunération est comptabilisée en fonction de la juste valeur des unités d'actions à la date d'attribution ajustée selon les variations de juste valeur survenues entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, déduction faite des activités de couverture, sur la période de prestation de services au cours de laquelle les employés acquièrent pleinement les droits rattachés aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits, en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les unités d'actions de la Banque, la période est généralement de quatre ans.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes à prestations définies

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans afin d'établir la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite principaux et le principal régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque. Entre les périodes d'évaluations actuarielles, une extrapolation est faite en fonction des dernières évaluations effectuées. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global, et les profits ou les pertes cumulés sont reclassés dans les résultats non distribués. Les charges découlant des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies d'après des évaluations actuarielles distinctes selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la

direction à l'égard du taux d'actualisation, de l'augmentation des salaires, du taux de variation des coûts des soins de santé et des taux de mortalité, qui sont évalués annuellement avec les actuaires de la Banque. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. La charge comptabilisée inclut le coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les charges d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies, le coût des services passés liés aux modifications, aux réductions ou aux liquidations de régimes et les charges administratives. Les coûts de modification de régime sont comptabilisés au cours de la période d'une modification de régime, que les droits soient acquis ou non. Les réductions ou liquidations sont comptabilisées par la Banque au moment où elles surviennent. Une réduction survient lorsque le nombre de personnes bénéficiant du régime baisse significativement. Il y a liquidation lorsque la Banque conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies.

La juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations projetées sont évaluées au 31 octobre. L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la différence entre les écarts actuariels cumulés, les charges et les cotisations comptabilisées et est présenté dans les autres actifs ou autres passifs.

L'actif net au titre des prestations définies comptabilisé par la Banque est assujéti à un plafonnement qui limite la valeur de l'actif inscrit au bilan consolidé au montant recouvrable par des remboursements de cotisations ou des congés de cotisations futurs. De plus, lorsqu'on détermine, à des fins réglementaires, qu'un déficit de capitalisation existe pour un régime à prestations définies, la Banque doit comptabiliser un passif équivalant à la valeur actualisée de l'ensemble des paiements futurs en trésorerie nécessaires pour éliminer ce déficit.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, la charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque à ces régimes.

ASSURANCE

Les primes de contrats d'assurance de courte durée sont différées comme primes non acquises et sont comptabilisées sur une base linéaire dans les produits autres que d'intérêts sur la durée contractuelle généralement de douze mois des polices sous-jacentes. Ces primes sont comptabilisées, déduction faite des montants cédés en réassurance, et s'appliquent principalement pour les contrats d'assurance de dommages. Les primes non acquises sont comptabilisées dans les passifs liés aux assurances, déduction non faite des primes cédées aux assureurs, lesquelles sont comptabilisées dans les autres actifs. Les primes pour les polices d'assurance de personnes sont comptabilisées en résultat à mesure qu'elles sont gagnées dans les produits d'assurance.

Pour l'assurance de dommages, les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance représentent les demandes d'indemnisation réelles et les estimations des demandes d'indemnisation futures relatives à des événements pouvant faire l'objet d'une réclamation d'assurance survenus au plus tard à la date du bilan consolidé. Elles sont calculées par l'actuaire désigné conformément aux pratiques actuarielles reconnues, et sont comptabilisées dans les autres passifs. Les indemnisations attendues et les obligations liées aux indemnités d'assurance attendues sont évaluées individuellement et tiennent compte de variables comme les pertes passées, les tendances en matière de demandes d'indemnisation réelles et les changements survenus dans les contextes social, économique et légal en vigueur. Ces obligations sont passées en revue constamment et, au fur et à mesure que des événements surviennent et que de nouvelles informations sont disponibles, les obligations sont ajustées au besoin. Outre les informations sur les demandes d'indemnisation significatives, les obligations comptabilisées par la Banque comprennent une provision pour tenir compte des prévisions de réclamations, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés par les titulaires de police. Les sinistres subis, mais non encore signifiés sont évalués en fonction des tendances de développement historiques et des méthodologies actuarielles pour les groupes de sinistres qui présentent des caractéristiques similaires. Les passifs actuariels pour l'assurance de personnes représentent la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de la police établie au moyen de méthodes d'évaluation actuarielle standard. Les passifs

actuariels sont comptabilisés dans les passifs liés aux assurances et les variations sont comptabilisées dans les indemnisations d'assurance et charges connexes.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour l'éteindre.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction de la contrepartie qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et des incertitudes qui touchent l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, au moyen d'un taux d'actualisation reflétant l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat est composé de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans l'état du résultat consolidé, sauf dans la mesure où il est rattaché aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas cet impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé et les valeurs attribuées à ces actifs et passifs aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés d'après les taux d'imposition qui devraient s'appliquer lorsque les actifs ou les passifs seront déclarés aux fins fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires liées aux participations dans des filiales, succursales et entreprises associées et aux investissements dans des coentreprises si la Banque contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La Banque comptabilise une provision pour positions fiscales incertaines s'il est probable qu'elle devra verser un montant aux autorités fiscales par suite de leur examen d'une position fiscale. Cette provision est évaluée selon la meilleure estimation par la Banque du montant prévu à payer. Les provisions sont reprises en résultat dans la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat au cours de la période pendant laquelle la direction établit qu'elles ne sont plus requises, ou selon les dispositions de la loi.

INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES DÉRIVÉS AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2017, SELON IAS 39

Les méthodes suivantes s'appliquent aux périodes avant le 1^{er} novembre 2017 pour les instruments financiers comptabilisés selon IAS 39, dans la mesure où elles n'ont pas déjà été présentées précédemment dans la présente note.

Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers Valeurs mobilières disponibles à la vente

Les actifs financiers qui n'étaient pas classés comme détenus à des fins de transaction, comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, comme détenus jusqu'à leur échéance ou comme prêts étaient classés comme disponibles à la vente et comprenaient des titres de capitaux propres et des titres de créance.

Les valeurs mobilières disponibles à la vente étaient comptabilisées à la date de transaction et étaient de façon générale incluses dans le bilan consolidé à la juste valeur, et les variations de juste valeur étaient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente étaient calculés selon le coût moyen pondéré et étaient comptabilisés dans les profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières à même les produits autres que d'intérêts. Les dividendes étaient comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts étaient comptabilisés selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes et les intérêts étaient inclus dans les produits d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les pertes de valeur étaient comptabilisées s'il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements qui étaient survenus (un «événement générateur de pertes») et si ces événements générateurs de pertes avaient donné lieu à une diminution des flux de trésorerie futurs estimés de l'instrument. Une diminution significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût était considérée comme une indication objective d'une dépréciation des titres de capitaux propres disponibles à la vente. Une détérioration de la qualité du crédit était considérée comme une indication objective de dépréciation pour les titres de créance disponibles à la vente. Des facteurs qualitatifs étaient également utilisés pour évaluer la dépréciation des valeurs mobilières disponibles à la vente. Lorsqu'une dépréciation était décelée, la perte nette cumulée déjà comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, réduite de toute perte de valeur déjà comptabilisée dans l'état du résultat consolidé, était reclassée des autres éléments du résultat global et comptabilisée dans les profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières à même les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Si la juste valeur d'un titre de capitaux propres déjà déprécié augmentait ultérieurement, la perte de valeur n'était pas reprise dans l'état du résultat consolidé. Les augmentations ultérieures de la juste valeur étaient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Si la juste valeur d'un titre de créance déjà déprécié augmentait ultérieurement et si l'augmentation pouvait être objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation dans l'état du résultat consolidé, alors la perte de valeur était reprise par le biais de l'état du résultat consolidé. Une augmentation de la juste valeur excédant la dépréciation comptabilisée antérieurement dans l'état du résultat consolidé était comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance

Les titres de créance comportant des paiements déterminés ou déterminables et à date d'échéance fixe, qui ne répondaient pas à la définition de prêts et créances, et que la Banque avait l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, étaient classés comme détenus jusqu'à leur échéance et étaient comptabilisés au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur. Les valeurs mobilières classées comme détenues jusqu'à leur échéance étaient évaluées afin de déceler la présence d'une indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières. S'il n'y avait pas d'indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières, la valeur mobilière était regroupée avec les autres valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance qui présentaient des caractéristiques de risque de crédit similaires et le groupe était soumis collectivement à un test de dépréciation qui tenait compte des pertes subies mais non encore décelées. Les produits d'intérêts étaient comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et étaient inclus dans les produits d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Actifs financiers et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains actifs financiers ou passifs financiers qui ne répondaient pas à la définition des actifs ou passifs détenus à des fins de transaction pouvaient être désignés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Pour être désignés à la JVRN, les actifs financiers ou passifs financiers devaient satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation éliminait ou réduisait significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation (également appelée «une non-concordance comptable»); 2) un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers, ou les deux, était géré, et sa performance était évaluée sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprenait un ou plusieurs dérivés incorporés à moins : a) que les dérivés incorporés ne modifiaient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement étaient imposés par le contrat, ou b) qu'il n'était évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier était interdite. En outre, la désignation à la JVRN n'était possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur pouvait être établie de façon fiable. Une fois que les actifs financiers et les passifs financiers étaient désignés à la JVRN, cette désignation ne pouvait être révoquée.

Les actifs financiers et les passifs financiers désignés à la JVRN étaient comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession étaient comptabilisés dans les produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les intérêts étaient comptabilisés selon la comptabilité d'engagement et étaient inclus dans les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts.

Dérivés incorporés

Les dérivés qui ont été incorporés dans des actifs ou passifs financiers étaient séparés de leur instrument hôte et traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques n'étaient pas étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'était pas détenu à des fins de transaction ou désigné comme détenu à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, étaient comptabilisés au bilan consolidé à titre de dérivés et étaient évalués à la juste valeur; toute variation subséquente était comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Dépréciation – Provision pour pertes sur créances

Dépréciation des prêts, compte non tenu des prêts dépréciés acquis

Un prêt, y compris un titre de créance classé comme un prêt, était considéré comme douteux lorsqu'il y avait une indication objective que la qualité du crédit s'était détériorée après la comptabilisation initiale du prêt (un «événement générateur de pertes»), au point où la Banque n'était plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu. Les exemples d'indications de dépréciation comprenaient, notamment :

- les difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur;
- la rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou de remboursement du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur; ou
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier.

Un prêt récupérait son statut de prêt productif lorsqu'il était établi que le remboursement du plein montant du principal et que le paiement du plein montant des intérêts en temps voulu était raisonnablement assuré selon les modalités contractuelles initiales ou révisées du prêt et que tous les critères ayant justifié le classement à titre de prêt douteux étaient rectifiés. Pour les titres de créance douteux bruts classés comme prêts, après toute comptabilisation de dépréciation, les produits d'intérêts continuaient d'être comptabilisés sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs aux fins de l'évaluation de la perte sur créances.

Prêts renégociés

Dans le cas où un emprunteur éprouvait des difficultés financières, la Banque pouvait consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications pouvaient comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation de capital, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque avait des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur. Une fois le prêt modifié, une dépréciation additionnelle était comptabilisée si la Banque déterminait que la valeur de réalisation estimée du prêt modifié avait diminué en raison de cette modification. Les prêts modifiés étaient soumis à un test de dépréciation, conformément aux politiques de la Banque en matière de dépréciation.

Provision pour pertes sur créances, compte non tenu des prêts dépréciés acquis

La provision pour pertes sur créances représentait la meilleure estimation de la direction des dépréciations survenues dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts, qui comprenait les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les

cartes de crédit, les prêts aux entreprises et aux gouvernements et les titres de créance classés comme prêts, était déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan, qui était liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, était comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan étaient calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé était augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. La Banque établissait des provisions relatives à des contreparties particulières et des provisions évaluées collectivement. Chaque trimestre, les provisions étaient réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des flux de trésorerie futurs qui devaient être recouverts. Les pertes sur créances pour les prêts douteux étaient constatées au moyen d'une provision pour pertes sur créances jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt était radié à même la provision pour pertes sur créances connexe lorsqu'il n'était plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail étaient généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement avaient été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail garantis par des biens autres qu'immobiliers étaient généralement radiés lorsque les versements étaient en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsque le prêt était vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers étaient généralement radiés lorsque la garantie était réalisée.

Provision relative à des contreparties particulières

Les prêts individuellement significatifs, comme les prêts aux moyennes et aux grandes entreprises et aux gouvernements et les titres de créance classés comme prêts de la Banque, étaient soumis à un test de dépréciation au niveau des contreparties particulières. Le test de dépréciation reposait sur les notations de crédit et la situation financière générale de la contrepartie et, le cas échéant, la valeur de réalisation des biens donnés en garantie. Les biens donnés en garantie étaient passés en revue au moins une fois l'an et lorsque des circonstances survenaient qui indiquaient la nécessité de procéder à une revue plus tôt. Au besoin, une provision était établie, égale à la différence entre la valeur comptable du prêt et la valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspondait à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au moyen du taux d'intérêt effectif initial du prêt.

Provision évaluée collectivement pour les prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs

Les prêts douteux qui n'étaient pas individuellement significatifs, comme les prêts aux particuliers et aux petites entreprises et les prêts sur cartes de crédit, étaient soumis collectivement à un test de dépréciation. Les provisions étaient calculées à l'aide d'une formule qui tenait compte des pertes récentes, des taux de défaillance passés à des niveaux de défaut de remboursement des intérêts ou du principal qui indiquaient une dépréciation, d'autres données observables qui étaient pertinentes, et du type d'actif tenant lieu de sûreté.

Provision évaluée collectivement pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées

S'il n'y avait pas d'indication objective de dépréciation pour un prêt individuel, qu'il soit significatif ou non, le prêt était inclus dans un groupe d'actifs qui présentaient des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui étaient soumis collectivement à un test de dépréciation pour pertes subies mais non encore décelées. Cette provision était désignée comme la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées. Le niveau de la provision établie pour chaque groupe dépendait de l'évaluation de la situation économique, de l'historique de pertes, de la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs pertinents. L'historique de pertes était ajusté sur la base des données observables afin de refléter les effets des circonstances qui existaient à ce moment-là. Le calcul d'une provision pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées était effectué à l'aide de modèles de risque de crédit qui tenaient compte de la probabilité de défaillance (fréquence des pertes), de la perte en cas de défaillance de crédit (importance des pertes) et de l'exposition en cas de défaillance (ECD). Aux fins de l'évaluation de la provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées, la défaillance était définie en fonction des niveaux de défaut de remboursement des intérêts ou du principal qui indiquent une dépréciation.

Prêts acquis

Les prêts acquis étaient initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes sur créances subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport aux taux de marché. Par conséquent, aucune provision pour pertes sur créances n'était comptabilisée à la date d'acquisition. Lorsque les prêts acquis avaient manifestement déjà subi une perte de valeur et qu'il était probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arriverait pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils étaient en général considérés comme étant des prêts dépréciés acquis.

Les prêts productifs acquis étaient par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition était considéré comme un ajustement du rendement du prêt et était comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts renouvelables acquis. Les escomptes relatifs au crédit liés aux pertes subies pour les prêts acquis n'étaient pas amortis. Les prêts acquis étaient soumis à des tests de dépréciation, selon le cadre instauré par la Banque relativement aux pertes sur créances semblable à celui visant le portefeuille de prêts accordés par la Banque.

Prêts dépréciés acquis

Les prêts dépréciés acquis étaient désignés douteux à l'acquisition en raison des risques spécifiques qui les caractérisaient, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur.

Les prêts dépréciés acquis étaient comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établissait la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux d'actualisation qui tenait compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflétaient la situation des marchés. Certains prêts dépréciés acquis qui étaient individuellement significatifs étaient comptabilisés individuellement. Les prêts dépréciés acquis restants étaient regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentaient des caractéristiques de risques communes. Les prêts regroupés étaient comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique.

Après l'acquisition, la Banque réévaluait régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le mettait à jour pour tenir compte des changements apportés aux hypothèses liés aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et au moment des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflétaient la situation des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînaient la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle qui était déterminée en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, calculée au moyen du taux d'intérêt effectif des prêts, et la valeur comptable des prêts. La dépréciation était comptabilisée dans la provision pour pertes sur créances.

Des augmentations probables et importantes des flux de trésorerie attendus entraînaient d'abord la reprise de toute dépréciation comptabilisée précédemment, et toute augmentation restante était comptabilisée immédiatement dans les produits d'intérêts. De plus, pour les prêts dépréciés acquis qui étaient à taux fixe, le calendrier des flux de trésorerie attendus pouvait augmenter ou diminuer, de sorte que des rajustements de la valeur comptable par le biais des produits d'intérêts pouvaient être nécessaires afin de maintenir le rendement initial des prêts visés.

Si le calendrier ou le montant des flux de trésorerie attendus sur les prêts dépréciés acquis ne pouvaient pas être estimés de façon raisonnable, les intérêts n'étaient pas constatés.

Les estimations utilisées dans l'application des méthodes comptables de la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Toute modification de ces jugements et estimations et toute modification des normes et méthodes comptables pourraient avoir une incidence négative importante sur les états financiers consolidés de la Banque. La Banque a instauré des procédés pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes de calcul des estimations et d'adoption des nouvelles normes comptables sont adéquatement contrôlés et suivis de manière appropriée et systématique.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Évaluation des modèles économiques

La Banque établit ses modèles économiques en fonction de l'objectif selon lequel ses portefeuilles d'actifs financiers sont gérés. Pour des renseignements sur les modèles économiques de la Banque, se reporter à la note 2. Pour établir ses modèles économiques, la Banque prend en compte ce qui suit :

- L'intention de la direction et ses objectifs stratégiques ainsi que l'application dans la pratique des politiques énoncées;
- Les principaux risques qui influent sur la performance du modèle économique et la façon dont ces risques sont gérés;
- La façon dont le rendement du portefeuille est évalué et dont on en fait rapport à la direction;
- La fréquence et l'importance des ventes d'actifs financiers effectuées au cours des périodes précédentes, les raisons de ces ventes et les activités de ventes futures attendues.

Les ventes ne permettent pas de déterminer à elles seules le modèle économique et ne sont pas considérées isolément. Les ventes témoignent plutôt de la façon dont les flux de trésorerie sont générés. Un modèle économique de type détention aux fins de la perception sera réévalué par la Banque afin de déterminer si les ventes sont conformes à l'objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels lorsque ces ventes sont de valeur importante ou qu'elles sont fréquentes.

Critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Banque tient compte des modalités contractuelles de l'instrument, notamment si l'actif financier est assorti de modalités contractuelles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels et qui feraient en sorte qu'il ne correspond pas à un contrat de prêt de base. Dans le cadre de cette évaluation, la Banque tient compte des principales modalités comme suit et évalue si les flux de trésorerie contractuels des instruments satisfont toujours au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels :

- Caractéristiques liées à la performance;
- Modalités qui limitent les droits de la Banque aux flux de trésorerie d'actifs spécifiés (absence d'un droit de recours);
- Modalités de remboursement anticipé et de prolongation;
- Caractéristiques liées à l'effet de levier;
- Caractéristiques qui modifient des éléments de la valeur temps de l'argent.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour le produit ou pour le portefeuille approprié et varient en fonction de l'exposition au risque de crédit à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la PD, un filet de sécurité absolu en cas de PD et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale lorsque l'un de ces critères est rempli.

Pour les expositions autres que de détail, la NRE est établie par emprunteur individuel, d'après des modèles de risque de crédit propres aux industries qui sont fondés sur des données historiques. Les informations actuelles et prospectives qui sont propres à l'emprunteur et aux industries sont prises en compte en fonction du jugement d'experts en matière de crédit. Les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour la segmentation appropriée et varient en fonction de la NRE à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la NRE, un filet de sécurité absolu relatif à la NRE et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale lorsque l'un de ces critères est rempli.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Pour les expositions de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction du produit de la PD, de la perte en cas de défaillance (PCD) et de l'exposition en cas de défaillance (ECD) à chaque période de la durée de vie attendue restante de l'actif financier, et actualisées au taux d'intérêt effectif à la date de clôture. Les estimations de la PD correspondent à la PD à un moment précis et sont mises à jour trimestriellement en fonction des antécédents, des conditions actuelles et des informations prospectives pertinentes de la Banque sur la durée de vie attendue de l'exposition pour déterminer la courbe de la PD pour la durée de vie. Les estimations de la PCD sont fondées sur les radiations et les recouvrements de paiement passés, les données actuelles sur les caractéristiques propres à l'emprunteur et les coûts directs. Les flux de trésorerie attendus des sûretés, des garanties et d'autres rehaussements de crédit sont intégrés dans la PCD s'ils font partie intégrante des modalités contractuelles. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PCD attendue. L'ECD correspond au solde attendu au moment de la défaillance sur la durée de vie attendue restante de l'exposition. L'ECD incorpore les anticipations prospectives à l'égard des remboursements des soldes prélevés et des anticipations à l'égard des prélèvements futurs, le cas échéant.

Pour les expositions autres que de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie, déterminées comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus au cours de la durée de vie attendue restante de l'instrument financier. La PD pour la durée de vie est déterminée en établissant une concordance entre la NRE de l'exposition et la PD à un moment précis sur la durée de vie attendue. Les estimations de la PCD sont déterminées en établissant une concordance entre la notation de risque par facilité (NRF) de l'exposition et la PCD attendue, laquelle tient compte des caractéristiques propres à la facilité comme la sûreté, le rang de subordination de la créance et la structure du prêt. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PD et la PCD attendues. Les flux de trésorerie attendus sont établis en appliquant la PCD attendue aux flux de trésorerie contractuels afin de calculer les insuffisances de flux de trésorerie sur la durée de vie attendue de l'exposition.

Informations prospectives

Pour calculer les pertes de crédit attendues, la Banque se sert de modèles internes fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD. Des facteurs macroéconomiques prospectifs, y compris des facteurs propres aux régions, sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinent. Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique plausible. Tous les scénarios économiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de risque du scénario de base, du scénario optimiste ou du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues.

et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les estimations des variables macroéconomiques sont tirées de statistiques découlant du scénario de base à partir de la distribution historique de chaque variable. Les Services économiques TD exerceront leur jugement pour recommander chaque trimestre les pondérations probabilistes de chacun des scénarios. Les scénarios macroéconomiques et les pondérations probabilistes proposés font l'objet d'un examen critique approfondi de la direction par l'entremise d'un comité regroupant des représentants des Services économiques TD et des fonctions Gestion du risque, Finances et Entreprise. La Banque appliquera des facteurs de pondération probabiliste propres aux pertes de crédit attendues calculées selon chacun des trois scénarios afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Pour plus de renseignements sur les variables macroéconomiques et la sensibilité des pertes de crédit attendues, se reporter à la note 8.

Jugement d'expert en matière de crédit

Les pertes sur crédit attendues sont comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers. La provision pour pertes sur créances représente la meilleure estimation de la direction du risque de défaillance et des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La direction exercera un jugement d'expert en matière de crédit pour déterminer si le risque de crédit d'une exposition a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et pour établir le montant des pertes de crédit attendues à chaque date de clôture en tenant compte des informations raisonnables et justifiables qui ne sont pas déjà comprises dans les modèles quantitatifs.

La direction exerce son jugement pour établir le montant de la fourchette qui constitue la meilleure estimation de la composante qualitative qui contribue aux pertes de crédit attendues, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs et informations prospectives pertinents qui ne sont pas totalement intégrés dans le calcul des modèles. Toute modification de ces hypothèses aurait une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat) et pourrait entraîner une modification de la provision pour pertes sur créances (au bilan).

ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leurs cours de marché disponibles. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur le même instrument ou un instrument similaire, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables. Le choix de la technique d'évaluation à appliquer fait appel au jugement. Les techniques d'évaluation reposent aussi sur certaines estimations et certains jugements. Les jugements touchent notamment les critères de liquidité et les données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de justes valeurs issues de modèles afin de tenir compte de l'incertitude relative à la mesure dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché pour un instrument financier complexe se développait, le cours de cet instrument pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation. Par exemple, l'abandon à venir de l'utilisation du taux interbancaire offert pourrait également avoir une incidence sur la juste valeur des produits qui font référence à des modèles d'évaluation incorporant des intrants tirés du taux interbancaire offert ou qui utilisent ces modèles.

Une analyse de la juste valeur des instruments financiers et des renseignements sur le mode d'évaluation sont présentés à la note 5.

DÉCOMPTABILISATION

Certains actifs transférés dans le cadre d'une transaction de titrisation peuvent être admissibles à la décomptabilisation du bilan de la Banque. Pour déterminer si les actifs sont admissibles à la décomptabilisation, certaines questions importantes doivent être tranchées. Il faut établir si les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs financiers ont été conservés ou transférés et dans quelle mesure les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ont été conservés ou transférés. Si la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il faut établir si la Banque a conservé le contrôle de l'actif financier. Au moment de la décomptabilisation, la Banque comptabilise un profit ou une perte sur la vente de ces actifs qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour calculer la juste valeur de l'actif financier reçu, la Banque évalue les flux de trésorerie futurs à partir du montant estimé des intérêts attendus sur les actifs titrisés, du rendement à verser aux investisseurs, de la tranche des actifs titrisés qui sera remboursée avant l'échéance prévue, des pertes sur créances prévues, du coût de gestion des actifs et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie réels peuvent être très différents des estimations de la Banque. Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en produits de négociation. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur recouvrable des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les ratios cours-bénéfice, les taux d'actualisation et les multiples finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les justes valeurs internes sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les obligations et les charges projetées au titre des prestations des régimes de retraite et du régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque sont établies au moyen de multiples hypothèses qui peuvent influencer de façon significative sur la valeur de ces montants. Les hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les augmentations de salaire, les taux de progression du coût des soins de santé et les taux de mortalité, représentent les meilleures estimations de la direction et sont révisées annuellement de concert avec les actuaires de la Banque. La Banque élabore chaque hypothèse d'après des résultats techniques passés pertinents de la Banque et des données liées au marché, et évalue si ces données ont une incidence prolongée ou importante sur les hypothèses. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. Les autres hypothèses sont également des estimations à long terme. Toutes les hypothèses supposent un certain degré d'incertitude.

Les écarts entre les résultats réels et les hypothèses ainsi que les modifications des hypothèses découlant des changements quant aux attentes futures entraînent des écarts actuariels qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice et ont en outre une incidence sur les charges au cours des périodes futures.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions pour positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à un passif d'impôt additionnel.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures seront suffisants pour permettre d'utiliser les différences temporaires déductibles. Cependant, le montant d'un actif d'impôt différé comptabilisé et considéré comme réalisable peut être réduit si les résultats projetés ne sont pas réalisés à cause de divers facteurs, comme une conjoncture économique défavorable. Si la Banque estime que les résultats projetés ne seront pas atteints, elle ramène l'actif d'impôt différé à un montant qu'elle croit réalisable. L'ordre de grandeur de la réduction repose en grande partie sur les prévisions de la Banque quant à ses résultats, qui donnent une indication de l'utilisation possible de l'actif d'impôt différé.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le montant d'une perte et le moment où elle sera réalisée sont incertains. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des dépenses qui pourraient être requises pour régler ses obligations actuelles, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, si elle est importante, de la valeur temps de l'argent.

Nombre de provisions de la Banque ont trait à diverses poursuites intentées contre elle dans le cadre normal des activités. Les provisions pour litiges nécessitent l'implication de la direction et des conseillers juridiques de la Banque pour évaluer la probabilité de perte et estimer toute incidence financière. Tant qu'une provision existe, la direction ou les conseillers juridiques de la Banque peuvent obtenir de nouvelles informations qui peuvent modifier leur évaluation quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions. De plus, les coûts réels de résolution de ces litiges peuvent être sensiblement supérieurs ou inférieurs aux provisions. La Banque examine chacune de ses provisions pour litiges, après prise en compte de différents facteurs, notamment l'évolution de chaque cas, l'expérience de la Banque, l'expérience de tiers dans des cas similaires, et l'opinion et l'avis des conseillers juridiques.

Certaines des provisions découlent d'initiatives de restructuration entreprises par la Banque. Les provisions de restructuration exigent la meilleure estimation de la direction, y compris sur les prévisions à l'égard des conditions économiques. Tout au long de la durée d'une provision, la Banque peut prendre connaissance de nouvelles informations qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des montants à être engagés. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions.

ASSURANCE

Les hypothèses utilisées pour établir les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance de la Banque sont fondées sur les meilleures estimations quant aux résultats possibles.

Pour l'assurance de dommages, le coût définitif des engagements d'indemnisation est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Un jugement qualitatif supplémentaire est

utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se répéter dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Pour l'assurance de personnes, les passifs actuariels tiennent compte de tous les flux de trésorerie futurs des polices, y compris les primes, les demandes d'indemnisation et les coûts nécessaires pour administrer les polices. Les hypothèses critiques utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance de personnes sont établies par l'actuaire désigné.

De plus amples renseignements sur les hypothèses utilisées pour établir le risque d'assurance sont présentés à la note 22.

CONSOLIDATION DES ENTITÉS STRUCTURÉES

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité. Par exemple, il pourrait être impossible de déterminer si la Banque contrôle une entité en évaluant uniquement les droits de vote pour certaines entités structurées. En pareil cas, le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales activités pertinentes de l'entité et si la Banque peut utiliser ce pouvoir pour absorber une partie importante des rendements variables de l'entité. S'il est déterminé que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel et qu'elle absorbe une forte proportion des rendements variables de l'entité, elle exerce aussi son jugement afin de déterminer si elle détient ce pouvoir à titre de mandant, soit pour son propre compte, ou à titre de mandataire, soit pour le compte d'une autre partie.

Pour évaluer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel, il faut comprendre l'objet et la conception de l'entité de façon à déterminer ses principales activités économiques. Dans ce contexte, les principales activités économiques d'une entité sont celles qui ont une incidence prédominante sur la performance économique de l'entité. Lorsque la Banque a la capacité actuelle de diriger les principales activités économiques de l'entité, elle est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur l'entité.

La Banque évalue également son exposition aux rendements variables de l'entité structurée afin de déterminer si elle absorbe une forte proportion des rendements variables pour lesquels l'entité structurée a été conçue. Dans cette évaluation, la Banque tient compte du but et de la conception de l'entité afin de déterminer si elle absorbe des rendements variables de l'entité structurée aux termes d'accords contractuels, qui peuvent être sous forme de valeurs mobilières émises par l'entité, de dérivés conclus avec l'entité ou d'autres accords comme des sûretés, des facilités de liquidité ou des engagements de crédit.

Si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'entité et absorbe une partie importante des rendements variables de l'entité, alors elle doit déterminer si elle agit à titre de mandant ou de mandataire lorsqu'elle exerce son pouvoir décisionnel. Les principaux facteurs à prendre en compte sont l'étendue des pouvoirs décisionnels; les droits détenus par d'autres parties associées à l'entité, y compris tout droit de révocation de la capacité de la Banque à agir à titre de décideur ou de participer aux décisions principales; si les droits détenus par d'autres parties peuvent réellement être exercés; et les rendements variables sont absorbés par la Banque et par les autres parties associées à l'entité. Pour évaluer la consolidation, il est présumé que la Banque exerce un pouvoir décisionnel à titre de mandant si elle est aussi exposée à une partie importante des rendements variables, à moins qu'une analyse des facteurs mentionnés précédemment n'indique le contraire.

Ces prises de décision se fondent sur des faits et circonstances précis et pertinents pour l'entité et pour des transactions connexes envisagées.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2017, SELON IAS 39

Les méthodes suivantes s'appliquent aux périodes avant le 1^{er} novembre 2017 pour les instruments financiers comptabilisés selon IAS 39.

Valeurs mobilières disponibles à la vente

Les pertes de valeur pour les valeurs mobilières classées comme disponibles à la vente étaient comptabilisées s'il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après leur comptabilisation initiale et si ces événements générateurs de pertes avaient donné lieu à une diminution des flux de trésorerie estimés de l'instrument.

La Banque soumettait chacune de ces valeurs mobilières à un examen trimestriellement ou plus souvent pour déceler la présence d'un pareil événement. Dans le cas des titres de capitaux propres classés comme valeurs mobilières disponibles à la vente, une diminution significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût était considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pouvait être survenue. Dans le cas des titres de créance classés comme valeurs mobilières disponibles à la vente, une détérioration de la qualité du crédit était considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pouvait être survenue. Le test de dépréciation tenait compte d'autres facteurs, notamment la situation financière et les indicateurs financiers clés de l'émetteur de l'instrument, les pertes importantes passées et soutenues de l'émetteur ainsi que son historique de ruptures de contrat, y compris les défauts de paiement des intérêts et les violations de clauses restrictives du contrat de prêt.

Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance

Les pertes de valeur pour les valeurs mobilières classées comme détenues jusqu'à leur échéance étaient comptabilisées s'il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après leur comptabilisation initiale et si ces événements générateurs de pertes avaient donné lieu à une diminution des flux de trésorerie estimés de l'instrument. La Banque soumettait ces valeurs mobilières à un examen trimestriellement ou plus souvent pour déceler la présence d'une dépréciation au niveau des contreparties particulières. S'il n'y avait pas d'indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières, la valeur mobilière était regroupée avec les autres valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance qui présentaient des caractéristiques de risque de crédit similaires et le groupe était soumis collectivement à un test de dépréciation qui tenait compte des pertes subies mais non encore décelées. Une détérioration de la qualité du crédit était considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pouvait être survenue. Le test de dépréciation tenait compte d'autres facteurs, notamment la situation financière et les indicateurs financiers clés de l'émetteur, les pertes importantes passées et soutenues de l'émetteur ainsi que son historique de ruptures de contrat, y compris les défauts de paiement des intérêts et les violations de clauses restrictives du contrat de prêt.

Prêts

Un prêt, y compris un titre de créance classé comme prêt, était considéré comme douteux lorsqu'il y avait une indication objective que la qualité du crédit s'était détériorée après la comptabilisation initiale du prêt, au point où la Banque n'était plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu. La Banque évaluait un par un les prêts individuellement significatifs pour déceler la présence d'une indication objective de dépréciation et elle évaluait collectivement les prêts qui n'étaient pas individuellement significatifs. La provision pour pertes sur créances représentait la meilleure estimation de la direction de la dépréciation survenue dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La direction exerçait son jugement pour établir le moment pour désigner un prêt comme prêt douteux, le montant de la provision nécessaire et le montant qui serait recouvré en cas de défaillance de l'emprunteur. Toute modification du montant que la direction prévoyait recouvrer avait une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances et pouvait entraîner une modification de cette provision.

S'il n'y avait pas d'indication objective de dépréciation d'un prêt individuel, qu'il soit significatif ou non, celui-ci était inclus dans un groupe d'actifs qui présentaient des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui étaient soumis collectivement à un test de dépréciation pour pertes subies mais non encore décelées. Pour calculer la fourchette probable de la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées, la Banque se servait de modèles internes fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD. La direction exerçait son jugement pour établir le montant de la fourchette qui constituait la meilleure estimation des pertes, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs pertinents qui n'étaient pas totalement intégrés dans le calcul des modèles. Toute modification de ces hypothèses avait une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances et pouvait entraîner une modification de la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées.

NOTE 4

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES ET FUTURES

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES

La nouvelle norme ci-après a été adoptée par la Banque le 1^{er} novembre 2017.

IFRS 9, INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 1^{er} novembre 2017, la Banque a adopté IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), qui remplace les lignes directrices d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39). IFRS 9 comprend des exigences relatives à ce qui suit : 1) Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; 2) Dépréciation des actifs financiers; et 3) Comptabilité de couverture générale. La comptabilité de macro-couverture a été dissociée d'IFRS 9. La Banque peut choisir d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 ou IAS 39. La Banque a décidé de continuer d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IAS 39 pour le moment, mais se conforme aux obligations d'information annuelle révisées relatives à la comptabilité de couverture énoncées dans les modifications corrélatives à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (IFRS 7).

IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. En janvier 2015, le BSIF a publié le préavis définitif intitulé «Adoption anticipée de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*, par les banques d'importance systémique intérieure», selon lequel toutes les banques d'importance systémique intérieure (BISI), y compris la Banque, sont tenues d'adopter la norme IFRS 9 par anticipation pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2017. Par conséquent, le 1^{er} novembre 2017, la Banque

a adopté IFRS 9 rétrospectivement. IFRS 9 n'exige pas le retraitement des chiffres des états financiers des périodes comparatives, sauf dans certaines circonstances limitées liées aux aspects de la comptabilité de couverture. Les entités peuvent retraiter les chiffres des périodes comparatives pourvu qu'aucune connaissance *a posteriori* ne soit utilisée. Toutefois, la Banque a pris la décision de ne pas retraiter l'information financière des périodes comparatives et a comptabilisé tout écart d'évaluation entre les valeurs comptables antérieures et les nouvelles valeurs comptables au 1^{er} novembre 2017 par un rajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués ou du cumul des autres éléments du résultat global, selon le cas. Se reporter à la note 2 pour les méthodes comptables appliquées selon IAS 39 au cours de ces périodes.

De plus, des modifications apportées à IFRS 7 qui établissent des obligations d'informations quantitatives et qualitatives étendues découlant d'IFRS 9 ont également été adoptées par la Banque pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2017. Pour plus de renseignements, se reporter aux notes 2 et 3.

Résumé de l'incidence de l'adoption d'IFRS 9 – Classement et évaluation

Le tableau ci-dessous présente un résumé des modifications effectuées au classement et à l'évaluation au 1^{er} novembre 2017. Le reclassement correspond à la variation de la valeur comptable des actifs et passifs financiers en raison d'un changement à leur classement. La réévaluation correspond à la variation de la valeur comptable des actifs et passifs financiers attribuable aux modifications apportées à leur évaluation.

ACTIFS FINANCIERS

(en millions de dollars canadiens)

IAS 39	Catégorie d'évaluation selon IAS 39	Au 31 oct. 2017		Reclassement	Réévaluation	Au 1 ^{er} nov. 2017		Catégorie d'évaluation selon IFRS 9	IFRS 9	Note
		Valeur comptable selon IAS 39				Valeur comptable selon IFRS 9				
Trésorerie et montants à recevoir de banques	Coût amorti	3 971	\$	–	\$	3 971	\$	Coût amorti	Trésorerie et montants à recevoir de banques	
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	Coût amorti	51 185		–		51 185		Coût amorti	Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction									Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	
Titres de créance	JVRN	53 402		–		53 402		JVRN	Titres de créance	
Titres de capitaux propres	JVRN	32 010		–		32 010		JVRN	Titres de capitaux propres	
Prêts	JVRN	11 235		(86)		11 149		JVRN	Prêts	(1)
Marchandises et autres	JVRN	7 271		–		7 271		JVRN	Marchandises et autres	
		103 918		(86)		103 832				
									Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN	
				3 734		3 734		JVRN	Titres de créance	(2)
				369		369		JVRN	Titres de créance	(3)
				196	68	264		JVRN	Titres de capitaux propres	(4)
				2 857	–	2 857		JVRN	Prêts	(5)
				1 917	1	1 918		JVRN	Prêts	(6)
				86	–	86		JVRN	Prêts	(1)
				44	–	44		JVRN	Prêts	(5)
				9 203	69	9 272				
Dérivés	JVRN	56 195		–		56 195		JVRN	Dérivés	
Actifs financiers désignés à la JVRN									Actifs financiers désignés à la JVRN	
Titres de créance	JVRN	3 150		–		3 150		JVRN	Titres de créance	(7)
Titres de créance	JVRN	369		(369)		–		JVRN	Titres de créance	(3)
Titres de créance	JVRN	513		(513)		–		JVRN	Titres de créance	(8)
		4 032		(882)		3 150				
Valeurs mobilières disponibles à la vente									Actifs financiers à la JVAERG	
Titres de créance	JVAERG	142 927		(3 734)		139 193		JVAERG	Titres de créance	(2)
Titres de créance	JVAERG	1 197		(1 197)		–		JVAERG	Titres de créance	(9)
Titres de capitaux propres	JVAERG	2 287		(196)		2 091		JVAERG	Titres de capitaux propres	(4), (10)
Prêts	JVAERG	–		1 823		1 823		JVAERG	Prêts	(11)
		146 411		(3 304)		143 107				
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance									Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	
Titres de créance	Coût amorti	71 363		–		29		71 392	Coût amorti	Titres de créance (12)
				3 209		–		3 209	Coût amorti	Titres de créance (13)
				1 197		(7)		1 190	Coût amorti	Titres de créance (9)
				513		–		513	Coût amorti	Titres de créance (8)
				(155)		8		(147)	Coût amorti	Provision pour pertes sur créances (14)
		71 363		4 764		30		76 157		
Valeurs mobilières prises en pension									Valeurs mobilières prises en pension	
Valeurs mobilières prises en pension	JVRN	1 345		653		–		1 998	JVRN	Valeurs mobilières prises en pension (15)
Valeurs mobilières prises en pension	Coût amorti	133 084		(653)		–		132 431	Coût amorti	Valeurs mobilières prises en pension (15)
		134 429		–		–		134 429		
Prêts									Prêts	
Prêts hypothécaires résidentiels	Coût amorti	222 079		(2 857)		–		219 222	Coût amorti	Prêts hypothécaires résidentiels (5)
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	Coût amorti	157 101		(44)		–		157 057	Coût amorti	Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers (5)
Cartes de crédit	Coût amorti	33 007		–		–		33 007	Coût amorti	Cartes de crédit (5)
Entreprises et gouvernements	Coût amorti	199 053		(1 823)		–		197 230	Coût amorti	Entreprises et gouvernements (11)
Entreprises et gouvernements	Coût amorti	1 925		(1 925)		–		–	Coût amorti	Entreprises et gouvernements (6)
Titres de créance classés comme prêts	Coût amorti	3 209		(3 209)		–		–	Coût amorti	Titres de créance classés comme prêts (13)
Total des prêts, avant provision		616 374		(9 858)		–		606 516		Total des prêts, avant provision
Provision pour pertes sur prêts		(3 783)		156		152		(3 475)		Provision pour pertes sur prêts (14)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts		612 591		(9 702)		152		603 041		Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts
Divers									Divers	
Engagements de clients au titre d'acceptations	Coût amorti	17 297		–		–		17 297	Coût amorti	Engagements de clients au titre d'acceptations (15)
Montants à recevoir des courtiers et des clients	Coût amorti	29 971		–		–		29 971	Coût amorti	Montants à recevoir des courtiers et des clients (15)
Autres actifs financiers	Coût amorti	4 556		8		(28)		4 536	Coût amorti	Autres actifs financiers (15)
		51 824		8		(28)		51 804		
Total des actifs financiers		1 235 919		1		223		1 236 143		Total des actifs financiers
Actifs non financiers		43 076		–		2		43 078		Actifs non financiers (16)
Total de l'actif		1 278 995	\$	1	\$	225	\$	1 279 221	\$	Total de l'actif

PASSIFS FINANCIERS

(en millions de dollars canadiens)

IAS 39	Catégorie d'évaluation selon IAS 39	Au 31 oct. 2017		Réévaluation	Au 1 ^{er} nov. 2017		Catégorie d'évaluation selon IFRS 9	IFRS 9	Note
		Valeur comptable selon IAS 39	Reclassement		Valeur comptable selon IFRS 9				
Dépôts détenus à des fins de transaction	JVRN	79 940 \$	– \$	– \$	79 940 \$	JVRN	Dépôts détenus à des fins de transaction		
Dérivés	JVRN	51 214	–	–	51 214	JVRN	Dérivés		
Passifs de titrisation à la juste valeur	JVRN	12 757	–	–	12 757	JVRN	Passifs de titrisation à la juste valeur		
Dépôts	Coût amorti	832 824	–	–	832 824	Coût amorti	Dépôts		
Acceptations	Coût amorti	17 297	–	–	17 297	Coût amorti	Acceptations		
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	JVRN	35 482	–	–	35 482	JVRN	Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert		
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	Coût amorti/ JVRN	88 591	–	–	88 591	Coût amorti/ JVRN	Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension		
Passifs de titrisation au coût amorti	Coût amorti	16 076	–	–	16 076	Coût amorti	Passifs de titrisation au coût amorti		
Montants à payer aux courtiers et aux clients	Coût amorti	32 851	–	–	32 851	Coût amorti	Montants à payer aux courtiers et aux clients		
Billets et débetures subordonnés	Coût amorti	9 528	–	–	9 528	Coût amorti	Billets et débetures subordonnés		
Autres passifs financiers	Coût amorti	9 934	–	250	10 184	Coût amorti	Autres passifs financiers	(14)	
Total des passifs financiers		1 186 494	–	250	1 186 744		Total des passifs financiers		
Passifs non financiers		17 311	–	–	17 311		Passifs non financiers		
Total du passif		1 203 805	–	250	1 204 055		Total du passif		
Résultats non distribués		40 489	–	53	40 542		Résultats non distribués		
Cumul des autres éléments du résultat global		8 006	1	(78)	7 929		Cumul des autres éléments du résultat global		
Autres capitaux propres		26 695	–	–	26 695		Autres capitaux propres		
Total du passif et des capitaux propres		1 278 995 \$	1 \$	225 \$	1 279 221 \$		Total du passif et des capitaux propres		

¹ Certains prêts qui respectent la définition de détenu à des fins de transaction selon IAS 39 ont été reclassés dans les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, puisque ces prêts s'inscrivent dans un modèle économique qui est géré en fonction de la juste valeur et ne font pas l'objet de mouvement actif et fréquent d'achats et de ventes dans le but de dégager un bénéfice des fluctuations de prix à court terme.

² Certains titres de créance disponibles à la vente selon IAS 39 doivent être évalués à la JVRN selon IFRS 9 puisqu'ils ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. Les variations de juste valeur déjà comptabilisées pour ces titres ont été reclassées dans les résultats non distribués.

³ Certains titres de créance désignés à la JVRN selon IAS 39 doivent être évalués à la JVRN selon IFRS 9 puisqu'ils ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

⁴ Certains titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente selon IAS 39 ont été reclassés dans les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN. Les profits et pertes latents sur les titres de capitaux propres disponibles à la vente ont été reclassés dans les résultats non distribués. En outre, certains titres de capitaux propres disponibles à la vente ont été évalués au coût selon IAS 39 puisqu'ils n'étaient pas assortis d'un prix coté sur un marché actif et que leur juste valeur ne pouvait pas être évaluée de façon fiable. Selon IFRS 9, ces titres de capitaux propres doivent être évalués à la juste valeur puisque l'exception en vertu d'IAS 39 n'existe plus. La différence entre le coût et la juste valeur a été comptabilisée dans les résultats non distribués.

⁵ Certains prêts s'inscrivent dans un modèle économique géré en fonction de la juste valeur selon IFRS 9 et, par conséquent, ont été reclassés dans les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN.

⁶ Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements doivent être évalués à la JVRN puisqu'ils ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. La valeur comptable de ces prêts a été ajustée pour refléter leur juste valeur, et la différence a été comptabilisée dans les résultats non distribués.

⁷ Certains titres de créance désignés à la JVRN selon IAS 39 ont été de nouveau désignés comme étant évalués à la JVRN afin de réduire de façon importante une non-concordance comptable.

⁸ Certains titres de créance détenus par la Banque ont été désignés à la JVRN selon IAS 39. Conformément à IFRS 9, cette désignation a été annulée et ces titres de créance s'inscrivent dans le modèle économique de type détention aux fins de la perception et sont évalués au coût amorti. Les variations de juste valeur déjà comptabilisées pour ces titres ont été reprises par imputation dans les résultats non distribués. La juste valeur de ces titres de créance était de 1 143 millions de dollars au 31 octobre 2018. Si

la Banque n'avait pas reclassé ces titres de créance au coût amorti, la variation de la juste valeur comptabilisée dans l'état du résultat consolidé n'aurait pas été importante pour l'exercice clos le 31 octobre 2018. Le taux d'intérêt effectif de ces titres de créance établi au 1^{er} novembre 2017 se situait entre 0,55 % et 1,38 % et des produits d'intérêts de 11 millions de dollars ont été comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018.

⁹ Certains titres de créance classés comme disponibles à la vente selon IAS 39 s'inscrivaient dans un modèle économique dont l'objectif était de détenir les actifs aux fins de la perception des flux de trésorerie contractuels. La valeur comptable de ces titres de créance au 1^{er} novembre 2017 a été ajustée au coût amorti par imputation dans le cumul des autres éléments du résultat global. La juste valeur de ces titres de créance était de 1,2 milliard de dollars au 31 octobre 2018. Si la Banque n'avait pas reclassé ces titres de créance au coût amorti, la variation des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente comptabilisée dans l'état du résultat global consolidé aurait été une perte de 27 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018.

¹⁰ Certains titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente selon IAS 39 ont été désignés comme étant évalués à la JVAERG selon IFRS 9. Les pertes de valeur déjà comptabilisées pour ces titres de capitaux propres ont été reclassées des résultats non distribués au cumul des autres éléments du résultat global.

¹¹ Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements évalués au coût amorti selon IAS 39 s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et de la vente selon IFRS 9 et sont évalués à la JVAERG.

¹² Selon IAS 39, certains titres de créance ont été reclassés de la catégorie disponibles à la vente à la catégorie détenus jusqu'à leur échéance selon leur juste valeur à la date du reclassement. Selon IFRS 9, ces titres de créance s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et sont évalués au coût amorti. À la transition, la valeur comptable de ces titres de créance a été ajustée par imputation dans le cumul des autres éléments du résultat global afin de refléter l'évaluation au coût amorti depuis leur création.

¹³ Les titres de créance classés comme prêts ont été reclassés comme des titres de créance au coût amorti selon IFRS 9.

¹⁴ Se reporter au rapprochement des provisions pour pertes pour la réévaluation des pertes sur créances selon IFRS 9.

¹⁵ Certaines valeurs mobilières prises en pension étaient évaluées au coût amorti selon IAS 39. Ces valeurs mobilières s'inscrivent dans un modèle économique de type détention en vue de la vente dont l'objectif est de détenir ces instruments à des fins de transaction et sont évaluées à la JVRN.

¹⁶ Incidence fiscale liée à l'adoption d'IFRS 9.

Résumé de l'incidence de l'adoption d'IFRS 9 – Dépréciation

Le rapprochement du solde de clôture des provisions pour pertes sur créances selon IAS 39 et des provisions pour les engagements de prêt et les contrats

de garantie financière selon IAS 37 de la Banque avec le solde d'ouverture des pertes de crédit attendues selon IFRS 9 de la Banque au 1^{er} novembre 2017 est présenté dans le tableau suivant :

Rapprochement du solde de clôture des provisions pour pertes sur créances selon IAS 39 ou IAS 37 avec le solde d'ouverture des provisions pour pertes sur créances selon IFRS 9¹

(en millions de dollars canadiens)	Solde de clôture selon IAS 39 ou IAS 37 au 31 octobre 2017					Solde d'ouverture selon IFRS 9 au 1 ^{er} novembre 2017				
	Subies mais non encore décelées	Contreparties particulières	Individuellement non significatifs	Total du solde de clôture selon IAS 39 ou IAS 37	Reclassement ²	Réévaluation ³	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total du solde d'ouverture selon IFRS 9
Prêts										
Prêts hypothécaires résidentiels	36 \$	– \$	42 \$	78 \$	– \$	17 \$	24 \$	26 \$	45 \$	95 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	689	–	147	836	–	214	529	355	166	1 050
Cartes de crédit	1 231	–	335	1 566	–	39	763	521	321	1 605
Entreprises et gouvernements	1 526	134	29	1 689	(10)	(172)	706	627	174	1 507
Titres de créance classés comme prêts	20	126	–	146	(146)	–	–	–	–	–
	3 502	260	553	4 315	(156)	98	2 022	1 529	706	4 257
Prêts dépréciés acquis	–	3	32	35	–	–	–	–	35	35
Total des prêts, y compris les instruments hors bilan	3 502	263	585	4 350	(156)	98	2 022	1 529	741	4 292
Moins les instruments hors bilan ⁴	567	–	–	567	–	250	488	329	–	817
Total de la provision pour pertes sur prêts⁵	2 935	263	585	3 783	(156)	(152)	1 534	1 200	741	3 475
Titres de créance au coût amorti^{6,7}	–	–	–	–	155	(8)	–	21	126	147
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	– \$	– \$	– \$	– \$	1 \$	4 \$	3 \$	2 \$	– \$	5 \$

¹ La provision pour pertes sur créances relative aux actifs financiers dépréciés correspond à la provision pour pertes sur prêts à l'étape 3 selon IFRS 9 et à la provision pour pertes sur prêts relative à des contreparties particulières et qui ne sont pas individuellement significatives selon IAS 39.

² Le reclassement représente l'incidence des changements au classement et à l'évaluation sur les provisions.

³ La réévaluation comprend l'incidence de l'adoption du modèle fondé sur les pertes de crédit attendues selon IFRS 9, laquelle a été comptabilisée comme un rajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués au 1^{er} novembre 2017.

⁴ La provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

⁵ Compte non tenu de la provision liée aux valeurs mobilières prises en pension, aux montants à recevoir des courtiers et des clients et aux autres actifs, laquelle est portée en diminution des actifs connexes. La provision pour pertes sur créances liée aux engagements de clients au titre d'acceptations est incluse dans celle liée aux prêts aux entreprises et aux gouvernements.

⁶ Les provisions pour pertes associées aux valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance étaient auparavant comprises dans les provisions des prêts aux entreprises et aux gouvernements selon IAS 39.

⁷ Auparavant valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance et titres de créance classés comme prêts selon IAS 39.

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES FUTURES

Les normes suivantes ont été publiées, mais n'étaient pas encore en vigueur en date de la publication des états financiers consolidés de la Banque. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de ces normes sur les états financiers consolidés et adoptera les normes lorsqu'elles entreront en vigueur.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (IFRS 15), qui établit les principes de comptabilisation des produits et des flux de trésorerie tirés de contrats conclus avec des clients et qui prescrit l'application d'un modèle de comptabilisation et d'évaluation en cinq étapes. La norme exclut de son champ d'application les produits tirés de certains éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. En juillet 2015, l'IASB a confirmé le report d'un an de la date d'entrée en vigueur de cette norme, la reportant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, soit le 1^{er} novembre 2018 pour la Banque. En avril 2016, l'IASB a publié des modifications à IFRS 15, qui fournissent des lignes

directrices supplémentaires relatives à l'identification des obligations de prestation, aux considérations à prendre en compte pour déterminer si une entité agit pour son propre compte ou à titre de mandataire et aux produits tirés de contrats de licence. Ces modifications offrent aussi un allègement transitoire supplémentaire à l'adoption initiale d'IFRS 15 et entrent en vigueur à la même date qu'IFRS 15. La Banque est tenue d'adopter cette norme pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2018. La Banque appliquera cette norme sur une base rétrospective modifiée, en comptabilisant l'incidence cumulée de l'application initiale de la norme comme un rajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués sans retraiter l'information financière des périodes comparatives.

Au 31 octobre 2018, la Banque, qui pourrait peaufiner ses estimations, s'attend à ce que l'adoption d'IFRS 15 entraîne un rajustement total à la baisse d'environ 41 millions de dollars des capitaux propres attribuables aux actionnaires lié à certaines charges qui ne peuvent pas être différées selon IFRS 15. Certains produits et certaines charges seront également reclassés de façon prospective. Ces changements à la présentation ne sont pas importants et n'ont pas d'incidence sur le résultat net.

Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location* (IFRS 16), qui remplace IAS 17, *Contrats de location* (IAS 17), et qui présente un seul modèle comptable pour les preneurs applicable à tous les contrats de location, lequel supprime la distinction entre un contrat de location simple et un contrat de location-financement. IFRS 16 exige que les preneurs comptabilisent au bilan un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour presque tous les contrats de location. Les preneurs devront aussi comptabiliser à l'état du résultat l'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et une charge d'intérêts sur l'obligation locative, et constateront un changement dans le moment de la comptabilisation des charges. Les contrats de location à court terme, soit les contrats dont la durée est d'au plus douze mois, et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur ne sont pas visés par cette comptabilisation. Pour les bailleurs, la comptabilisation demeure essentiellement la même. IFRS 16 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, soit le 1^{er} novembre 2019 pour la Banque, et doit être appliquée rétrospectivement. La Banque continue d'évaluer l'incidence de la nouvelle norme sur son portefeuille de contrats de location, y compris son incidence sur ses systèmes et ses contrôles internes actuellement en vigueur.

Paiement fondé sur des actions

En juin 2016, l'IASB a publié des modifications à IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* (IFRS 2), qui fournissent des indications supplémentaires sur le classement et l'évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Les modifications clarifient la comptabilisation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en trésorerie et assorties d'une condition de performance, le classement des transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui comportent des caractéristiques de règlement net aux fins des obligations de retenue à la source et la comptabilisation de modifications qui font en sorte que des transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en trésorerie sont reclassées comme étant réglées en instruments de capitaux propres. Les modifications à IFRS 2 entrent

en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, soit le 1^{er} novembre 2018 pour la Banque. Ces modifications seront appliquées de façon prospective et n'auront pas une incidence importante sur la Banque.

Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17), qui remplace les lignes directrices d'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et qui prescrit un nouveau modèle pour la comptabilisation des obligations liées aux polices d'assurance, des produits tirés des primes et des charges liées aux indemnités. IFRS 17 est actuellement en vigueur pour la période de présentation de l'information financière de la Banque commençant le 1^{er} novembre 2021. Toutefois, selon les récentes réunions de l'IASB, une modification est prévue à IFRS 17 et la date de transition est susceptible d'être reportée d'un an. Tout changement à la date de transition de la Banque est sous réserve à des mises à jour du préavis connexe publié par le BSIF. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme.

Cadre conceptuel de l'information financière

En mars 2018, l'IASB a publié le Cadre conceptuel de l'information financière révisé (le cadre conceptuel révisé), qui propose un ensemble de concepts en vue d'aider l'IASB à élaborer des normes et les préparateurs à appliquer des méthodes comptables cohérentes en l'absence d'une norme comptable précise. Ce cadre n'est pas une norme comptable et n'a pas préséance sur les dispositions contenues dans d'autres normes IFRS. Le cadre conceptuel révisé stipule que l'information financière doit être pertinente et donner une image fidèle de ce qu'elle doit représenter pour être utile, propose des définitions et des critères de comptabilisation révisés des actifs et des passifs et confirme que les différentes bases d'évaluation sont utiles et permises. Le cadre conceptuel révisé entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, soit le 1^{er} novembre 2020 pour la Banque. L'application anticipée est permise. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'adoption du cadre conceptuel révisé.

NOTE 5

ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Certains actifs et passifs, surtout les instruments financiers, sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sur une base récurrente. Ces instruments financiers comprennent les prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction, les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net, les actifs et passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les dérivés, certaines valeurs mobilières prises en pension, certains dépôts classés comme détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

GOVERNANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Les processus d'évaluation suivent des politiques et des procédures approuvées par la haute direction et par des spécialistes en la matière. La surveillance par la haute direction du processus d'évaluation relève de divers comités responsables des questions d'évaluation. De plus, la Banque met en place un certain nombre de contrôles supplémentaires, notamment un processus de vérification indépendante des prix assurant l'exactitude des évaluations de la juste valeur présentées dans les états financiers. Les sources utilisées pour l'évaluation indépendante des prix respectent les critères établis dans les politiques approuvées touchant l'évaluation, qui prennent en compte l'évaluation de la fiabilité, la pertinence et la fréquence des données.

MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

Aux fins de l'évaluation et de la présentation de l'information financière, la Banque calcule la juste valeur selon les méthodes d'évaluation et les hypothèses qui suivent.

Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement

La juste valeur des titres de créance des gouvernements canadiens repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. Si aucun prix coté n'est disponible, des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisés, ce qui maximise le recours aux données observables telles que les courbes de rendement des obligations de gouvernements.

La juste valeur des titres de créance du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, de même que des titres de créance des organismes gouvernementaux américains, est établie en se référant aux prix des transactions récentes, aux cours de courtiers ou aux prix de fournisseurs indépendants. Il est possible que les courtiers et les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation propre à une catégorie d'actifs pour évaluer ces valeurs mobilières. Les données de marché observables du modèle comprennent les prix du marché prévus, mais non encore annoncés, les indices applicables et des données telles que le coupon, l'échéance et l'échéance moyenne pondérée de la catégorie. Les données de marché utilisées dans le modèle d'évaluation comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts de négociation.

La juste valeur des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles est établie à l'aide des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants et d'autres techniques d'évaluation, comme l'utilisation de modèles d'écart redressé en fonction des options recourant à des données telles que des hypothèses de taux de remboursements anticipés rattachées à la garantie sous-jacente. Les données observables comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts cours acheteur-cours vendeur. D'autres données peuvent comprendre les hypothèses relatives à la volatilité formulées à partir de simulations de Monte-Carlo et tiennent compte de facteurs comme la qualité du crédit de la contrepartie et la liquidité.

Autres titres de créance

La juste valeur des titres de créance de sociétés et des autres titres de créance repose sur des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants ou d'autres techniques d'évaluation, comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés. Les données de marché utilisées dans les autres techniques d'évaluation ou les prix des fournisseurs indépendants ou les cours de courtiers sous-jacents comprennent des courbes de rendement de titres de référence et d'obligations de gouvernements, des écarts de crédit et des données sur les transactions exécutées.

Les titres adossés à des actifs sont évalués à la juste valeur principalement à partir des prix de fournisseurs indépendants. Les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation qui optimise le recours à des données observables telles que les courbes de rendement de titres de référence et des écarts cours acheteur-cours vendeur. Le modèle tient également compte des données pertinentes à l'égard des garanties sous-jacentes, comme les hypothèses relatives à la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance et au taux des remboursements anticipés.

Titres de capitaux propres

La juste valeur des titres de capitaux propres repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, comme pour les titres de capitaux propres privés, ou si l'écart cours acheteur-cours vendeur est important, la juste valeur est calculée d'après les prix cotés de titres semblables ou au moyen de techniques d'évaluation, y compris l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les multiples du résultat avant impôt et amortissement, et d'autres techniques d'évaluation pertinentes.

S'il existe des restrictions quant à la négociation des titres de capitaux propres détenus, un rajustement de valeur est comptabilisé par rapport aux prix disponibles, afin de tenir compte de la nature des restrictions. Cependant, les restrictions qui ne font pas partie du titre détenu et qui représentent un accord contractuel distinct conclu par la Banque et un tiers n'influent pas sur la juste valeur de l'instrument initial.

Droits conservés

Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur marchande relative. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

Prêts

La juste valeur estimée des prêts comptabilisés au coût amorti reflète les variations survenues dans les cours du marché depuis que les prêts ont été consentis ou achetés. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux fixe, la juste valeur estimée est établie par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus liés à ces prêts aux taux d'intérêt actuels du marché pour des prêts ayant des risques de crédit similaires. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux variable, les variations des taux d'intérêt ont peu d'incidence sur la juste valeur étant donné que les taux d'intérêt imputés aux prêts sont révisés régulièrement en fonction du marché. Ainsi, la juste valeur est présumée se rapprocher de la valeur comptable. La juste valeur des prêts n'est pas rajustée pour tenir compte de la valeur de toute protection de crédit que la Banque a pu acheter pour atténuer le risque de crédit.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, est établie d'après les prix de marché observables, s'ils sont disponibles. Lorsque la Banque est teneur de marché pour des prêts négociés sur le marché secondaire, la juste valeur est établie à l'aide des prix réels, ou des prix pour des transactions comparables. Quant aux prêts pour lesquels la Banque n'est pas teneur de marché, la Banque obtient des cours de courtiers d'autres courtiers dignes de confiance, et corrobore ces informations en recourant à des techniques d'évaluation ou en obtenant des prix de consensus ou des prix composites auprès de services d'évaluation.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est présumée se rapprocher de leur coût amorti, étant donné que ces prêts sont habituellement des prêts productifs à taux variable et, par nature, sont à court terme.

Marchandises

La juste valeur des marchandises est déterminée d'après les prix cotés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles. La Banque négocie également des contrats de dérivés de marchandises qui peuvent être négociés sur une Bourse ou sur des marchés hors cote.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés en Bourse est déterminée d'après les prix cotés. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés hors Bourse est estimée à l'aide de techniques d'évaluation bien établies comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés, le modèle Black-Scholes et la simulation de Monte-Carlo. Les modèles d'évaluation utilisent des données observables sur le marché ou qui peuvent être tirées de celles-ci.

Les prix obtenus en utilisant ces modèles sont comptabilisés déduction faite des rajustements de valeur. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et soit propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.

Un rajustement de valeur lié au risque de crédit (RVRC) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte de l'incertitude liée à la possibilité qu'une des deux contreparties à un dérivé ne soit pas en mesure de respecter ses obligations dans le cadre du contrat. Pour établir les rajustements de valeur liés au risque de crédit, la Banque tient compte des conventions-cadres de compensation et des garanties, et évalue la solvabilité de la contrepartie et sa propre qualité de crédit, en évaluant les montants futurs pouvant être dus à la Banque ou dus par la Banque.

La juste valeur d'un dérivé est en partie une fonction du nantissement. La Banque utilise la courbe de swap indexé sur le taux à un jour pertinente pour actualiser les flux de trésorerie des dérivés garantis puisque la majorité des sûretés sont fournies sous forme de trésorerie et peuvent être financées au taux de financement à un jour.

Un rajustement de la valeur lié au financement (RVF) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte des coûts de financement et avantages implicites du marché dans la fixation des prix et l'évaluation de la juste valeur des dérivés non garantis. Certains des principaux facteurs du RVF comprennent l'écart du coût de financement implicite du marché par rapport au taux interbancaire offert à Londres (TIOL) et l'exposition moyenne attendue par contrepartie. Le RVF est rajusté par la suite pour tenir compte de la mesure de l'incorporation du coût de financement dans les niveaux de transactions observées et pour la calibrer en fonction de l'échéance attendue de la transaction. La Banque continuera à surveiller les pratiques de l'industrie et pourrait peaufiner la méthode qu'elle utilise et déterminer les produits auxquels s'applique le RVF en fonction de l'évolution des pratiques sur le marché.

Dépôts

La juste valeur estimée des dépôts à terme est établie par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels au moyen des taux d'intérêt en vigueur pour les dépôts assortis de modalités similaires.

La Banque considère la juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas définie comme égale à la valeur comptable, soit l'équivalent du montant à payer à la date du bilan.

La juste valeur des dépôts détenus à des fins de transaction est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marché observables comme les courbes de rendement de titres de référence et les taux de change. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables.

Passifs de titrisation

La juste valeur des passifs de titrisation est calculée d'après les prix cotés ou les prix cotés d'instruments financiers similaires, s'ils sont disponibles. Si les prix cotés ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données observables comme les courbes de rendement des obligations hypothécaires du Canada et les courbes de rendement des titres adossés à des créances hypothécaires.

Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des valeurs mobilières sous-jacentes, qui peuvent comprendre des titres de capitaux propres ou des titres de créance. Étant donné que ces obligations sont entièrement garanties, la méthode utilisée pour calculer la juste valeur serait la même que celle qui est utilisée pour les titres de capitaux propres et les titres de créance sous-jacents.

Valeurs mobilières prises en pension et obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension

Les marchandises et les obligations achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui prévoit la vente ou le rachat des marchandises ou obligations à une date ultérieure à un prix fixe sont comptabilisées à la juste valeur. La juste valeur de ces contrats est établie d'après des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation des données de marché observables comme les courbes de swaps de taux et les prix à terme des marchandises.

Billets et débiteures subordonnés

La juste valeur des billets et débiteures subordonnés est fondée sur les prix cotés pour des émissions semblables ou sur les taux actuellement disponibles pour la Banque pour des titres de créance ayant une même qualité de crédit et une même durée jusqu'à l'échéance.

Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille

En vertu de l'exception aux fins de l'évaluation énoncée par IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, une entité peut évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers dont les risques se compensent sur la base de la vente ou du transfert de son exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques. La Banque gère certains actifs financiers et passifs financiers, notamment des actifs dérivés et des passifs dérivés, selon leur exposition nette et se prévaut de l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille pour établir la juste valeur de ces actifs financiers et passifs financiers.

Juste valeur d'actifs et de passifs non comptabilisés à la juste valeur

Les actifs et les passifs qui ne sont pas ultérieurement comptabilisés à la juste valeur comprennent la plupart des prêts, la plupart des dépôts, certains passifs de titrisation, la plupart des valeurs mobilières prises en pension, la plupart des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension et les billets et débiteures subordonnés. La juste valeur de ces instruments est calculée seulement aux fins de la présentation de l'information financière et les techniques d'évaluation utilisées sont décrites ci-dessus. De plus, la Banque a déterminé que la valeur comptable des actifs et des passifs suivants se rapproche de leur juste valeur, puisqu'ils sont habituellement des instruments financiers liquides à taux variable et des instruments financiers à court terme : trésorerie et montants à recevoir de banques, dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, valeurs mobilières prises en pension, engagements de clients au titre d'acceptations, montants à recevoir des courtiers et des clients, autres actifs, acceptations, obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, montants à payer aux courtiers et aux clients et autres passifs.

Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur

Les justes valeurs figurant dans le tableau ci-après excluent les actifs qui ne sont pas des instruments financiers comme les terrains, les bâtiments et le matériel et mobilier, ainsi que le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, y compris les relations clients, qui sont importants pour la Banque.

Actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018 ¹		31 octobre 2017	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	60 535 \$	59 948 \$	s. o. \$	s. o. \$
Autres titres de créance	46 636	46 316	s. o.	s. o.
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	107 171	106 264	s. o.	s. o.
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	s. o.	s. o.	45 623	45 708
Autres titres de créance	s. o.	s. o.	25 740	25 719
Total des valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	s. o.	s. o.	71 363	71 427
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	646 393	642 542	609 529	610 491
Titres de créance classés comme prêts	s. o.	s. o.	3 062	3 156
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	646 393	642 542	612 591	613 647
Total des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	753 564 \$	748 806 \$	683 954 \$	685 074 \$
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts	851 439 \$	846 148 \$	832 824 \$	833 475 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	14 683	14 654	16 076	16 203
Billets et débiteures subordonnés	8 740	9 027	9 528	10 100
Total des passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	874 862 \$	869 829 \$	858 428 \$	859 778 \$

¹ Les soldes au 31 octobre 2018 ont été calculés conformément à IFRS 9. Les montants pour les périodes comparatives ont été calculés selon IAS 39. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable correspond à une estimation raisonnable de la juste valeur.

Hiérarchie des justes valeurs

Les IFRS précisent les informations à fournir selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction du caractère observable des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés pour des actifs ou des passifs identiques qui sont négociés sur un marché actif ou qui sont très liquides et activement négociés sur des marchés hors cote.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats

de dérivés dont la valeur est établie à l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données observables sur le marché ou corroborées par ces dernières.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur sont initialement évalués à leur prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après l'évaluation initiale, la juste valeur des actifs et passifs du niveau 3 est établie à l'aide de modèles d'évaluation, de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de techniques similaires.

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif évalué à la juste valeur sur une base récurrente.

Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018 ¹				31 octobre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total ²	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total ²
ACTIFS FINANCIERS ET MARCHANDISES								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction³								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	127	14 335	–	14 462	390	8 678	–	9 068
Provinces	–	7 535	3	7 538	–	6 524	–	6 524
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	19 732	–	19 732	605	16 862	–	17 467
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	3 324	–	3 324	–	5 047	–	5 047
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	2 029	–	2 029	–	1 906	–	1 906
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	–	5 630	1	5 631	–	3 337	6	3 343
Autres émetteurs	–	14 459	16	14 475	–	10 007	8	10 015
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	43 699	53	–	43 752	31 921	21	–	31 942
Actions privilégiées	33	26	–	59	68	–	–	68
Prêts détenus à des fins de transaction								
Marchandises	5 540	340	–	5 880	7 139	132	–	7 271
Droits conservés	–	25	–	25	–	32	–	32
	49 399	78 478	20	127 897	40 123	63 781	14	103 918
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net⁴								
Valeurs mobilières	176	2 095	408	2 679	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Prêts	–	1 317	19	1 336	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	176	3 412	427	4 015	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Dérivés								
Contrats de taux d'intérêt	33	12 365	–	12 398	21	15 324	–	15 345
Contrats de change	24	39 647	4	39 675	9	37 817	1	37 827
Contrats dérivés de crédit	–	9	–	9	–	34	–	34
Dérivés d'actions	–	3 170	453	3 623	–	1 303	908	2 211
Contrats de marchandises	144	1 112	35	1 291	96	677	5	778
	201	56 303	492	56 996	126	55 155	914	56 195
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières ³	–	3 618	–	3 618	220	3 699	113	4 032
	–	3 618	–	3 618	220	3 699	113	4 032
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	–	12 731	–	12 731	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Provinces	–	9 507	–	9 507	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	45 766	–	45 766	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	19 896	200	20 096	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	6 633	–	6 633	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs	–	21 407	562	21 969	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	472	–	472	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Obligations de sociétés et autres	–	8 483	24	8 507	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	309	3	1 492	1 804	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Actions privilégiées	235	–	135	370	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Prêts	–	2 745	–	2 745	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	544	127 643	2 413	130 600	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Hierarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018 ¹				31 octobre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total ²	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total ²
Valeurs mobilières disponibles à la vente								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	– \$	16 225 \$	– \$	16 225 \$
Provinces	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	7 922	–	7 922
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	48 280	–	48 280
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	21 122	–	21 122
Titres adossés à des créances hypothécaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	8 812	–	8 812
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	29 428	553	29 981
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	1 715	–	1 715
Obligations de sociétés et autres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	9 768	22	9 790
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires ^{5, 6}	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	341	3	1 572	1 916
Actions privilégiées	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	242	–	123	365
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction								
	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	2	275	277
	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	583	143 277	2 545	146 405
Valeurs mobilières prises en pension	–	3 920	–	3 920	–	1 345	–	1 345
PASSIFS FINANCIERS								
Dépôts détenus à des fins de transaction	–	111 680	3 024	114 704	–	77 419	2 521	79 940
Dérivés								
Contrats de taux d'intérêt	24	9 646	63	9 733	15	12 730	70	12 815
Contrats de change	18	34 897	3	34 918	10	33 599	–	33 609
Contrats dérivés de crédit	–	386	–	386	–	356	–	356
Dérivés d'actions	–	1 319	1 077	2 396	–	1 999	1 801	3 800
Contrats de marchandises	134	695	8	837	97	534	3	634
	176	46 943	1 151	48 270	122	49 218	1 874	51 214
Passifs de titrisation à la juste valeur	–	12 618	–	12 618	–	12 757	–	12 757
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
	–	2	14	16	–	1	7	8
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert³	1 142	38 336	–	39 478	2 068	33 414	–	35 482
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	–	3 797	–	3 797	–	2 064	–	2 064

¹ Les soldes au 31 octobre 2018 ont été calculés conformément à IFRS 9. Les soldes des périodes comparatives n'ont pas été retraités. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² La juste valeur est la même que la valeur comptable.

³ Les soldes reflètent la diminution des valeurs mobilières détenues (positions acheteur) du montant équivalent aux valeurs mobilières identiques vendues mais non encore achetées (positions vendeur).

⁴ Se reporter à la note 4 pour plus de renseignements sur les actifs financiers qui ont été reclassés dans la catégorie détenus à des fins autres que de transaction par suite de l'adoption d'IFRS 9.

⁵ Au 31 octobre 2017, comprennent des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank de 1,4 milliard de dollars rachetables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur.

⁶ Au 31 octobre 2017, la valeur comptable de certains titres de capitaux propres disponibles à la vente de 6 millions de dollars était réputée se rapprocher de la juste valeur en l'absence de prix cotés sur des marchés actifs et n'est pas présentée dans le tableau ci-dessus. Au 31 octobre 2018, ces titres étaient compris dans les valeurs mobilières à la JVAERG dans le tableau ci-dessus.

La politique de la Banque est de comptabiliser le transfert des actifs et des passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs selon les justes valeurs à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs sont transférés entre le niveau 1 et le niveau 2 si la fréquence et le volume de transactions sont suffisants sur un marché actif.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque a transféré des valeurs mobilières représentant des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net d'un montant de 20 millions de dollars hors du niveau 1 dans le niveau 2. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, la Banque a transféré des titres du Trésor désignés à la juste valeur par le biais du résultat net d'un montant de 164 millions de dollars et des obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert d'un montant de 48 millions de dollars hors du niveau 1 dans le niveau 2 puisqu'il s'agit maintenant d'anciens titres et qu'ils sont négociés moins souvent.

Transferts des instruments du niveau 3

Les transferts importants au niveau 3 ou hors de ce niveau sont surtout effectués dans les circonstances suivantes :

- Il y a transfert du niveau 3 au niveau 2 lorsque les techniques utilisées pour établir la valeur de l'instrument intègrent des données de marché observables importantes ou des cours de courtiers qui n'étaient pas observables auparavant.
- Il y a transfert du niveau 2 au niveau 3 d'un instrument lorsque la juste valeur de l'instrument, qui était auparavant établie selon des techniques d'évaluation faisant appel à des données de marché observables importantes, est maintenant établie selon des techniques d'évaluation intégrant des données non observables importantes.

En raison de la nature non observable des données utilisées pour évaluer les instruments financiers de niveau 3, il peut y avoir une incertitude à l'égard de l'évaluation de ces instruments. La juste valeur d'instruments financiers de niveau 3 peut être déterminée au moyen de diverses hypothèses raisonnables possibles. Pour déterminer les niveaux appropriés pour ces données non observables, les paramètres sont choisis de manière à tenir compte des indications actuelles du marché et du jugement de la direction.

Les tableaux ci-après font le rapprochement des variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données

non observables importantes de niveau 3 respectivement pour les exercices clos le 31 octobre.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités			Transferts		Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ⁵	
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2017 ¹	Inclus dans le résultat net ²	Inclus dans les autres éléments du résultat global ³	Achats	Émissions	Divers ⁴	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2018	
ACTIFS FINANCIERS										
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Obligations des gouvernements canadiens										
Provinces	– \$	– \$	– \$	1 \$	– \$	– \$	2 \$	– \$	3 \$	– \$
Autres titres de créance										
Émetteurs canadiens	6	–	–	–	–	(4)	1	(2)	1	(1)
Autres émetteurs	8	(5)	–	46	–	(31)	172	(174)	16	(2)
	14	(5)	–	47	–	(35)	175	(176)	20	(3)
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net										
Valeurs mobilières	305	60	–	54	–	(11)	–	–	408	51
Prêts	15	(4)	–	8	–	–	–	–	19	(4)
	320	56	–	62	–	(11)	–	–	427	47
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	203	15	(18)	–	–	–	–	–	200	(18)
Autres titres de créance										
Titres adossés à des actifs	553	–	(2)	–	–	11	–	–	562	(2)
Obligations de sociétés et autres	95	12	2	–	–	(85)	–	–	24	2
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	1 469	–	(5)	23	–	5	–	–	1 492	(7)
Actions privilégiées	108	–	27	–	–	–	–	–	135	26
	2 428 \$	27 \$	4 \$	23 \$	– \$	(69) \$	– \$	– \$	2 413 \$	1 \$

	Total des pertes réalisées et latentes (profits réalisés et latents)			Activités			Transferts		Variation des pertes latentes (profits latents) sur les instruments encore détenus ⁵	
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2017 ¹	Inclus dans le résultat net ²	Inclus dans les autres éléments du résultat global ³	Achats	Émissions	Divers ⁴	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2018	
PASSIFS FINANCIERS										
Dépôts détenus à des fins de transaction⁶										
Dérivés⁷										
Contrats de taux d'intérêt	70	(10)	–	–	–	3	–	–	63	(6)
Contrats de change	(1)	–	–	–	–	(1)	–	1	(1)	(3)
Dérivés d'actions	893	(131)	–	(75)	196	(260)	–	1	624	(125)
Contrats de marchandises	(2)	(43)	–	–	–	18	–	–	(27)	(26)
	960	(184)	–	(75)	196	(240)	–	2	659	(160)
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
	7	14	–	–	117	(124)	–	–	14	11
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert										
	–	–	–	–	–	(4)	4	–	–	–

¹ Les soldes au 1^{er} novembre 2017 ont été calculés conformément à IFRS 9. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Les profits (pertes) sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières, les produits (pertes) de négociation et les autres produits (pertes) dans l'état du résultat consolidé.

³ Comprendent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

⁴ Comprendent les ventes, les règlements et les variations de change.

⁵ Les variations des profits latents (pertes latentes) sur les actifs financiers à la JVAERG (valeurs mobilières disponibles à la vente selon IAS 39) sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁶ Les émissions et les rachats de dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

⁷ Composés au 31 octobre 2018 d'actifs dérivés de 0,5 milliard de dollars (0,9 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2017) et de passifs dérivés de 1,2 milliard de dollars (1,9 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2017), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités			Transferts		Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ³	
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2016	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global	Achats	Émissions	Divers ²	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2017	
ACTIFS FINANCIERS										
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Obligations des gouvernements canadiens										
Fédéral	34 \$	(2) \$	– \$	3 \$	– \$	(32) \$	– \$	(3) \$	– \$	– \$
Provinces	–	–	–	–	–	–	7	(7)	–	–
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE										
	73	7	–	17	–	(58)	20	(59)	–	–
Autres titres de créance										
Émetteurs canadiens	15	–	–	1	–	(15)	9	(4)	6	–
Autres émetteurs	148	2	–	253	–	(312)	138	(221)	8	1
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	65	–	–	–	–	(65)	–	–	–	–
Droits conservés	31	6	–	–	–	–	–	(37)	–	–
	366	13	–	274	–	(482)	174	(331)	14	1
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
Valeurs mobilières	157	(3)	–	13	–	(54)	–	–	113	(3)
	157	(3)	–	13	–	(54)	–	–	113	(3)
Valeurs mobilières disponibles à la vente										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE										
	6	–	–	–	–	(6)	–	–	–	–
Autres titres de créance										
Titres adossés à des actifs	–	–	–	553	–	–	–	–	553	–
Obligations de sociétés et autres	20	–	2	–	–	–	–	–	22	2
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	1 594	36	(26)	153	–	(185)	–	–	1 572	(26)
Actions privilégiées	98	6	26	4	–	(11)	–	–	123	26
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction										
	279	(2)	3	–	–	(3)	1	(3)	275	3
	1 997 \$	40 \$	5 \$	710 \$	– \$	(205) \$	1 \$	(3) \$	2 545 \$	5 \$

	Total des profits réalisés et latents (profits réalisés et latents)			Activités			Transferts		Variation des pertes latentes (profits latents) sur les instruments encore détenus ³	
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2016	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global	Achats	Émissions	Divers ²	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2017	
PASSIFS FINANCIERS										
Dépôts détenus à des fins de transaction⁴										
Dérivés⁵	2 214 \$	212 \$	– \$	(790) \$	1 380 \$	(448) \$	33 \$	(80) \$	2 521 \$	195 \$
Contrats de taux d'intérêt	95	(20)	–	–	–	(5)	–	–	70	(20)
Contrats de change	(4)	4	–	–	–	–	(2)	1	(1)	(1)
Dérivés d'actions	679	321	–	(73)	174	(208)	–	–	893	330
Contrats de marchandises	(5)	2	–	–	–	–	–	1	(2)	–
	765	307	–	(73)	174	(213)	(2)	2	960	309
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
	13	54	–	–	119	(179)	–	–	7	47
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert										
	14	–	–	(14)	–	–	–	–	–	–

¹ Les profits (pertes) sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières, les produits (pertes) de négociation et les autres produits (pertes) dans l'état du résultat consolidé.

² Comprennent les ventes, les règlements et les variations de change.

³ Les variations des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁴ Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

⁵ Composés au 31 octobre 2017 d'actifs dérivés de 0,9 milliard de dollars (0,7 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2016) et de passifs dérivés de 1,9 milliard de dollars (1,5 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2016), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

ÉVALUATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

Données non observables importantes des positions de niveau 3

La présente rubrique porte sur les données non observables importantes incluses dans les positions de niveau 3 et présente une évaluation de l'incidence potentielle que pourrait avoir une variation de chacune des données non observables sur l'évaluation de la juste valeur.

Équivalent de prix

Certains instruments financiers, surtout des titres de créance et des titres de capitaux propres, sont évalués au moyen d'équivalents de prix lorsqu'il n'y a pas de prix cotés, et la juste valeur est mesurée par comparaison avec des données observables sur le prix d'instruments ayant des caractéristiques semblables. Pour les titres de créance, l'équivalent de prix est exprimé en points et représente un pourcentage de la valeur nominale, et les prix qui se retrouvent à la limite inférieure de la fourchette sont en général rattachés à des titres qui ont subi une perte de valeur. Pour les titres de capitaux propres, l'équivalent de prix se fonde sur un pourcentage d'un prix de référence. Il peut y avoir des écarts importants en fonction de la liquidité des titres. Pour les nouvelles émissions de titres de créance et de titres de participation, le prix équivalait à 100 % du prix d'émission.

Écart de crédit

L'écart de crédit est une donnée importante de l'évaluation pour beaucoup de dérivés. Il s'agit du principal indicateur de la qualité du crédit d'une contrepartie, qui équivalait à la prime ou au rendement supérieur par rapport à celui du titre de référence auquel le détenteur d'une obligation s'attendrait pour accepter la différence entre la qualité du crédit de l'entité et celle de l'entité de référence. Une augmentation (diminution) de l'écart de crédit fera (diminuer) augmenter la valeur de l'instrument financier. Les écarts de crédit peuvent être négatifs lorsque la qualité du crédit de la contrepartie est supérieure à celle de l'entité de référence utilisée pour calculer l'écart. Plus un écart de crédit est élevé, plus la qualité du crédit baisse.

Corrélation

Les variations de certaines données ne sont pas nécessairement indépendantes de celles d'autres données. Pareilles relations, lorsqu'elles sont importantes pour la juste valeur d'un instrument, sont intégrées dans les modèles d'évaluation sous la forme de données de corrélation. La Banque inclut la corrélation existant entre les actifs d'une même catégorie de même que la corrélation existant entre les catégories d'actifs. Par exemple, la corrélation de prix représente la relation entre les prix des titres de capitaux propres dans un panier de dérivés d'actions et la corrélation quanto représente la relation entre les instruments réglés dans une monnaie et les titres sous-jacents qui sont libellés dans une autre monnaie.

Volatilité implicite

La volatilité implicite désigne la valeur de la volatilité d'un instrument sous-jacent qui, si elle est utilisée dans un modèle d'évaluation des options (comme le modèle Black-Scholes), donnera une valeur théorique égale au prix courant du marché de l'option. La volatilité implicite est une mesure prospective et subjective, et elle diffère de la volatilité passée puisque celle-ci est calculée à partir de rendements passés connus d'un titre.

Ratio de financement

Le ratio de financement est une donnée non observable importante requise pour évaluer les engagements de prêt contractés par la Banque. Le ratio de financement correspond à une estimation du pourcentage des engagements qui sont en fin de compte financés par la Banque. Le ratio de financement est fondé sur un certain nombre de facteurs tels que les pourcentages de financement passés observables au sein de divers canaux de crédit et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, la concurrence sur le plan des prix et l'écart entre le taux hypothécaire fixe et le taux hypothécaire variable. Une augmentation (diminution) du ratio de financement fera augmenter (diminuer) la valeur de l'engagement de crédit compte tenu des taux d'intérêt en vigueur.

Ratio cours/bénéfice, taux d'actualisation et escompte de liquidité

Le ratio cours/bénéfice, le taux d'actualisation et l'escompte de liquidité sont des données importantes utilisées pour évaluer certains titres de capitaux propres et certains droits conservés. Le choix des ratios cours/bénéfice se fait pour des entités comparables, et plus un ratio est élevé, plus la juste valeur sera élevée. Les taux d'actualisation entrent dans le calcul des prévisions de flux de trésorerie pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques associés aux flux de trésorerie. Plus un taux d'actualisation est élevé, moins la juste valeur sera élevée. Les escomptes de liquidité peuvent être appliqués quand il y a une différence de liquidité entre l'entité comparée et les titres de capitaux propres qui sont évalués.

Courbe de swaps propre à une devise

La juste valeur des contrats de change est établie au moyen de données comme les cours au comptant de devises et les courbes de swaps. En général, les courbes de swaps sont observables, mais certaines durations ou certains cours au comptant propres à une devise et certaines courbes de swaps propres à une devise ne sont pas observables.

Rendement de l'action

Le rendement de l'action est une importante donnée servant à évaluer les dérivés d'actions et il est en général exprimé en pourcentage du cours de l'action. Le rendement de l'action peut être obtenu à partir du prix d'une prise en pension ou des prix à terme de l'action dont on cherche à établir la juste valeur. Le rendement au comptant de l'action peut également être obtenu à partir de sources de prix, s'il peut être établi que le rendement au comptant de l'action est une bonne indication des dividendes à venir.

Courbe de swaps indexés sur l'inflation

La juste valeur des contrats de swaps indexés sur l'inflation résulte de l'échange de valeur entre la courbe de taux d'intérêt et l'indice d'inflation. L'écart de rendement d'un swap indexé sur l'inflation n'est pas observable et est établi à l'aide de données d'entrée de substitution telles que les taux de l'indice d'inflation et le rendement des obligations dans l'indice des prix à la consommation (IPC). Les courbes de swaps sont généralement observables; toutefois, il peut arriver que certaines courbes de swaps particulières ne le soient pas.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

Le tableau ci-après présente les actifs et passifs de la Banque qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ainsi que les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur, les données

importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

		31 octobre 2018		31 octobre 2017		Aux	
Technique d'évaluation	Données non observables importantes (niveau 3)	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Unité	
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	76	172	100	177	points
Autres titres de créance	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	–	104	–	114	points
Titres de capitaux propres ¹	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	s. o.	s. o.	100	100	%
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	6	9	6	9	%
	Multiple du BAIIA	Ratio cours/bénéfice	5,0	20,5	5,5	20,5	fois
	Comparable de marché	Équivalent de prix	84	117	50	118	%
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	s. o.	s. o.	%
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	8	40	s. o.	s. o.	%
	Multiple du BAIIA	Ratio cours/bénéfice	0,3	5,3	s. o.	s. o.	fois
	Comparable de marché	Escompte de liquidité	50	50	s. o.	s. o.	%
Fondée sur le prix	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.		
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Fondée sur le prix	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	
Dérivés							
Contrats de taux d'intérêt	Modèle d'évaluation des options sur swap Flux de trésorerie actualisés	Volatilité propre aux devises	15	346	11	338	%
		Courbes de swaps indexés sur l'inflation	1	2	1	2	%
		Ratio de financement	65	75	55	75	%
Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	65	75	55	75	%	
Contrats de change	Modèle d'évaluation des options	Volatilité propre aux devises	7	14	7	10	%
Contrats dérivés de crédit	Flux de trésorerie actualisés	Écart de crédit	s. o.	s. o.	40	40	pdb ²
Dérivés d'actions	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	1	96	(9)	97	%
		Corrélation quanto	(65)	68	(38)	17	%
		Rendement de l'action	–	8	–	8	%
		Volatilité des actions	10	105	8	74	%
	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	s. o.	s. o.	%
Contrats de marchandises	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	(66)	(46)	(65)	(45)	%
		Corrélation des options sur swap	s. o.	s. o.	29	41	%
Dépôts détenus à des fins de transaction	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	1	96	(9)	97	%
		Corrélation quanto	(85)	68	(38)	18	%
		Rendement de l'action	–	13	–	10	%
		Volatilité des actions	8	131	7	68	%
	Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	15	346	11	338	%
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	2	70	5	67	%

¹ Au 31 octobre 2018, les actions ordinaires ne comprenaient pas la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank de 1,4 milliard de dollars (1,4 milliard de dollars au 31 octobre 2017), rachetables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché, et ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité.

² Points de base.

Le tableau ci-après présente l'effet qu'aurait pu avoir l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles sur les actifs financiers et les passifs financiers détenus et qui sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 octobre. Pour les contrats de taux d'intérêt, la Banque a effectué une analyse de sensibilité sur la volatilité implicite non observable. Pour les contrats dérivés de crédit, la sensibilité a été calculée sur les écarts de crédit non observables au moyen d'hypothèses tenant compte des écarts de crédit liés à la position de l'obligation sous-jacente. La sensibilité des dérivés d'actions a été calculée en utilisant des hypothèses raisonnablement possibles

pour analyser les effets de la variation des dividendes, de la corrélation ou du prix de l'instrument de capitaux propres sous-jacent et de la volatilité de l'instrument en question. La sensibilité des titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global a été calculée en soumettant la juste valeur présentée à un choc à la hausse et à un choc à la baisse. La sensibilité des dépôts détenus à des fins de transaction a été calculée en faisant varier les données non observables qui peuvent inclure la volatilité, les écarts de crédit et la corrélation.

Analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018		Aux 31 octobre 2017	
	Incidence sur l'actif net		Incidence sur l'actif net	
	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net				
Valeurs mobilières	46 \$	26 \$	s. o. \$	s. o. \$
Prêts	2	2	s. o.	s. o.
	48	28		
Dérivés				
Dérivés d'actions	16	21	12	10
Contrats de marchandises	1	1	–	–
	17	22	12	10
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net				
Valeurs mobilières	–	–	6	6
	–	–	6	6
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Autres titres de créance				
Titres adossés à des actifs	40	40	s. o.	s. o.
Obligations de sociétés et autres	2	2	s. o.	s. o.
Titres de capitaux propres				
Actions ordinaires	4	2	s. o.	s. o.
Actions privilégiées	26	7	s. o.	s. o.
	72	51		
Valeurs mobilières disponibles à la vente				
Autres titres de créance				
Titres adossés à des actifs	s. o.	s. o.	11	11
Obligations de sociétés et autres	s. o.	s. o.	2	2
Titres de capitaux propres				
Actions ordinaires	s. o.	s. o.	26	8
Actions privilégiées	s. o.	s. o.	21	6
			60	27
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts détenus à des fins de transaction				
	18	26	11	16
Dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	15	12	16	14
Dérivés d'actions	45	36	20	22
	60	48	36	36
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net				
	2	2	1	1
Total	217 \$	177 \$	126 \$	96 \$

La meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est le prix de la transaction, à moins que la juste valeur de cet instrument ne soit attestée par comparaison avec d'autres transactions de marché courantes observables portant sur le même instrument (sans modification ni reconditionnement) ou sur la base d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données provenant de marchés observables. Par conséquent, la différence entre la juste valeur établie au moyen d'autres transactions de marché courantes observables ou d'une technique d'évaluation et le prix de la transaction correspond à un profit latent ou une perte latente lors de sa comptabilisation initiale.

La différence entre le prix de transaction au moment de la comptabilisation initiale et la valeur établie à cette date d'après une technique d'évaluation n'est passée en résultat que lorsque les données non observables importantes utilisées par cette technique d'évaluation pour évaluer les instruments deviennent observables. Le tableau ci-après résume la différence totale non

encore comptabilisée dans le résultat net qui est attribuable à l'écart entre le prix de transaction et le montant établi d'après des techniques d'évaluation qui font appel à des données de marché non observables importantes au moment de la comptabilisation initiale.

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre	
	2018	2017
Solde au début de l'exercice	19 \$	41 \$
Nouvelles transactions	25	35
Comptabilisés dans l'état du résultat consolidé au cours de l'exercice	(30)	(57)
Solde à la fin de l'exercice	14 \$	19 \$

ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR

Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net

Certaines valeurs mobilières utilisées à l'appui des provisions d'assurance dans les filiales de souscription d'assurances de la Banque ont été désignées à la JVRN. L'évaluation actuarielle des provisions d'assurance est établie au moyen d'un facteur d'actualisation fondé sur le rendement des actifs investis utilisés à l'appui des provisions, y compris les valeurs mobilières désignées à la JVRN, les variations du facteur d'actualisation étant comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les profits latents ou les pertes latentes sur les valeurs mobilières désignées à la JVRN sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé dans la même période que les pertes ou les profits résultant des variations du taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs d'assurance.

En outre, certains titres de créance sont couverts économiquement par des dérivés afin d'éliminer ou de réduire sensiblement une non-concordance comptable. Par conséquent, ces titres de créance ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Hierarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif financier qui n'était pas comptabilisé à la juste valeur, mais dont la juste valeur est présentée.

Hierarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018				31 octobre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	119 \$	59 828 \$	1 \$	59 948 \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$
Autres titres de créance	–	43 826	2 490	46 316	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	119	103 654	2 491	106 264	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	45 708	–	45 708
Autres titres de créance	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	25 719	–	25 719
Total des valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	71 427	–	71 427
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	–	208 794	433 748	642 542	–	204 695	405 796	610 491
Titres de créance classés comme prêts	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	–	2 487	669	3 156
Total des prêts	–	208 794	433 748	642 542	–	207 182	406 465	613 647
Total des actifs dont la juste valeur est présentée	119 \$	312 448 \$	436 239 \$	748 806 \$	– \$	278 609 \$	406 465 \$	685 074 \$
PASSIFS								
Dépôts	– \$	846 148 \$	– \$	846 148 \$	– \$	833 475 \$	– \$	833 475 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	–	14 654	–	14 654	–	16 203	–	16 203
Billets et débiteures subordonnés	–	9 027	–	9 027	–	10 100	–	10 100
Total des passifs dont la juste valeur est présentée	– \$	869 829 \$	– \$	869 829 \$	– \$	859 778 \$	– \$	859 778 \$

¹ Ce tableau ne tient pas compte des actifs et des passifs financiers dont la valeur comptable correspond à une estimation raisonnable de la juste valeur.

NOTE 6

COMPENSATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La Banque conclut des accords de compensation avec des contreparties (comme des chambres de compensation) pour gérer le risque de crédit associé principalement aux opérations de mise en pension et de prise en pension, de prêts et d'emprunts de valeurs mobilières et de dérivés négociés hors Bourse et en Bourse. Ces accords de compensation et accords similaires permettent généralement aux contreparties de compenser les passifs contre des actifs disponibles reçus. Le droit d'opérer compensation est un droit établi de régler ou d'éliminer de toute autre façon, en totalité ou en partie, un montant dû en imputant sur ce montant un montant à recevoir de l'autre partie. Ces accords réduisent effectivement le risque de crédit de la Banque autant qu'il le serait si les mêmes contreparties étaient responsables de l'exposition brute aux termes des mêmes contrats sous-jacents.

Les accords de compensation sont constitués habituellement d'une convention-cadre de compensation qui précise les modalités générales de l'entente entre les contreparties, y compris des informations sur le mode de calcul du montant compensé, le type de sûretés et la définition de cas de défaillance et d'autres circonstances entraînant la résiliation liés à des transactions relevant de l'entente. Les conventions-cadres de compensation comprennent les modalités visant toutes les opérations pertinentes (ou le plus grand nombre possible) entre les contreparties. Plusieurs transactions

distinctes sont regroupées sous cette convention-cadre de compensation générale, qui agit comme contrat juridique unique qui régit la conduite des activités entre les contreparties. En plus d'atténuer le risque de crédit, le regroupement de transactions distinctes sous une seule convention-cadre de compensation qui permet de compenser les transactions visées, contribue aussi à atténuer les risques de règlement liés aux transactions couvrant plusieurs territoires ou comportant plusieurs contrats. Ces accords comprennent les accords de compensation, les conventions-cadres de pension livrée sur titres et les conventions-cadres de prêt de titres.

Dans le cadre normal des activités, la Banque conclut de nombreux contrats pour acheter et vendre des produits et des services avec divers fournisseurs. Certains de ces contrats peuvent comporter des dispositions en matière de compensation qui permettent la compensation de différentes dettes fournisseurs et créances clients en cas de défaillance de l'une des parties. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant brut de tous les montants à payer aux fournisseurs de la Banque ou à recevoir de ceux-ci est présenté au poste Créances clients et autres éléments de la note Autres actifs ainsi qu'au poste Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments de la note Autres passifs.

La Banque conclut également des transactions normalisées sur actions et obligations. Dans certains cas, des mécanismes de compensation peuvent permettre de compenser les montants à payer aux courtiers et à recevoir des courtiers relativement à ces acquisitions ou cessions. Bien qu'ils ne soient pas présentés dans le tableau ci-après, les montants à recevoir sont présentés au poste Montants à recevoir des courtiers et des clients, et les montants à payer sont présentés au poste Montants à payer aux courtiers et aux clients.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, y compris les montants qui ne sont pas autrement compensés

dans le bilan ainsi que les actifs financiers affectés en garantie reçus pour atténuer le risque de crédit de ces actifs et passifs financiers. Les montants bruts des actifs et passifs financiers sont rapprochés aux montants nets présentés au poste pertinent du bilan, compte tenu des opérations réalisées avec les mêmes contreparties qui ont été compensées dans le bilan. Les montants connexes et les actifs affectés en garantie reçus qui ne sont pas compensés dans le bilan, mais qui autrement font l'objet de la même convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, sont alors présentés de façon à obtenir un montant net.

Compensation des actifs financiers et des passifs financiers¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>					
	31 octobre 2018					
	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé^{2, 3}					
	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, avant la compensation d'éléments du bilan	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés qui sont compensés dans le bilan consolidé	Montant net des instruments financiers présentés dans le bilan consolidé	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire	Actifs affectés en garantie	Montant net
Actifs financiers						
Dérivés ⁴	59 661 \$	2 665 \$	56 996 \$	34 205 \$	11 678 \$	11 113 \$
Valeurs mobilières prises en pension	157 832	30 453	127 379	7 452	119 797	130
Total	217 493	33 118	184 375	41 657	131 475	11 243
Passifs financiers						
Dérivés	50 935	2 665	48 270	34 205	12 127	1 938
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	123 842	30 453	93 389	7 452	85 793	144
Total	174 777 \$	33 118 \$	141 659 \$	41 657 \$	97 920 \$	2 082 \$

31 octobre 2017

Actifs financiers						
Dérivés	82 219 \$	26 024 \$	56 195 \$	36 522 \$	9 731 \$	9 942 \$
Valeurs mobilières prises en pension	149 402	14 973	134 429	8 595	125 479	355
Total	231 621	40 997	190 624	45 117	135 210	10 297
Passifs financiers						
Dérivés	77 238	26 024	51 214	36 522	12 571	2 121
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	103 564	14 973	88 591	8 595	79 697	299
Total	180 802 \$	40 997 \$	139 805 \$	45 117 \$	92 268 \$	2 420 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

² La garantie excédante découlant du surdimensionnement n'est pas reflétée dans le tableau.

³ Comprennent des montants dont les droits à compensation contractuels sont sujets à une incertitude en vertu des lois du territoire en cause.

⁴ La diminution des montants bruts des instruments financiers comptabilisés, avant la compensation d'éléments du bilan, et des montants bruts des instruments financiers comptabilisés qui sont compensés dans le bilan consolidé, reflète des modifications adoptées par certaines chambres de compensation centrales qui permettent ou exigent que les entités traitent les dépôts de couverture quotidiens comme un règlement des dérivés connexes à la juste valeur. Cette modification est appliquée de façon prospective depuis janvier 2018.

Durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs mobilières

Les durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs détenues par la Banque sont présentées dans le tableau suivant.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹						Aux	
							31 octobre 2018	31 octobre 2017
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
Valeurs mobilières détenues à des fins de transaction								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	6 788 \$	2 526 \$	2 127 \$	1 901 \$	1 120 \$	– \$	14 462 \$	9 068 \$
Provinces	1 223	1 040	1 166	1 540	2 569	–	7 538	6 524
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	1 641	2 081	2 948	6 274	6 788	–	19 732	17 467
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	1 278	659	779	433	175	–	3 324	5 047
Titres adossés à des créances hypothécaires								
Résidentiel	348	1 017	581	–	–	–	1 946	1 784
Commercial	6	7	11	59	–	–	83	122
	11 284	7 330	7 612	10 207	10 652	–	47 085	40 012
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	829	1 704	1 324	1 053	721	–	5 631	3 343
Autres émetteurs	3 885	5 509	2 853	1 970	258	–	14 475	10 015
	4 714	7 213	4 177	3 023	979	–	20 106	13 358
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	43 752	43 752	31 942
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	59	59	68
	–	–	–	–	–	43 811	43 811	32 010
Droits conservés								
	–	2	9	14	–	–	25	32
Total des valeurs mobilières détenues à des fins de transaction	15 998 \$	14 545 \$	11 798 \$	13 244 \$	11 631 \$	43 811 \$	111 027 \$	85 412 \$
Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	30 \$	– \$	– \$	– \$	15 \$	– \$	45 \$	713 \$
Provinces	63	–	71	216	104	–	454	718
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	127	–	–	–	–	127	–
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	649	80	42	–	–	–	771	688
	742	207	113	216	119	–	1 397	2 119
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	13	376	770	450	–	–	1 609	1 188
Autres émetteurs	238	237	137	–	–	–	612	725
	251	613	907	450	–	–	2 221	1 913
Total des valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net	993 \$	820 \$	1 020 \$	666 \$	119 \$	– \$	3 618 \$	4 032 \$
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	3 504 \$	5 614 \$	2 875 \$	290 \$	448 \$	– \$	12 731 \$	s. o. \$
Provinces	676	1 561	2 376	4 691	203	–	9 507	s. o.
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	3 406	17 277	10 638	4 305	10 140	–	45 766	s. o.
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	6 991	6 138	6 643	324	–	–	20 096	s. o.
Titres adossés à des créances hypothécaires	454	2 696	3 483	–	–	–	6 633	s. o.
	15 031	33 286	26 015	9 610	10 791	–	94 733	s. o.
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs	–	3 740	9 213	2 981	6 035	–	21 969	s. o.
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	–	–	–	472	–	472	s. o.
Obligations de sociétés et autres	1 307	3 522	1 858	1 796	24	–	8 507	s. o.
	1 307	7 262	11 071	4 777	6 531	–	30 948	s. o.
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	1 804	1 804	s. o.
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	370	370	s. o.
	–	–	–	–	–	2 174	2 174	s. o.
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	16 338 \$	40 548 \$	37 086 \$	14 387 \$	17 322 \$	2 174 \$	127 855 \$	s. o. \$

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹						31 octobre 2018	Aux 31 octobre 2017
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
Valeurs mobilières disponibles à la vente								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	16 225 \$
Provinces	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	7 922
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	48 280
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	21 122
Titres adossés à des créances hypothécaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	8 812
	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	102 361
Autres titres de créance								
Titres adossés à des créances mobilières	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	29 981
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 715
Obligations de sociétés et autres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	9 790
	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	41 486
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 922
Actions privilégiées	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	365
	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2 287
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction								
	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	277
Total des valeurs mobilières disponibles à la vente	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	146 411 \$
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	1 364 \$	396 \$	1 136 \$	317 \$	1 709 \$	– \$	4 922 \$	s. o. \$
Provinces	10	–	176	596	–	–	782	s. o.
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	1 606	4 837	6 211	11 053	5 441	–	29 148	s. o.
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	8 960	7 529	7 519	1 675	–	–	25 683	s. o.
	11 940	12 762	15 042	13 641	7 150	–	60 535	s. o.
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs	332	3 787	5 738	5 096	8 756	–	23 709	s. o.
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	–	–	–	15 867	–	15 867	s. o.
Autres émetteurs	1 849	2 391	2 403	414	3	–	7 060	s. o.
	2 181	6 178	8 141	5 510	24 626	–	46 636	s. o.
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	14 121 \$	18 940 \$	23 183 \$	19 151 \$	31 776 \$	– \$	107 171 \$	s. o. \$
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	661 \$
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	22 531
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	22 431
	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	45 623
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	8 837
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	10 728
Autres émetteurs	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	6 175
	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	25 740
Total des valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	71 363
Total des valeurs mobilières	47 450 \$	74 853 \$	73 087 \$	47 448 \$	60 848 \$	45 985 \$	349 671 \$	307 218 \$

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

Profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières

Le tableau suivant présente un sommaire des profits latents et des pertes latentes aux 31 octobre.

Profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (valeurs mobilières disponibles à la vente selon IAS 39)

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018				31 octobre 2017			
	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (valeurs mobilières disponibles à la vente selon IAS 39)								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	12 740 \$	38 \$	(47) \$	12 731 \$	16 200 \$	53 \$	(28) \$	16 225 \$
Provinces	9 443	75	(11)	9 507	7 859	66	(3)	7 922
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	45 857	265	(356)	45 766	48 082	310	(112)	48 280
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	20 034	65	(3)	20 096	21 067	69	(14)	21 122
Titres adossés à des créances hypothécaires								
	6 575	59	(1)	6 633	8 757	56	(1)	8 812
	94 649	502	(418)	94 733	101 965	554	(158)	102 361
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs								
	21 901	87	(19)	21 969	29 879	135	(33)	29 981
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes								
	471	1	–	472	1 706	9	–	1 715
Obligations de sociétés et autres								
	8 534	31	(58)	8 507	9 753	63	(26)	9 790
	30 906	119	(77)	30 948	41 338	207	(59)	41 486
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction								
	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	250	27	–	277
Total des titres de créance	125 555	621	(495)	125 681	143 553	788	(217)	144 124
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires								
	1 725	118	(39)	1 804	1 821	114	(13)	1 922
Actions privilégiées								
	376	20	(26)	370	313	52	–	365
	2 101	138	(65)	2 174	2 134	166	(13)	2 287
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	127 656 \$	759 \$	(560) \$	127 855 \$	145 687 \$	954 \$	(230) \$	146 411 \$

¹ Comprend la conversion des soldes au coût amorti au taux de change au comptant à la fin de la période.

Titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Banque a désigné certains titres de capitaux propres présentés dans le tableau suivant comme des titres de capitaux propres à la JVAERG selon IFRS 9. Cette désignation est attribuable au fait que ces placements sont détenus à des fins autres que de transaction.

Titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	Au		Exercice clos le	
	31 octobre 2018	31 octobre 2018	31 octobre 2018	31 octobre 2018
	Juste valeur	Revenus de dividendes comptabilisés		
Actions ordinaires	1 804 \$	71 \$		
Actions privilégiées	370	16		
Total	2 174 \$	87 \$		

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque a cédé des titres de capitaux propres d'une juste valeur de 22 millions de dollars. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque a dégagé des profits (pertes) cumulés de 2 millions de dollars à la cession de ces titres de capitaux propres et a comptabilisé des revenus de dividendes de néant.

Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les	
	31 octobre 2018 ¹	31 octobre 2017
Titres de créance au coût amorti		
Profits nets (pertes nettes) réalisés	76 \$	s. o. \$
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Profits nets (pertes nettes) réalisés	35	s. o.
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance		
Profits nets (pertes nettes) réalisés	s. o.	(8)
Valeurs mobilières disponibles à la vente²		
Profits nets (pertes nettes) réalisés	s. o.	147
Pertes de valeur	s. o.	(11)
Total	111 \$	128 \$

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 ont été calculés conformément à IFRS 9. Les montants pour les périodes comparatives ont été calculés selon IAS 39. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Selon IFRS 9, les profits (pertes) réalisés sur les titres de capitaux propres à la JVAERG ne sont plus comptabilisés en résultat, ils sont plutôt comptabilisés dans les résultats non distribués. Avant l'adoption d'IFRS 9, les profits (pertes) réalisés sur les titres de capitaux propres disponibles à la vente étaient inclus au poste Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières.

Qualité du crédit des titres de créance

La Banque évalue le risque de crédit des expositions autres que de détail par emprunteur individuel, en utilisant la NRE et la NRF. Ce système sert à évaluer toutes les expositions autres que de détail, y compris les titres de créance. Pour plus de renseignements et pour consulter l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque et les notations de crédit externes, se reporter aux passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2018.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des titres de créance évalués au coût amorti et des titres de créance à la JVAERG par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventile les titres de créance selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3.

Titres de créance par notation de risque

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Au</i>			
	31 octobre 2018			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Titres de créance				
Première qualité	230 488 \$	– \$	s. o. \$	230 488 \$
Qualité inférieure	2 140	54	s. o.	2 194
Actifs surveillés et classés	s. o.	11	s. o.	11
Défaillance	s. o.	s. o.	234	234
Total des titres de créance	232 628	65	234	232 927
Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance au coût amorti	1	4	70	75
Titres de créance, déduction faite de la provision	232 627 \$	61 \$	164 \$	232 852 \$

Au 31 octobre 2018, la provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance à la JVAERG s'établissait à 5 millions de dollars et est incluse dans le solde des éléments à la JVAERG. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque a comptabilisé à l'état du résultat une reprise de provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance au coût amorti de 2 millions de dollars et une provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance à la JVAERG de 10 millions de dollars.

Au 31 octobre 2018, la différence entre les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes et les pertes de crédit attendues selon le scénario de base sur les titres de créance à la JVAERG ou au coût amorti n'était pas significative. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

NOTE 8	PRÊTS, PRÊTS DOUTEUX ET PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES
--------	---

Qualité du crédit des prêts

En ce qui a trait aux expositions dans le portefeuille de détail, notamment en ce qui concerne les particuliers et les petites entreprises, la Banque gère les expositions par groupe, à l'aide de techniques de notation de crédit prédictives. Pour les expositions autres que de détail, une NRE est attribuée à chaque emprunteur selon sa PD, d'après des modèles exclusifs d'évaluation des risques propres à une industrie ou un secteur et selon des jugements

d'experts. Pour plus de renseignements et pour consulter les fourchettes de PD s'alignant sur les notations de risque des expositions de détail et l'échelle de NRE en 21 points de la TD s'alignant sur les notations de risque et les notations de crédit externes pour les expositions autres que de détail, se reporter aux passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2018.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des prêts et des expositions au risque de crédit sur les engagements de prêt et les contrats de garantie financière par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventile les prêts et expositions selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3.

Prêts par notation de risque¹

(en millions de dollars canadiens)

	Au			
	31 octobre 2018			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Prêts hypothécaires résidentiels^{2,3,4}				
Risque faible	168 690 \$	32 \$	s. o. \$	168 722 \$
Risque normal	47 821	176	s. o.	47 997
Risque moyen	5 106	267	s. o.	5 373
Risque élevé	892	1 264	317	2 473
Défaillance	s. o.	s. o.	392	392
Total	222 509	1 739	709	224 957
Provision pour pertes sur prêts	24	34	47	105
Prêts, déduction faite de la provision	222 485	1 705	662	224 852
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers⁵				
Risque faible	87 906	983	s. o.	88 889
Risque normal	48 008	1 190	s. o.	49 198
Risque moyen	23 008	1 063	s. o.	24 071
Risque élevé	6 158	2 386	817	9 361
Défaillance	s. o.	s. o.	514	514
Total	165 080	5 622	1 331	172 033
Provision pour pertes sur prêts	574	349	178	1 101
Prêts, déduction faite de la provision	164 506	5 273	1 153	170 932
Cartes de crédit				
Risque faible	7 234	11	s. o.	7 245
Risque normal	9 780	66	s. o.	9 846
Risque moyen	11 347	246	s. o.	11 593
Risque élevé	4 435	1 445	333	6 213
Défaillance	s. o.	s. o.	121	121
Total	32 796	1 768	454	35 018
Provision pour pertes sur prêts	379	283	341	1 003
Prêts, déduction faite de la provision	32 417	1 485	113	34 015
Entreprises et gouvernements^{2,3,4}				
Première qualité ou risque faible ou normal	118 414	57	s. o.	118 471
Qualité inférieure ou risque moyen	108 678	5 272	s. o.	113 950
Actifs surveillés et classés ou risque élevé	666	3 746	97	4 509
Défaillance	s. o.	s. o.	563	563
Total	227 758	9 075	660	237 493
Provision pour pertes sur prêts	651	551	120	1 322
Prêts, déduction faite de la provision	227 107	8 524	540	236 171
Total des prêts	648 143	18 204	3 154	669 501
Total de la provision pour pertes sur prêts	1 628	1 217	686	3 531
Total des prêts, déduction faite de la provision	646 515 \$	16 987 \$	2 468 \$	665 970 \$
Instruments de crédit hors bilan				
<i>Expositions de détail⁶</i>				
Risque faible	246 575 \$	2 576 \$	s. o. \$	249 151 \$
Risque normal	51 961	1 129	s. o.	53 090
Risque moyen	12 298	469	s. o.	12 767
Risque élevé	1 765	638	s. o.	2 403
Défaillance	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Expositions autres que de détail⁷</i>				
Première qualité	167 993	323	s. o.	168 316
Qualité inférieure	60 002	2 309	s. o.	62 311
Actifs surveillés et classés	13	1 949	s. o.	1 962
Défaillance	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Total des instruments de crédit hors bilan	540 607	9 393	s. o.	550 000
Provision pour les instruments de crédit hors bilan	550	479	s. o.	1 029
Total des instruments de crédit hors bilan, déduction faite de la provision	540 057	8 914	s. o.	548 971
Prêts dépréciés acquis	s. o.	s. o.	453	453
Provision pour pertes sur prêts	s. o.	s. o.	18	18
Prêts dépréciés acquis, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	s. o. \$	s. o. \$	435 \$	435 \$

¹ Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG et les engagements de clients au titre d'acceptations.

² Au 31 octobre 2018, aucune provision pour pertes sur prêts n'avait été établie pour les prêts douteux d'un montant de 124 millions de dollars, étant donné que la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant du prêt.

³ Excluent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN d'une juste valeur respectivement de 11 milliards de dollars et 1 milliard de dollars au 31 octobre 2018.

⁴ Comprennent les prêts hypothécaires assurés de 95 milliards de dollars au 31 octobre 2018.

⁵ Comprennent les prêts immobiliers aux particuliers assurés par des gouvernements canadiens de 14 milliards de dollars au 31 octobre 2018.

⁶ Au 31 octobre 2018, comprennent des lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit de 302 milliards de dollars, lesquelles sont annulables sans condition en tout temps, au gré de la Banque.

⁷ Au 31 octobre 2018, comprennent la tranche non utilisée de 37 milliards de dollars des facilités de crédit et de liquidité sans engagement.

Le tableau ci-après présente les prêts, les prêts douteux et la provision pour pertes sur créances de la Banque selon IAS 39.

Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur prêts

(en millions de dollars canadiens)

	Au								
	31 octobre 2017								
	Prêts bruts				Provision pour pertes sur prêts ¹				
	Ni en souffrance ni douteux	En souffrance mais non douteux	Douteux ²	Total	Relative à des contreparties particulières	Prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs	Pertes sur prêts subies mais non encore décelées	Total de la provision pour pertes sur prêts	Prêts nets
Prêts hypothécaires résidentiels ^{3,4,5}	218 653 \$	2 382 \$	750 \$	221 785 \$	– \$	42 \$	36 \$	78 \$	221 707 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ⁶	149 473	6 258	1 312	157 043	–	147	656	803	156 240
Cartes de crédit	30 783	1 800	424	33 007	–	335	929	1 264	31 743
Entreprises et gouvernements ^{3,4,5}	198 893	1 173	599	200 665	134	29	1 294	1 457	199 208
	597 802 \$	11 613 \$	3 085 \$	612 500 \$	134 \$	553 \$	2 915 \$	3 602 \$	608 898 \$
Titres de créance classés comme prêts				3 209	126	–	20	146	3 063
Prêts dépréciés acquis				665	3	32	–	35	630
Total				616 374 \$	263 \$	585 \$	2 935 \$	3 783 \$	612 591 \$

¹ Compte non tenu de la provision pour les instruments hors bilan.

² Au 31 octobre 2017, les prêts douteux ne tenaient pas compte de titres de créance douteux bruts classés comme prêts totalisant 0,6 milliard de dollars.

³ Compte non tenu des prêts détenus à des fins de transaction d'une juste valeur de 11 milliards de dollars au 31 octobre 2017 et d'un coût amorti de 11 milliards de dollars au 31 octobre 2017.

⁴ Comprennent des prêts hypothécaires assurés de 106 milliards de dollars au 31 octobre 2017.

⁵ Au 31 octobre 2017, aucune provision pour pertes sur prêts n'avait été établie pour des prêts douteux d'un montant de 99 millions de dollars, étant donné que ces prêts sont assurés ou que la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant du prêt.

⁶ Comprennent des prêts immobiliers aux particuliers assurés par des gouvernements canadiens de 16 milliards de dollars au 31 octobre 2017.

Le tableau ci-après présente des informations sur les prêts douteux de la Banque aux 31 octobre.

Prêts douteux¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018				31 octobre 2017			
	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts
Prêts hypothécaires résidentiels	776 \$	709 \$	47 \$	726 \$	790 \$	750 \$	42 \$	801 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	1 465	1 331	178	1 325	1 477	1 312	147	1 349
Cartes de crédit	454	454	341	422	424	424	335	391
Entreprises et gouvernements	726	660	120	580	687	599	163	706
Total	3 421 \$	3 154 \$	686 \$	3 053 \$	3 378 \$	3 085 \$	687 \$	3 247 \$

¹ Les soldes au 31 octobre 2018 excluaient les prêts dépréciés acquis. Au 31 octobre 2017, les soldes excluaient les prêts dépréciés acquis et les titres de créance classés comme prêts.

² Représentent le solde exigible aux termes du contrat.

Les variations de la provision pour pertes sur prêts de la Banque, au 31 octobre 2018 et pour l'exercice clos à cette date, sont présentées dans les tableaux ci-après.

Provision pour pertes sur prêts – Prêts hypothécaires résidentiels

(en millions de dollars canadiens)

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Prêts dépréciés acquis	Total
Provision pour pertes sur prêts au 1 ^{er} novembre 2017	24 \$	26 \$	45 \$	12 \$	107 \$
Provision pour pertes sur créances					
Transfert à l'étape 1 ¹	24	(23)	(1)	–	–
Transfert à l'étape 2	(4)	8	(4)	–	–
Transfert à l'étape 3	–	(9)	9	–	–
Réévaluation nette en raison des transferts ²	20	(24)	4	–	–
Nouveaux montages ou acquisitions ³	(14)	6	–	–	(8)
Remboursements nets ⁴	14	s. o.	s. o.	–	14
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁵	(1)	(1)	(1)	(4)	(7)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁶	(3)	(2)	(4)	–	(9)
	(16)	29	29	(5)	37
	–	8	28	(9)	27
Autres modifications					
Cessions	–	–	–	–	–
Écart de conversion et autres ajustements	–	–	2	2	4
Radiations	–	–	(31)	–	(31)
Reprises	–	–	3	–	3
	–	–	(26)	2	(24)
Total de la provision pour pertes sur prêts au 31 octobre 2018	24 \$	34 \$	47 \$	5 \$	110 \$

¹ Les transferts représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

² Représente la réévaluation entre des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir et des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en raison des transferts d'une étape à l'autre, compte non tenu des modifications des risques, paramètres et modèles.

³ Représente l'augmentation de la provision découlant des nouveaux montages de prêts, des prêts acquis ou des prêts renouvelés.

⁴ Représente les variations de la provision liées aux variations des flux de trésorerie associées aux nouveaux octrois ou aux remboursements sur les prêts en cours.

⁵ Représente la diminution de la provision découlant des prêts entièrement remboursés et exclut la diminution associée aux prêts qui ont été cédés ou radiés en totalité.

⁶ Représente la variation de la provision liée aux changements dans les risques, y compris les modifications des facteurs macroéconomiques, du niveau de risque, des paramètres et modèles associés.

Provision pour pertes sur prêts – Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers

(en millions de dollars canadiens)

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Prêts dépréciés acquis	Total
Provision pour pertes sur prêts, y compris les instruments hors bilan, au 1 ^{er} novembre 2017	529 \$	355 \$	166 \$	5 \$	1 055 \$
Provision pour pertes sur créances					
Transfert à l'étape 1 ¹	303	(285)	(18)	–	–
Transfert à l'étape 2	(114)	152	(38)	–	–
Transfert à l'étape 3	(21)	(172)	193	–	–
Réévaluation nette en raison des transferts ¹	168	(305)	137	–	–
Nouveaux montages ou acquisitions ¹	(125)	139	11	–	25
Octrois (remboursements) nets ¹	322	s. o.	s. o.	–	322
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ¹	(49)	(24)	(11)	(4)	(88)
Modifications des risques, paramètres et modèles ¹	(126)	(97)	(45)	–	(268)
	(127)	321	744	–	938
	63	34	836	(4)	929
Autres modifications					
Cessions	–	–	–	–	–
Écart de conversion et autres ajustements	7	3	1	–	11
Radiations	–	–	(1 076)	(1)	(1 077)
Reprises	–	–	251	2	253
	7	3	(824)	1	(813)
Solde au 31 octobre 2018	599	392	178	2	1 171
Moins la provision pour les instruments hors bilan ²	25	43	–	–	68
Total de la provision pour pertes sur prêts au 31 octobre 2018	574 \$	349 \$	178 \$	2 \$	1 103 \$

¹ Pour des explications sur ces postes, se reporter au tableau «Provision pour pertes sur prêts – Prêts hypothécaires résidentiels» de la présente note.

² La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

Provision pour pertes sur prêts – Cartes de crédit

(en millions de dollars canadiens)	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total
Provision pour pertes sur prêts, y compris les instruments hors bilan, au 1 ^{er} novembre 2017	763 \$	521 \$	321 \$	1 605 \$
Provision pour pertes sur créances				
Transfert à l'étape 1 ²	590	(521)	(69)	–
Transfert à l'étape 2	(192)	259	(67)	–
Transfert à l'étape 3	(38)	(475)	513	–
	360	(737)	377	–
Réévaluation nette en raison des transferts ²	(209)	249	63	103
Nouveaux montages ou acquisitions ²	171	s. o.	s. o.	171
Octrois (remboursements) nets ²	125	(51)	39	113
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ²	(102)	(106)	(371)	(579)
Modifications des risques, paramètres et modèles ²	(276)	705	1 168	1 597
	69	60	1 276	1 405
Autres modifications				
Cessions	(21)	(12)	(8)	(41)
Écart de conversion et autres ajustements	8	11	7	26
Radiations	–	–	(1 515)	(1 515)
Reprises	–	–	260	260
	(13)	(1)	(1 256)	(1 270)
Solde au 31 octobre 2018	819	580	341	1 740
Moins la provision pour les instruments hors bilan ³	440	297	–	737
Total de la provision pour pertes sur prêts au 31 octobre 2018	379 \$	283 \$	341 \$	1 003 \$

¹ Les prêts sur cartes de crédit sont considérés comme douteux et sont transférés à l'étape 3 lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours et radiés après 180 jours de retard. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 2.

² Pour des explications sur ces postes, se reporter au tableau «Provision pour pertes sur prêts – Prêts hypothécaires résidentiels» de la présente note.

³ La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

Provision pour pertes sur prêts – Prêts aux entreprises et aux gouvernements¹

(en millions de dollars canadiens)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Prêts dépréciés acquis	Total
Provision pour pertes sur prêts, y compris les instruments hors bilan, au 1 ^{er} novembre 2017	706 \$	627 \$	174 \$	18 \$	1 525 \$
Provision pour pertes sur créances					
Transfert à l'étape 1 ²	133	(129)	(4)	–	–
Transfert à l'étape 2	(106)	114	(8)	–	–
Transfert à l'étape 3	(6)	(56)	62	–	–
	21	(71)	50	–	–
Réévaluation nette en raison des transferts ²	(38)	68	5	–	35
Nouveaux montages ou acquisitions ²	467	s. o.	s. o.	–	467
Octrois (remboursements) nets ²	(4)	(26)	(25)	(2)	(57)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ²	(338)	(365)	(54)	(3)	(760)
Modifications des risques, paramètres et modèles ²	(89)	447	76	(8)	426
	19	53	52	(13)	111
Autres modifications					
Cessions	–	–	(5)	–	(5)
Écart de conversion et autres ajustements	11	10	(6)	(7)	8
Radiations	–	–	(154)	(1)	(155)
Reprises	–	–	59	14	73
	11	10	(106)	6	(79)
Solde au 31 octobre 2018	736	690	120	11	1 557
Moins la provision pour les instruments hors bilan ³	85	139	–	–	224
Total de la provision pour pertes sur prêts au 31 octobre 2018	651 \$	551 \$	120 \$	11 \$	1 333 \$

¹ Comprend la provision pour pertes sur créances liée aux engagements de clients au titre d'acceptations.

² Pour des explications sur ces postes, se reporter au tableau «Provision pour pertes sur prêts – Prêts hypothécaires résidentiels» de la présente note.

³ La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

La provision pour pertes sur créances pour tous les actifs financiers restants qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 9 n'est pas importante.

Les variations de la provision pour pertes sur créances selon IAS 39 de la Banque au 31 octobre 2017 et pour l'exercice clos à cette date sont présentées dans le tableau ci-après.

Provision pour pertes sur créances (au bilan)

(en millions de dollars canadiens)

	Solde au 1 ^{er} novembre 2016	Provision pour pertes sur créances	Radiations	Reprises	Cessions	Écart de conversion et autres ajustements	Solde au 31 octobre 2017
Provision relative à des contreparties particulières							
Entreprises et gouvernements	189 \$	(19) \$	(75) \$	48 \$	– \$	(9) \$	134 \$
Titres de créance classés comme prêts	206	(2)	(9)	–	(63)	(6)	126
Total de la provision relative à des contreparties particulières, compte non tenu des prêts dépréciés acquis	395	(21)	(84)	48	(63)	(15)	260
Prêts dépréciés acquis ¹	4	(4)	–	17	–	(14)	3
Total de la provision relative à des contreparties particulières	399	(25)	(84)	65	(63)	(29)	263
Provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs							
Prêts hypothécaires résidentiels	49	29	(41)	6	–	(1)	42
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	166	788	(1 070)	267	–	(4)	147
Cartes de crédit	290	1 173	(1 372)	252	–	(8)	335
Entreprises et gouvernements	30	59	(91)	30	–	1	29
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs, compte non tenu des prêts dépréciés acquis	535	2 049	(2 574)	555	–	(12)	553
Prêts dépréciés acquis ¹	58	(34)	(1)	5	–	4	32
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs	593	2 015	(2 575)	560	–	(8)	585
Provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées							
Prêts hypothécaires résidentiels	48	(11)	–	–	–	(1)	36
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	685	17	–	–	–	(13)	689
Cartes de crédit	1 169	91	–	–	–	(29)	1 231
Entreprises et gouvernements	1 424	140	–	–	–	(38)	1 526
Titres de créance classés comme prêts	55	(11)	–	–	(20)	(4)	20
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées	3 381	226	–	–	(20)	(85)	3 502
Provision pour pertes sur créances							
Prêts hypothécaires résidentiels	97	18	(41)	6	–	(2)	78
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	851	805	(1 070)	267	–	(17)	836
Cartes de crédit	1 459	1 264	(1 372)	252	–	(37)	1 566
Entreprises et gouvernements	1 643	180	(166)	78	–	(46)	1 689
Titres de créance classés comme prêts	261	(13)	(9)	–	(83)	(10)	146
Total de la provision pour pertes sur créances, compte non tenu des prêts dépréciés acquis	4 311	2 254	(2 658)	603	(83)	(112)	4 315
Prêts dépréciés acquis ¹	62	(38)	(1)	22	–	(10)	35
Total de la provision pour pertes sur créances	4 373	2 216	(2 659)	625	(83)	(122)	4 350
Moins la provision pour les instruments hors bilan ²	500	79	–	–	–	(12)	567
Provision pour pertes sur prêts	3 873 \$	2 137 \$	(2 659) \$	625 \$	(83) \$	(110) \$	3 783 \$

¹ Comprennent tous les prêts assurés par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) et les autres prêts dépréciés acquis.

² La provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Des facteurs macroéconomiques pertinents sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs macroéconomiques additionnels propres aux industries ou aux secteurs sont également incorporés, lorsque cela est pertinent. Les principales variables macroéconomiques qui ont été intégrées dans la détermination des pertes de crédit attendues comprennent le taux de chômage par région pour toutes les expositions de détail et l'indice d'accès à la propriété par région pour les prêts hypothécaires résidentiels et les lignes de crédit domiciliaires. Pour les prêts aux entreprises et aux gouvernements, les principales variables macroéconomiques comprennent le produit intérieur brut, le taux de chômage, les taux d'intérêt et les écarts de taux. Se reporter à la note 2 pour en savoir plus sur la façon dont les informations prospectives sont prises en compte pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante et pour évaluer les pertes de crédit attendues.

Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique plausible. Tous les scénarios

économiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de risque du scénario de base, du scénario optimiste ou du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les estimations des variables macroéconomiques sont tirées de statistiques découlant du scénario de base à partir de la distribution historique de chaque variable.

Les variables macroéconomiques retenues sont projetées sur l'horizon prévisionnel et elles pourraient avoir une incidence importante sur la détermination des pertes de crédit attendues. Plus l'horizon prévisionnel est long, moins les données prospectives sont faciles à obtenir et plus les projections qui reposent sur les hypothèses entourant les relations structurelles entre les paramètres économiques sont incertaines. Le tableau suivant présente les valeurs moyennes des variables macroéconomiques pour les douze prochains mois et les quatre années restantes de l'horizon prévisionnel pour le scénario de base et l'horizon prévisionnel de cinq ans pour le scénario optimiste et le scénario pessimiste.

Variabes macroéconomiques

	Scénarios de base	Scénario optimiste	Scénario pessimiste
	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Horizon prévisionnel de cinq ans ¹	Horizon prévisionnel de cinq ans ¹
	Douze prochains mois ¹		
Taux de chômage (%)			
Canada	6,0	7,4	5,5
États-Unis	3,7	5,7	3,5
Produit intérieur brut (PIB) réel (variation annuelle en %)			
Canada	2,3	1,1	2,3
États-Unis	2,9	1,3	2,3
Prix des propriétés résidentielles (variation annuelle en %)			
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) ²	3,4	0,3	4,9
États-Unis (IPP CoreLogic) ³	5,1	2,7	4,9
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales (en %)			
Canada	1,88	1,74	2,80
États-Unis	2,88	2,25	3,66
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans (en %)	3,20	2,39	4,43
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans (en %)	1,80	2,02	1,58
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,79	0,80	0,85

¹ Les montants représentent les valeurs moyennes pour les périodes mentionnées.

² Le prix moyen des propriétés résidentielles correspond au prix de vente moyen des propriétés vendues publié par le Multiple Listing Service (MLS); les données sont colligées par l'Association canadienne de l'immeuble (ACI).

³ L'indice des prix des propriétés résidentielles de CoreLogic (IPP CoreLogic) est un indice fondé sur la méthode des ventes répétées qui suit l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix des mêmes propriétés au fil du temps.

SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

La provision pour pertes sur créances est sensible aux données utilisées dans les modèles internes, aux variables macroéconomiques des scénarios prospectifs et aux pondérations probabilistes respectives afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, et à d'autres facteurs pris en compte lorsqu'un jugement d'expert en matière de critère est exercé. Les variations de ces données, hypothèses, modèles et jugements auraient une incidence sur la détermination si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Le tableau suivant présente les pertes de crédit attendues selon le scénario de base et les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes d'après trois scénarios de pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan. L'écart reflète l'incidence de l'utilisation de plusieurs scénarios élaborés à partir des pertes de crédit attendues selon le scénario de base et la variation des pertes de crédit attendues en découlant en raison de la sensibilité et de l'absence de linéarité résultant de l'utilisation des scénarios macroéconomiques.

Variations des pertes de crédit attendues selon le scénario de base par rapport aux pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Au
	31 octobre 2018
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	3 874 \$
Pertes de crédit attendues selon le scénario de base	3 775
Écart – en dollars	99 \$
Écart – en pourcentage	2,6 %

La provision pour pertes sur créances pour les prêts productifs et les instruments hors bilan correspond au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes à l'étape 1 et à l'étape 2, soit respectivement les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir et les pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Le transfert de la provision pour pertes sur créances de l'étape 1 à l'étape 2 est attribuable à une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale du prêt. Le tableau suivant présente l'estimation de l'incidence du transfert d'une étape à l'autre sur la provision pour perte sur créances pour les prêts productifs et les instruments hors bilan dans l'éventualité où la provision serait calculée à partir des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir par rapport au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes actuelles, tous les profils de risque demeurant constants.

Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie

(en millions de dollars canadiens)	Au
	31 octobre 2018
Montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes à l'étape 1 et à l'étape 2	3 874 \$
Tous les prêts productifs et instruments hors bilan selon des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	3 441
Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	433 \$

BIENS SAISIS

Les biens saisis sont des actifs non financiers qui ont fait l'objet d'une reprise de possession dans le cadre de laquelle la Banque obtient les titres, devient propriétaire ou prend possession des propriétés individuelles, comme des biens immobiliers, qui sont gérées aux fins de vente de manière ordonnée, et le produit en découlant est affecté à la réduction ou au remboursement de tout solde du prêt en souffrance. En général, la Banque n'installe pas ses activités dans des propriétés saisies. La Banque s'en remet principalement à des évaluations de tiers pour établir la valeur comptable des biens saisis. Les biens

saisis détenus en vue de la vente s'élevaient à 81 millions de dollars au 31 octobre 2018 (78 millions de dollars au 31 octobre 2017) et étaient comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

PRÊTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Un prêt est classé comme en souffrance lorsqu'un emprunteur a omis de faire un paiement exigible à l'échéance prévue au contrat. Le tableau suivant présente de l'information sur les prêts qui étaient en souffrance aux termes d'un contrat, mais qui n'étaient pas douteux aux 31 octobre.

Prêts en souffrance mais non douteux^{1,2}

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018				31 octobre 2017				Aux
	De 1 jour à 30 jours	De 31 jours à 60 jours	De 61 jours à 89 jours	Total	De 1 jour à 30 jours	De 31 jours à 60 jours	De 61 jours à 89 jours	Total	
Prêts hypothécaires résidentiels	1 471 \$	358 \$	101 \$	1 930 \$	1 852 \$	419 \$	111 \$	2 382 \$	
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	5 988	811	241	7 040	5 257	781	220	6 258	
Cartes de crédit	1 403	340	213	1 956	1 278	323	199	1 800	
Entreprises et gouvernements	1 314	444	28	1 786	1 007	133	33	1 173	
Total	10 176 \$	1 953 \$	583 \$	12 712 \$	9 394 \$	1 656 \$	563 \$	11 613 \$	

¹ Incluent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

² Les soldes au 31 octobre 2018 excluaient les prêts dépréciés acquis. Au 31 octobre 2017, les soldes excluaient les prêts dépréciés acquis et les titres de créance classés comme prêts.

ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Le coût amorti des actifs financiers, comportant une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie et modifiés durant l'exercice clos le 31 octobre 2018, s'élevait à 408 millions de dollars avant la modification, les profits ou pertes découlant de la modification ayant été négligeables. Au 31 octobre 2018, il n'y avait aucun actif financier modifié important pour lequel la correction de valeur pour pertes est passée de pertes de crédit attendues pour la durée de vie à pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE

Au 31 octobre 2018, les actifs affectés en garantie du total des prêts douteux bruts représentaient 81 % du total des prêts douteux bruts. En outre, la Banque détient des actifs non financiers affectés en garantie à titre de sûretés pour les prêts. La juste valeur des actifs non financiers affectés en garantie est déterminée à la date d'octroi du prêt. Une réévaluation des actifs non financiers détenus en garantie est effectuée si une modification importante est apportée aux modalités du prêt ou si le prêt est considéré comme douteux. La direction prend en compte la nature de la sûreté, le rang de la créance et la structure du prêt pour estimer la valeur de la sûreté. Ces flux de trésorerie estimés sont passés en revue au moins une fois l'an ou plus souvent si de nouveaux renseignements indiquent un changement dans l'échéancier ou le montant à recevoir.

NOTE 9

TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

TITRISATIONS DE PRÊTS

La Banque titre des prêts par l'intermédiaire d'entités structurées ou de tiers autres que des entités structurées. La plupart des titrisations de prêts ne sont pas admissibles à la décomptabilisation étant donné que, dans la plupart des cas, la Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques de remboursement anticipé, de taux d'intérêt ou de crédit liés aux actifs financiers titrisés, n'ayant pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs titrisés. Lorsqu'un prêt n'est pas admissible à la décomptabilisation, celui-ci n'est pas sorti du bilan, les droits conservés ne sont pas comptabilisés et un passif de titrisation est inscrit au titre du produit en espèces reçu. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels assurés aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* soutenu par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par l'entremise du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* sont vendus à la Fiducie canadienne pour l'habitation (FCH) aux termes du Programme d'obligations hypothécaires du Canada, vendus à des investisseurs tiers ou détenus par la Banque. La FCH émet des obligations hypothécaires du Canada à des investisseurs tiers et affecte le produit tiré de cette émission à l'acquisition de titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* émis par la

Banque ou d'autres émetteurs de prêts hypothécaires sur le marché canadien. Les actifs acquis par la FCH sont regroupés dans une fiducie unique à partir de laquelle sont émises les obligations hypothécaires du Canada. La Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques liés aux prêts hypothécaires sous-jacents, ayant conservé un swap de titrisation en vertu duquel le risque lié au paiement du principal et d'intérêts aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires est transféré à la Banque en échange d'un coupon réglé à l'émission d'obligations hypothécaires du Canada; en conséquence, la vente des titres n'est pas admissible à la décomptabilisation.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels créés aux États-Unis par l'entremise d'organismes gouvernementaux des États-Unis. Ces prêts sont admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Dans le cadre de la titrisation, la Banque conserve le droit de gérer les prêts hypothécaires transférés. Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par la titrisation sont habituellement vendus à des investisseurs tiers.

La Banque titre aussi des prêts aux particuliers et des prêts aux entreprises et aux gouvernements par l'intermédiaire d'entités qui pourraient être structurées. Par suite de ces titrisations, les actifs financiers peuvent être décomptabilisés selon les ententes individuelles portant sur chacune des transactions.

En outre, la Banque transfère des créances sur cartes de crédit ainsi que des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers à des entités structurées qu'elle consolide. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 10.

Le tableau suivant résume les types d'actifs titrisés qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation et les passifs de titrisation connexes aux 31 octobre.

Actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation dans le cadre des programmes de titrisation de la Banque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018		31 octobre 2017	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Nature de la transaction				
Titrisation de prêts hypothécaires résidentiels	23 124 \$	23 334 \$	24 986 \$	24 985 \$
Autres actifs financiers transférés dans le cadre de la titrisation ¹	4 230	4 235	3 964	3 969
Total	27 354	27 569	28 950	28 954
Passifs connexes²	(27 272) \$	(27 301) \$	(28 960) \$	(28 833) \$

¹ Comprennent des titres adossés à des actifs, du papier commercial adossé à des actifs (PCAA), de la trésorerie, des contrats de rachat et des obligations du gouvernement du Canada qui sont utilisés pour répondre aux exigences de financement des structures de titrisation de la Banque après la titrisation initiale de prêts hypothécaires.

² Comprennent des passifs de titrisation comptabilisés au coût amorti de 15 milliards de dollars au 31 octobre 2018 (16 milliards de dollars au 31 octobre 2017) et des passifs de titrisation comptabilisés à la juste valeur de 13 milliards de dollars au 31 octobre 2018 (13 milliards de dollars au 31 octobre 2017).

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

La Banque conclut certaines transactions dans le cadre desquelles elle transfère des marchandises et des actifs financiers déjà comptabilisés, comme des titres de créance et de capitaux propres, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs. Ces actifs transférés ne sont pas décomptabilisés, et les transferts sont inscrits comme des transactions de financement. Dans le cadre des transactions de cette nature, dont les plus fréquentes sont les mises en pension et les prêts de valeurs mobilières, la Banque conserve la quasi-totalité des risques de crédit, de prix, de taux d'intérêt et de change de même que des avantages inhérents aux actifs.

Le tableau suivant résume la valeur comptable des actifs financiers et les transactions connexes qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation ainsi que les passifs financiers connexes aux 31 octobre.

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Valeur comptable des actifs		
<i>Nature de la transaction</i>		
Mises en pension ^{1,2}	24 333 \$	20 482 \$
Prêts de valeurs mobilières	27 124	22 015
Total	51 457	42 497
Valeur comptable des passifs connexes²	24 701 \$	20 264 \$

¹ Comprennent des actifs de 2,0 milliards de dollars au 31 octobre 2018 découlant de mises en pension ou de swaps garantis par des métaux précieux physiques (2,1 milliards de dollars au 31 octobre 2017).

² Tous les passifs connexes découlent des mises en pension.

TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS ADMISSIBLES À LA DÉCOMPTABILISATION

Actifs financiers transférés décomptabilisés en totalité dans lesquels la Banque a une implication continue

Il peut aussi y avoir implication continue si la Banque conserve des droits ou des obligations contractuels par suite du transfert des actifs financiers. Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés par la Banque sont décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts aux entreprises et aux gouvernements, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait d'un droit conservé. Au 31 octobre 2018, la juste valeur des droits conservés s'établissait à 25 millions de dollars (32 millions de dollars au 31 octobre 2017). Aucune perte sur créances n'est prévue à l'égard des droits conservés dans les prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés, les hypothèques sous-jacentes étant toutes assurées par un gouvernement. Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits, compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur les actifs vendus, le cas échéant. Le profit ou la perte dépend de la valeur comptable antérieure des prêts faisant l'objet du transfert, réparti entre les actifs vendus et les droits conservés en fonction de leur juste valeur relative à la date du transfert. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2018, les produits de négociation sur les droits conservés se sont établis à néant (15 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017).

Certains portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels aux États-Unis créés par la Banque sont vendus et décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans certains cas, la Banque continue à s'impliquer dans la gestion de ces prêts. Au 31 octobre 2018, la valeur comptable de ces droits de gestion s'établissait à 39 millions de dollars (31 millions de dollars au 31 octobre 2017), et leur juste valeur, à 57 millions de dollars (40 millions de dollars au 31 octobre 2017). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits. Le profit (la perte) à la vente des prêts pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 s'est élevé à 18 millions de dollars (21 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017).

La Banque utilise des entités structurées à différentes fins, notamment 1) pour faciliter le transfert de risques précis aux clients; 2) comme véhicules de financement pour elle-même ou pour le compte de clients; ou 3) pour détenir distinctement des actifs au nom d'investisseurs. En règle générale, des restrictions prévues dans les conventions pertinentes empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité structurée.

La Banque s'associe à des entités structurées qu'elle soutient ainsi qu'à des entités soutenues par des tiers. Pour établir si elle est le promoteur d'une entité structurée, la Banque évalue notamment si elle est le principal utilisateur de l'entité; si la marque ou l'appellation commerciale de l'entité est liée à la Banque; et si la Banque offre une garantie implicite ou explicite aux investisseurs ou autres tiers quant au rendement de l'entité. La Banque n'est pas considérée être le promoteur d'une entité structurée si elle n'offre à l'entité que des services dans des conditions normales de concurrence, par exemple en agissant comme gestionnaire, distributeur, dépositaire ou agent de prêt. Le soutien d'une entité structurée peut indiquer que la Banque détient un pouvoir sur l'entité au moment de sa création; toutefois, ce n'est pas suffisant pour déterminer si la Banque doit consolider l'entité. Que la Banque soutienne ou non une entité, la consolidation est déterminée au cas par cas pour chacune des entités.

ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES

La présente rubrique décrit les liens de la Banque avec les principales entités structurées soutenues.

Titrisations

La Banque titrise ses propres actifs et facilite la titrisation d'actifs de clients par l'entremise d'entités structurées, comme les conduits qui émettent du PCAA ou d'autres entités de titrisation qui émettent des valeurs mobilières à plus long terme. Les titrisations sont une source importante de liquidité pour la Banque, qui lui permet de diversifier ses sources de financement et d'optimiser son approche de gestion de son bilan. La Banque n'a aucun droit de propriété dans les actifs, qui restent la propriété de l'entité de titrisation.

La Banque soutient des conduits de titrisation monocéants et des conduits de titrisation multicéants. Selon les caractéristiques spécifiques de l'entité, les rendements variables absorbés par le PCAA peuvent être atténués de façon importante par les rendements variables conservés par les vendeurs. La Banque offre des facilités de liquidité à certains conduits monocéants et conduits multicéants en faveur des investisseurs dans le PCAA, lesquelles sont structurées comme des facilités de prêts entre la Banque, en qualité d'unique prêteur, et les fiducies soutenues par la Banque. Si une fiducie avait de la difficulté à émettre du PCAA en raison de l'illiquidité du marché pour le papier commercial, elle pourrait recourir à la facilité de prêt et affecter le produit au paiement du PCAA arrivant à échéance. Les facilités de liquidité ne peuvent être utilisées que si des conditions préalables sont remplies afin de s'assurer que la Banque ne fournisse pas de rehaussement de crédit au conduit au moyen des facilités de prêt. L'exposition de la Banque aux rendements variables de ces conduits découlant des facilités de liquidité qu'elles leur offrent et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables, comme il est décrit ci-après. En raison des services administratifs et de distribution de valeurs mobilières que la Banque offre à ses conduits de titrisation soutenus, elle pourrait se retrouver à détenir un placement dans le PCAA émis par ces entités. Dans certains cas, la Banque pourrait également fournir des rehaussements de crédit ou négocier des dérivés avec les conduits de titrisation. La Banque reçoit, de la part des conduits, des honoraires qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

La Banque vend des actifs aux conduits monocéants qu'elle contrôle et consolide. Le contrôle découle d'un pouvoir de la Banque sur les principales décisions économiques de l'entité, surtout, de la composition des actifs vendus au conduit et de l'exposition aux rendements variables des actifs transférés, généralement au moyen d'un dérivé ou de l'atténuation du risque de crédit qu'elle offre sous forme de réserves au comptant, de surdimensionnement ou de garanties sur le rendement du portefeuille d'actifs de l'entité.

Les conduits multicéants offrent aux clients des sources de financement alternatives par la titrisation de leurs actifs. Ces conduits sont semblables aux conduits monocéants; toutefois, les actifs sont reçus de plus d'un vendeur et sont regroupés dans un seul portefeuille d'actifs. En général, la Banque est réputée disposer du pouvoir sur les principales décisions

économiques de l'entité, notamment le choix des vendeurs et des actifs connexes vendus ainsi que sur d'autres décisions à l'égard de la gestion des risques courus par le conduit. Les vendeurs d'actifs aux conduits multicéants conservent généralement une exposition aux rendements variables de leur portion des actifs transférés, au moyen de dérivés ou de l'atténuation du risque de crédit qu'ils offrent. L'exposition de la Banque aux rendements variables des conduits multicéants découlant des facilités de liquidité offertes et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables de l'entité. Bien que la Banque puisse disposer du pouvoir sur les conduits multicéants, elle n'est pas exposée à des rendements variables importants et ne consolide pas ces entités.

Fonds de placement et autres entités de gestion de placements

Dans le cadre de ses activités de gestion de placements, la Banque crée des fonds de placement et des fiducies (y compris des fonds communs de placement), ce qui lui permet d'offrir à ses clients une exposition très diversifiée à différents profils de risque selon l'appétit pour le risque du client. Ces entités peuvent être gérées de façon active ou dirigées de façon passive, par exemple par le suivi d'un indice précis, en fonction de la stratégie de placement de l'entité. Le financement de ces entités est obtenu par l'émission de valeurs mobilières aux investisseurs, en général sous forme de parts de fonds. Selon la stratégie et le profil de risque propres à chacune des entités, les produits tirés de cette émission servent à l'achat par l'entité d'un portefeuille d'actifs. Le portefeuille d'une entité peut comprendre des placements en valeurs mobilières, en dérivés ou en autres actifs, y compris en trésorerie. À la création d'un nouveau fonds de placement ou d'une nouvelle fiducie, la Banque investira généralement un montant du capital de départ dans l'entité, ce qui lui permet d'établir un historique de rendement dans le marché. Au fil du temps, la Banque vend sa participation dans le capital de départ à des investisseurs tiers, au fur et à mesure que les actifs gérés de l'entité augmentent. Par conséquent, la participation de la Banque dans le placement en capital de départ dans ses propres fonds de placement et fiducies soutenus n'est généralement pas importante par rapport aux états financiers consolidés. Outre les placements en capital de départ, la participation de la Banque dans ces entités est en général limitée aux honoraires gagnés pour la prestation de services de gestion de placements. Habituellement, la Banque n'offre pas de garantie à l'égard du rendement de ces fonds.

La Banque soutient également le Fonds hypothécaire TD (le «Fonds»), un fonds commun de placement comprenant un portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels canadiens vendus par la Banque au Fonds. La Banque est partie à une option de vente avec le Fonds selon laquelle elle doit racheter au Fonds les prêts hypothécaires en défaut à leur valeur comptable. L'exposition de la Banque en vertu de l'option de vente est atténuée puisque les prêts hypothécaires du Fonds sont assortis de sûretés et sont garantis par des gouvernements. En plus de l'option de vente, la Banque fournit une facilité de liquidité au Fonds en faveur des porteurs de parts du Fonds. Aux termes de la facilité de liquidité, la Banque a l'obligation de racheter des prêts hypothécaires à leur juste valeur afin de permettre au Fonds d'honorer les rachats au gré des porteurs de parts en cas d'événement d'illiquidité.

Comme il est mentionné à la note 27, le 22 avril 2016, la Banque a dissous le Fonds pour le fusionner avec un autre fonds commun de placement qu'elle gère. Les prêts hypothécaires détenus par le Fonds n'ont pas été intégrés à cet autre fonds commun de placement et, à la dissolution du Fonds, les prêts hypothécaires ont été rachetés à une juste valeur de 155 millions de dollars. Avant la dissolution du Fonds, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2016, la juste valeur des prêts hypothécaires rachetés du Fonds par suite d'un événement d'illiquidité s'est élevée à 21 millions de dollars. Même si la Banque disposait d'un pouvoir sur le Fonds, elle ne consolidait pas le Fonds avant de le dissoudre, car elle n'absorbait pas une forte proportion des rendements variables. La variabilité découlait principalement du risque de crédit des prêts hypothécaires sous-jacents qui sont garantis par des gouvernements.

Habituellement, la Banque est considérée disposer d'un pouvoir sur les principales décisions économiques des entités de gestion de placements soutenues; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. Le droit conférant un pouvoir est déterminé au cas par cas selon la politique de consolidation de la Banque.

Véhicules de financement

La Banque peut utiliser des entités structurées afin de financer ses activités de façon rentable, y compris en mobilisant des capitaux ou en obtenant du financement. Ces entités structurées comprennent : 1) Fiducie de capital TD III et Fiducie de capital TD IV (ensemble, les «entités CaTS»); et 2) TD Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (l'«entité d'obligations sécurisées»).

Les entités CaTS ont émis des titres de fiducie de capital innovateurs qui font actuellement partie des fonds propres de catégorie 1 de la Banque, mais qui, selon Bâle III, sont considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles pour lesquels les règles de retrait progressif de Bâle III s'appliquent. Le produit de ces émissions a été investi dans l'achat d'actifs de la Banque qui génèrent des bénéfices aux fins de distribution aux investisseurs. La Banque est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques des entités CaTS; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. La Banque est exposée aux risques et aux rendements de certaines entités CaTS puisqu'elle détient des risques résiduels dans ces entités, en général parce qu'elle détient toutes les actions avec droit de vote de l'entité. Lorsque le portefeuille d'actifs de l'entité est exposé à des risques qui ne sont pas liés au risque de crédit propre à la Banque, la Banque est considérée être exposée aux rendements variables importants de l'entité et elle consolide l'entité. Toutefois, certaines entités CaTS détiennent des actifs qui ne sont exposés qu'au risque de crédit propre à la Banque. Dans ce cas, la Banque n'absorbe pas les rendements variables importants de l'entité puisqu'elle n'est en fin de compte qu'exposée au risque de crédit qui lui est propre et elle ne la consolide pas. Se reporter à la note 20 pour plus de renseignements.

La Banque émet, ou a émis, des titres de créance en vertu de son programme d'obligations sécurisées dont les remboursements de principal et les paiements d'intérêts des billets sont garantis par l'entité d'obligations sécurisées. La Banque a vendu un portefeuille d'actifs à l'entité d'obligations sécurisées et a consenti un prêt à cette dernière afin de faciliter l'achat. La Banque est interdite d'accès aux actifs de l'entité d'obligations sécurisées en vertu de la convention pertinente. Les investisseurs dans les obligations sécurisées de la Banque peuvent avoir un recours contre la Banque dans le cas où les actifs de l'entité d'obligations sécurisées seraient insuffisants pour régler les passifs aux termes des obligations sécurisées. La Banque consolide l'entité d'obligations sécurisées puisqu'elle dispose d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de cette entité et conserve tous ses rendements variables.

ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES PAR DES TIERS

En plus des entités structurées soutenues par la Banque, la Banque a également des liens avec des entités structurées soutenues par des tiers. Les principaux liens avec les entités structurées soutenues par des tiers sont décrits à la section suivante.

Programmes de titrisation soutenus par des tiers

La Banque participe au programme de titrisation d'entités structurées soutenues par des gouvernements, y compris la SCHL, société d'État du gouvernement du Canada, et d'entités semblables soutenues par des gouvernements américains. La SCHL garantit les obligations hypothécaires du Canada émises par l'entremise de la FCH.

La Banque est exposée aux rendements variables de la FCH, parce qu'elle détient des swaps de titrisation en raison de sa participation au programme de la FCH. La Banque ne dispose pas d'un pouvoir sur la FCH puisque ses principales activités économiques sont contrôlées par le gouvernement du Canada. L'exposition de la Banque à la FCH est incluse dans le solde des prêts hypothécaires résidentiels, comme il est mentionné à la note 9, mais n'est pas présentée dans le tableau de la présente note.

La Banque participe à des programmes de titrisation soutenus par des organismes gouvernementaux américains. La Banque n'est pas exposée à des rendements variables importants de ces organismes et ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces organismes, lesquels sont contrôlés par le gouvernement des États-Unis.

Détention de placements et dérivés

La Banque peut détenir des participations dans des entités structurées de tiers, surtout sous forme de placements directs dans des valeurs mobilières ou de parts sociales émises par ces entités structurées ou de dérivés négociés avec des contreparties qui sont des entités structurées. Les placements dans des entités structurées et les dérivés négociés avec ces entités sont comptabilisés au bilan consolidé de la Banque. En général, la Banque ne consolide pas les entités structurées de tiers lorsque ses liens se limitent à détenir des placements ou des dérivés puisque la Banque n'a habituellement pas de pouvoir sur les principales décisions économiques de ces entités.

Transactions de financement

Dans le cadre normal des activités, la Banque peut conclure des transactions de financement avec des entités structurées de tiers, y compris des prêts commerciaux, des prises en pension, des prêts sur marge de courtage de gros et des transactions semblables de prêts garantis. Bien que ces transactions exposent la Banque au risque de crédit des contreparties des entités structurées, cette exposition est atténuée par les sûretés liées à ces transactions. En général, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison des transactions de financement avec les entités structurées et habituellement ne consolide pas ces entités. Les transactions de financement avec des entités structurées soutenues par des tiers sont incluses dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentées dans le tableau de la présente note.

Relations de services dans des conditions de pleine concurrence

En plus des liens décrits ci-dessus, la Banque peut également offrir des services à des entités structurées dans des conditions de pleine concurrence, par exemple à titre de sous-conseiller d'un fonds de placement ou de gestionnaire d'actifs. De même, les services de gestion de placements de la Banque offerts aux investisseurs institutionnels peuvent comprendre des transactions avec des entités structurées. En raison de la prestation de ces services, la Banque peut être exposée aux rendements variables de ces entités structurées, par exemple parce qu'elle reçoit des honoraires ou qu'elle est exposée à court terme aux valeurs mobilières des entités structurées. Cette exposition est généralement atténuée par des sûretés ou un autre accord contractuel avec l'entité structurée ou son promoteur. Habituellement, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison de la prestation de services dans des conditions de pleine concurrence à une entité structurée et, par conséquent, ne consolide pas ces entités. Les honoraires et autres expositions découlant des relations de services sont inclus dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentés dans le tableau de la présente note.

LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Titrisations

La Banque titrise les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers par l'entremise d'entités de titrisation, surtout des conduits monodétendants. Ces conduits sont consolidés par la Banque en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre l'exposition créée du fait qu'elle agit comme vendeur et promoteur des conduits de titrisation consolidés décrits ci-dessus, y compris en raison des facilités de liquidité fournies, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel l'engageant à fournir un soutien financier aux conduits de titrisation consolidés. Les participations de la Banque dans des conduits de titrisation sont généralement de rang supérieur aux participations détenues par d'autres parties, conformément aux politiques en matière de placement et de gestion des risques de la Banque. Par conséquent, la Banque n'a aucune obligation importante d'absorber les pertes avant les autres détenteurs d'émissions aux fins de titrisation.

Autres entités structurées consolidées

En raison de faits et circonstances précis à l'égard des liens de la Banque avec les entités structurées, la Banque peut consolider les entités de gestion de placements, les véhicules de financement ou les entités structurées soutenues par des tiers, en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre son exposition créée du fait qu'elle agit comme promoteur ou investisseur des entités structurées comme décrit précédemment, la Banque n'a habituellement pas d'autres accords contractuels ou non contractuels l'engageant à fournir un soutien financier à ces entités structurées consolidées.

LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente des informations sur les participations de la Banque dans des entités structurées non consolidées. Les entités structurées non consolidées incluent à la fois la TD et des entités soutenues par des tiers. Les titrisations comprennent des titres dans des conduits multicédants soutenus par la TD, ainsi que des titrisations adossées à des créances hypothécaires et adossées à des actifs soutenues par des tiers, notamment des titres émis par des organismes soutenus par le gouvernement, comme les obligations hypothécaires du Canada, et des titres émis par des organismes gouvernementaux américains. Les fonds de placement et les fiducies incluent des titres dans des fonds et des fiducies gérés par des tiers, ainsi que des titres dans des fonds et des fiducies de gestion de placements soutenus par la TD et des engagements auprès de certains fonds municipaux aux États-Unis. Les montants présentés dans la colonne Autres sont liés en majorité à des placements dans des entités communautaires américaines comportant des avantages fiscaux, qui sont décrits à la note 12. Ces participations n'entraînent pas la consolidation de ces entités, la TD n'exerçant pas de pouvoir sur ces entités.

Valeur comptable des entités structurées non consolidées et risque maximal lié à l'exposition à ces entités

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018				31 octobre 2017			
	Titrisations	Fonds de placement et fiducies	Autres	Total	Titrisations	Fonds de placement et fiducies	Autres	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	9 460 \$	719 \$	11 \$	10 190 \$	7 395 \$	609 \$	14 \$	8 018 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	1 810	367	–	2 177	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Dérivés ¹	–	826	–	826	–	13	–	13
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	3	–	3	–	163	30	193
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	47 575	1 262	–	48 837	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Valeurs mobilières disponibles à la vente	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	63 615	2 622	–	66 237
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	68 736	–	–	68 736	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	42 095	–	–	42 095
Prêts	2 438	–	–	2 438	4 174	–	–	4 174
Divers	6	–	2 897	2 903	8	–	2 872	2 880
Total de l'actif	130 025	3 177	2 908	136 110	117 287	3 407	2 916	123 610
PASSIFS FINANCIERS								
Dérivés ¹	–	59	–	59	–	493	–	493
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	2 937	629	–	3 566	2 330	1 005	–	3 335
Total du passif	2 937	688	–	3 625	2 330	1 498	–	3 828
Exposition hors bilan ²	16 172	3 450	1 164	20 786	14 702	3 094	935	18 731
Risque maximal de perte découlant des liens avec les entités structurées non consolidées	143 260 \$	5 939 \$	4 072 \$	153 271 \$	129 659 \$	5 003 \$	3 851 \$	138 513 \$
Taille des entités structurées non consolidées soutenues ³	10 216 \$	11 162 \$	1 750 \$	23 128 \$	13 020 \$	1 860 \$	1 750 \$	16 630 \$

¹ Les dérivés exposés au taux d'intérêt classique ou au risque de change ne sont pas inclus dans ces montants puisque ces dérivés sont conçus pour s'aligner avec les flux de trésorerie de l'entité structurée et les risques sont absorbés par les investisseurs et ne sont pas principalement conçus pour exposer la Banque aux rendements variables créés par l'entité.

² Aux fins de la présentation, l'exposition hors bilan représente la valeur nominale des facilités de liquidité, des garanties et d'autres engagements hors bilan compte non tenu de l'incidence des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

³ La taille des entités structurées non consolidées soutenues est fournie selon la mesure la plus appropriée pour la taille de ce genre d'entités : 1) la valeur nominale des billets émis par des conduits de titrisation et des émetteurs de titres de créance semblables; 2) le total des actifs gérés des fonds de placement et des fiducies; et 3) le total de la juste valeur de la société de personnes ou des titres de capitaux propres émis par des sociétés de personnes et des émetteurs de titres de capitaux propres semblables.

Entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période

Les entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période sont surtout des fonds de placement et des fiducies créés pour les activités de gestion de placements. En général, la Banque ne détient pas de placement, à l'exception du capital de départ, dans ces entités structurées. Toutefois, la Banque continue de gagner des honoraires sur les services de gestion de placements fournis à ces entités, dont certains peuvent être fondés sur le rendement du fonds. Les honoraires à payer sont généralement de rang supérieur dans la priorité de paiement des entités et sont également adossés à des sûretés, ce qui limite l'exposition

de la Banque aux pertes de ces entités. Les produits autres que d'intérêts de la Banque reçus en raison de ses liens avec ces entités de gestion de placements pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 se sont élevés à 1,9 milliard de dollars (1,8 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017). Le total des actifs gérés dans ces entités au 31 octobre 2018 s'établissait à 196,1 milliards de dollars (196,8 milliards de dollars au 31 octobre 2017). Tous les actifs transférés par la Banque au cours de la période sont regroupés avec les actifs obtenus de tiers sur le marché. À l'exception de ce qui a été présenté précédemment, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel de fournir un soutien financier à des entités structurées non consolidées.

CATÉGORIES DE PRODUITS DÉRIVÉS ET EXPOSITIONS AUX RISQUES

La majorité des contrats de dérivés de la Banque sont des transactions hors Bourse qui sont négociées de façon bilatérale entre la Banque et la contrepartie au contrat. Les autres contrats de dérivés sont des contrats négociés par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées et consistent principalement en certaines options et en certains contrats à terme standardisés.

La Banque conclut des opérations sur dérivés à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction visent principalement à gérer les risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et à la position sur titres de participation en ce qui a trait aux activités de financement, de prêt et de placement, et aux autres activités de gestion de l'actif et du passif de la Banque. La stratégie de la Banque en matière de gestion de ces risques est présentée dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion. La Banque conclut également des opérations sur dérivés pour couvrir économiquement certaines expositions qui ne respectent pas les critères de la comptabilité de couverture ou pour lesquelles il est impossible d'appliquer la comptabilité de couverture.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, seule une composante de risque particulière ou une combinaison de composantes de risque est couverte, notamment les composantes relatives au taux d'intérêt de référence, au taux de change et à la position sur titres de participation. Toutes ces composantes de risque sont observables dans la conjoncture du marché pertinente et la variation de la juste valeur ou la variabilité des flux de trésorerie attribuable à ces composantes de risque peuvent être évaluées de façon fiable en ce qui a trait aux éléments couverts.

Dans les cas où les dérivés sont utilisés dans des relations de couverture, les principales sources d'inefficacité peuvent être attribuées aux écarts entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- Les écarts dans les taux fixes, lorsque les taux d'intérêt contractuels des éléments couverts à taux fixe sont désignés.
- Les écarts dans les facteurs d'actualisation, lorsque les dérivés de couverture sont garantis et actualisés au moyen de courbes de swap indexé sur le taux à jour, qui ne sont pas appliquées aux éléments couverts à taux fixe.
- Le RVRC sur les dérivés de couverture.
- Les conditions essentielles ne concordent pas, par exemple la durée et l'échéancier des flux de trésorerie ne concordent pas entre les instruments de couverture et les éléments couverts.

Afin de réduire l'inefficacité, la Banque désigne la composante de risque de taux de référence des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et conclut des dérivés de couverture avec des contreparties de première qualité. La plupart des dérivés de couverture de la Banque sont garantis.

Dérivés de taux d'intérêt

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après un taux appliqué à un notionnel déterminé, pour une période donnée. Dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même notionnel. Le montant notionnel n'est pas échangé. Certains swaps de taux d'intérêt sont négociés et réglés par l'entremise d'une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale.

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties procéderont, à une date future prédéterminée, à un règlement en espèces, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un notionnel convenu. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou à une série de dates futures ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Pour gérer son risque de taux d'intérêt, la Banque agit à titre de vendeur et d'acheteur de ces options. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse. Les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils sont fondés sur un engagement de vendre ou d'acheter une quantité précise d'un instrument financier à une date future déterminée,

au prix prévu au contrat. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standardisés, à des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque utilise des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt de référence en modifiant les caractéristiques de refixation du taux ou d'échéance des actifs et passifs existants ou prévus, y compris les activités de financement et de placement. Ces swaps sont désignés comme couverture de juste valeur d'actifs et de passifs à taux fixe ou comme couverture de flux de trésorerie d'actifs et de passifs à taux variable. Pour ce qui est des couvertures de juste valeur, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture dérivé par rapport à la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuable au risque de taux d'intérêt de référence. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque utilise un dérivé hypothétique ayant des modalités qui correspondent exactement aux conditions essentielles de l'élément couvert comme moyen pour évaluer la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Dérivés de change

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats de swap comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans le cadre desquelles les parties s'échangent des flux de trésorerie liés au principal et aux intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à gérer le risque de change, le risque de taux d'intérêt, ou les deux.

Les contrats de change à terme standardisés sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, sauf qu'ils portent sur des montants standardisés, avec des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux profits et pertes de change d'un investissement net dans un établissement à l'étranger ou de la variation des flux de trésorerie de l'actif ou du passif libellé en monnaie étrangère attribuable au risque de change, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

La Banque a recours à des instruments non dérivés, tels que des passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères, et à des instruments dérivés, tels que des swaps de devises et des contrats de change à terme de gré à gré, afin de couvrir son exposition au risque de change. Ces instruments de couverture sont désignés comme couvertures d'un investissement net ou couvertures de flux de trésorerie.

Dérivés de crédit

La Banque a recours à des dérivés de crédit, tels que des swaps sur défaillance de crédit et des swaps sur le rendement total, pour gérer les risques de son portefeuille de prêts aux grandes entreprises et d'autres instruments en espèces. Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si un emprunteur ou la contrepartie à une transaction ne respecte pas les obligations de paiement convenues. Dans le cadre de ses techniques de gestion des risques de portefeuille, la Banque a recours à des dérivés de crédit pour atténuer le risque de concentration par industrie et le risque par emprunteur. Le risque de crédit, le risque juridique et les autres risques associés à ces transactions sont contrôlés au moyen de procédures bien établies. La politique de la Banque consiste à ne conclure ces transactions qu'avec des institutions financières de grande qualité. Le risque de crédit lié à une telle contrepartie est géré selon les mêmes processus d'approbation, de limite et de surveillance que la Banque applique à toutes les contreparties à l'égard desquelles elle court un risque de crédit.

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaillance de crédit (aussi appelés contrats d'option) et les swaps sur le rendement total (aussi appelés swaps). Dans un contrat d'option, un acheteur acquiert d'un vendeur, en échange d'une prime, une protection de crédit sur un actif ou un groupe d'actifs de référence. L'acheteur peut aussi payer la prime convenue dès le départ ou sur une période. La protection de crédit indemnise l'acheteur

à l'égard de la baisse de valeur de l'actif ou du groupe d'actifs de référence lorsque certains incidents de crédit se produisent, comme une faillite ou la variation de la notation de crédit ou de l'indice de crédit spécifié. Le règlement peut se faire en trésorerie ou comporter la demande de livraison de l'actif de référence au vendeur. Dans le cadre d'un swap, une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie des montants en trésorerie établis en fonction des variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris tout rendement comme l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements en trésorerie sont effectués qu'il y ait ou non un incident de crédit.

Autres dérivés

La Banque est également partie à des transactions sur des dérivés d'actions et des dérivés de marchandises, tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les swaps sur actions sont des contrats négociés hors Bourse dans le cadre desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir d'elle des montants en trésorerie en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Ces contrats comprennent parfois un paiement à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous la forme d'un indice boursier, d'un

panier d'actions ou de titres en particulier au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur indice boursier sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant en trésorerie calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standardisés avec des dates de règlement standardisées.

Les contrats de marchandises comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps et les options qui portent sur des marchandises comme les métaux précieux et les produits liés à l'énergie, qui sont négociés tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, la Banque utilise des contrats à terme de gré à gré sur actions et des swaps sur le rendement total pour couvrir son exposition au risque de prix des actions. Ces dérivés sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie. La Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuable à l'évolution des prix des actions, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

Juste valeur des dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018		31 octobre 2017	
	Juste valeur à la date du bilan		Juste valeur à la date du bilan	
	Positive	Négative	Positive	Négative
Dérivés détenus ou émis à des fins de transaction				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats à terme standardisés	– \$	– \$	1 \$	– \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	37	39	69	72
Swaps	9 931	7 229	13 861	11 120
Options vendues	–	566	–	326
Options achetées	516	–	358	–
Total des contrats de taux d'intérêt	10 484	7 834	14 289	11 518
Contrats de change				
Contrats à terme standardisés	–	–	–	–
Contrats à terme de gré à gré	17 638	15 943	16 461	14 589
Swaps	–	–	–	–
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	18 489	15 692	16 621	15 619
Options vendues	–	543	–	310
Options achetées	486	–	330	–
Total des contrats de change	36 613	32 178	33 412	30 518
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	–	230	–	250
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	9	1	34	1
Total des contrats dérivés de crédit	9	231	34	251
Autres contrats				
Dérivés d'actions	2 537	1 362	534	2 093
Contrats de marchandises	1 291	837	778	634
Total des autres contrats	3 828	2 199	1 312	2 727
Juste valeur – à des fins de transaction	50 934	42 442	49 047	45 014
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2	–	1	–
Swaps	1 893	1 898	1 023	1 296
Options vendues	–	1	–	1
Options achetées	19	–	32	–
Total des contrats de taux d'intérêt	1 914	1 899	1 056	1 297
Contrats de change				
Contrats à terme de gré à gré	333	327	647	639
Swaps	–	–	–	–
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	2 729	2 413	3 768	2 452
Total des contrats de change	3 062	2 740	4 415	3 091
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	–	155	–	105
Total des contrats dérivés de crédit	–	155	–	105
Autres contrats				
Dérivés d'actions	1 086	1 034	1 677	1 707
Total des autres contrats	1 086	1 034	1 677	1 707
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	6 062	5 828	7 148	6 200
Total de la juste valeur	56 996 \$	48 270 \$	56 195 \$	51 214 \$

Le tableau suivant catégorise les dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de

relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été aux 31 octobre.

Juste valeur des dérivés à des fins autres que de transaction^{1,2}

(en millions de dollars canadiens)

	Aux									
	31 octobre 2018									
	Actifs dérivés					Passifs dérivés				
	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	
Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	Juste valeur	Total	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	Juste valeur	Total	
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction										
Contrats de taux d'intérêt	1 050 \$	(62) \$	4 \$	922 \$	1 914 \$	858 \$	187 \$	– \$	854 \$	1 899 \$
Contrats de change	–	2 948	4	110	3 062	–	2 399	314	27	2 740
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	–	–	–	–	–	155	155
Autres contrats	–	594	–	492	1 086	–	–	–	1 034	1 034
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	1 050 \$	3 480 \$	8 \$	1 524 \$	6 062 \$	858 \$	2 586 \$	314 \$	2 070 \$	5 828 \$
31 octobre 2017										
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction										
Contrats de taux d'intérêt	494 \$	(250) \$	– \$	812 \$	1 056 \$	56 \$	777 \$	12 \$	452 \$	1 297 \$
Contrats de change	–	4 376	2	37	4 415	–	2 733	316	42	3 091
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	–	–	–	–	–	105	105
Autres contrats	–	760	–	917	1 677	–	5	–	1 702	1 707
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	494 \$	4 886 \$	2 \$	1 766 \$	7 148 \$	56 \$	3 515 \$	328 \$	2 301 \$	6 200 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

² Certains actifs dérivés remplissent les conditions pour être compensés par certains passifs dérivés dans le bilan consolidé. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 6.

Couvertures de juste valeur

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de juste valeur sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé.

Couvertures de juste valeur

(en millions de dollars canadiens)

Au 31 octobre 2018 ou pour l'exercice clos le 31 octobre 2018

	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Valeur comptable des éléments couverts	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts dont la désignation a été annulée
Actif¹						
Risque de taux d'intérêt						
Titres de créance au coût amorti	(501) \$	507 \$	6 \$	30 032 \$	(618) \$	– \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1 874)	1 869	(5)	86 804	(2 699)	(172)
Prêts	(792)	792	–	45 157	(726)	(8)
Total de l'actif	(3 167)	3 168	1	161 993	(4 043)	(180)
Passif¹						
Risque de taux d'intérêt						
Dépôts	2 182	(2 179)	3	93 150	(2 301)	(4)
Passifs de titrisation au coût amorti	71	(73)	(2)	4 960	(52)	–
Billets et débentures subordonnés	112	(112)	–	4 027	(230)	(143)
Total du passif	2 365	(2 364)	1	102 137	(2 583)	(147)
Total	(802) \$	804 \$	2 \$			
Total pour l'exercice clos le 31 octobre 2017	(933) \$	914 \$	(19) \$			
Total pour l'exercice clos le 31 octobre 2016	(4)	23	19			

¹ La Banque détient des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers à taux fixe pour lesquels le notionnel varie fréquemment en raison des montages, des octrois, des échéances et des remboursements anticipés. Les couvertures du risque de taux d'intérêt liées à ces portefeuilles sont rééquilibrées de manière dynamique.

Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets sur l'état du résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé de la Banque.

Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

(en millions de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 octobre 2018

	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Profits (pertes) de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ¹	Montant du cumul des autres éléments du résultat global reclassé en résultat ¹	Variation nette des autres éléments du résultat global ¹
Couvertures de flux de trésorerie²						
Risque de taux d'intérêt						
Actif ³	2 744 \$	(2 747) \$	(3) \$	(2 687) \$	382 \$	(3 069) \$
Passif ³	(159)	160	1	159	(47)	206
Risque de change^{4,5}						
Actif ⁶	(121)	121	–	269	462	(193)
Passif ⁶	(328)	328	–	93	(156)	249
Risque lié au prix des titres de participation						
Passif	(66)	66	–	66	97	(31)
Total des couvertures de flux de trésorerie	2 070 \$	(2 072) \$	(2) \$	(2 100) \$	738 \$	(2 838) \$
Total pour l'exercice clos le 31 octobre 2017			(2) \$	(2 229) \$	1 077 \$	
Total pour l'exercice clos le 31 octobre 2016			(11)	1 448	1 285	
Couvertures d'investissements nets						
	392 \$	(392) \$	– \$	(392) \$	– \$	(392) \$
Total pour l'exercice clos le 31 octobre 2017			– \$	890 \$	(8) \$	
Total pour l'exercice clos le 31 octobre 2016			–	36	–	

¹ L'incidence sur les autres éléments du résultat global est présentée avant impôt.

² Au cours des exercices clos les 31 octobre 2018 et 31 octobre 2017, les opérations prévues couvertes se sont réalisées dans tous les cas.

³ L'actif et le passif comprennent les flux de trésorerie d'intérêts prévus sur les prêts, les dépôts et les passifs de titrisation.

⁴ Pour les instruments non dérivés désignés comme des couvertures du risque de change, la variation de la juste valeur est évaluée comme étant les profits et les pertes attribuables aux fluctuations des taux de change au comptant.

⁵ Les swaps de devises peuvent servir à couvrir le risque de change ou une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Ces couvertures sont présentées dans la catégorie de risque (risque de change) ci-dessus.

⁶ L'actif et le passif comprennent les flux de trésorerie qui correspondent au remboursement du principal et aux versements d'intérêts sur les valeurs mobilières, les prêts, les dépôts, les autres passifs, et les billets et débetures subordonnés libellés en monnaies étrangères.

Rapprochement du cumul des autres éléments du résultat global^{1,2}

(en millions de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 octobre 2018

	Cumul des autres éléments du résultat global au début de l'exercice	Variation nette des autres éléments du résultat global	Cumul des autres éléments du résultat global à la fin de l'exercice	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures désignées	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures annulées
Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de taux d'intérêt					
Actif	(533) \$	(3 069) \$	(3 602) \$	(2 420) \$	(1 182) \$
Passif	(260)	206	(54)	175	(229)
Risque de change					
Actif	(243)	(193)	(436)	(436)	–
Passif	434	249	683	683	–
Risque lié au prix des titres de participation					
	51	(31)	20	20	–
Total des couvertures de flux de trésorerie	(551) \$	(2 838) \$	(3 389) \$	(1 978) \$	(1 411) \$
Couvertures d'investissements nets					
Risque de change	(5 297) \$	(392) \$	(5 689) \$	(5 689) \$	– \$

¹ Le cumul des autres éléments du résultat global est présenté avant impôt.

² Compte non tenu de la quote-part de la Banque dans le cumul des autres éléments du résultat global d'une participation dans TD Ameritrade.

Le tableau ci-après indique les périodes au cours desquelles les flux de trésorerie couverts dans les relations comptables de couverture de flux de trésorerie désignées devraient survenir au 31 octobre 2017.

Flux de trésorerie couverts

(en millions de dollars canadiens)

Au

31 octobre 2017

	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Couvertures de flux de trésorerie						
Entrées de trésorerie	15 674 \$	18 375 \$	9 856 \$	3 048 \$	85 \$	47 038 \$
Sorties de trésorerie	(18 249)	(20 458)	(14 388)	(6 831)	–	(59 926)
Flux de trésorerie nets	(2 575) \$	(2 083) \$	(4 532) \$	(3 783) \$	85 \$	(12 888) \$

NOTIONNELS

Les notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat à laquelle est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger. Les notionnels ne

représentent pas le profit ou la perte éventuel lié au risque de marché ni le risque de crédit auquel sont exposés ces instruments financiers dérivés.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse.

Dérivés négociés hors Bourse et en Bourse

(en millions de dollars canadiens)

							<i>Aux</i>	
							31 octobre 2018	31 octobre 2017
Détenus à des fins de transaction								
Négoiés hors Bourse ¹								
	Réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ²	Non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	Négoiés en Bourse	Total	Détenus à des fins autres que de transaction ³	Total	Total	
Notionnel								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats à terme standardisés	-	-	575 825 \$	575 825 \$	-	575 825 \$	445 848 \$	
Contrats de garantie de taux d'intérêt	919 623	51 056	-	970 679	225	970 904	528 945	
Swaps	7 580 152	444 065	-	8 024 217	1 418 487	9 442 704	7 377 368	
Options vendues	-	79 649	121 246	200 895	53	200 948	108 135	
Options achetées	-	70 201	154 683	224 884	2 891	227 775	126 785	
Total des contrats de taux d'intérêt	8 499 775	644 971	851 754	9 996 500	1 421 656	11 418 156	8 587 081	
Contrats de change								
Contrats à terme standardisés	-	-	24	24	-	24	3	
Contrats à terme de gré à gré	-	1 796 542	-	1 796 542	29 140	1 825 682	1 484 952	
Swaps	-	6	-	6	-	6	-	
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	-	688 980	-	688 980	96 966	785 946	674 533	
Options vendues	-	34 090	-	34 090	-	34 090	22 272	
Options achetées	-	32 655	-	32 655	-	32 655	22 713	
Total des contrats de change	-	2 552 273	24	2 552 297	126 106	2 678 403	2 204 473	
Contrats dérivés de crédit								
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	9 665	202	-	9 867	2 745	12 612	12 227	
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	987	135	-	1 122	-	1 122	1 694	
Total des contrats dérivés de crédit	10 652	337	-	10 989	2 745	13 734	13 921	
Autres contrats								
Dérivés d'actions	-	57 736	57 161	114 897	30 430	145 327	142 404	
Contrats de marchandises	150	33 161	39 882	73 193	-	73 193	47 798	
Total des autres contrats	150	90 897	97 043	188 090	30 430	218 520	190 202	
Total	8 510 577 \$	3 288 478 \$	948 821 \$	12 747 876 \$	1 580 937 \$	14 328 813 \$	10 995 677 \$	

¹ Les sûretés détenues en vertu d'une annexe de soutien au crédit pour réduire le risque de crédit de contrepartie comprennent des actifs liquides de haute qualité, notamment de la trésorerie et des titres de haute qualité émis par des gouvernements. Les sûretés acceptables sont régies par la politique en matière de négociation de titres garantis.

² Les instruments dérivés réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale réduisent le risque de règlement en raison de la possibilité de régler sur la base des soldes nets aux fins des fonds propres; par conséquent, ces instruments bénéficient d'un traitement privilégié aux fins des fonds propres comparativement aux instruments dérivés non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

³ Comprennent, au 31 octobre 2018, 1 244 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse réglés par l'intermédiaire de chambres de compensation (1 173 milliards de dollars au 31 octobre 2017) et 337 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation (310 milliards de dollars au 31 octobre 2017). Il n'y avait aucun dérivé négocié en Bourse aux 31 octobre 2018 et 31 octobre 2017.

Le tableau suivant catégorise le notionnel des dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été.

Notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction

(en millions de dollars canadiens)

	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles				Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	Total
Dérivés détenus ou émis à des fins de couverture (autres que de transaction)	Juste valeur	Flux de trésorerie ¹	Investissement net ¹			
Contrats de taux d'intérêt	282 718 \$	214 969 \$	1 646 \$	922 323 \$	1 421 656 \$	
Contrats de change	-	113 183	1 249	11 674	126 106	
Contrats dérivés de crédit	-	-	-	2 745	2 745	
Autres contrats	-	2 058	-	28 372	30 430	
Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction	282 718 \$	330 210 \$	2 895 \$	965 114 \$	1 580 937 \$	

¹ Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Ces dérivés servent à couvrir le risque de taux de change des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'un investissement net.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse selon leur durée contractuelle jusqu'à l'échéance.

Dérivés selon la durée jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

Notionnel	31 octobre 2018				Aux 31 octobre 2017
	Durée restante jusqu'à l'échéance				Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Contrats de taux d'intérêt					
Contrats à terme standardisés	455 257 \$	120 528 \$	40 \$	575 825 \$	445 848 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	689 173	281 731	–	970 904	528 945
Swaps	4 010 167	4 155 482	1 277 055	9 442 704	7 377 368
Options vendues	159 621	33 151	8 176	200 948	108 135
Options achetées	184 334	35 811	7 630	227 775	126 785
Total des contrats de taux d'intérêt	5 498 552	4 626 703	1 292 901	11 418 156	8 587 081
Contrats de change					
Contrats à terme standardisés	24	–	–	24	3
Contrats à terme de gré à gré	1 772 289	49 765	3 628	1 825 682	1 484 952
Swaps	6	–	–	6	–
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	196 829	437 096	152 021	785 946	674 533
Options vendues	28 443	5 647	–	34 090	22 272
Options achetées	27 241	5 414	–	32 655	22 713
Total des contrats de change	2 024 832	497 922	155 649	2 678 403	2 204 473
Contrats dérivés de crédit					
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	1 289	4 466	6 857	12 612	12 227
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	41	663	418	1 122	1 694
Total des contrats dérivés de crédit	1 330	5 129	7 275	13 734	13 921
Autres contrats					
Dérivés d'actions	106 905	37 652	770	145 327	142 404
Contrats de marchandises	61 563	11 284	346	73 193	47 798
Total des autres contrats	168 468	48 936	1 116	218 520	190 202
Total	7 693 182 \$	5 178 690 \$	1 456 941 \$	14 328 813 \$	10 995 677 \$

Le tableau suivant présente le notionnel et le prix moyen des instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture.

Instruments de couverture par durée jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Au			
	31 octobre 2018			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Notionnel				
Risque de taux d'intérêt				
Swaps de taux d'intérêt				
Notionnel – payer (fixe)	38 837 \$	57 774 \$	84 933 \$	181 544 \$
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	1,62	2,09	1,92	
Notionnel – recevoir (fixe)	36 872	63 997	111 144	212 013
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	1,83	2,15	2,12	
Total du notionnel – risque de taux d'intérêt	75 709	121 771	196 077	393 557
Risque de change¹				
Contrats à terme de gré à gré				
Notionnel – USD/CAD	1 329	281	–	1 610
Taux de change à terme moyen	1,26	1,27	s. o.	
Notionnel – EUR/CAD	4 169	11 211	1 903	17 283
Taux de change à terme moyen	1,54	1,59	1,73	
Notionnel – autres	1 249	–	–	1 249
Swaps de devises^{2,3}				
Notionnel – USD/CAD	10 868	36 298	2 321	49 487
Taux de change moyen	1,24	1,28	1,32	
Notionnel – EUR/CAD	–	13 694	3 355	17 049
Taux de change moyen	s. o.	1,50	1,47	
Notionnel – GBP/CAD	673	3 281	–	3 954
Taux de change moyen	2,02	1,71	s. o.	
Notionnel – autres paires de devises ⁴	12 626	10 838	335	23 799
Total du notionnel – risque de change	30 914	75 603	7 914	114 431
Risque lié au prix des titres de participation				
Notionnel – contrats à terme de gré à gré sur actions	2 058	–	–	2 058
Total du notionnel	108 681 \$	197 374 \$	203 991 \$	510 046 \$

¹ Les passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères servent aussi à couvrir le risque de change. Au 31 octobre 2018, la valeur comptable de ces instruments de couverture non dérivés s'élevait à 15,3 milliards de dollars pour les instruments désignés comme couvertures d'investissements nets.

² Les swaps de devises peuvent servir à couvrir le risque de change ou une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Ces deux types de couvertures sont présentés sous le risque de change comme étant la catégorie de risque.

³ Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Au 31 octobre 2018, le notionnel de ces swaps de taux d'intérêt, qui n'est pas présenté dans le tableau ci-dessus, était de 105,8 milliards de dollars.

⁴ Comprennent les dérivés conclus dans le cadre de la gestion des expositions aux devises détenues à des fins autres que de transaction, lorsque plus d'une devise est utilisée avant de couvrir le dollar canadien, que la monnaie fonctionnelle de l'entité n'est pas le dollar canadien ou que la paire de devises ne représente pas un risque important pour la Banque.

RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS

Risque de marché

En l'absence de paiements en trésorerie initiaux compensatoires, les dérivés n'ont généralement pas de valeur marchande initiale. Leur valeur, positive ou négative, découle des fluctuations des taux d'intérêt, des cours du change, des cours des actions, des prix des marchandises ou des taux de crédit, ou des variations d'indices pertinents, de telle sorte que les dérivés contractés précédemment deviennent plus ou moins avantageux par rapport aux contrats ayant des conditions similaires et la même durée résiduelle qui pourraient être négociés compte tenu de la conjoncture courante du marché.

Le potentiel d'augmentation ou de diminution de la valeur des dérivés attribuable aux facteurs susmentionnés est généralement appelé risque de marché. Ce risque est géré par des cadres dirigeants qui sont responsables des activités de négociation et des activités autres que de négociation de la Banque et est contrôlé de façon indépendante par le groupe Gestion du risque de la Banque.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux dérivés, aussi appelé risque de crédit de contrepartie, est le risque de subir une perte financière si une contrepartie manque à son obligation envers la Banque. Le groupe Gestion du risque des marchés financiers est responsable de la mise en application des politiques de crédit établies par la Banque pour la gestion du risque de crédit lié aux dérivés ainsi que de la conformité à ces politiques.

Les risques de crédit liés aux instruments financiers dérivés sont assujettis aux mêmes approbations, limites et normes de surveillance de crédit que celles qui sont utilisées pour gérer d'autres transactions qui créent un risque de crédit. Cela inclut l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille des portefeuilles, de leur diversification et de leur profil d'échéances. La Banque recherche activement des stratégies d'atténuation des risques par l'utilisation de conventions-cadres de compensation de dérivés multiproduits, de garanties et d'autres techniques d'atténuation des risques. Les conventions-cadres de compensation réduisent les risques pour la Banque, en ce qu'elles lui permettent d'obtenir une compensation avec déchéance du terme dans les transactions avec les contreparties assujetties à de telles conventions si certains événements se produisent. L'incidence de ces conventions-cadres de compensation est montrée dans le tableau ci-après. Ce tableau indique également le coût de remplacement courant, qui correspond à la juste valeur positive de tous les dérivés en cours. Le montant de l'équivalent-crédit correspond au total du coût de remplacement courant et du risque futur éventuel, lequel est calculé par l'application de facteurs fournis par le BSIF au notionnel des dérivés. Le montant pondéré en fonction des risques est établi par l'application de mesures standard du risque de crédit de contrepartie au montant de l'équivalent-crédit.

Risque de crédit lié aux dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018			31 octobre 2017		
	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques
Contrats de taux d'intérêt						
Contrats de garantie de taux d'intérêt	21 \$	56 \$	15 \$	22 \$	202 \$	86 \$
Swaps	11 630	15 557	4 193	13 516	17 710	6 493
Options achetées	508	776	299	370	433	167
Total des contrats de taux d'intérêt	12 159	16 389	4 507	13 908	18 345	6 746
Contrats de change						
Contrats à terme de gré à gré	17 605	35 543	4 247	16 816	32 408	4 156
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	21 218	40 942	7 012	20 388	37 415	7 041
Options achetées	486	1 029	212	330	685	153
Total des contrats de change	39 309	77 514	11 471	37 534	70 508	11 350
Autres contrats						
Contrats dérivés de crédit	3	358	145	5	360	148
Dérivés d'actions	3 043	7 383	920	1 553	5 152	952
Contrats de marchandises	1 101	2 546	514	645	1 779	371
Total des autres contrats	4 147	10 287	1 579	2 203	7 291	1 471
Total des dérivés	55 615	104 190	17 557	53 645	96 144	19 567
Moins l'incidence des conventions-cadres de compensation	34 205	54 039	11 464	36 522	54 970	13 606
Total des dérivés après compensation	21 410	50 151	6 093	17 123	41 174	5 961
Moins l'incidence des garanties	8 884	9 602	1 173	6 889	7 672	1 141
Dérivés nets	12 526	40 549	4 920	10 234	33 502	4 820
Contrats conclus avec des contreparties centrales admissibles (CC admissibles)	155	14 332	2 058	1 566	16 322	1 864
Total	12 681 \$	54 881 \$	6 978 \$	11 800 \$	49 824 \$	6 684 \$

Coût de remplacement courant des dérivés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Canada ¹		États-Unis ¹		Autres pays ¹		Total	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Par secteur								
Institutions financières	29 608 \$	32 494 \$	930 \$	2 355 \$	7 104 \$	5 159 \$	37 642 \$	40 008 \$
Gouvernements	9 737	7 031	102	16	4 704	3 420	14 543	10 467
Autres	1 995	1 811	359	433	1 076	926	3 430	3 170
Coût de remplacement courant	41 340 \$	41 336 \$	1 391 \$	2 804 \$	12 884 \$	9 505 \$	55 615 \$	53 645 \$
Moins l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties							43 089	43 411
Total du coût de remplacement courant							12 526 \$	10 234 \$
Par région de risque²								
					31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2018 % de répartition	31 octobre 2017 % de répartition
Canada					3 898 \$	3 749 \$	31,1 %	36,6 %
États-Unis					4 887	3 312	39,0	32,4
Autres pays								
Royaume-Uni					487	712	3,9	7,0
Autres pays européens					2 183	1 671	17,4	16,3
Autres					1 071	790	8,6	7,7
Total – Autres pays					3 741	3 173	29,9	31,0
Total du coût de remplacement courant					12 526 \$	10 234 \$	100,0 %	100,0 %

¹ D'après la région géographique de l'unité responsable de la comptabilisation des produits.

² Après l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses qui pourraient permettre aux contreparties de la Banque d'exiger, à la survenance éventuelle d'un certain événement : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable, comme la cession des contrats en cause à une contrepartie acceptable; ou 2) de régler les contrats dérivés en cours. Le plus souvent, ces événements éventuels comprennent un abaissement de la notation attribuée aux dettes de premier rang de la Banque, soit à titre de contrepartie ou de garante d'une des filiales de la Banque. Au 31 octobre 2018, la position

globale de passif net de ces contrats aurait exigé : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable totalisant 300 millions de dollars (193 millions de dollars au 31 octobre 2017) dans l'éventualité de l'abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque; et 2) un financement total de 10 millions de dollars (26 millions de dollars au 31 octobre 2017) à la suite de la résiliation et du règlement des contrats de dérivés en cours dans l'éventualité d'un abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque.

Certains des contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses de soutien au crédit permettant aux contreparties de la Banque d'exiger la remise de sûretés en fonction de l'exposition nette à la réévaluation à la valeur du marché de tous les contrats de dérivés régis par une pareille convention-cadre de dérivés. Certaines de ces conventions peuvent permettre aux contreparties de la Banque d'exiger des garanties supplémentaires en cas d'abaissement de la notation de crédit de premier rang de la Banque. Au 31 octobre 2018, la juste valeur de tous les instruments dérivés qui sont assortis de conditions liées au risque de crédit dans une position de passif net était de 8 milliards de dollars (9 milliards

de dollars au 31 octobre 2017). La Banque a fourni une sûreté de 10 milliards de dollars (13 milliards de dollars au 31 octobre 2017) pour cette exposition de risque dans le cadre normal des activités. Au 31 octobre 2018, l'abaissement de un cran de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 38 millions de dollars (121 millions de dollars au 31 octobre 2017) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités. Un abaissement de deux crans de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 44 millions de dollars (156 millions de dollars au 31 octobre 2017) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités.

NOTE 12 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

PARTICIPATION DANS TD AMERITRADE HOLDING CORPORATION

La Banque a une influence notable sur TD Ameritrade Holding Corporation (TD Ameritrade) et elle comptabilise sa participation dans TD Ameritrade selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de la Banque du résultat de TD Ameritrade est présentée avec un décalage d'un mois. La Banque tient compte des changements survenus dans la période ultérieure qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats.

Au 31 octobre 2018, la participation comme présentée de la Banque dans TD Ameritrade s'établissait à 41,61 % (41,27 % au 31 octobre 2017) des actions en circulation de TD Ameritrade et sa juste valeur s'élevait à 16 milliards de dollars (12 milliards de dollars US) (15 milliards de dollars (12 milliards de dollars US) au 31 octobre 2017), selon le cours de clôture de 51,72 \$ US (49,99 \$ US au 31 octobre 2017) à la Bourse de New York.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, TD Ameritrade a racheté 5,5 millions d'actions (aucune action rachetée au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017). En vertu de la convention d'actionnaires relative à la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade, si la participation de la Banque dépasse 45 % à la suite d'un rachat d'actions par TD Ameritrade, la Banque est tenue de déployer tous les efforts raisonnables pour vendre ou écarter les actions excédentaires, tout en usant de son jugement commercial quant au moment, aux montants et à la méthode à privilégier pour maximiser le produit tiré de ces ventes. Toutefois, dans le cas où un rachat d'actions par TD Ameritrade aurait pour effet de porter la participation de la Banque à plus de 45 %, la Banque n'a pas d'obligation absolue de ramener sa participation à 45 %. De plus, le rachat d'actions par TD Ameritrade ne peut avoir pour conséquence de porter la participation de la Banque à plus de 47 %.

Dans le cadre de l'acquisition par TD Ameritrade de Scottrade Financial Services, Inc. (Scottrade) le 18 septembre 2017, TD Ameritrade a émis 38,8 millions d'actions, dont 11,1 millions ont été souscrites par la Banque conformément à ses droits préférentiels de souscription. La Banque a acheté les actions au prix de 36,12 \$ US l'action. Par suite de l'émission des actions, le pourcentage de la participation en actions ordinaires de la Banque dans TD Ameritrade a diminué et la Banque a dégagé un profit de dilution de 204 millions de dollars comptabilisé dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé. Se reporter à la note 13 pour en savoir plus sur l'acquisition de Scottrade Bank.

En vertu de la convention d'actionnaires relative à la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade, la Banque a le droit de nommer cinq des douze membres du conseil d'administration de TD Ameritrade. Les administrateurs désignés par la Banque comprennent actuellement le président du Groupe et chef de la direction de la Banque et quatre administrateurs indépendants de la TD ou des filiales aux États-Unis de la TD.

La Banque n'est exposée à aucun passif éventuel important qui touche TD Ameritrade. Au cours des exercices clos les 31 octobre 2018 et 31 octobre 2017, TD Ameritrade n'a été soumise à aucune restriction importante limitant le transfert de fonds aux fins de versement de dividendes en espèces ou de remboursement de prêts ou d'avances.

Les états financiers résumés de TD Ameritrade, fondés sur ses états financiers consolidés, sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Bilans consolidés résumés¹

(en millions de dollars canadiens)

	30 septembre 2018	Aux 30 septembre 2017
Actif		
Montants à recevoir des courtiers et des organismes de compensation	1 809 \$	1 721 \$
Montants nets à recevoir des clients	29 773	22 127
Autres actifs, montant net	17 811	25 985
Total de l'actif	49 393 \$	49 833 \$
Passif		
Montants à payer aux courtiers et aux organismes de compensation	3 923 \$	3 230 \$
Montants à payer aux clients	30 126	32 391
Autres passifs	4 809	4 862
Total du passif	38 858	40 483
Capitaux propres²	10 535	9 350
Total du passif et des capitaux propres	49 393 \$	49 833 \$

¹ Les valeurs mobilières des clients sont comptabilisées à la date de règlement alors que la Banque comptabilise les valeurs mobilières des clients à la date de transaction.

² La différence entre la valeur comptable de la participation de la Banque dans TD Ameritrade et la quote-part de la Banque des capitaux propres des actionnaires de TD Ameritrade comprend le goodwill, les autres immobilisations incorporelles et le montant cumulé des écarts de conversion.

États du résultat consolidés résumés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 30 septembre		
	2018	2017	2016
Produits			
Produits d'intérêts nets	1 635 \$	903 \$	789 \$
Produits tirés des commissions et autres produits	5 365	3 923	3 623
Total des produits	7 000	4 826	4 412
Charges d'exploitation			
Salaires et avantages du personnel	1 992	1 260	1 111
Divers	2 434	1 639	1 553
Total des charges d'exploitation	4 426	2 899	2 664
Autres charges (produits)	142	95	70
Résultat avant impôt	2 432	1 832	1 678
Charge d'impôt sur le résultat	535	686	563
Résultat net^{1,2}	1 897 \$	1 146 \$	1 115 \$
Résultat par action – de base (en dollars canadiens)	3,34 \$	2,17 \$	2,10 \$
Résultat par action – dilué (en dollars canadiens)	3,32	2,16	2,09

¹ La quote-part de la Banque du résultat net de TD Ameritrade est fondée sur les états financiers consolidés publiés de TD Ameritrade après la conversion en dollars canadiens et est assujettie à des ajustements relatifs à l'amortissement de certaines immobilisations incorporelles.

² La quote-part de la Banque des résultats de TD Ameritrade pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 comprend un ajustement favorable net de 41 millions de dollars (32 millions de dollars US) qui représente principalement la quote-part de la Banque de la réévaluation de TD Ameritrade de ses soldes d'impôt différé en raison de la réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis.

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES QUI NE SONT PAS SIGNIFICATIVES

À l'exception de TD Ameritrade présentée ci-dessus, aucune entreprise associée ou coentreprise n'était significative prise individuellement pour la Banque aux 31 octobre 2018 et 31 octobre 2017. La valeur comptable du placement de la Banque dans des entreprises associées et des coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement au cours de la période s'est établie à 3 milliards de dollars (3 milliards de dollars au 31 octobre 2017).

Les entreprises associées et les coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement étaient principalement composées de participations dans des fonds privés ou dans des sociétés de personnes qui effectuent des placements en actions, fournissent du financement par emprunt ou soutiennent les placements communautaires comportant des avantages fiscaux. Les participations dans ces entités génèrent des rendements surtout sous forme de crédits d'impôt du gouvernement fédéral américain et des gouvernements

d'États américains, y compris des crédits d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, des crédits d'impôt pour les nouveaux marchés et des crédits d'impôt pour les travaux de restauration de bâtiment historique.

La Banque a comptabilisé une perte de valeur de 89 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018 correspondant à l'incidence immédiate de déductions fiscales futures moindres sur les placements liés au programme de crédit d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu en raison de la réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis, laquelle a été comptabilisée dans les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé. Cette perte de valeur ne comprend pas les pertes comptabilisées aux titres des participations donnant droit à des crédits d'impôt, y compris au titre du programme de crédit d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, dans le cours normal des activités. Pour plus de renseignements sur la réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis, se reporter à la note 25.

NOTE 13 ACQUISITIONS ET CESSIONS IMPORTANTES

Acquisition de Scottrade Bank

Le 18 septembre 2017, la Banque a acquis la totalité des actions en circulation de Scottrade Bank, une caisse d'épargne fédérale en propriété exclusive de Scottrade, pour une contrepartie en espèces d'environ 1,6 milliard de dollars (1,4 milliard de dollars US). Scottrade Bank a fusionné avec TD Bank, N.A. Dans le cadre de l'acquisition, la TD a convenu d'accepter les dépôts dans les comptes de passage des clients de Scottrade, étendant ainsi les activités existantes de la Banque relatives aux comptes de passage. L'acquisition est conforme à la stratégie de la Banque aux États-Unis.

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Le goodwill de 34 millions de dollars représente l'excédent de la contrepartie versée sur la juste valeur des actifs nets identifiables. Le goodwill est déductible aux fins de l'impôt. Les résultats de cette acquisition ont été consolidés avec ceux de la Banque et sont présentés dans les résultats du secteur Services de détail aux États-Unis. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2017, l'apport de Scottrade Bank aux produits et au résultat net de la Banque n'a pas été significatif et ne l'aurait pas été si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} novembre 2016.

Le tableau ci-après présente la juste valeur estimée des actifs et passifs acquis à la date d'acquisition.

Juste valeur des actifs identifiables nets acquis

(en millions de dollars canadiens)	Montant
Actifs acquis	
Trésorerie et montants à recevoir de banques	750 \$
Valeurs mobilières	14 474
Prêts	5 284
Autres actifs	149
	20 657
Moins les passifs repris	
Dépôts	18 992
Autres passifs	57
Juste valeur des actifs nets identifiables acquis	1 608
Goodwill	34
Total de la contrepartie de l'acquisition	1 642 \$

Le montant recouvrable des UGT de la Banque est calculé à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les ratios cours-bénéfice, les taux d'actualisation et les multiples finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer le montant recouvrable des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les justes valeurs internes sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital de placement (comprend le goodwill et les autres immobilisations incorporelles). Tout le capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. À la date du dernier test de dépréciation, le capital s'établissait à environ 15,4 milliards de dollars et avait principalement trait aux actifs de trésorerie et au capital excédentaire gérés dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

Principales hypothèses

Le montant recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT a été établi d'après sa valeur d'utilité estimative. Pour l'appréciation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sur la base de la prévision interne de la Banque sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt approprié.

Les principales hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation du goodwill sont les suivantes :

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation avant impôt utilisés représentent les appréciations actuelles du marché des risques spécifiques à chaque groupe d'UGT et sont tributaires du profil de risque et des besoins en capitaux de chacun des groupes d'UGT.

Multiple final

Le résultat inclus dans les tests de dépréciation du goodwill de chaque secteur d'exploitation était basé sur la prévision interne de la Banque, qui projette les flux de trésorerie attendus sur les cinq prochaines années. Le multiple final avant impôt pour la période qui suit la prévision interne de la Banque est tiré des multiples finaux observables obtenus auprès d'institutions financières comparables et s'est situé dans une fourchette de 9 à 14 fois.

Compte tenu de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'une modification raisonnable de ces hypothèses ne ferait pas en sorte que la valeur recouvrable de l'un des groupes d'UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

Goodwill par secteur

(en millions de dollars canadiens)

	Services de détail au Canada	Services de détail au États-Unis ¹	Services bancaires de gros	Total
Valeur comptable du goodwill au 1 ^{er} novembre 2016	2 337 \$	14 175 \$	150 \$	16 662 \$
Ajouts	–	34	10	44
Écarts de conversion et autres	(34)	(516)	–	(550)
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2017	2 303	13 693	160	16 156
Ajouts	82	–	–	82
Écarts de conversion et autres	18	280	–	298
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2018²	2 403 \$	13 973 \$	160 \$	16 536 \$
Taux d'actualisation avant impôt				
2017	9,1 – 10,7 %	10,1 – 10,5 %	12,2 %	
2018	9,1 – 10,7	10,1 – 11,8	12,2	

¹ Le goodwill se rapporte surtout aux services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis.

² Au 31 octobre 2018, le cumul des pertes de valeur était de néant (néant au 31 octobre 2017).

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les autres immobilisations incorporelles de la Banque aux 31 octobre.

Autres immobilisations incorporelles

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base	Immobilisations incorporelles liées aux cartes de crédit	Logiciels internes	Autres logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2016	2 623 \$	762 \$	2 266 \$	387 \$	675 \$	6 713 \$
Ajouts	–	–	576	82	74	732
Cessions	–	–	(93)	(16)	(58)	(167)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(171)	(142)	(110)	(423)
Écarts de conversion et autres	(100)	(6)	(29)	(3)	(16)	(154)
Au 31 octobre 2017	2 523	756	2 549	308	565	6 701
Ajouts	–	–	567	87	14	668
Cessions	–	–	(82)	(2)	–	(84)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(275)	(89)	–	(364)
Écarts de conversion et autres	52	3	1	(4)	7	59
Au 31 octobre 2018	2 575 \$	759 \$	2 760 \$	300 \$	586 \$	6 980 \$
Amortissement et dépréciation						
Au 1 ^{er} novembre 2016	2 225 \$	356 \$	786 \$	261 \$	446 \$	4 074 \$
Cessions	–	–	(91)	(16)	(58)	(165)
Pertes de valeur	–	–	1	–	–	1
Dotation aux amortissements pour l'exercice	121	90	368	80	44	703
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(171)	(142)	(110)	(423)
Écarts de conversion et autres	(86)	(4)	(5)	(3)	(9)	(107)
Au 31 octobre 2017	2 260	442	888	180	313	4 083
Cessions	–	–	(11)	(2)	–	(13)
Pertes de valeur	–	–	–	5	–	5
Dotation aux amortissements pour l'exercice	96	98	423	78	44	739
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(275)	(89)	–	(364)
Écarts de conversion et autres	48	2	6	12	3	71
Au 31 octobre 2018	2 404 \$	542 \$	1 031 \$	184 \$	360 \$	4 521 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 octobre 2017	263 \$	314 \$	1 661 \$	128 \$	252 \$	2 618 \$
Au 31 octobre 2018	171	217	1 729	116	226	2 459

NOTE 15 **TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES**

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables de la Banque aux 31 octobre.

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2016	1 012 \$	3 349 \$	859 \$	1 320 \$	1 858 \$	8 398 \$
Ajouts	–	168	153	145	114	580
Cessions	(2)	(19)	(21)	(30)	(31)	(103)
Actifs entièrement amortis	–	(73)	(122)	(101)	(48)	(344)
Écarts de conversion et autres	(41)	(110)	(16)	(49)	(9)	(225)
Au 31 octobre 2017	969	3 315	853	1 285	1 884	8 306
Ajouts	2	164	141	134	160	601
Cessions	(5)	(37)	(13)	(44)	(33)	(132)
Actifs entièrement amortis	–	(90)	(143)	(69)	(57)	(359)
Écarts de conversion et autres	5	26	(9)	9	39	70
Au 31 octobre 2018	971 \$	3 378 \$	829 \$	1 315 \$	1 993 \$	8 486 \$
Amortissement cumulé et dépréciation / pertes de valeur						
Au 1 ^{er} novembre 2016	– \$	1 147 \$	406 \$	566 \$	797 \$	2 916 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	132	175	142	154	603
Cessions	–	(15)	(22)	(29)	(30)	(96)
Pertes de valeur	–	–	–	–	–	–
Actifs entièrement amortis	–	(73)	(122)	(101)	(48)	(344)
Écarts de conversion et autres	–	(40)	(4)	(26)	(16)	(86)
Au 31 octobre 2017	–	1 151	433	552	857	2 993
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	120	170	128	158	576
Cessions	–	(14)	(13)	(22)	(32)	(81)
Pertes de valeur	–	–	–	–	–	–
Actifs entièrement amortis	–	(90)	(143)	(69)	(57)	(359)
Écarts de conversion et autres	–	6	2	16	9	33
Au 31 octobre 2018	– \$	1 173 \$	449 \$	605 \$	935 \$	3 162 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 octobre 2017	969 \$	2 164 \$	420 \$	733 \$	1 027 \$	5 313 \$
Au 31 octobre 2018	971	2 205	380	710	1 058	5 324

NOTE 16 **AUTRES ACTIFS**

Autres actifs

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018	Aux 31 octobre 2017
Créances clients et autres éléments	8 938 \$	7 932 \$
Intérêts courus	2 343	1 945
Actif d'impôt exigible	1 614	832
Actif au titre des régimes à prestations définies	113	13
Actifs liés aux assurances, compte non tenu des placements	1 638	1 536
Charges payées d'avance	950	1 006
Total	15 596 \$	13 264 \$

NOTE 17 **DÉPÔTS**

Les dépôts à vue comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque n'a pas le droit de demander un préavis de retrait. Ces dépôts représentent généralement les comptes chèques.

Les dépôts sur préavis comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque peut légalement demander un préavis de retrait. Ces dépôts représentent généralement les comptes d'épargne.

Les dépôts à terme comprennent tous les dépôts encaissables à une date d'échéance fixe, acquis par les clients pour gagner de l'intérêt sur une période fixe. La durée varie de un jour à dix ans. Les dépôts sont généralement des

dépôts à terme, des certificats de placement garanti, des créances de premier rang et d'autres instruments semblables. Le montant global des dépôts à terme en coupures de 100 000 \$ ou plus au 31 octobre 2018 s'établissait à 293 milliards de dollars (258 milliards de dollars au 31 octobre 2017).

Certains passifs de dépôt sont classés comme dépôts détenus à des fins de transaction au bilan consolidé et sont comptabilisés à la juste valeur, toute variation de la juste valeur étant comptabilisée à l'état du résultat consolidé.

Dépôts

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2018	31 octobre 2017
	Par type			Par pays			Total	Total
	À vue	À préavis	À terme	Canada	États-Unis	Autres pays		
Particuliers	13 493 \$	411 087 \$	53 064 \$	218 772 \$	258 834 \$	38 \$	477 644 \$	468 155 \$
Banques ¹	7 873	55	8 784	13 080	866	2 766	16 712	25 887
Entreprises et gouvernements ²	76 093	130 372	150 618	261 282	93 398	2 403	357 083	338 782
Détenus à des fins de transaction ¹	–	–	114 704	54 563	39 358	20 783	114 704	79 940
Total	97 459 \$	541 514 \$	327 170 \$	547 697 \$	392 456 \$	25 990 \$	966 143 \$	912 764 \$
Dépôts non productifs d'intérêts inclus ci-dessus								
Au Canada							42 402 \$	39 547 \$
À l'étranger							54 488	52 915
Dépôts productifs d'intérêts inclus ci-dessus								
Au Canada							505 295	443 395
À l'étranger							362 890	371 728
Fonds fédéraux américains déposés ¹							1 068	5 179
Total^{2, 3}							966 143 \$	912 764 \$

¹ Comprennent les dépôts et les avances auprès de la Federal Home Loan Bank.

² Comprennent une somme de 36 milliards de dollars au 31 octobre 2018 (29 milliards de dollars au 31 octobre 2017) relative à des détenteurs d'obligations sécurisées et une somme de 2 milliards de dollars (2 milliards de dollars au 31 octobre 2017) liée à la Fiducie de capital TD IV.

³ Comprend des dépôts de 548 milliards de dollars au 31 octobre 2018 (522 milliards de dollars au 31 octobre 2017) libellés en dollars US et de 55 milliards de dollars (44 milliards de dollars au 31 octobre 2017) libellés dans d'autres monnaies.

Dépôts à terme selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2018	31 octobre 2017
	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 3 ans	De 3 ans à 4 ans	De 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Particuliers	32 928 \$	10 222 \$	9 601 \$	197 \$	78 \$	38 \$	53 064 \$	50 507 \$
Banques	8 773	–	–	–	3	8	8 784	18 616
Entreprises et gouvernements	66 492	21 345	31 416	9 605	13 760	8 000	150 618	142 942
Détenus à des fins de transaction	109 256	1 183	1 122	981	1 157	1 005	114 704	79 940
Total	217 449 \$	32 750 \$	42 139 \$	10 783 \$	14 998 \$	9 051 \$	327 170 \$	292 005 \$

Dépôts à terme encaissables dans moins de un an

(en millions de dollars canadiens)

					Aux	
					31 octobre 2018	31 octobre 2017
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 12 mois	Total	Total	
Particuliers	11 424 \$	7 541 \$	13 963 \$	32 928 \$	30 793 \$	
Banques	8 440	255	78	8 773	18 602	
Entreprises et gouvernements	38 177	7 033	21 282	66 492	69 139	
Détenus à des fins de transaction	53 482	31 081	24 693	109 256	76 266	
Total	111 523 \$	45 910 \$	60 016 \$	217 449 \$	194 800 \$	

NOTE 18 AUTRES PASSIFS

Autres passifs¹

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments	4 958 \$	4 492 \$
Intérêts courus	1 283	988
Charges salariales à payer	3 344	3 348
Chèques et autres effets en voie de règlement	454	2 060
Passif d'impôt exigible	84	82
Passif d'impôt différé	175	178
Passif au titre des régimes à prestations définies	1 747	2 463
Passifs liés aux entités structurées	5 627	5 835
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	16	8
Provisions	1 502	1 016
Total	19 190 \$	20 470 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

Les billets et les débentures subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque ou de ses filiales, dont le droit de paiement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers.

Les rachats, annulations, échanges et modifications de débentures subordonnées admissibles à titre de fonds propres réglementaires sont assujettis au consentement et à l'approbation du BSIF.

Billets et débentures subordonnés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Écart de taux révisé (%)	Date de rachat au pair la plus rapprochée	Aux	
				31 octobre 2018	31 octobre 2017
9 juillet 2023	5,828 ¹	2,550 ¹	9 juillet 2018 ²	– \$	650 \$
26 mai 2025	9,150	s. o.	–	198	199
24 juin 2025 ³	2,692 ¹	1,210 ¹	24 juin 2020	1 474	1 492
30 septembre 2025 ³	2,982 ¹	1,830 ¹	30 septembre 2020	982	987
14 septembre 2028 ³	3,589 ¹	1,060 ¹	14 septembre 2023 ⁴	1 711	–
25 juillet 2029 ³	3,224 ¹	1,250 ¹	25 juillet 2024	1 427	1 460
4 mars 2031 ³	4,859 ¹	3,490 ¹	4 mars 2026	1 124	1 164
15 septembre 2031 ³	3,625 ⁵	2,205 ⁵	15 septembre 2026	1 824	1 776
18 décembre 2106	5,763 ⁶	1,990 ⁶	18 décembre 2017 ⁷	–	1 800
Total				8 740 \$	9 528 \$

¹ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalent au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

² Le 9 juillet 2018, la Banque a racheté la totalité de ses débentures subordonnées en circulation à 5,828 % d'un montant en principal de 650 millions de dollars venant à échéance le 9 juillet 2023, à un prix de rachat équivalent à 100 % du montant en principal majoré des intérêts courus et impayés.

³ Instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV). Les billets et débentures subordonnés sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Si une conversion touchant les FPUNV survenait conformément aux dispositions relatives aux FPUNV, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourraient être émises selon la formule de conversion décrite dans les suppléments de prospectus respectifs, en supposant qu'aucun intérêt n'est déclaré et à verser sur les billets subordonnés respectifs, le cas échéant, serait de 450 millions pour les débentures subordonnées à 2,692 % venant à échéance le 24 juin 2025, de 300 millions pour les débentures subordonnées à 2,982 % venant à échéance le 30 septembre 2025, de 525 millions pour les débentures subordonnées à 3,589 % venant à échéance le 14 septembre 2028, de 450 millions pour les débentures subordonnées à 3,224 % venant à échéance le 25 juillet 2029, de 375 millions pour les débentures subordonnées à 4,859 % venant à échéance le 4 mars 2031 et, en supposant un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,00, de 450 millions pour les débentures subordonnées à 3,625 % venant à échéance le 15 septembre 2031.

⁴ Le 14 septembre 2018, la Banque a émis des billets à moyen terme totalisant 1,75 milliard de dollars (FPUNV) qui constituent des titres secondaires de la Banque (les «billets»). Les billets porteront intérêt à un taux fixe annuel de 3,589 % (intérêts payables semestriellement) jusqu'au 14 septembre 2023 et, par la suite, à un taux équivalent au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 1,06 % (intérêts payables trimestriellement) jusqu'au 14 septembre 2028. À partir du 14 septembre 2023, la Banque peut, à son gré, avec l'approbation préalable du BSIF, racheter les billets, en totalité ou en partie, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et impayés en donnant aux porteurs un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours.

⁵ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalent au taux médian des swaps de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁶ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté tous les cinq ans à un taux équivalent au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁷ Le 18 décembre 2017, la Banque a racheté la totalité de ses débentures subordonnées en circulation à 5,763 % d'un montant en principal de 1,8 milliard de dollars venant à échéance le 18 décembre 2106, à un prix de rachat équivalent à 100 % du montant en principal.

La variation totale des notes et débentures subordonnés pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 découle surtout de l'émission et du rachat de débentures subordonnées, de la conversion des monnaies étrangères et de l'ajustement au montant de base des couvertures de juste valeur.

CALENDRIER DES REMBOURSEMENTS

L'ensemble des échéances des billets et des débentures subordonnés de la Banque s'établit comme suit.

Échéances

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Moins de 1 an	– \$	– \$
De 1 an à 3 ans	–	–
De 3 ans à 4 ans	–	–
De 4 ans à 5 ans	–	–
Plus de 5 ans	8 740	9 528
Total	8 740 \$	9 528 \$

La Banque a émis des titres de fiducie de capital innovateurs par l'entremise de deux entités structurées, soit la Fiducie de capital TD III (Fiducie III) et la Fiducie de capital TD IV (Fiducie IV).

TITRES DE FIDUCIE DE CAPITAL TD III – SÉRIE 2008

Le 17 septembre 2008, la Fiducie III, fiducie à capital fixe, a émis les titres de Fiducie de capital TD III – série 2008 (TD CaTS III). Le produit de l'émission a été investi dans des actifs de fiducie achetés de la Banque. Chaque TD CaTS III peut être automatiquement échangé, sans le consentement des porteurs, contre 40 actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A9 de la Banque, à la survenance de certains événements. La Banque consolidant la Fiducie III, les TD CaTS III sont présentés au bilan consolidé à titre de participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales.

Le 26 novembre 2018, la Fiducie III a annoncé qu'elle envisageait de racheter le 31 décembre 2018 la totalité des TD CaTS III en circulation.

BILLETS DE FIDUCIE DE CAPITAL TD IV – SÉRIES 1 À 3

Le 26 janvier 2009, la Fiducie IV a émis les billets de Fiducie de capital TD IV – série 1 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 1) et les billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 2) et, le 15 septembre 2009, les billets de Fiducie de capital TD IV – série 3 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 3) et, collectivement, les billets TD CaTS IV). Le produit des émissions a été investi dans des billets de dépôt bancaires. Chaque billet TD CaTS IV – 1 et TD CaTS IV – 2 peut être automatiquement échangé contre des actions

priviliégées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A10 de la Banque, et chaque billet TD CaTS IV – 3 peut être automatiquement échangé contre des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A11 de la Banque, dans chaque cas, sans le consentement des porteurs et à la survenance de certains événements. À chaque date de paiement de l'intérêt visé par la survenance de certains événements, les porteurs de billets TD CaTS IV seront tenus d'investir l'intérêt payé sur ces billets TD CaTS IV dans une nouvelle série d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif de la Banque. La Banque ne consolide pas la Fiducie IV, car elle n'absorbe pas de rendements importants de l'entité, n'étant en fin de compte exposée qu'au risque de crédit qui lui est propre. Par conséquent, les billets TD CaTS IV ne sont pas présentés au bilan consolidé de la Banque, mais les billets de dépôt émis à la Fiducie IV sont présentés dans les dépôts au bilan consolidé. Se reporter aux notes 10 et 17 pour de plus amples renseignements.

Le 7 février 2011, par suite du préavis publié le 4 février 2011 par le BSIF dans lequel le BSIF énonçait ses attentes en ce qui concerne l'utilisation des droits de rachat d'instruments de fonds propres non admissibles prévue dans les clauses d'événements réglementaires, la TD a annoncé qu'elle ne prévoyait exercer un droit de rachat déclenché par un événement réglementaire qu'en 2022 à l'égard des billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 alors en circulation. Au 31 octobre 2018, le montant en principal des billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 émis et en circulation totalisait 450 millions de dollars (450 millions de dollars au 31 octobre 2017).

Titres de fiducie de capital

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	En milliers de parts	Dates de distribution/paiements des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat		
				Au gré de l'émetteur	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Inclus dans les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales au bilan consolidé						
Titres de Fiducie de capital TD III – série 2008	1 000	30 juin, 31 déc.	7,243 % ¹	31 déc. 2013 ²	993 \$	983 \$
TD CaTS IV émis par la Fiducie IV						
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 1	550	30 juin, 31 déc.	9,523 % ³	30 juin 2014 ⁴	550	550
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 2	450	30 juin, 31 déc.	10,000 % ⁵	30 juin 2014 ⁴	450	450
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 3	750	30 juin, 31 déc.	6,631 % ⁶	31 déc. 2014 ⁴	750	750
	1 750				1 750 \$	1 750 \$

¹ Pour la période allant du 17 septembre 2008 inclusivement jusqu'au 31 décembre 2018 exclusivement et, par la suite, à un taux équivalant à la moitié de la somme obtenue au taux des acceptations bancaires de six mois, majoré de 4,30 %.

² À la date de rachat et de toute distribution par la suite, la Fiducie III peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, racheter les TD CaTS III en totalité, sans le consentement des porteurs.

³ Pour la période allant du 26 janvier 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2019 exclusivement. À compter du 30 juin 2019 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 10,125 %.

⁴ À partir de la date de rachat, la Fiducie IV peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, racheter les billets TD CaTS IV – 1, TD CaTS IV – 2 ou TD CaTS IV – 3, respectivement, en totalité ou en partie, sans le consentement des

porteurs. En raison du retrait progressif des instruments non admissibles en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, la Banque s'attend à exercer un droit de rachat déclenché par un événement réglementaire en 2022 à l'égard des billets TD CaTS IV – 2 qui seront alors en circulation.

⁵ Pour la période allant du 26 janvier 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2039 exclusivement. À compter du 30 juin 2039 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 9,735 %.

⁶ Pour la période allant du 15 septembre 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2021 exclusivement. À compter du 30 juin 2021 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 4,0 %.

ACTIONS ORDINAIRES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions ordinaires ne sont ni rachetables ni convertibles. D'habitude, les dividendes sont déclarés trimestriellement par le conseil d'administration de la Banque, et le montant peut varier d'un trimestre à l'autre.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, en une ou plusieurs séries, sans valeur nominale. Les dividendes privilégiés non cumulatifs sont payables chaque trimestre lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. Les actions

priviliégées émises après le 1^{er} janvier 2013 comprennent des dispositions relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour que les actions privilégiées soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Selon ces dispositions, les actions privilégiées sont converties en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque si le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable, ou sur le point de le devenir, et qu'elle le redeviendra après la conversion de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires, ou si la Banque accepte, ou convient d'accepter, une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Le tableau suivant présente un sommaire des actions émises et en circulation et des actions autodétenues aux 31 octobre.

Actions ordinaires et actions privilégiées émises et en circulation et actions autodétenues

(en millions d'actions et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018		31 octobre 2017	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
Solde au début de l'exercice	1 842,5	20 931 \$	1 857,6	20 711 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	2,9	152	3,0	148
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	5,0	366	4,9	329
Rachat d'actions aux fins d'annulation	(20,0)	(228)	(23,0)	(257)
Solde à la fin de l'exercice – actions ordinaires	1 830,4	21 221 \$	1 842,5	20 931 \$
Actions privilégiées – catégorie A				
Série S ¹	–	– \$	5,4	135 \$
Série T ²	–	–	4,6	115
Série Y ³	–	–	5,5	137
Série Z ⁴	–	–	4,5	113
Série 1 ⁵	20,0	500	20,0	500
Série 3 ⁵	20,0	500	20,0	500
Série 5 ⁵	20,0	500	20,0	500
Série 7 ⁵	14,0	350	14,0	350
Série 9 ⁵	8,0	200	8,0	200
Série 11 ⁵	6,0	150	6,0	150
Série 12 ⁵	28,0	700	28,0	700
Série 14 ⁵	40,0	1 000	40,0	1 000
Série 16 ⁵	14,0	350	14,0	350
Série 18 ⁵	14,0	350	–	–
Série 20 ⁵	16,0	400	–	–
Solde à la fin de l'exercice – actions privilégiées	200,0	5 000 \$	190,0	4 750 \$
Actions autodétenues – ordinaires⁵				
Solde au début de l'exercice	2,9	(176) \$	0,4	(31) \$
Achat d'actions	110,6	(8 295)	148,3	(9 654)
Vente d'actions	(111,4)	8 327	(145,8)	9 509
Solde à la fin de l'exercice – actions autodétenues – ordinaires	2,1	(144) \$	2,9	(176) \$
Actions autodétenues – privilégiées⁶				
Solde au début de l'exercice	0,3	(7) \$	0,2	(5) \$
Achat d'actions	5,2	(129)	7,3	(175)
Vente d'actions	(5,2)	129	(7,2)	173
Solde à la fin de l'exercice – actions autodétenues – privilégiées	0,3	(7) \$	0,3	(7) \$

¹ Le 31 juillet 2018, la Banque a racheté la totalité de ses 5,4 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série S («actions de série S») en circulation, au prix de rachat de 25,00 \$ l'action de série S, pour un coût total de rachat d'environ 135 millions de dollars.

² Le 31 juillet 2018, la Banque a racheté la totalité de ses 4,6 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série T («actions de série T») en circulation, au prix de rachat de 25,00 \$ l'action de série T, pour un coût total de rachat d'environ 115 millions de dollars.

³ Le 31 octobre 2018, la Banque a racheté la totalité de ses 5,5 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série Y («actions de série Y») en circulation, au prix de rachat de 25,00 \$ l'action de série Y, pour un coût total de rachat d'environ 137 millions de dollars.

⁴ Le 31 octobre 2018, la Banque a racheté la totalité de ses 4,5 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série Z («actions de série Z») en circulation, au prix de rachat de 25,00 \$ l'action de série Z, pour un coût total de rachat d'environ 113 millions de dollars.

⁵ Les actions privilégiées des séries 1, 3, 5, 7, 9, 11, 12, 14, 16, 18 et 20 sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Si une conversion touchant les FPUNV survenait conformément aux dispositions relatives aux FPUNV, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourraient être émises selon la formule de conversion décrite dans les conditions respectives visant chaque série d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'est déclaré et à verser sur celles-ci au moment de la conversion, le cas échéant, serait respectivement de 100 millions, 100 millions, 100 millions, 70 millions, 40 millions, 30 millions, 140 millions, 200 millions, 70 millions, 70 millions et 80 millions.

⁶ Lorsque, dans le cadre de ses activités de négociation, la Banque acquiert ses propres actions, celles-ci sont classées comme des actions autodétenues, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres.

Conditions rattachées aux actions privilégiées

	Date d'émission	Rendement annuel (%) ¹	Écart de taux révisé (%) ¹	Date du prochain rachat/ de la conversion ¹	Convertible en ¹
Actions privilégiées à taux fixe comprenant des dispositions relatives aux FPUNV					
Série 11	21 juillet 2015	4,9	s. o.	31 octobre 2020 ²	s. o.
Actions privilégiées à taux rajusté comprenant des dispositions relatives aux FPUNV³					
Série 1	4 juin 2014	3,9	2,24	31 octobre 2019	Série 2
Série 3	31 juillet 2014	3,8	2,27	31 juillet 2019	Série 4
Série 5	16 décembre 2014	3,75	2,25	31 janvier 2020	Série 6
Série 7	10 mars 2015	3,6	2,79	31 juillet 2020	Série 8
Série 9	24 avril 2015	3,7	2,87	31 octobre 2020	Série 10
Série 12	14 janvier 2016	5,5	4,66	30 avril 2021	Série 13
Série 14	8 septembre 2016	4,85	4,12	31 octobre 2021	Série 15
Série 16	14 juillet 2017	4,50	3,01	31 octobre 2022	Série 17
Série 18	14 mars 2018	4,70	2,70	30 avril 2023	Série 19
Série 20	13 septembre 2018	4,75	2,59	31 octobre 2023	Série 21

¹ Les dividendes privilégiés non cumulatifs pour chaque série sont payables chaque trimestre lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. À la prochaine date de rachat ou de conversion et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sur les actions privilégiées à taux rajusté sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué. Les actions privilégiées à taux rajusté sont convertibles en actions privilégiées à taux variable de la série correspondante, et vice versa. Si les actions privilégiées à taux rajusté sont converties en actions privilégiées à taux variable d'une série donnée, le taux de dividende pour le trimestre sera équivalent au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

² Sous réserve du consentement des organismes de réglementation, rachetables à compter du 31 octobre 2020, à un prix de rachat de 26,00 \$, et par la suite, à un prix de rachat décroissant.

³ Sous réserve du consentement des organismes de réglementation, rachetables à la date de rachat indiquée et tous les cinq ans par la suite, à un prix de 25 \$ l'action. Convertibles à la date de conversion indiquée et tous les cinq ans par la suite si le rachat n'a pas lieu. Si ces actions sont converties, les porteurs d'actions ont la possibilité de les reconverter en actions privilégiées de la série d'origine tous les cinq ans.

RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Par suite de l'approbation du conseil d'administration le 28 novembre 2018, la Banque a annoncé son intention de procéder à la modification de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant jusqu'à 20 millions de ses actions ordinaires, sous réserve de l'approbation du BSIF et de la Bourse de Toronto (TSX). Le calendrier et les montants de tout rachat aux termes de cette offre sont assujettis à l'approbation des organismes de réglementation et à l'appréciation de la direction fondée sur certains facteurs comme la situation des marchés et l'adéquation des fonds propres.

Le 19 avril 2018, la Banque a annoncé que la TSX et le BSIF ont approuvé l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque annoncée précédemment visant à racheter, pour annulation, jusqu'à 20 millions de ses actions ordinaires. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque a racheté 20 millions d'actions ordinaires dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités à un prix moyen de 75,07 \$ l'action pour un montant total de 1,5 milliard de dollars.

La Banque a racheté 22,98 millions d'actions ordinaires dans le cadre de son offre publique précédente de rachat dans le cours normal des activités annoncée en mars 2017, telle que modifiée en septembre 2017, à un prix moyen de 60,78 \$ l'action pour une contrepartie totale de 1,4 milliard de dollars.

PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

La Banque offre un plan de réinvestissement des dividendes à ses actionnaires ordinaires. La participation à ce plan est facultative et, en vertu des conditions du plan, les dividendes en espèces sur les actions ordinaires servent à acheter des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises sur le capital autorisé de la Banque, au cours moyen des cinq derniers jours de négociation précédant la date de versement des dividendes, moins un escompte variant entre 0 % et 5 %, au gré de la Banque, ou sur le marché libre, au cours du marché. Au cours de l'exercice, 5,0 millions d'actions ordinaires ont été émises sur le capital autorisé de la Banque à un escompte de 0 % (4,9 millions d'actions ordinaires à un escompte de 0 % en 2017) dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la *Loi sur les banques* en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. La Banque ne prévoit pas que cette condition l'empêchera de verser des dividendes dans le cadre normal des activités.

La capacité de la Banque de verser des dividendes est également restreinte si la Fiducie III ou la Fiducie IV ne verse pas le plein montant des intérêts ou des distributions semestrielles aux porteurs de ses titres de fiducie respectifs, soit les billets TD CaTS III et TD CaTS IV. En outre, la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation est restreinte, à moins que tous les dividendes sur actions privilégiées aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement. Actuellement, ces limites ne restreignent pas le versement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS DES FILIALES

Les éléments suivants sont inclus dans les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales de la Banque.

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Titres de Fiducie de capital TD III – série 2008 ¹	993 \$	983 \$
Total	993 \$	983 \$

¹ Se reporter à la note 20, qui contient une description des titres de Fiducie de capital TD III.

PRODUITS ET CHARGES D'ASSURANCE

Les produits et les charges d'assurance sont présentés à l'état du résultat consolidé respectivement dans les produits d'assurance et les indemnités d'assurance et charges connexes, déduction faite de l'incidence de la

réassurance. Cela comprend les résultats liés à l'assurance de dommages, à l'assurance de personnes ainsi que les réassurances prises en charge et cédées au Canada et à l'échelle internationale.

Produits d'assurance et indemnités d'assurance et charges connexes

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2018	2017	2016
Produits d'assurance			
Primes gagnées			
Montant brut	4 398 \$	4 132 \$	4 226 \$
Réassurance cédée	915	915	933
Primes gagnées, montant net	3 483	3 217	3 293
Produits tirés des commissions et autres produits ¹	562	543	503
Produits d'assurance	4 045	3 760	3 796
Indemnités d'assurance et charges connexes			
Montant brut	2 676	2 381	3 086
Réassurance cédée	232	135	624
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 444 \$	2 246 \$	2 462 \$

¹ Les commissions de réassurance reçues et payées sont incluses dans les produits tirés des commissions et autres produits. Les commissions de réassurance payées et portées en diminution des produits tirés des commissions ont atteint 130 millions de dollars en 2018 (127 millions de dollars en 2017; 142 millions de dollars en 2016).

RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DES PASSIFS LIÉS AUX ASSURANCES

Les passifs liés aux assurances englobent une provision pour sinistres impayés (rubrique a) ci-après), les primes non acquises (rubrique b) ci-après) et les autres passifs (rubrique c) ci-après).

a) Variation de la provision pour sinistres impayés

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour sinistres impayés relative à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

Variation de la provision pour sinistres impayés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018			31 octobre 2017		
	Montant brut	Réassurance/ Autres montants à recouvrer	Montant net	Montant brut	Réassurance/ Autres montants à recouvrer	Montant net
Solde au début de l'exercice	4 965 \$	192 \$	4 773 \$	5 214 \$	388 \$	4 826 \$
Coûts des demandes d'indemnité pour l'année de survenance en cours	2 673	42	2 631	2 425	–	2 425
Évolution (favorable) défavorable des sinistres pour les années de survenance antérieures	(460)	(6)	(454)	(370)	(52)	(318)
Augmentation (diminution) liée à des modifications d'hypothèses :						
Taux d'actualisation	(78)	–	(78)	(83)	1	(84)
Provision pour écarts défavorables	(19)	(1)	(18)	(11)	(6)	(5)
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 116	35	2 081	1 961	(57)	2 018
Indemnités payées au cours de l'exercice :						
De l'année de survenance en cours	(1 238)	(15)	(1 223)	(1 052)	–	(1 052)
Des années de survenance antérieures	(1 023)	(44)	(979)	(1 153)	(134)	(1 019)
	(2 261)	(59)	(2 202)	(2 205)	(134)	(2 071)
Augmentation (diminution) de la réassurance / des autres montants à recouvrer	(8)	(8)	–	(5)	(5)	–
Solde à la fin de l'exercice	4 812 \$	160 \$	4 652 \$	4 965 \$	192 \$	4 773 \$

b) Variation des primes non acquises

Le tableau suivant présente les variations des primes non acquises relatives à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

Variation des primes non acquises

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018			31 octobre 2017		
	Montant brut	Réassurance	Montant net	Montant brut	Réassurance	Montant net
Solde au début de l'exercice	1 581 \$	– \$	1 581 \$	1 575 \$	– \$	1 575 \$
Primes souscrites	3 185	114	3 071	2 993	92	2 901
Primes gagnées	(3 092)	(95)	(2 997)	(2 987)	(92)	(2 895)
Solde à la fin de l'exercice	1 674 \$	19 \$	1 655 \$	1 581 \$	– \$	1 581 \$

c) Autres variations des passifs liés aux assurances

Au 31 octobre 2018, les autres passifs liés aux assurances s'élevaient à 212 millions de dollars (229 millions de dollars au 31 octobre 2017). La diminution de 17 millions de dollars (diminution de 28 millions de dollars en 2017) est surtout attribuable à des variations des hypothèses actuarielles liées aux indemnités d'assurance de personnes.

ÉVOLUTION DES SINISTRES LIÉS À L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Le tableau suivant montre les estimations du cumul des sinistres subis, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés, ainsi que l'évolution au cours des périodes indiquées et le cumul des paiements à ce jour. Les estimations initiales relatives aux provisions sont évaluées mensuellement afin de déterminer s'il y a excédent ou insuffisance. L'évaluation repose sur les versements réels lors du règlement complet ou partiel des demandes d'indemnisation et sur les estimations actuelles des engagements d'indemnisation à l'égard des demandes non encore réglées ou des sinistres non encore déclarés.

Sinistres subis par année de survenance

(en millions de dollars canadiens)

	Année de survenance										Total
	2009 et avant	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Coût final des indemnisations, montant net, à la fin de l'année de survenance	3 699 \$	1 742 \$	1 724 \$	1 830 \$	2 245 \$	2 465 \$	2 409 \$	2 438 \$	2 425 \$	2 631 \$	
Estimations révisées											
Un an plus tard	3 721	1 764	1 728	1 930	2 227	2 334	2 367	2 421	2 307	-	
Deux ans plus tard	3 820	1 851	1 823	1 922	2 191	2 280	2 310	2 334	-	-	
Trois ans plus tard	3 982	1 921	1 779	1 885	2 158	2 225	2 234	-	-	-	
Quatre ans plus tard	4 128	1 926	1 768	1 860	2 097	2 147	-	-	-	-	
Cinq ans plus tard	4 100	1 931	1 739	1 818	2 047	-	-	-	-	-	
Six ans plus tard	4 137	1 904	1 702	1 793	-	-	-	-	-	-	
Sept ans plus tard	4 097	1 884	1 696	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans plus tard	4 068	1 883	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans plus tard	4 055	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Estimations actuelles du cumul des sinistres	4 055	1 883	1 696	1 793	2 047	2 147	2 234	2 334	2 307	2 631	
Cumul des paiements à ce jour	(3 907)	(1 816)	(1 621)	(1 651)	(1 826)	(1 783)	(1 657)	(1 568)	(1 425)	(1 223)	
Provision non actualisée, montant net, pour sinistres impayés	148	67	75	142	221	364	577	766	882	1 408	4 650 \$
Incidence de l'actualisation											(412)
Provision pour écarts défavorables											414
Provision, montant net, pour sinistres impayés											4 652 \$

SENSIBILITÉ AU RISQUE D'ASSURANCE

Diverses hypothèses sont formulées à l'égard du niveau futur des demandes d'indemnisation, du comportement des titulaires de police, des charges et des ventes au moment de la conception de produits et de l'établissement des prix ainsi que de la détermination de passifs actuariels. Ces hypothèses exigent beaucoup de jugement professionnel. La provision pour demandes d'indemnisation est sensible à certaines hypothèses. Il n'est pas possible de quantifier la sensibilité à certaines hypothèses comme les changements législatifs ou l'incertitude à l'égard du processus d'estimation. L'expérience réelle peut différer des hypothèses faites par la Banque.

Pour l'assurance de dommages, la principale hypothèse étayant les estimations des engagements d'indemnisation consiste à supposer que l'expérience passée peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens d'indemnisation par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les années antérieures et de la sinistralité

attendue. L'estimation des engagements d'indemnisation repose aussi sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables, la réassurance, les tendances relatives à la gravité et à la fréquence des sinistres, et d'autres facteurs externes.

L'incidence des facteurs qualitatifs et d'autres facteurs imprévus pourrait nuire à la capacité de la Banque d'évaluer avec exactitude le risque lié aux polices d'assurance émises par la Banque. En outre, il peut y avoir des décalages importants entre la survenance d'un événement assuré et le moment où cet événement est déclaré à la Banque ainsi que des décalages additionnels entre le moment de la déclaration d'un sinistre et celui du règlement définitif du sinistre.

Le tableau ci-après présente la sensibilité des engagements d'indemnisation pour l'assurance de dommages aux variations raisonnablement possibles du taux d'actualisation, de la marge pour écarts défavorables et de la fréquence et de la gravité des sinistres, toutes les autres hypothèses demeurant constantes. Les variations de ces hypothèses peuvent être non linéaires.

Sensibilité des hypothèses critiques – Passifs au titre des contrats d'assurance de dommages

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018		31 octobre 2017	
	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres
Incidence d'une variation de 1 % des principales hypothèses				
Taux d'actualisation				
Augmentation de l'hypothèse	121 \$	88 \$	117 \$	85 \$
Diminution de l'hypothèse	(129)	(95)	(125)	(91)
Marge pour écarts défavorables				
Augmentation de l'hypothèse	(45)	(33)	(46)	(34)
Diminution de l'hypothèse	45	33	46	34
Incidence d'une variation de 5 % des principales hypothèses				
Fréquence des demandes d'indemnisation				
Augmentation de l'hypothèse	(41) \$	(30) \$	(31) \$	(23) \$
Diminution de l'hypothèse	41	30	31	23
Gravité des sinistres				
Augmentation de l'hypothèse	(210)	(153)	(218)	(159)
Diminution de l'hypothèse	210	153	218	159

Pour l'assurance de personnes, les processus servant à établir les hypothèses critiques sont comme suit :

- Les hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité et à la déchéance des polices reposent sur les données de l'industrie et sur les données historiques de l'entreprise.
- Les hypothèses relatives aux charges reposent sur une étude des charges mise à jour chaque année qui sert à déterminer les charges prévues pour les années à venir.
- Les taux de réinvestissement d'actifs reposent sur les taux de rendement projetés, et les passifs sont calculés selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB).

Une analyse de sensibilité aux variations possibles des hypothèses relatives à l'assurance de personnes a été effectuée, et l'incidence n'est pas importante sur les états financiers consolidés de la Banque.

CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de concentration est le risque attribuable à de fortes expositions à des risques similaires qui sont positivement corrélés.

Le risque associé aux produits automobiles, résidentiels et autres peut varier selon la région géographique du risque assuré. Le risque de concentration du risque d'assurance, selon le type de risque, est atténué en cédant ce risque par l'intermédiaire des contrats de réassurance ainsi que par une sélection prudente

et la mise en œuvre de stratégies de souscription, qui sont elles-mêmes en grande partie réalisées au moyen de la diversification des activités et des régions géographiques. Pour l'assurance auto, des lois sont en place à l'échelle des provinces, ce qui entraîne des différences sur le plan des indemnités versées d'une province à une autre.

Au 31 octobre 2018, pour les activités d'assurance de dommages, les polices d'assurance auto représentaient 66,2 % des primes nettes souscrites (65,9 % au 31 octobre 2017), suivies des polices d'assurance résidentielle qui représentaient 33,3 % (33,6 % au 31 octobre 2017). La distribution par province montre que les activités sont surtout concentrées en Ontario, avec 55,0 % des primes nettes souscrites (55,7 % au 31 octobre 2017). Les provinces de l'Ouest représentaient 30,4 % (30,0 % au 31 octobre 2017), les provinces de l'Atlantique, 8,5 % (8,3 % au 31 octobre 2017) et le Québec, 6,0 % (6,0 % au 31 octobre 2017).

Le risque de concentration n'est pas une préoccupation importante pour le secteur de l'assurance de personnes, celui-ci ne présentant pas un niveau important de caractéristiques propres aux régions, contrairement au secteur de l'assurance de dommages. La réassurance sert à limiter l'obligation par sinistre. Le risque de concentration est davantage atténué par la diversification des risques non corrélés, ce qui limite l'incidence d'une pandémie régionale et d'autres risques de concentration. Afin d'améliorer la compréhension de l'exposition à ce risque, un scénario de pandémie est testé chaque année.

NOTE 23 RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

La Banque a un plan d'options sur actions à l'intention de certains employés clés. Aux termes du plan, des options sur actions ordinaires d'une durée de dix ans et dont les droits s'acquiescent sur quatre ans sont périodiquement attribuées aux employés admissibles de la Banque. Ces options sont assorties d'un droit d'achat d'actions ordinaires de la Banque à un prix fixe égal au cours de clôture des actions le jour précédant la date d'attribution des options.

En vertu de ce plan, 18,0 millions d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission future (19,8 millions au 31 octobre 2017). Les options en cours viennent à échéance à diverses dates jusqu'au 12 décembre 2027. Le tableau suivant présente un sommaire de la situation des options sur actions de la Banque et des informations connexes pour les exercices clos les 31 octobre, rajusté pour refléter rétrospectivement l'effet du dividende en actions.

Situation des options sur actions

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	2018		2017		2016	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en cours au début de l'exercice	14,3	48,17 \$	15,4	44,18 \$	18,4	40,65 \$
Attribuées	1,9	72,64	2,0	65,75	2,5	53,15
Exercées	(3,0)	41,21	(3,0)	38,59	(4,9)	35,21
Périmées/annulées	(0,1)	60,46	(0,1)	54,58	(0,6)	48,29
Options en cours à la fin de l'exercice	13,1	53,12 \$	14,3	48,17 \$	15,4	44,18 \$
Options exerçables à la fin de l'exercice	4,7	40,61 \$	5,4	38,00 \$	5,5	37,19 \$

Le cours moyen pondéré des actions visées par les options exercées en 2018 était de 74,99 \$ (67,79 \$ en 2017; 54,69 \$ en 2016).

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information sur les options sur actions en cours et exerçables au 31 octobre 2018.

Fourchette des prix d'exercice

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	Options en cours			Options exerçables	
	Nombre d'actions en circulation	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
32,99 \$ – 36,64 \$	2,1	2,4	36,06	2,1	36,06
40,54 \$ – 47,59 \$	2,6	4,5	44,27	2,6	44,27
52,46 \$ – 53,15 \$	4,6	6,5	52,80	–	–
65,75 \$	1,9	8,0	65,75	–	–
72,64 \$	1,9	9,0	72,64	–	–

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour l'attribution d'options sur actions de 11,5 millions de dollars (14,8 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017; 6,5 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2016). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2018, 1,9 million d'options (2,0 millions pour l'exercice clos le 31 octobre 2017; 2,5 millions pour l'exercice clos le 31 octobre 2016) ont été attribuées par la Banque à une juste valeur moyenne pondérée de 6,28 \$ l'option (5,81 \$ l'option en 2017; 4,93 \$ l'option en 2016).

Le tableau suivant présente les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options pour les douze mois clos les 31 octobre.

Hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)	2018	2017	2016
Taux d'intérêt sans risque	1,71 %	1,24 %	1,00 %
Durée prévue des options	6,3 ans	6,3 ans	6,3 ans
Volatilité prévue ¹	13,91 %	14,92 %	15,82 %
Rendement de l'action prévu	3,50 %	3,47 %	3,45 %
Prix d'exercice / cours de l'action	72,64 \$	65,75 \$	53,15 \$

¹ La volatilité prévue est calculée d'après la volatilité quotidienne moyenne évaluée sur une période historique correspondant à la durée prévue de l'option.

AUTRES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque gère des plans d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions fondées sur la performance qui sont offerts à certains de ses employés. En vertu de ces plans, des unités d'actions équivalent à des actions ordinaires de la Banque et dont les droits s'acquiescent généralement sur une période de trois ans sont attribuées aux participants. Au cours de la période d'acquisition, les équivalents de dividendes s'accroissent et sont dévolus aux participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. À la date d'échéance, le participant reçoit des espèces représentant la valeur des unités d'actions. Le nombre final d'unités d'actions fondées sur la performance variera entre 80 % et 120 % du nombre d'unités en circulation à l'échéance (soit les unités initiales attribuées plus les unités additionnelles en guise de dividendes) selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne du groupe de référence de grandes institutions financières. Au 31 octobre 2018, le nombre d'unités d'actions en cours en vertu de ces plans était de 23 millions (25 millions au 31 octobre 2017).

La Banque offre également des plans d'unités d'actions différées aux employés admissibles et aux administrateurs externes. En vertu de ces plans, une tranche de la rémunération annuelle incitative des participants peut être différée, ou dans le cas des administrateurs externes, une tranche de leur

rémunération annuelle peut être versée sous forme d'unités d'actions équivalent à des actions ordinaires de la Banque. Les unités d'actions différées ne sont rachetables qu'au moment de la cessation d'emploi du participant ou au terme de son mandat d'administrateur. Lorsque ces conditions sont remplies, les unités d'actions différées doivent être rachetées pour une contrepartie au comptant au plus tard à la fin de l'année civile suivante. Les équivalents de dividendes sont dévolus aux participants sous forme d'unités additionnelles. Au 31 octobre 2018, 6,2 millions d'unités d'actions différées étaient en cours (6,4 millions au 31 octobre 2017).

La charge de rémunération pour ces plans est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel le participant gagne la rémunération incitative. Les variations de la valeur de ces plans sont constatées dans l'état du résultat consolidé, déduction faite de l'incidence des couvertures connexes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour ces plans, déduction faite de l'incidence des couvertures, de 509 millions de dollars (490 millions de dollars en 2017; 467 millions de dollars en 2016). La charge de rémunération comptabilisée compte non tenu de l'incidence des couvertures s'est établie à 607 millions de dollars (917 millions de dollars en 2017; 720 millions de dollars en 2016). Au 31 octobre 2018, la valeur comptable du passif lié à ces plans, fondée sur le cours de clôture de l'action, était de 2,1 milliards de dollars (2,2 milliards de dollars au 31 octobre 2017) et était présentée dans les autres passifs au bilan consolidé.

PLAN D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

La Banque offre également un plan d'achat d'actions aux employés au Canada. Les employés peuvent verser tout montant de leurs gains admissibles (déduction faite des retenues à la source), sous réserve d'un plafond annuel de 10 % de leur salaire, au plan d'actionnariat des employés. Pour les employés participants sous l'échelon de vice-président, la Banque verse un montant correspondant à la totalité des premiers 250 \$ des cotisations de l'employé chaque année et à 50 % du reste des cotisations de l'employé jusqu'à concurrence de 3,5 % des gains admissibles de l'employé, moyennant un plafond de 2 250 \$. Les cotisations de la Banque sont acquiescées lorsqu'un employé compte deux années de service continu à la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2018, les cotisations de la Banque ont totalisé 72 millions de dollars (70 millions de dollars en 2017; 66 millions de dollars en 2016) et ont été passées en charges dans les charges salariales. Au 31 octobre 2018, 20 millions d'actions ordinaires étaient détenues en vertu du plan d'actionnariat des employés (20 millions au 31 octobre 2017). Les actions dans le plan d'actionnariat des employés sont achetées sur le marché libre et sont considérées comme étant en circulation dans le calcul du résultat de base et dilué par action de la Banque. Les dividendes gagnés sur les actions ordinaires de la Banque détenues dans le plan d'actionnariat des employés servent à l'achat sur le marché libre d'actions ordinaires additionnelles pour le plan d'actionnariat des employés.

NOTE 24 AVANTAGES DU PERSONNEL

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les régimes de retraite principaux de la Banque, soit l'Association de la caisse de retraite de La Banque Toronto-Dominion (l'« Association ») et le Régime de retraite TD (Canada) (RRTD), sont des régimes de retraite à prestations définies pour les employés de la Banque au Canada. L'Association a cessé d'accepter de nouveaux membres le 30 janvier 2009, et le RRTD a été établi le 1^{er} mars 2009. Les prestations versées en vertu des régimes de retraite principaux sont calculées en fonction de la durée de participation aux régimes et de la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives du participant au cours des dix dernières années de participation aux régimes. À compter du 31 décembre 2018, le volet à prestations définies du RRTD cessera d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date. Tous les nouveaux employés permanents embauchés au Canada à compter du 1^{er} janvier 2019 pourront adhérer au volet à cotisations définies du RRTD après un an de service.

La capitalisation des régimes de retraite principaux de la Banque est assurée par les cotisations de la Banque et celles des participants aux régimes. Conformément à la loi, la Banque verse à chaque régime des montants établis selon une méthode actuarielle et, en dernier ressort, il lui incombe de s'assurer que le passif des régimes fait l'objet d'une capitalisation appropriée au fil du temps. Les cotisations de la Banque aux régimes de retraite principaux au cours de 2018 se sont établies à 355 millions de dollars (565 millions de dollars en 2017). Les cotisations de 2018 et 2017 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation respectivement en date du 31 octobre 2017 et du 31 octobre 2016 pour les deux régimes de retraite principaux. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation est en date du 31 octobre 2018 pour les deux régimes de retraite principaux.

La Banque offre également certains avantages postérieurs au départ à la retraite, qui sont généralement sans capitalisation. Lorsqu'ils sont offerts, les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite comprennent généralement l'assurance médicale et l'assurance dentaire. Pour être admissibles aux avantages postérieurs au départ à la retraite, les employés doivent répondre à certaines exigences relatives à l'âge et au nombre d'années de service et sont généralement tenus d'assumer une partie du coût des avantages. Depuis le 1^{er} juin 2017, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date.

STRATÉGIE DE PLACEMENT ET RÉPARTITION DES ACTIFS

L'objectif premier de l'Association et du RRTD est d'atteindre un taux de rendement qui correspond à au moins la variation de la valeur des passifs respectifs des régimes sur des périodes mobiles de cinq ans. L'objectif principal de la gestion des placements de l'Association et du RRTD est d'obtenir des rendements raisonnables, conformes aux possibilités qui se présentent sur le marché, tout en prenant en considération les passifs des régimes et en assurant une gestion de portefeuille prudente selon des niveaux de risque correspondant aux attentes en matière de rendement et à la politique en matière de composition de l'actif, comme indiqué par l'estimation de risque correspondant à une volatilité de l'excédent des régimes respectivement de 7 % et 15 %. En général, les politiques de placement des régimes de retraite principaux ne s'appliquent pas aux actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, lesquels sont investis dans certains fonds communs de placement et fonds en gestion commune, au choix des participants.

Les instruments de créance d'entités gouvernementales détenus par l'Association et le RRTD doivent avoir une notation d'au moins BBB- au moment de l'achat. Il n'existe pas de pondération maximale pour les notations supérieures à BBB+ au sein du portefeuille d'instruments de créance d'entités gouvernementales.

Jusqu'à 15 % du portefeuille d'instruments de créance d'entités gouvernementales de l'Association peut être investi dans un portefeuille d'obligations en respectant les contraintes suivantes :

- Les instruments de créance dont la notation est de BBB+ à BBB- ne doivent pas dépasser 25 % du portefeuille.
- Les titres adossés à des actifs doivent avoir une notation de crédit d'au moins AAA et ne doivent pas dépasser 25 % du portefeuille.
- Les instruments de créance d'entités non gouvernementales ne doivent pas dépasser 80 % du portefeuille.
- Les instruments de créance d'entités gouvernementales étrangères ne doivent pas dépasser 20 % du portefeuille.
- Les instruments de créance d'une seule et même entité non gouvernementale ou d'une seule et même entité gouvernementale étrangère ne doivent pas dépasser 10 % du portefeuille.
- Les instruments de créance émis par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une municipalité au Canada ne doivent pas dépasser respectivement 100 %, 75 % et 10 % du portefeuille.

En outre, jusqu'à 13 % du total du portefeuille d'instruments de créance d'entités gouvernementales de l'Association peut être investi dans un portefeuille d'obligations en respectant les contraintes suivantes :

- Les instruments de créance dont la notation est de BBB+ à BBB- ne doivent pas dépasser 50 % du portefeuille.
- Les titres adossés à des actifs doivent avoir une notation de crédit d'au moins AAA et ne doivent pas dépasser 25 % du portefeuille.
- Les titres d'un seul et même émetteur ne peuvent constituer plus de 10 % du portefeuille.

Le reste du portefeuille de titres de créance d'entités gouvernementales de l'Association ne peut pas être investi dans des instruments de créance d'entités non gouvernementales.

Le RRTD n'est pas autorisé à investir dans des instruments de créance d'entités non gouvernementales.

L'avoir des portefeuilles d'actions de l'Association et du RRTD est largement diversifié, surtout dans des sociétés de qualité dont la capitalisation est de faible à forte et dans des fiducies de revenu, et aucun titre ne peut à lui seul dépasser 10 % de la valeur du portefeuille d'actions ou 10 % des titres en circulation d'une même société ou d'une fiducie de revenu. Des actions étrangères peuvent être acquises pour diversifier davantage le portefeuille d'actions. Au plus 10 % du total du portefeuille peut être investi dans des actions de pays émergents.

Tant pour l'Association que pour le RRTD, des instruments dérivés peuvent être utilisés pourvu qu'ils ne le soient pas pour créer un effet de levier, mais bien pour gérer les risques. L'Association et le RRTD sont aussi autorisés à investir dans d'autres instruments alternatifs, comme des actions de sociétés à capital fermé, des actions d'infrastructure et des biens immobiliers.

La répartition des actifs par catégorie d'actifs pour les régimes de retraite principaux est présentée ci-après.

Répartition des actifs des régimes

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Association ¹				RRTD ¹			
	Fourchette acceptable	% du total	Juste valeur		Fourchette acceptable	% du total	Juste valeur	
			Cotée	Non cotée			Cotée	Non cotée
Au 31 octobre 2018								
Titres de créance	40-70 %	55 %	– \$	2 885 \$	25-50 %	34 %	– \$	497 \$
Titres de capitaux propres	24-42	34	897	869	30-65	58	396	470
Placements alternatifs ²	6-35	11	–	551	3-25	8	–	122
Divers ³	s. o.	s. o.	–	(107)	s. o.	s. o.	–	63
Total		100 %	897 \$	4 198 \$		100 %	396 \$	1 152 \$

Au 31 octobre 2017

Titres de créance	40-70 %	57 %	– \$	2 903 \$	25-56 %	36 %	– \$	484 \$
Titres de capitaux propres	24-42	35	1 248	511	30-65	59	324	478
Placements alternatifs ²	0-35	8	42	376	0-20	5	–	68
Divers ³	s. o.	s. o.	–	46	s. o.	s. o.	–	56
Total		100 %	1 290 \$	3 836 \$		100 %	324 \$	1 086 \$

Au 31 octobre 2016

Titres de créance	40-70 %	62 %	– \$	2 962 \$	25-56 %	43 %	– \$	413 \$
Titres de capitaux propres	24-42	33	1 165	407	44-65	56	51	488
Placements alternatifs ²	0-35	5	31	208	0-20	1	–	11
Divers ³	s. o.	s. o.	–	43	s. o.	s. o.	–	44
Total		100 %	1 196 \$	3 620 \$		100 %	51 \$	956 \$

¹ Les régimes de retraite principaux investissent dans des véhicules de placement qui peuvent détenir des actions ou des titres de créance émis par la Banque.

² Les placements alternatifs des régimes de retraite principaux comprennent surtout des fonds de titres de participation privés, des fonds d'infrastructures et des fonds immobiliers dont aucun n'a été investi dans la Banque et des sociétés de son groupe.

³ Se compose principalement d'actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, d'intérêts et de dividendes à recevoir ainsi que de montants à payer à des courtiers et à recevoir de ceux-ci au titre de valeurs mobilières négociées mais pas encore réglées.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Les placements des régimes de retraite principaux comprennent des instruments financiers exposés à divers risques, notamment le risque de marché (y compris les risques de change, de taux d'intérêt, d'inflation, de prix, d'écart de taux et de crédit) et le risque de liquidité. Les principaux risques importants auxquels font face tous les régimes de retraite sont la baisse des taux d'intérêt ou des écarts de crédit, ce qui ferait augmenter l'obligation au titre des prestations de retraite d'un montant supérieur à la variation de la valeur des actifs des régimes, et le risque de longévité (c'est-à-dire la baisse des taux de mortalité).

Les stratégies de symétrie entre les actifs et les passifs sont axées sur l'obtention d'un équilibre approprié entre un rendement adéquat et les variations des valeurs des passifs qui sont couvertes par les variations des valeurs des actifs.

Les régimes de retraite principaux gèrent ces risques financiers conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, aux règlements applicables ainsi qu'à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements des régimes de retraite principaux et aux politiques et procédures d'exploitation en matière de gestion. Voici quelques-unes des pratiques de gestion des risques utilisées par les régimes de retraite principaux :

- Suivi du risque de crédit des contreparties
- Suivi du respect des lignes directrices sur la répartition des actifs

- Suivi du rendement des catégories d'actifs par rapport aux points de repère
- Suivi du rendement des actifs des régimes par rapport aux passifs des régimes

Les régimes de retraite principaux de la Banque sont sous la surveillance d'une seule structure de gouvernance des régimes de retraite mise en place par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque. La structure de gouvernance comprend la formation de comités de gouvernance des régimes de retraite qui sont responsables de surveiller les opérations et les placements des régimes, en agissant comme fiduciaire. Les changements importants et stratégiques apportés aux régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Banque.

AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Régime de retraite de CT

Depuis l'acquisition de Services financiers CT inc. (CT), la Banque finance un régime de retraite à prestations définies. Le régime de retraite à prestations définies a cessé d'être offert aux nouveaux participants après le 31 mai 1987. Toutefois les participants peuvent continuer de participer au régime pour les services futurs. La capitalisation du régime de retraite est assurée par les cotisations de la Banque et des participants au régime.

Régimes de retraite de TD Bank, N.A.

TD Bank, N.A. et ses filiales maintiennent un régime à cotisations définies 401(k) qui couvre la totalité des employés. Les cotisations au régime pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 se sont élevées à 134 millions de dollars (124 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017; 121 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2016), lesquelles comprenaient les cotisations de base et les cotisations jumelées. La charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque au régime.

TD Bank, N.A. a également bloqué des régimes de retraite à prestations définies qui couvrent certains anciens employés de TD Banknorth et de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler). TD Bank, N.A.

a aussi des régimes d'avantages complémentaires de retraite fermés qui offrent une couverture restreinte d'assurance médicale et d'assurance vie à certains employés de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler).

Régimes de retraite complémentaires

Les régimes de retraite complémentaires des employés pour les employés admissibles ne sont pas capitalisés par la Banque.

Le tableau suivant présente la situation financière des régimes de retraite principaux de la Banque et de son principal régime d'avantages complémentaires de retraite, ainsi que de ses autres régimes de retraite importants.

Obligations, actifs et situation de capitalisation des régimes d'avantages du personnel

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Régimes de retraite principaux			Principal régime d'avantages complémentaires de retraite ¹			Autres régimes de retraite ²		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Variation des obligations au titre des prestations projetées									
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	7 082 \$	6 805 \$	5 377 \$	558 \$	568 \$	553 \$	2 750 \$	2 863 \$	2 743 \$
Obligations incluses en raison de la fusion du régime d'avantages de retraite ³	6	–	–	–	–	–	–	–	–
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	407	439	331	15	16	17	10	11	10
Coût financier sur les obligations au titre des prestations projetées	217	196	191	18	17	21	96	95	105
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses financières	(969)	(148)	1 179	(42)	–	(9)	(190)	(27)	259
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses démographiques	–	25	–	–	(42)	–	(8)	13	(11)
(Profit) perte de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	22	(15)	8	2	15	2	14	1	(12)
Cotisations des participants	104	80	66	–	–	–	–	–	–
Prestations versées	(330)	(291)	(347)	(16)	(16)	(16)	(137)	(138)	(265)
Variation du taux de change	–	–	–	–	–	–	31	(68)	45
Coûts des services passés (crédit) ⁴	–	(9)	–	–	–	–	3	–	(11)
Obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre	6 539	7 082	6 805	535	558	568	2 569	2 750	2 863
Variation des actifs des régimes									
Actifs des régimes à la juste valeur au début de l'exercice	6 536	5 823	5 327	–	–	–	1 855	1 895	1 910
Actifs inclus en raison de la fusion du régime d'avantages de retraite ³	10	–	–	–	–	–	–	–	–
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	209	174	195	–	–	–	66	64	74
Profit (perte) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	(231)	195	207	–	–	–	(109)	59	40
Cotisations des participants	104	80	66	–	–	–	–	–	–
Cotisations de l'employeur	355	565	384	16	16	16	37	37	101
Prestations versées	(330)	(291)	(347)	(16)	(16)	(16)	(137)	(138)	(265)
Variation du taux de change	–	–	–	–	–	–	27	(58)	39
Charges administratives au titre des prestations définies	(10)	(10)	(9)	–	–	–	(6)	(4)	(4)
Actifs des régimes à la juste valeur aux 31 octobre	6 643	6 536	5 823	–	–	–	1 733	1 855	1 895
Excédent (déficit) des actifs des régimes à la juste valeur par rapport aux obligations au titre des prestations projetées	104	(546)	(982)	(535)	(558)	(568)	(836)	(895)	(968)
Incidence du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	–	–	–	–	–	–	(13)	–	–
Actif (passif) net au titre des prestations définies	104	(546)	(982)	(535)	(558)	(568)	(849)	(895)	(968)
Charge annuelle									
Inclus dans la charge nette liée aux avantages du personnel :									
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	407	439	331	15	16	17	10	11	10
Frais (produits) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies	8	22	(4)	18	17	21	30	31	31
Coûts des services passés (crédit) ⁴	–	(9)	–	–	–	–	3	–	(11)
Charges administratives au titre des prestations définies	10	10	9	–	–	–	4	4	7
Charge totale	425 \$	462 \$	336 \$	33 \$	33 \$	38 \$	47 \$	46 \$	37 \$
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre (en pourcentage)									
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	4,10 %	3,60 %	3,52 %	4,10 %	3,60 %	3,60 %	4,37 %	3,74 %	3,65 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,54	2,54	2,66	3,00	3,00	3,25	1,03	1,14	1,18

¹ Le taux d'augmentation du coût des soins de santé pour le prochain exercice utilisé pour prévoir le coût des prestations visées par le principal régime d'avantages complémentaires de retraite est de 4,28 %. On a présumé une diminution graduelle du taux à 2,49 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite.

² Comprendent le régime de retraite à prestations définies de Canada Trust (CT), le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth, les régimes de retraite de Financement auto TD et les régimes de retraite complémentaires. Les autres régimes offerts par la Banque et certaines de ses filiales ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière. Le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth a été bloqué le 31 décembre 2008 et aucun crédit au titre des services

rendus ne peut être octroyé après cette date. Certains régimes de retraite à prestations définies de Financement auto TD ont été bloqués le 1^{er} avril 2012 et aucun crédit au titre des services rendus ne peut être octroyé après le 31 mars 2012.

³ Au cours de 2018, le régime d'avantages de retraite de La Banque Toronto-Dominion («RAR») a été réputé avoir été fusionné avec l'Association, et les obligations et les actifs du RAR qui n'étaient pas présentés par le passé sont maintenant pris en compte dans l'exercice considéré.

⁴ Comprendent un profit sur règlement de 12 millions de dollars lié à la partie du régime de retraite à prestations définies de Financement auto TD qui a été réglée au cours de 2016.

La Banque prévoit verser pour l'exercice se clôturant le 31 octobre 2019 des cotisations de 352 millions de dollars aux régimes de retraite principaux, de 18 millions de dollars au principal régime d'avantages complémentaires de retraite et de 39 millions de dollars à ses autres régimes de retraite. Les montants des cotisations futures peuvent varier par suite de l'examen par la Banque de ses niveaux de cotisation au cours de l'exercice.

Les hypothèses relatives à la mortalité future qui ont servi à établir les obligations au titre des prestations définies et le coût des prestations net sont comme suit :

Espérance de vie présumée à 65 ans

(nombre d'années)

	Régimes de retraite principaux			Principal régime d'avantages complémentaires de retraite			Autres régimes de retraite		
							Aux 31 octobre		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Homme âgé de 65 ans à la date d'évaluation	23,3	23,2	22,1	23,3	23,2	22,1	22,1	21,8	21,4
Femme âgée de 65 ans à la date d'évaluation	24,1	24,0	24,0	24,1	24,0	24,0	23,7	23,4	23,4
Homme âgé de 40 ans à la date d'évaluation	24,5	24,5	23,4	24,5	24,5	23,4	23,0	22,9	22,5
Femme âgée de 40 ans à la date d'évaluation	25,2	25,2	25,1	25,2	25,2	25,1	24,8	25,1	25,0

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les régimes de retraite principaux, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite et les autres régimes de retraite à la fin de la période de présentation de l'information financière s'est établie respectivement à 15 années (15 années en 2017, 16 années en 2016), 17 années (18 années en 2017, 17 années en 2016) et 12 années (13 années en 2017, 13 années en 2016).

Le tableau ci-après présente la sensibilité des obligations au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite principaux de la Banque, pour le principal régime d'avantages complémentaires de retraite et pour les autres régimes de retraite importants de la Banque aux hypothèses actuarielles qui sont considérées comme importantes par la Banque. Ces hypothèses actuarielles comprennent le taux d'actualisation, l'espérance de vie, le taux d'augmentation des salaires, ainsi que le taux de variation des coûts des soins de santé, selon le cas. Pour chaque test de sensibilité, l'incidence d'une modification raisonnable possible d'un seul facteur est présentée, et les autres hypothèses demeurent inchangées.

Sensibilité des principales hypothèses actuarielles

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Au		
	31 octobre 2018		
	Obligations		
	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite
Incidence d'une variation absolue des principales hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	1 092 \$	93 \$	336 \$
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(847)	(73)	(274)
Taux d'augmentation des salaires			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(233)	s. o. ¹	–
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	232	s. o. ¹	–
Espérance de vie			
Diminution de 1 an de l'hypothèse	(130)	(16)	(75)
Augmentation de 1 an de l'hypothèse	128	16	74
Hypothèse initiale utilisée pour le taux de variation des coûts des soins de santé			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	s. o.	(71)	(4)
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	s. o.	90	5

¹ Une variation absolue de cette hypothèse n'est pas importante.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans le bilan consolidé.

Montants comptabilisés dans le bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>		
	31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2016
Autres actifs			
Régimes de retraite principaux	104 \$	– \$	– \$
Autres régimes de retraite	3	7	3
Autres régimes d'avantages du personnel ¹	6	6	8
Total des autres actifs	113	13	11
Autres passifs			
Régimes de retraite principaux	–	546	982
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	535	558	568
Autres régimes de retraite	852	902	971
Autres régimes d'avantages du personnel ¹	360	457	490
Total des autres passifs	1 747	2 463	3 011
Montant net comptabilisé	(1 634) \$	(2 450) \$	(3 000) \$

¹ Se composent des autres régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans l'état des autres éléments du résultat global consolidé.

Montants comptabilisés dans l'état des autres éléments du résultat global consolidé¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les</i>		
	31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2016
Écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			
Régimes de retraite principaux	720 \$	333 \$	(980) \$
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	40	27	7
Autres régimes de retraite	60	72	(193)
Autres régimes d'avantages du personnel ²	45	22	(56)
Total des écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	865 \$	454 \$	(1 222) \$

¹ Les montants sont présentés avant impôt.

² Se composent des autres régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat se compose de ce qui suit :

Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat¹

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2018	2017	2016
Charge d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé			
Impôt exigible			
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat pour la période considérée	2 873 \$	2 073 \$	2 106 \$
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	(76)	5	(66)
Total de l'impôt exigible	2 797	2 078	2 040
Impôt différé			
Charge (recouvrement) d'impôt différé afférent à la naissance et au renversement des différences temporaires	76	215	50
Effet des variations des taux d'imposition	302	13	2
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	7	(53)	51
Total de l'impôt différé	385	175	103
Total de la charge d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé	3 182	2 253	2 143
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global			
Impôt exigible	(48)	261	57
Impôt différé	(701)	(755)	(229)
	(749)	(494)	(172)
Impôt sur le résultat – autres éléments ne se rapportant pas aux produits, y compris les regroupements d'entreprises et les autres ajustements			
Impôt exigible	(3)	29	26
Impôt différé	(2)	–	(5)
	(5)	29	21
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 428	1 788	1 992
Impôt exigible			
Fédéral	1 491	1 115	1 003
Provincial	1 055	797	693
Étranger	200	456	427
	2 746	2 368	2 123
Impôt différé			
Fédéral	(244)	(233)	(171)
Provincial	(160)	(156)	(116)
Étranger	86	(191)	156
	(318)	(580)	(131)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 428 \$	1 788 \$	1 992 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

Le 22 décembre 2017, le gouvernement américain a adopté une législation fiscale exhaustive, communément appelée *Tax Cuts and Jobs Act* (loi sur les réductions d'impôt et l'emploi) (la «loi sur l'impôt américaine»), apportant des changements étendus et complexes au code fiscal américain.

La réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis promulguée par la loi sur l'impôt américaine a donné lieu en 2018 à un rajustement des actifs et passifs d'impôt différé aux États-Unis de la Banque selon le taux de base réduit de 21 %. L'incidence pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 a été une diminution de la valeur des actifs d'impôt différé nets de la Banque qui a entraîné la comptabilisation d'une charge d'impôt

sur le résultat de 366 millions de dollars au poste Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat dans l'état du résultat consolidé, d'un recouvrement d'impôt différé de 22 millions de dollars dans les autres éléments du résultat global et d'une charge d'impôt différé de 12 millions de dollars dans les résultats non distribués.

L'incidence de la loi sur l'impôt américaine sur le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition effectif est comprise au poste Écarts de taux liés aux activités internationales dans le tableau qui suit.

Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2018		2017		2016	
Impôt au taux d'imposition canadien prévu par la loi	3 648 \$	26,5 %	3 262 \$	26,5 %	2 819 \$	26,5 %
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :						
Dividendes reçus	(142)	(1,0)	(498)	(4,0)	(233)	(2,2)
Écarts de taux liés aux activités internationales	(343)	(2,5)	(515)	(4,2)	(439)	(4,1)
Divers – montant net	19	0,1	4	–	(4)	(0,1)
Charge d'impôt sur le résultat et taux d'imposition effectif	3 182 \$	23,1 %	2 253 \$	18,3 %	2 143 \$	20,1 %

L'Agence du revenu du Canada (ARC) et l'Alberta refusent certaines déductions demandées par la Banque au titre des dividendes. En septembre 2018, l'Alberta a établi à l'égard de la Banque une nouvelle cotisation haussant de 15 millions de dollars le montant d'impôt à payer pour les années d'imposition de 2011 à 2013. En juin 2018, l'ARC a établi à l'égard de la Banque une nouvelle cotisation haussant d'environ 198 millions de dollars le montant d'impôt et d'intérêts à payer pour l'année d'imposition 2013. À ce jour, la Banque

a reçu des avis de nouvelles cotisations représentant des impôts et intérêts d'environ 553 millions de dollars pour les années d'imposition de 2011 à 2013. La Banque s'attend à ce que l'ARC et l'Alberta établissent de nouvelles cotisations pour les années ultérieures pour les mêmes raisons et à ce que le Québec établisse également de nouvelles cotisations pour les années d'imposition non frappées de prescription. La Banque est d'avis que les positions prises dans ses déclarations fiscales étaient conformes et entend contester toute nouvelle cotisation.

Les actifs et passifs d'impôt différé comprennent ce qui suit :

Actifs et passifs d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2018	Aux 31 octobre 2017
Actifs d'impôt différé		
Provision pour pertes sur créances	845 \$	924 \$
Valeurs mobilières	920	215
Prêts détenus à des fins de transaction	54	90
Avantages du personnel	739	814
Régimes de retraite	59	269
Pertes pouvant être reportées en avant	94	131
Crédits d'impôt	326	22
Divers	92	144
Total des actifs d'impôt différé	3 129	2 609
Passifs d'impôt différé		
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	223	7
(Produit) charge différé	12	(83)
Immobilisations incorporelles	163	244
Goodwill	94	122
Total des passifs d'impôt différé	492	290
Actifs d'impôt différé nets	2 637	2 319
Pris en compte dans le bilan consolidé comme suit :		
Actifs d'impôt différé	2 812	2 497
Passifs d'impôt différé ¹	175	178
Actifs d'impôt différé nets	2 637 \$	2 319 \$

¹ Inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

Le montant des différences temporaires, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé s'établissait à 806 millions de dollars au 31 octobre 2018 (633 millions de dollars au 31 octobre 2017), dont un montant de 2 millions de dollars (2 millions de dollars au 31 octobre 2017) devrait expirer dans au plus cinq ans.

Certaines différences temporaires imposables liées aux participations de la Banque dans des filiales, des succursales et des entreprises associées,

et liées aux investissements dans des coentreprises, n'avaient pas entraîné la comptabilisation de passifs d'impôt différé au 31 octobre 2018. Le montant total de ces différences temporaires s'établissait à 61 milliards de dollars au 31 octobre 2018 (55 milliards de dollars au 31 octobre 2017).

La variation de l'actif d'impôt différé net pour les exercices clos les 31 octobre se présente comme suit :

Charge (recouvrement) d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	2018				2017			
	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total
Charge (recouvrement) d'impôt différé								
Provision pour pertes sur créances	79 \$	– \$	– \$	79 \$	(59) \$	– \$	– \$	(59) \$
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	216	–	–	216	36	–	–	36
(Produit) charge différé	95	–	–	95	(52)	–	–	(52)
Prêts détenus à des fins de transaction	36	–	–	36	24	–	–	24
Régimes de retraite	(20)	230	–	210	27	128	–	155
Avantages du personnel	61	14	–	75	20	7	–	27
Pertes pouvant être reportées en avant	37	–	–	37	23	–	–	23
Crédits d'impôt	(304)	–	–	(304)	143	–	–	143
Autres actifs d'impôt différé	54	–	(2)	52	202	–	–	202
Valeurs mobilières	240	(945)	–	(705)	(118)	(890)	–	(1 008)
Immobilisations incorporelles	(81)	–	–	(81)	(87)	–	–	(87)
Goodwill	(28)	–	–	(28)	16	–	–	16
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt différé	385 \$	(701) \$	(2) \$	(318) \$	175 \$	(755) \$	– \$	(580) \$

NOTE 26 **RÉSULTAT PAR ACTION**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période.

Le résultat dilué par action est calculé au moyen de la même méthode que celle employée pour établir le résultat de base par action, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires

et au nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le but de tenir compte de l'effet dilutif de toutes les actions ordinaires potentielles qui seraient censées être émises par la Banque.

Le tableau suivant présente le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre.

Résultat de base et dilué par action

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2018	2017	2016
Résultat de base par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	11 048 \$	10 203 \$	8 680 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 835,4	1 850,6	1 853,4
Résultat de base par action (en dollars canadiens)	6,02 \$	5,51 \$	4,68 \$
Résultat dilué par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	11 048 \$	10 203 \$	8 680 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, y compris l'incidence des titres dilutifs	11 048	10 203	8 680
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 835,4	1 850,6	1 853,4
Effet des titres dilutifs			
Options sur actions potentiellement exerçables (en millions) ¹	4,1	4,2	3,4
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué (en millions)	1 839,5	1 854,8	1 856,8
Résultat dilué par action (en dollars canadiens)¹	6,01 \$	5,50 \$	4,67 \$

¹ Pour les exercices clos les 31 octobre 2018, 31 octobre 2017 et 31 octobre 2016, aucune option en cours n'a été exclue du calcul du résultat dilué par action.

NOTE 27 **PROVISIONS, PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS, GARANTIES, ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS**

PROVISIONS

Le tableau suivant présente les provisions de la Banque.

Provisions

(en millions de dollars canadiens)

	Restructuration ¹	Litiges et divers	Total
Solde au 1 ^{er} novembre 2017	117 \$	332 \$	449 \$
Ajouts	84	158	242
Montants utilisés	(72)	(121)	(193)
Reprise des montants non utilisés	(11)	(24)	(35)
Écarts de conversion et autres	3	7	10
Solde au 31 octobre 2018, avant provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan	121 \$	352 \$	473 \$
Ajouter la provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan ²			1 029
Solde au 31 octobre 2018			1 502 \$

¹ Comprend les provisions pour les contrats de location déficitaires.

² Pour plus de renseignements, se reporter à la note 8.

LITIGES

Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives. La Banque constitue des provisions pour litiges lorsqu'il devient probable que la Banque subira une perte et que le montant peut être estimé de façon fiable. La Banque évalue aussi la fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables) pouvant découler de poursuites judiciaires et procédures administratives, en sus des provisions. Au 31 octobre 2018, la fourchette estimative des pertes raisonnablement possibles allait de néant à environ 763 millions de dollars. Cette fourchette ne comprend pas les dommages-intérêts punitifs et intérêts potentiels ni ne tient compte des procédures qui ne peuvent faire l'objet d'une estimation à l'heure actuelle, y compris les actions qui en sont aux étapes préliminaires et certaines procédures pour lesquelles aucun montant précis n'a été réclamé. Les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque représentent les meilleures estimations de la Banque en fonction des informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures pouvant faire l'objet d'estimations, bien qu'un certain nombre de facteurs puisse amener les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque

à être très différentes de ses pertes réelles ou prévues. Par exemple, les estimations de la Banque exigent beaucoup de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer, des nombreuses questions en suspens toujours en cause dans plusieurs procédures, dont certaines échappent à la volonté de la Banque ou portent sur des théories et des interprétations juridiques nouvelles, de l'incertitude planant sur les divers dénouements possibles de ces procédures et du fait que les procédures sous-jacentes évolueront au fil du temps. De plus, certaines poursuites visent des dommages-intérêts très importants ou indéterminés.

De l'avis de la direction, d'après ses connaissances actuelles et les avis de ses conseillers juridiques, l'issue de l'une ou de l'ensemble de ces procédures n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée ou sur les flux de trésorerie consolidés de la Banque. Toutefois, en raison des facteurs susmentionnés et d'autres incertitudes inhérentes aux litiges et aux questions d'ordre réglementaire, il est possible que l'incidence de l'issue des poursuites judiciaires ou procédures administratives puisse être importante sur les résultats d'exploitation consolidés de la Banque pour n'importe laquelle des périodes de présentation.

Litige Stanford – La Banque a été nommée défenderesse dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.*, une action collective devant la Cour de district des États-Unis pour le district Nord du Texas portant sur une combine à la Ponzi de 7,2 milliards de dollars US qui aurait été montée par R. Allen Stanford, le propriétaire de Stanford International Bank, Limited (SIBL), une banque extraterritoriale ayant son siège à Antigua. Les requérants disent représenter une catégorie d'investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL. La Banque a fourni certains services de banque correspondante à SIBL. Les requérants allèguent que la Banque et quatre autres banques auraient aidé et encouragé M. Stanford, ou encore auraient conspiré avec lui, dans la perpétration de la fraude, et que les banques défenderesses auraient reçu des transferts frauduleux de SIBL en percevant des frais en contrepartie de certains services rendus.

L'Official Stanford Investors Committee (OSIC), un comité reconnu par la Cour comme représentant les investisseurs lésés, a reçu l'autorisation d'intervenir dans la poursuite et a entamé des poursuites semblables contre toutes les banques défenderesses.

La Cour a refusé en partie et accepté en partie la requête en rejet de poursuite présentée par la Banque le 21 avril 2015. La Cour a également établi un échéancier de certification de l'action collective, exigeant des parties qu'elles présentent leurs communications préalables et soumettent leurs exposés à l'appui de leur demande d'actions collectives. La requête de certification de l'action collective a été déposée entièrement le 26 octobre 2015. Le 23 juin 2015, les requérants à l'action collective ont déposé une requête modifiée faisant valoir certaines autres lois étatiques dans leur poursuite contre la Banque. La requête présentée par la Banque visant le rejet de l'ensemble de la poursuite dans sa dernière version modifiée a été entièrement déposée le 18 août 2015. Le 22 avril 2016, la Banque a présenté une requête à la Cour pour que celle-ci revoie sa décision de rejet d'avril 2015 liée à certaines poursuites lancées par l'OSIC ayant trait à la *Texas Uniform Fraudulent Transfer Act*, en faisant valoir un changement législatif annoncé par la Cour suprême du Texas le 1^{er} avril 2016. Le 28 juillet 2016, la Cour a rendu sa décision et rejeté la requête en rejet de poursuite présentée par les défenderesses visant la demande d'action collective des requérants. La Cour a également rejeté la requête visant la révision de sa décision de rejet relative aux requêtes de l'OSIC. La Banque a déposé sa réponse à la demande d'action collective des requérants le 26 août 2016. Le 4 novembre 2016, l'OSIC a déposé une requête d'intervenant modifiée dans sa poursuite contre la Banque. Celle-ci a déposé sa réponse à cette requête modifiée le 19 décembre 2016.

Le 7 novembre 2017, la Cour a rendu une décision rejetant la requête de certification de l'action collective. La Cour a conclu que les requérants n'ont pas démontré que les questions de fait communes prévaudraient compte tenu des différentes présentations de ventes qu'ils auraient reçues.

Le 21 novembre 2017, les demandeurs dans le cadre de l'action collective ont déposé une requête en vertu de la Rule 23(f) afin d'obtenir la permission de porter en appel devant la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit la décision de la Cour de district rejetant la requête en certification de l'action. La Banque s'est opposée à cette requête le 4 décembre 2017. La United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a rejeté cette requête le 20 avril 2018.

La Banque a aussi été nommée défenderesse dans deux affaires devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario : 1) *Wide & Dickson v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par les coliquidateurs de SIBL nommés par la Cour suprême des Caraïbes orientales, et 2) *Dynasty Furniture Manufacturing Ltd., et al. v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par cinq investisseurs dans des certificats de dépôt émis par Stanford. Les poursuites font valoir que la Banque aurait fait preuve de négligence et aurait aidé SIBL à commettre une fraude en connaissance de cause. La Cour a rejeté la requête en jugement sommaire de la Banque concernant la poursuite déposée par les coliquidateurs afin de faire rejeter la poursuite d'après les lois de prescription applicables le 9 novembre 2015 et elle a déterminé que les questions relatives à la prescription seront tranchées au cours d'un procès sur le fond. Les deux poursuites déposées devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario sont traitées conjointement et l'interrogatoire préalable est en cours.

Litige sur les frais de découvert – TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans onze actions collectives à l'échelle des États-Unis visant à contester les pratiques employées à l'égard des frais de découvert par TD Bank, N.A. du 16 août 2010 jusqu'à présent et à l'égard des frais de découvert par la Carolina First Bank avant sa fusion avec TD Bank, N.A. en septembre 2010.

Ces actions collectives ont été regroupées dans le cadre des mesures préparatoires aux procès sous le numéro MDL 2613 devant la Cour de district des États-Unis pour le district de la Caroline du Sud : *In re TD Bank, N.A. Debit Card Overdraft Fee*, numéro 6 : 15-MN-02613 (D.S.C.). Le 10 décembre 2015, la requête présentée par TD Bank, N.A. visant le rejet de l'action collective regroupée a été partiellement accueillie et partiellement refusée. Les interrogatoires préalables, le dépôt des mémoires et l'audience à l'égard de

la requête en certification de l'action collective avaient tous eu lieu en date du 24 mai 2017. Le 5 janvier 2017, TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans une douzième demande d'action collective visant à contester les pratiques suivies à l'égard des frais de découvert qui faisaient déjà l'objet de la demande d'action collective regroupée modifiée. Cette action collective a été regroupée avec l'action collective numéro MDL 2613 et a été rejetée par la Cour. Les requérants dans le cadre de cette action ont déposé un avis d'appel auprès de la United States Court of Appeals for the Fourth Circuit.

Le 5 décembre 2017, TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans une treizième demande d'action collective visant à contester les pratiques suivies par la Banque à l'égard des frais de découvert. La nouvelle action, transférée au dossier MDL 2613, se rapporte au statut de transactions «récurrentes» accolé par la Banque à certaines transactions aux fins des frais de découvert. La Banque a présenté une requête visant le rejet de celle-ci.

Le 22 février 2018, la Cour a rendu une ordonnance approuvant certaines demandes dans le cadre de l'action collective et en rejetant d'autres. La United States Court of Appeals for the Fourth Circuit a rejeté la requête de la Banque déposée en vertu de la Rule 23(f) et visant à obtenir la permission de porter en appel certaines parties de la décision de la Cour de district.

Frais de carte de crédit – Entre 2011 et 2013, sept projets d'actions collectives ont été initiés, dont cinq demeurent en cours en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Québec : *Coburn and Watson's Metropolitan Home v. Bank of America Corporation, et al.*; *Macaronies Hair Club v. BOFA Canada Bank, et al.*; *Hello Baby Equipment inc. v. BOFA Canada Bank, et al.*; *Bancroft-Snell, et al. v. Visa Canada Corporation, et al.*; et *9085-4886 Québec Inc. v. Visa Canada Corporation, et al.* Certaines ententes de règlement étant assujetties à l'approbation de la Cour, les défenderesses restantes de chaque action sont la Banque et plusieurs autres institutions financières. Les membres du groupe formant l'action collective sont des commerçants canadiens qui acceptent Visa Canada Corporation (Visa) ou MasterCard International Incorporated (MasterCard) (collectivement les «réseaux») pour le paiement de produits et services. Bien que des différences existent entre les actions, dans la majorité il est allégué que, de mars 2001 jusqu'à présent, les réseaux auraient conspiré avec leurs banques émettrices et leurs acquéreurs pour fixer des frais excessifs et que certaines règles auraient eu pour effet d'accroître les frais des commerçants. Les cinq actions actives comprennent le complot civil, des infractions à la *Loi sur la concurrence*, l'ingérence dans des relations économiques et l'enrichissement injustifié. Les requérants cherchent à obtenir des dommages-intérêts généraux et exemplaires. Dans le cadre de l'instance du cas type en Colombie-Britannique, la décision de certifier en partie la poursuite comme action collective a été rendue le 27 mars 2014. Cette décision a été portée en appel tant par les représentants des actions que par les défenderesses. Les appels ont été entendus en décembre 2014 et la décision a été rendue le 19 août 2015. Tant les requérants que les défenderesses ont obtenu en partie gain de cause par suite de leur appel respectif, mais la période visée par les actions principales des requérants a été considérablement raccourcie. Lors d'une audience tenue en octobre 2016, les requérants ont cherché à modifier leurs actions pour que la période plus longue visée par cette dernière soit rétablie. La demande des requérants visant à modifier leurs actions pour que la période plus longue visée par cette dernière soit rétablie a été rejetée par le juge saisi de la motion et ultérieurement par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Les requérants ont demandé une autorisation de pourvoi devant la Cour suprême du Canada et cette demande a été rejetée. Le procès à l'égard de la poursuite en Colombie-Britannique est actuellement prévu en octobre 2019. Au Québec, la requête pour autorisation a été entendue les 6 et 7 novembre 2017 et acceptée pour des motifs et une période similaires à ceux de l'instance en Colombie-Britannique. Les requérants en ont appelé de cette décision et une audience sera fixée par la Cour.

Actions collectives de consommateurs – La Banque, de même que plusieurs autres institutions financières canadiennes, a été nommée défenderesse dans un certain nombre de procédures engagées par des consommateurs pour lesquelles des demandes d'actions collectives provinciales et nationales ont été entamées visant différents frais et calculs de taux d'intérêt ainsi que différentes décisions relatives au crédit. Ces procédures en sont rendues à différentes étapes. Dans l'une d'entre elles, la Banque est la seule partie défenderesse. Le procès dans le cadre de cette poursuite devrait se dérouler en novembre 2020.

ENGAGEMENTS

Arrangements relatifs au crédit

Dans le cadre normal des activités, la Banque prend divers engagements et conclut des contrats de passif éventuel. L'objectif principal de ces contrats est de rendre des fonds disponibles pour les besoins de financement des clients. La politique de la Banque sur les garanties à obtenir relativement à ces contrats et les types de garanties détenues est habituellement la même que pour les prêts consentis par la Banque.

Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements dans l'éventualité où un client ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Pour obtenir de l'information détaillée, se reporter à la rubrique «Garanties» dans la présente note.

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments émis au nom du client autorisant un tiers, sous réserve de conditions particulières, à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un certain montant. La Banque est exposée au risque que le client ne règle pas les montants des traites, et ceux-ci sont garantis par les actifs qui s'y rattachent.

Les engagements de crédit représentent la partie non utilisée des crédits autorisés sous forme de prêts et d'engagements de clients au titre d'acceptations. La note 10 contient une description des types de facilités de liquidité que la Banque offre à ses conduits de titrisation.

La valeur des instruments de crédit indiqués ci-dessous représente le montant maximal du crédit additionnel que la Banque pourrait être obligée de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés.

Instruments de crédit

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution	26 431 \$	23 723 \$
Lettres de crédit documentaires et commerciales	197	198
Engagements de crédit¹		
Durée initiale de un an ou moins	50 028	41 587
Durée initiale de plus de un an	134 148	115 692
Total	210 804 \$	181 200 \$

¹ Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et les prêts sur cartes de crédit, lesquels sont annulables sans condition en tout temps, à la discrétion de la Banque.

De plus, au 31 octobre 2018, la Banque a un engagement de financer des placements dans des titres de participation privés pour une somme de 205 millions de dollars (123 millions de dollars au 31 octobre 2017).

Engagements ou contrats de location à long terme

La Banque a des obligations en vertu de contrats de location à long terme non résiliables visant les locaux, le matériel et le mobilier. Les engagements minimums futurs aux termes de contrats de location simple pour les locaux et le matériel, dans les cas où le loyer annuel est supérieur à 100 mille dollars, sont estimés à 948 millions de dollars pour 2019; 902 millions de dollars pour 2020; 815 millions de dollars pour 2021; 733 millions de dollars pour 2022; 640 millions de dollars pour 2023; 3 229 millions de dollars pour 2024 et par la suite.

Les engagements minimums futurs aux termes de contrats de location-financement, dans les cas où le paiement annuel est supérieur à 100 mille dollars, sont estimés à 26 millions de dollars pour 2019; 12 millions de dollars pour 2020; 8 millions de dollars pour 2021; 5 millions de dollars pour 2022; 4 millions de dollars pour 2023; 5 millions de dollars pour 2024 et par la suite.

Les charges de location nettes relatives aux locaux, matériel et mobilier incluses dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé ont été de 1,1 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 (1,1 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017; 1,1 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2016).

ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS

Dans le cadre normal des activités, des valeurs mobilières et d'autres actifs sont affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris des contrats de rachat, de passifs de titrisation, d'obligations sécurisées, d'obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et de transactions d'emprunt de valeurs mobilières. Des actifs sont également déposés dans le but de participer aux systèmes de compensation et de paiement et aux institutions de dépôt ou d'avoir accès aux facilités des banques centrales de territoires étrangers, ou encore à titre de garantie pour les règlements de contrats auprès de Bourses de dérivés ou d'autres contreparties de dérivés.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les actifs affectés en garantie contre des passifs et des actifs détenus comme sûretés ou réaffectés en garantie.

Sources et utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés¹

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Sources des actifs affectés en garantie et sûretés		
Actifs de la Banque		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	1 219 \$	442 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	3 301	3 329
Prêts	83 637	75 682
Valeurs mobilières	83 370	74 511
Autres actifs	1 278	635
	172 805	154 599
Actifs de tiers ²		
Sûretés reçues et disponibles à la vente ou pouvant être réaffectées en garantie	243 168	215 678
Moins les sûretés qui ne sont pas réaffectées	(57 845)	(61 328)
	185 323	154 350
	358 128	308 949
Utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés³		
Dérivés	8 083	7 905
Obligations liées à des valeurs mobilières mises en pension	105 665	94 945
Prêts et emprunts de valeurs mobilières	85 544	61 856
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	39 007	35 281
Titrisation	32 067	33 527
Obligations sécurisées	38 033	30 273
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt	7 540	5 686
Gouvernements et banques centrales étrangers	1 390	1 222
Autres	40 799	38 254
Total	358 128 \$	308 949 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

² Comprend des sûretés reçues aux termes de prises en pension, d'emprunts de valeurs mobilières, de prêts sur marge et d'autres activités clients.

³ Comprend des actifs au bilan d'un montant de 43,9 milliards de dollars au 31 octobre 2018 (39,3 milliards de dollars au 31 octobre 2017) que la Banque a affectés en garantie et que la contrepartie peut par la suite réaffecter en garantie.

ACTIFS VENDUS AVEC RECOURS

Dans le cadre de ses activités de titrisation, la Banque fait habituellement des déclarations usuelles et donne des garanties d'usage à l'égard des actifs sous-jacents qui peuvent entraîner l'obligation de racheter les actifs. Ces déclarations et garanties indiquent que la Banque, en sa qualité de vendeur, a procédé à la vente des actifs de bonne foi et conformément aux lois et aux exigences contractuelles applicables. Si ces critères n'étaient pas satisfaits, la Banque pourrait devoir racheter les prêts.

GARANTIES

Les types de transactions suivants représentent les principales garanties que la Banque a conclues.

Actifs vendus avec une obligation de rachat éventuel

La Banque vend des prêts hypothécaires, qu'elle continue de gérer, au Fonds hypothécaire TD (le «Fonds»), un fonds commun de placement géré par la Banque. Dans le cadre de ses responsabilités, la Banque a l'obligation de racheter des prêts hypothécaires lorsqu'ils sont en défaut ou si le Fonds fait face à un événement d'illiquidité, par exemple s'il ne dispose pas de suffisamment de trésorerie pour honorer les rachats au gré des porteurs de parts. Le 22 avril 2016, la Banque a dissous le Fonds pour le fusionner avec un autre fonds commun de placement qu'elle gère. Les prêts hypothécaires détenus par le Fonds n'ont pas été intégrés à cet autre fonds commun de placement et, à la dissolution du Fonds, les prêts hypothécaires ont été rachetés à une juste valeur de 155 millions de dollars. Avant la dissolution du Fonds, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2016, la juste valeur des prêts hypothécaires rachetés du Fonds par suite d'un événement d'illiquidité s'est élevée à 21 millions de dollars. Pour plus de renseignements sur la participation de la Banque auprès du Fonds, se reporter à la note 10.

Rehaussements de crédit

La Banque garantit des paiements à des contreparties dans l'éventualité où les rehaussements de crédit de tiers à l'appui d'une catégorie d'actifs seraient insuffisants.

Ententes d'indemnisation

Dans le cadre normal des activités, la Banque prévoit des indemnisations dans des ententes avec diverses contreparties à des opérations, comme des ententes de prestation de services, des opérations de crédit-bail et des ententes liées à des acquisitions et à des cessions. En vertu de ces ententes, la Banque peut être tenue d'indemniser les contreparties des coûts engagés par suite de diverses éventualités, comme des modifications des lois et des règlements et des réclamations en litige. Étant donné la nature de certaines ententes d'indemnisation, la Banque n'est pas en mesure de procéder à une estimation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait éventuellement être tenue de verser à ces contreparties.

Dans la mesure permise par la loi, la Banque prévoit également des indemnisations pour les administrateurs, les dirigeants et d'autres personnes

contre qui certaines poursuites pourraient être intentées dans l'exercice de leurs fonctions à la Banque ou, à la demande de la Banque, à une autre entité.

Le tableau ci-après contient un résumé, aux 31 octobre, du montant maximal des paiements futurs qui pourraient devoir être faits en vertu des garanties, compte non tenu des recouvrements possibles en vertu des dispositions de recours, ou à même les sûretés détenues ou affectées en garantie.

Montant maximal éventuel des paiements futurs

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution	26 431 \$	23 723 \$
Actifs vendus avec une obligation de rachat éventuelle	12	15
Total	26 443 \$	23 738 \$

NOTE 28 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties sont considérées être liées lorsqu'une des parties a la capacité de contrôler directement ou indirectement l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou d'exploitation. Les parties liées de la Banque comprennent les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche et leurs entités liées, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages complémentaires de retraite pour les employés de la Banque.

TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE PROCHE ET LEURS ENTITÉS LIÉES

Les principaux dirigeants sont les personnes qui détiennent l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Banque, directement ou indirectement. La Banque considère certains de ses dirigeants et administrateurs comme ses principaux dirigeants. La Banque accorde des prêts à ses principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées selon les conditions du marché, à l'exception des produits et services bancaires destinés aux principaux dirigeants, lesquels sont assujettis aux lignes directrices de politiques approuvées qui visent tous les membres du personnel.

Au 31 octobre 2018, l'encours des prêts à des parties liées accordés aux principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées s'élevait à 149 millions de dollars (180 millions de dollars au 31 octobre 2017).

RÉMUNÉRATION

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

Rémunération

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre		
	2018	2017	2016
Avantages du personnel à court terme	34 \$	33 \$	25 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	3	3	3
Paiements fondés sur des actions	37	32	32
Total	74 \$	68 \$	60 \$

En outre, la Banque offre des plans d'unités d'actions différées et d'autres plans aux administrateurs externes, aux dirigeants et à certains autres employés clés. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 23.

Dans le cadre normal des activités, la Banque fournit également divers services bancaires aux sociétés affiliées et autres sociétés liées à des conditions similaires à celles offertes à des parties non liées.

TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES, TD AMERITRADE ET SYMCOR INC.

Les transactions conclues entre la Banque et ses filiales répondent à la définition de transactions entre parties liées. Si ces transactions sont éliminées à la consolidation, elles ne sont pas présentées comme des transactions entre parties liées.

Les transactions conclues entre la Banque, TD Ameritrade et Symcor Inc. (Symcor) répondent également à la définition de transactions entre parties liées. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, aucune transaction importante n'a été conclue entre la Banque, TD Ameritrade et Symcor, outre celles qui sont décrites ci-dessous et à la note 12.

Autres transactions avec TD Ameritrade et Symcor

1) TRANSACTIONS AVEC TD AMERITRADE HOLDING CORPORATION

La Banque a conclu avec TD Ameritrade une convention sur les comptes de dépôt assurés en vertu de laquelle elle met à la disposition des clients de TD Ameritrade des comptes de dépôt du marché monétaire assurés par la FDIC à titre de comptes de passage désignés ou de comptes de dépôt autres que de passage. TD Ameritrade procure des services de marketing et de soutien relativement aux comptes de dépôt assurés. La Banque a versé des honoraires de 1,9 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 (1,5 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017; 1,2 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2016) à TD Ameritrade à l'égard des comptes de dépôt. Le montant versé par la Banque est fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 140 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 (124 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017; 112 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2016), et une partie du montant est liée au rendement réel que la Banque a gagné sur les placements, moins les intérêts réels versés aux clients de TD Ameritrade, et la partie résiduelle est liée au taux de rendement convenu. La Banque gagne des honoraires de gestion équivalant à 25 pdb sur le solde quotidien moyen global dans les comptes de passage (sous réserve d'ajustements fondés sur une formule précise).

Au 31 octobre 2018, les montants à recevoir de TD Ameritrade s'établissaient à 137 millions de dollars (68 millions de dollars au 31 octobre 2017). Au 31 octobre 2018, les montants à payer à TD Ameritrade s'établissaient à 174 millions de dollars (167 millions de dollars au 31 octobre 2017).

La Banque et d'autres institutions financières ont consenti à TD Ameritrade des facilités de prêt renouvelables non garanties. L'engagement total que la Banque a fourni s'établissait à 338 millions de dollars, et aucun montant n'avait été prélevé aux 31 octobre 2018 et 31 octobre 2017.

2) TRANSACTIONS AVEC SYMCOR

La Banque détient un tiers du capital de Symcor, un fournisseur canadien de services d'impartition offrant une gamme diversifiée de solutions intégrées de services de traitement d'effets, de traitement et de production de relevés, et de gestion de trésorerie. La Banque comptabilise sa part des résultats de Symcor selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque a versé 86 millions de dollars (93 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017; 97 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2016) pour ces services. Au 31 octobre 2018, le montant à payer à Symcor s'établissait à 14 millions de dollars (15 millions de dollars au 31 octobre 2017).

La Banque et deux autres banques actionnaires ont également consenti une facilité de prêt non garantie de 100 millions de dollars à Symcor, sur laquelle aucun montant n'était tiré aux 31 octobre 2018 et 31 octobre 2017.

Aux fins de la présentation de l'information de gestion, la Banque présente ses résultats en fonction de trois secteurs d'exploitation comme suit : les Services de détail au Canada, lesquels comprennent les résultats des activités des services bancaires personnels et commerciaux au Canada, des cartes de crédit au Canada, de Financement auto TD au Canada et des activités de gestion de patrimoine et d'assurance au Canada; les Services de détail aux États-Unis, lesquels comprennent les résultats des activités des services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, des cartes de crédit aux États-Unis, de Financement auto TD aux États-Unis, des activités de gestion de patrimoine aux États-Unis et de la participation de la Banque dans TD Ameritrade; et les Services bancaires de gros. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social.

Le secteur Services de détail au Canada comprend les services bancaires personnels et commerciaux au Canada, lesquels offrent des produits et des services financiers aux particuliers, aux petites entreprises et aux commerces, Financement auto TD au Canada, les activités de cartes de crédit au Canada, les activités de gestion de patrimoine au Canada, lesquelles offrent des produits et des services de placement à des investisseurs institutionnels et de détail, et les activités d'assurance. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend les activités de services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis menées par TD Bank, America's Most Convenient Bank^{MC}, principalement dans les États du nord-est et du centre du littoral de l'Atlantique, ainsi qu'en Floride, et les activités de gestion de patrimoine aux États-Unis, y compris Epoch et la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade. Les Services bancaires de gros offrent une vaste gamme de produits et services bancaires de marchés financiers, de placement et de financement de grandes entreprises, dont la prise ferme et la distribution de nouvelles émissions de titres de créance et d'actions, les conseils sur les acquisitions et dessaisissements stratégiques, et les solutions pour les besoins de transactions courantes, de financement et de placement des clients de la Banque. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social. Ce secteur comprend l'incidence de certains programmes de titrisation d'actifs, la gestion de trésorerie, la provision évaluée collectivement pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées dans les Services de détail au Canada et les Services bancaires de gros, l'élimination de certains ajustements en équivalence fiscale et les autres reclassements effectués par la direction, l'impôt au niveau de l'entreprise, ainsi que les produits et les charges résiduels non répartis.

Les résultats de chaque secteur d'exploitation reflètent les produits, les charges et les actifs du secteur. Étant donné la structure complexe de la Banque, son modèle d'information de gestion fait intervenir diverses estimations, hypothèses, répartitions et méthodes axées sur le risque pour calculer les prix de cession interne des fonds, les revenus intersectoriels, les taux d'imposition des bénéficiaires, les fonds propres et les charges indirectes, de même que les cessions de coûts pour mesurer les résultats par secteur d'exploitation. La base de la répartition et les méthodes sont revues à intervalles réguliers afin de s'aligner sur l'évaluation de la direction quant à la performance des secteurs d'exploitation de la Banque. Les prix de cession interne des fonds sont généralement calculés aux taux du marché. Les revenus intersectoriels sont négociés entre les secteurs d'exploitation et avoisinent la juste valeur des services fournis. La charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat est en général ventilé entre les secteurs selon un taux d'imposition prévu par la loi, et ils peuvent être ajustés compte tenu des éléments et des activités propres à chaque secteur. L'amortissement des immobilisations incorporelles acquises par suite de regroupements d'entreprises est compris dans le secteur Siège social. Par conséquent, le résultat net des secteurs d'exploitation est présenté avant l'amortissement de ces immobilisations incorporelles.

Les produits autres que d'intérêts de la Banque sont dérivés principalement des services de placement et de valeurs mobilières, des commissions sur crédit, des produits de négociation, des frais de service, des services de cartes et

des produits d'assurance. La plus large part des produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières est gagnée par le secteur Services de détail au Canada et le reste de ces produits, des secteurs Services de gros et Services de détail aux États-Unis. Les produits provenant des commissions sur crédit sont principalement attribuables aux secteurs Services bancaires de gros et Services de détail au Canada. Les produits de négociation sont gagnés dans le secteur Services bancaires de gros. Les produits tirés des frais de service et des services de cartes proviennent principalement des secteurs Services de détail aux États-Unis et Services de détail au Canada. Les produits d'assurance sont gagnés dans le secteur Services de détail au Canada.

Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale, ce qui signifie que la valeur d'un produit non imposable ou exonéré d'impôt, comme les dividendes, est ajustée à la valeur équivalente avant impôt. L'équivalence fiscale permet à la Banque de mesurer les produits tirés de toutes les valeurs mobilières et de tous les prêts de manière uniforme. Elle procure en outre des éléments de comparaison plus significatifs des produits d'intérêts nets avec ceux d'institutions semblables. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

La Banque achète des swaps sur défaillance de crédit pour couvrir le risque de crédit du portefeuille de prêts aux grandes entreprises du secteur Services bancaires de gros. Ces swaps ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture et sont évalués à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période considérée. Les prêts connexes sont comptabilisés au coût amorti. La direction estime que cette asymétrie entre le traitement comptable des swaps sur défaillance de crédit et celui des prêts entraînerait une volatilité du résultat net périodique, qui n'est représentative ni des caractéristiques économiques du portefeuille de prêts aux grandes entreprises ni du rendement sous-jacent du secteur Services bancaires de gros. Par conséquent, ces swaps sur défaillance de crédit sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement dans le secteur Services bancaires de gros, et les profits et les pertes relatifs aux swaps sur défaillance de crédit, en sus des coûts comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

La Banque a modifié sa stratégie de négociation en ce qui concerne certains titres de créance détenus à des fins de transaction et a reclassé, en date du 1^{er} août 2008, ces titres de créance détenus à des fins de transaction dans la catégorie disponibles à la vente selon IAS 39 (classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon IFRS 9). Ces titres de créance sont couverts sur le plan économique, principalement avec des swaps sur défaillance de crédit et des contrats de swaps de taux d'intérêt qui sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont passées en résultat de la période. Par conséquent, les dérivés ont été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement dans le secteur Services bancaires de gros, et les profits et pertes sur les dérivés, en sus des montants comptabilisés selon la comptabilité d'engagement, ont été comptabilisés dans le secteur Siège social. Les résultats rajustés de la Banque des périodes antérieures excluent les profits et pertes relatifs aux dérivés qui dépassent le montant comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Depuis le 1^{er} février 2017, le total des profits et pertes découlant des variations de la juste valeur de ces dérivés est comptabilisé dans le secteur Services bancaires de gros.

Par suite de l'adoption d'IFRS 9, la provision pour pertes sur créances de la période considérée relative aux actifs financiers productifs (étape 1 et étape 2) et dépréciés (étape 3), aux engagements de prêt et aux contrats de garantie financière est comptabilisée dans les secteurs respectifs. Lorsque IAS 39 était appliquée, avant le 1^{er} novembre 2017, la provision pour pertes sur créances liée à la provision évaluée collectivement pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées se rapportant aux secteurs Services de détail au Canada et Services bancaires de gros était comptabilisée dans le secteur Siège social.

Le tableau suivant présente les résultats sectoriels pour les exercices clos les 31 octobre.

Résultats par secteur¹

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	2018				
	Services de détail au Canada	Services de détail aux États-Unis	Services bancaires de gros ^{2,3}	Siège social ^{2,3}	Total
Produits (pertes) d'intérêts nets	11 576 \$	8 176 \$	1 150 \$	1 337 \$	22 239 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	11 137	2 768	2 309	381	16 595
Total des produits ⁴	22 713	10 944	3 459	1 718	38 834
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	998	917	3	562	2 480
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 444	–	–	–	2 444
Charges autres que d'intérêts	9 473	6 100	2 067	2 497	20 137
Résultat avant impôt sur le résultat	9 798	3 927	1 389	(1 341)	13 773
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 615	432	335	(200)	3 182
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	–	693	–	50	743
Résultat net	7 183 \$	4 188 \$	1 054 \$	(1 091) \$	11 334 \$
Total de l'actif au 31 octobre	433 960 \$	417 292 \$	425 909 \$	57 742 \$	1 334 903 \$
					2017
Produits (pertes) d'intérêts nets	10 611 \$	7 486 \$	1 804 \$	946 \$	20 847 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	10 451	2 735	1 467	649	15 302
Total des produits ⁴	21 062	10 221	3 271	1 595	36 149
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	986	792	(28)	466	2 216
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 246	–	–	–	2 246
Charges autres que d'intérêts	8 934	5 878	1 929	2 625	19 366
Résultat avant impôt sur le résultat	8 896	3 551	1 370	(1 496)	12 321
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 371	671	331	(1 120)	2 253
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	–	442	–	7	449
Résultat net	6 525 \$	3 322 \$	1 039 \$	(369) \$	10 517 \$
Total de l'actif au 31 octobre	404 444 \$	403 937 \$	406 138 \$	64 476 \$	1 278 995 \$
					2016
Produits (pertes) d'intérêts nets	9 979 \$	7 093 \$	1 685 \$	1 166 \$	19 923 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	10 230	2 366	1 345	451	14 392
Total des produits	20 209	9 459	3 030	1 617	34 315
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 011	744	74	501	2 330
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 462	–	–	–	2 462
Charges autres que d'intérêts	8 557	5 693	1 739	2 888	18 877
Résultat avant impôt sur le résultat	8 179	3 022	1 217	(1 772)	10 646
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 191	498	297	(843)	2 143
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	–	435	–	(2)	433
Résultat net	5 988 \$	2 959 \$	920 \$	(931) \$	8 936 \$
Total de l'actif au 31 octobre	383 011 \$	388 749 \$	342 478 \$	62 729 \$	1 176 967 \$

¹ La part des produits et des pertes sur créances revenant aux partenaires des programmes de détaillants est présentée dans le secteur Siège social et un montant correspondant (représentant la quote-part nette des partenaires) est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts, de sorte à éliminer toute incidence sur le résultat net comme présenté du secteur Siège social. Le résultat net présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis ne comprend que la part des produits et des pertes sur créances attribuables à la Banque en vertu des conventions.

² Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

³ Depuis le 1^{er} février 2017, le total des profits et des pertes découlant des variations de la juste valeur des swaps sur défaillance de crédit et des contrats de swaps de taux d'intérêt couvrant le portefeuille d'actifs financiers à la JVAERG (valeurs mobilières disponibles à la vente selon IAS 39) est comptabilisé dans les Services bancaires de gros. Auparavant, ces dérivés étaient comptabilisés selon la comptabilité d'engagement dans les Services bancaires de gros et les profits et pertes sur les dérivés, en sus des coûts comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, étaient comptabilisés dans le secteur Siège social.

⁴ À compter de l'exercice 2017, l'incidence de certaines activités de gestion de la trésorerie et du bilan liées au secteur Services de détail aux États-Unis a été comptabilisée dans le secteur Siège social.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉSULTATS

Pour les besoins de la présentation des résultats selon la répartition géographique, les secteurs sont répartis en trois groupes : Canada, États-Unis et Autres pays. Les transactions sont surtout comptabilisées

d'après le lieu de l'unité responsable de la comptabilisation des produits ou des actifs. Ce lieu correspond fréquemment au lieu de l'entité juridique qui mène les activités et au lieu du client.

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre			Aux 31 octobre
	2018			2018
	Total des produits	Résultat avant impôt sur le résultat	Résultat net	Total de l'actif
Canada	23 279 \$	8 886 \$	6 523 \$	713 677 \$
États-Unis	13 751	3 768	2 993	514 263
Autres pays	1 804	1 119	1 818	106 963
Total	38 834 \$	13 773 \$	11 334 \$	1 334 903 \$
			2017	2017
Canada	20 862 \$	7 250 \$	5 660 \$	648 924 \$
États-Unis	13 371	3 677	3 075	515 478
Autres pays	1 916	1 394	1 782	114 593
Total	36 149 \$	12 321 \$	10 517 \$	1 278 995 \$
			2016	2016
Canada	20 374 \$	6 760 \$	5 133 \$	632 215 \$
États-Unis	12 217	2 873	2 436	462 330
Autres pays	1 724	1 013	1 367	82 422
Total	34 315 \$	10 646 \$	8 936 \$	1 176 967 \$

NOTE 30 PRODUITS D'INTÉRÊTS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Le tableau suivant présente les produits d'intérêts et les charges d'intérêts par évaluation comptable. Pour plus de renseignements sur les types

d'instruments évalués au coût amorti et à la JVAERG selon IFRS 9 et IAS 39, se reporter à la note 2.

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les			
	31 octobre 2018 ¹		31 octobre 2017	
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts
Évalués au coût amorti	26 051 \$	9 286 \$	22 596 \$	6 204 \$
Évalués à la JVAERG	4 588	–	3 426	–
	30 639	9 286	26 022	6 204
Pas évalués au coût amorti ni à la JVAERG ²	5 783	4 897	3 810	2 781
Total	36 422 \$	14 183 \$	29 832 \$	8 985 \$

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 ont été calculés conformément à IFRS 9. Les montants pour les périodes comparatives ont été calculés selon IAS 39. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 2.

² Comprennent les produits d'intérêts, les charges d'intérêts et les revenus de dividendes des instruments financiers qui sont évalués ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et des actions désignées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Il existe une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties engagés dans des activités similaires sont situés dans la même région ou ont des caractéristiques économiques comparables. La capacité de ces emprunteurs ou contreparties à respecter

des obligations contractuelles peut être également touchée par l'évolution de la situation économique, politique ou autre. Le portefeuille de la Banque pourrait être sensible à l'évolution de la conjoncture dans certaines régions géographiques.

Concentration du risque de crédit

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Prêts et engagements de clients au titre d'acceptations ^{1,2}		Instruments de crédit ^{3,4}		Instruments financiers dérivés ^{5,6}	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Canada ⁷	67 %	66 %	40 %	42 %	24 %	29 %
États-Unis ⁸	32	33	57	55	31	26
Royaume-Uni	–	–	1	1	15	17
Autres pays européens	–	–	1	1	24	21
Autres pays	1	1	1	1	6	7
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	666 405 \$	629 888 \$	210 804 \$	181 200 \$	55 615 \$	53 645 \$

¹ En ce qui concerne le total des prêts et engagements de clients au titre d'acceptations, la seule industrie dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentait comme suit au 31 octobre 2018 : immobilier, 9 % (10 % au 31 octobre 2017).

² Comprennent les prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

³ Au 31 octobre 2018, la Banque avait des engagements et des contrats de passif éventuel s'établissant à 211 milliards de dollars (181 milliards de dollars au 31 octobre 2017), y compris des engagements de crédit totalisant 184 milliards de dollars (157 milliards de dollars au 31 octobre 2017), dont le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus.

⁴ En ce qui concerne les engagements de crédit, les industries dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentaient comme suit au 31 octobre 2018 : institutions financières, 19 % (19 % au 31 octobre 2017); pipelines, pétrole et gaz, 10 % (10 % au 31 octobre 2017); énergie et services publics, 9 % (10 % au 31 octobre 2017); automobile, 9 % (7 % au 31 octobre 2017); télécommunications, câblodistribution et médias, 7 % (6 % au 31 octobre 2017); fabrication – divers et vente de gros, 7 % (7 % au 31 octobre 2017); services professionnels et autres, 6 % (6 % au 31 octobre 2017); aménagement de biens immobiliers non résidentiels, 5 % (5 % au 31 octobre 2017); gouvernements, entités du secteur public et éducation, 5 % (5 % au 31 octobre 2017).

⁵ Au 31 octobre 2018, le coût de remplacement courant des instruments financiers dérivés s'élevait à 56 milliards de dollars (54 milliards de dollars au 31 octobre 2017). D'après la région de la contrepartie ultime, le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus. Le tableau ne tient pas compte de la juste valeur des dérivés négociés en Bourse.

⁶ La plus importante concentration par type de contrepartie était auprès des institutions financières (y compris les institutions financières non bancaires), soit 68 % du total au 31 octobre 2018 (75 % au 31 octobre 2017). La deuxième plus importante concentration était auprès des gouvernements et représentait 26 % du total au 31 octobre 2018 (20 % au 31 octobre 2017). Aucune autre industrie ne dépassait 5 % du total.

⁷ Les titres de créance classés comme prêts représentaient 0,4 % au 31 octobre 2017 du total des prêts et engagements de clients au titre d'acceptations. Les titres de créance classés comme prêts sont reclassés comme des titres de créance au coût amorti selon IFRS 9.

⁸ Les titres de créance classés comme prêts représentaient 0,1 % au 31 octobre 2017 du total des prêts et engagements de clients au titre d'acceptations. Les titres de créance classés comme prêts sont reclassés comme des titres de créance au coût amorti selon IFRS 9.

Le tableau suivant présente le risque de crédit maximal lié aux instruments financiers, avant la prise en compte des garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit.

Risque de crédit maximal brut

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Trésorerie et montants à recevoir de banques	4 735 \$	3 971 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	30 720	51 185
Valeurs mobilières ¹		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	1 397	2 119
Autres titres de créance	2 221	1 913
Détenues à des fins de transaction		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	47 085	40 012
Autres titres de créance	20 106	13 358
Droits conservés	25	32
Valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	-	s. o.
Autres titres de créance	2 340	s. o.
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	94 733	s. o.
Autres titres de créance	30 948	s. o.
Disponibles à la vente		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	s. o.	102 361
Autres titres de créance	s. o.	41 763
Titres de créance au coût amorti		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	60 535	s. o.
Autres titres de créance	46 636	s. o.
Détenues jusqu'à leur échéance		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	s. o.	45 623
Autres titres de créance	s. o.	25 740
Valeurs mobilières prises en pension	127 379	134 429
Dérivés ²	101 525	70 120
Prêts		
Prêts hypothécaires résidentiels	225 081	221 990
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	170 976	156 293
Cartes de crédit	34 015	31 743
Entreprises et gouvernements	216 321	199 503
Titres de créance classés comme prêts	s. o.	3 062
Prêts détenus à des fins de transaction	10 990	11 235
Prêts détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	1 336	s. o.
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 745	s. o.
Engagements de clients au titre d'acceptations	17 267	17 297
Montants à recevoir des courtiers et des clients	26 940	29 971
Autres actifs	5 886	4 556
Total de l'actif	1 281 942	1 208 276
Instruments de crédit ³	210 804	181 200
Engagements de crédit annulables sans condition liés aux lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit	301 752	290 123
Total du risque de crédit	1 794 498 \$	1 679 599 \$

¹ Excluent les titres de capitaux propres.

² Le risque de crédit maximal brut pour les dérivés est fonction du montant de l'équivalent-crédit moins l'incidence de certaines conventions-cadres de compensation. Les montants ne tiennent pas compte des dérivés négociés en Bourse et des dérivés de crédit détenus à des fins autres que de transaction. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 11.

³ Le solde représente le montant maximal des fonds additionnels que la Banque pourrait être tenue de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés. Le risque maximal réel pourrait différer du montant présenté ci-dessus. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 27.

La Banque gère ses fonds propres conformément aux lignes directrices établies par le BSIF. Les lignes directrices sur les fonds propres réglementaires évaluent les fonds propres compte tenu du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. La Banque applique plusieurs directives, procédures et contrôles en matière de fonds propres pour réaliser ses objectifs.

Objectifs de la Banque en matière de gestion des fonds propres :

- Posséder une structure de fonds propres appropriée, comme déterminée par :
 - la prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque;
 - les exigences en matière de fonds propres définies par les organismes de réglementation pertinents;
 - l'évaluation interne des besoins de fonds propres effectuée par la Banque, selon le profil de risque et les niveaux de tolérance au risque de la Banque.
- Obtenir le coût moyen pondéré le plus économiquement réalisable pour les fonds propres, tout en préservant une composition appropriée d'éléments de fonds propres afin de respecter les niveaux de capitalisation cibles.
- S'assurer d'avoir facilement accès à des sources de fonds propres appropriés, à un coût raisonnable, afin de :
 - protéger la Banque contre des événements inattendus; ou
 - soutenir et faciliter la croissance des affaires ou les acquisitions en respectant la stratégie de la Banque et son appétit pour le risque.
- Conserver de solides notations externes afin de gérer le coût global de financement de la Banque et de maintenir l'accessibilité au financement requis.

Ces objectifs doivent cadrer avec l'objectif global de la Banque, qui est de fournir un rendement des capitaux propres satisfaisant pour les actionnaires.

Dispositif sur les fonds propres de Bâle III

Les exigences en matière de fonds propres du comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sont mieux connues sous le nom de Bâle III. Selon Bâle III, le total des fonds propres comprend trois composantes, soit les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2. Les ratios de fonds propres réglementaires sensibles aux risques sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par leurs actifs pondérés en fonction des risques respectifs, compte tenu de toute exigence réglementaire minimale énoncée relativement au plancher réglementaire. En 2015, Bâle III a également mis en œuvre un ratio de levier non basé sur le risque pour compléter les exigences de fonds propres sensibles aux risques. Le ratio de levier a pour objectif d'empêcher le secteur bancaire d'utiliser le levier à outrance. Le ratio de levier est calculé en divisant les fonds propres de catégorie 1 par l'exposition au ratio de levier, dont les principaux éléments comprennent les actifs au bilan, avec des ajustements faits aux expositions sur les cessions temporaires de titres et les dérivés, et des montants de l'équivalent-crédit pour les positions hors bilan.

Situation des fonds propres et ratios des fonds propres

Le dispositif de Bâle permet aux banques admissibles d'établir leurs fonds propres en fonction de leur méthode interne d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques. Il établit les méthodes d'évaluation pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. La Banque utilise des approches avancées pour la majorité de ses portefeuilles. Depuis le troisième trimestre de 2016, le BSIF autorise la Banque à calculer la plupart des actifs pondérés en fonction du risque de crédit dans le portefeuille de détail du secteur Services de détail aux États-Unis selon l'approche NI avancée. Pour les autres actifs du secteur Services de détail aux États-Unis, la méthode standard à l'égard du risque de crédit continue d'être utilisée.

Aux fins comptables, la Banque suit les IFRS pour la consolidation des filiales et des coentreprises. Aux fins des fonds propres réglementaires, les filiales d'assurances sont déconsolidées et présentées comme une déduction des fonds propres. Les filiales d'assurances sont assujetties à leurs propres normes de communication en matière d'adéquation des fonds propres selon la ligne directrice du BSIF sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent, et le test du capital minimal. À l'heure actuelle, aux fins des fonds propres réglementaires, toutes les entités de la Banque sont soit consolidées, soit déduites des fonds propres, et aucun excédent de capital provenant d'une entité n'est constaté.

Certaines des filiales de la Banque doivent respecter la réglementation du BSIF ou celle d'autres autorités de réglementation. Un grand nombre de ces filiales ont des exigences minimales de capital à respecter, et ces dernières pourraient limiter la capacité de la Banque à affecter une partie de ce capital ou de ces fonds à d'autres fins.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque s'est conformée à la ligne directrice du BSIF en vertu du cadre de Bâle III sur les ratios de fonds propres et le ratio de levier. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les cibles du BSIF pour les banques canadiennes désignées BISI à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, du ratio de fonds propres de catégorie 1 et du ratio du total des fonds propres sont assujetties à un supplément de 1 % de fonds propres en actions ordinaires et sont respectivement de 8 %, 9,5 % et 11,5 %. En outre, le 25 juin 2018, le BSIF a accru la transparence associée aux réserves de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires du deuxième pilier qui n'étaient pas communiquées par le passé en exigeant la présentation de la réserve pour stabilité intérieure. La réserve pour stabilité intérieure est détenue par les BISI en vue de contrer les risques dont il est question dans le deuxième pilier. À l'heure actuelle, la réserve est établie à 1,5 % du total des actifs pondérés en fonction des risques et doit être constituée exclusivement de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, ce qui a fait passer à 9,5 % la cible des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires. Depuis le deuxième trimestre de 2018, la Banque n'a plus à respecter le plancher réglementaire puisqu'elle a mis en œuvre les exigences relatives au plancher de fonds propres révisé du BSIF.

Pour le calcul du ratio de levier (comme dans le cas du multiple de l'actif par rapport aux fonds propres utilisé précédemment), le BSIF prévoit aussi des mesures transitoires concernant la mise en œuvre des IFRS qui permettent l'exclusion des actifs titrisés et vendus dans le cadre de programmes soutenus par la SCHL avant le 31 mars 2010.

Le tableau qui suit résume la situation des fonds propres réglementaires de la Banque aux 31 octobre.

Situation des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Fonds propres		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	52 389 \$	46 628 \$
Fonds propres de catégorie 1	59 735	53 751
Total des fonds propres	70 434	65 038
Actifs pondérés en fonction des risques servant à calculer les ratios de fonds propres^{1,2}		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	435 632 \$	435 750 \$
Fonds propres de catégorie 1	435 780	435 750
Total des fonds propres	435 927	435 750
Ratios de fonds propres et de levier financier		
Ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ^{1,2}	12,0 %	10,7 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1 ^{1,2}	13,7	12,3
Ratio du total des fonds propres ^{1,2}	16,2	14,9
Ratio de levier financier	4,2	3,9

¹ Conformément à la ligne directrice définitive sur les normes de fonds propres, l'application de l'exigence de fonds propres touchés par le rajustement de la valeur du crédit (RVC) sera progressive jusqu'au premier trimestre de 2019. Chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode progressive d'intégration du RVC prescrite par le BSIF. Pour l'exercice 2018, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres sont respectivement de 80 %, 83 % et 86 %. Pour l'exercice 2017, ces facteurs scalaires étaient respectivement de 72 %, 77 % et 81 %.

² Au 31 octobre 2017, les actifs pondérés en fonction des risques pour tous les ratios étaient les mêmes en raison du plancher réglementaire qui se fondait sur les coefficients de pondération en fonction des risques de Bâle I. Au 31 octobre 2018, le plancher réglementaire se fondait sur les pondérations standards en fonction des risques de Bâle II et n'était plus atteint, entraînant le calcul d'actifs pondérés en fonction des risques différents pour chaque ratio en raison des facteurs scalaires du RVC.

Les politiques et les procédures relatives à la gestion des risques de la Banque sont présentées dans le rapport de gestion. Les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion, qui portent sur le risque

de marché, le risque de liquidité et le risque d'assurance, font partie intégrante des états financiers consolidés de 2018.

NOTE 34 RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

Filiales importantes¹

(en millions de dollars canadiens)

			Au 31 octobre 2018
			Valeur comptable des actions détenues par la Banque³
Amérique du Nord	Emplacement du siège social ou du bureau principal²	Description	
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	Société de portefeuille	1 379 \$
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	Compagnie d'assurance	
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	328
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile	2 344
Services de financement auto TD Inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile	1 350
TD Group US Holdings LLC	Wilmington (Delaware)	Société de portefeuille	68 903
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de portefeuille	
TD Prime Services LLC	New York (New York)	Courtier en valeurs mobilières	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	Courtier en valeurs mobilières	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers	
Toronto Dominion Capital (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de placement dans les petites entreprises	
Toronto Dominion Investments, Inc.	New York (New York)	Banque d'affaires et placements	
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	Société de portefeuille	
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
TDAM USA Inc.	New York (New York)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	Banque nationale américaine	
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	Banque nationale américaine	
TD Auto Finance LLC	Farmington Hills (Michigan)	Entité de financement automobile	
TD Equipment Finance, Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Entité de services financiers	
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	Courtier et conseiller en placement inscrit	
TD Wealth Management Services Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Agence d'assurance	
TD Luxembourg International Holdings	Luxembourg (Luxembourg)	Société de portefeuille	
TD Ameritrade Holding Corporation ⁴	Omaha (Nebraska)	Courtier en valeurs mobilières	
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en fonds communs de placement	26
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	70
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	Société de dépôt	9 201
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	Société de dépôt	
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	Société de fiducie, de prêt et de dépôt	
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières et placements	2 191
TD Vermillion Holdings Limited	Toronto (Ontario)	Société de portefeuille	21 520
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	Société de portefeuille	
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	Société de réassurance	
Toronto Dominion International Inc.	St. James (Barbade)	Société de prêt intragroupe	
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières	2 799

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal, à l'exception de Toronto Dominion Investments B.V., une société constituée aux Pays-Bas dont le bureau principal est situé au Royaume-Uni.

³ Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la Loi sur les banques. Des opérations intersociétés peuvent

avoir été incluses aux présentes, toutefois elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée. Certains montants ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

⁴ Au 31 octobre 2018, la participation comme présentée de la Banque dans TD Ameritrade Holding Corporation s'établissait à 41,61 % (41,27 % au 31 octobre 2017) des actions en circulation de TD Ameritrade Holding Corporation. TD Luxembourg International Holdings et TD Ameritrade Holding Corporation, qu'elle détient, sont présentées en raison de l'importance de la participation de la Banque dans TD Ameritrade Holding Corporation.

Filiales importantes (suite)¹

(en millions de dollars canadiens)

Au 31 octobre 2018

International	Emplacement du siège social ou du bureau principal ²	Description	Valeur comptable des actions détenues par la Banque ³
TD Bank N.V.	Amsterdam (Pays-Bas)	Banque néerlandaise	434 \$
TD Ireland Unlimited Company TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande) Dublin (Irlande)	Société de portefeuille Courtier en valeurs mobilières	319
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	Tokyo (Japon)	Courtier en valeurs mobilières	9
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	Courtier en valeurs mobilières	99
Toronto Dominion Investments B.V. TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre) Londres (Angleterre)	Société de portefeuille Banque du Royaume-Uni	1 078
Toronto Dominion Holdings (U.K.) Limited TD Securities Limited	Londres (Angleterre) Londres (Angleterre)	Société de portefeuille Courtier en valeurs mobilières	
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	Institution financière	817

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal, à l'exception de Toronto Dominion Investments B.V., une société constituée aux Pays-Bas dont le bureau principal est situé au Royaume-Uni.

³ Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques*. Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes, toutefois elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée. Certains montants ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

FILIALES SOUMISES À DES RESTRICTIONS LIMITANT LE TRANSFERT DE FONDS

Certaines filiales de la Banque doivent satisfaire à des exigences réglementaires, conformément aux lois applicables, afin de pouvoir transférer des fonds, y compris pour le versement de dividendes, le remboursement de prêts ou le rachat de débentures subordonnées émises, à la Banque. Ces exigences usuelles comprennent, entre autres, sans s'y limiter :

- les exigences des organismes de réglementation locaux en matière d'adéquation des fonds propres et de l'excédent;
- les exigences du dispositif de Bâle relatives au pilier 1 et au pilier 2;
- les exigences d'approbation de l'organisme de réglementation local;
- les lois locales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Au 31 octobre 2018, les actifs nets des filiales assujetties à des exigences réglementaires ou à des normes de fonds propres s'établissaient à 79,8 milliards de dollars (77,2 milliards de dollars au 31 octobre 2017), compte non tenu des éliminations intersociétés.

En plus des exigences réglementaires décrites ci-dessus, la Banque peut devoir respecter des restrictions importantes qui limitent sa capacité à utiliser les actifs ou à régler les passifs de membres de son groupe. Des restrictions contractuelles importantes peuvent découler de la fourniture de sûretés à des tiers dans le cadre normal des activités, par exemple dans le cas de transactions de financement garanties; dans le cas d'actifs titrisés qui sont rendus non disponibles par la suite pour un transfert par la Banque; et dans le cas d'actifs transférés dans d'autres entités structurées consolidées ou non consolidées. L'incidence de ces restrictions a été présentée aux notes 9 et 27.

Outre les participations ne donnant pas le contrôle présentées à la note 21, il n'y a aucune restriction importante sur la capacité de la Banque à accéder aux actifs ou à les utiliser ni sur sa capacité à régler les passifs des filiales au sein du groupe en raison de droits de protection des participations ne donnant pas le contrôle.

Acquisition de Greystone Capital Management Inc.

Le 1^{er} novembre 2018, la Banque a acquis la totalité des actions en circulation de Greystone Capital Management Inc., société mère de Greystone Managed Investments Inc. (Greystone), pour une contrepartie de 817 millions de dollars, dont une tranche de 475 millions de dollars a été réglée en espèces et une tranche de 342 millions de dollars a été réglée en actions ordinaires de la TD. La valeur de 4,7 millions d'actions ordinaires émises en contrepartie est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Banque négociées au cours des dix jours précédant immédiatement le cinquième jour ouvrable avant la date d'acquisition et a été comptabilisée en fonction du cours des actions à la clôture de l'acquisition. Des actions ordinaires d'une valeur de 167 millions de dollars émises à l'intention des actionnaires employés dans le cadre de l'acquisition seront entières pour une période de deux ans après l'acquisition, sous réserve que les actionnaires employés demeurent à l'emploi de la Banque, et seront comptabilisées à titre de charge de rémunération sur la période d'entierement de deux ans.

L'acquisition sera comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Au 1^{er} novembre 2018, l'acquisition représentait un apport aux actifs de 169 millions de dollars et aux passifs, de 55 millions de dollars. Une tranche de 140 millions de dollars de l'excédent de la contrepartie comptable sur la juste valeur des actifs nets identifiables est affectée aux immobilisations incorporelles au titre des relations clients, une tranche de 37 millions de dollars, au passif d'impôt différé, et une tranche de 433 millions de dollars, au goodwill. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt. Les comptes de l'entreprise acquise seront consolidés à compter de la date de l'acquisition et inclus dans le secteur Services de détail au Canada. La répartition du prix d'achat pourrait être peaufinée et rajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues au cours de la période d'évaluation à propos des faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition.

Entente pour l'émission des cartes de crédit du programme de fidélisation d'Air Canada

Le 26 novembre 2018, la Banque et Air Canada ont conclu une entente à long terme concernant le programme de fidélisation du transporteur (l'«entente sur le programme de fidélisation»). Conformément à l'entente sur le programme de fidélisation, la Banque deviendra le principal émetteur de cartes de crédit pour le nouveau programme de fidélisation d'Air Canada au moment de son lancement en 2020, jusqu'en 2030. L'entente sur le programme de fidélisation a été finalisée conjointement avec la conclusion d'une entente définitive d'achat d'actions avec Aimia Inc. («Aimia») pour l'acquisition d'Aimia Canada Inc., qui

administre le programme de fidélisation Aéroplan (la «transaction»), pour un prix d'achat total de 450 millions de dollars en espèces et la prise en charge d'un passif d'environ 1,9 milliard de dollars lié aux milles Aéroplan. La clôture de la transaction est assujettie au respect de certaines conditions, notamment l'obtention de l'approbation des actionnaires d'Aimia et l'obtention des approbations réglementaires habituelles. L'entente sur le programme de fidélisation entrera en vigueur à la clôture de la transaction et les titulaires de cartes de crédit TD Aéroplan deviendront membres du nouveau programme de fidélisation d'Air Canada, et leurs milles seront transférés au moment du lancement du nouveau programme de fidélisation d'Air Canada en 2020.

Si la transaction proposée est conclue, la Banque paiera à Air Canada 622 millions de dollars plus les taxes de vente applicables, dont 547 millions de dollars (446 millions de dollars après taxes de vente et impôt sur le résultat) seront comptabilisés en charges au cours du premier trimestre de 2019 et présentés dans le secteur Services de détail au Canada, et 75 millions de dollars seront comptabilisés à titre d'immobilisation incorporelle qui sera amortie sur la durée de l'entente sur le programme de fidélisation. De plus, la Banque effectuera un paiement anticipé de 308 millions de dollars plus les taxes de vente applicables pour l'achat futur de points de fidélisation sur une période de dix ans. La Banque prévoit également engager des coûts supplémentaires avant impôt d'environ 100 millions de dollars sur deux ans pour la conception des fonctionnalités visant à offrir le nouveau programme.

Rachat dans le cours normal des activités

Par suite de l'approbation du conseil d'administration le 28 novembre 2018, la Banque a annoncé son intention de procéder à la modification de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant jusqu'à 20 millions de ses actions ordinaires, sous réserve de l'approbation du BSIF et de la TSX. Le calendrier et les montants de tout rachat aux termes de cette offre sont assujettis à l'approbation des organismes de réglementation et à l'appréciation de la direction fondée sur certains facteurs comme la situation des marchés et l'adéquation des fonds propres.

Rachat des titres de Fiducie de capital TD CaTS III

Le 26 novembre 2018, la Fiducie de capital TD III a annoncé qu'elle envisageait de racheter le 31 décembre 2018 la totalité des titres de Fiducie de capital TD III – série 2008 (TD CaTS III) en circulation, à un prix de rachat de 1 000 \$ par TD CaTS III, majoré de toute distribution payable non versée à la date de rachat du 31 décembre 2018.